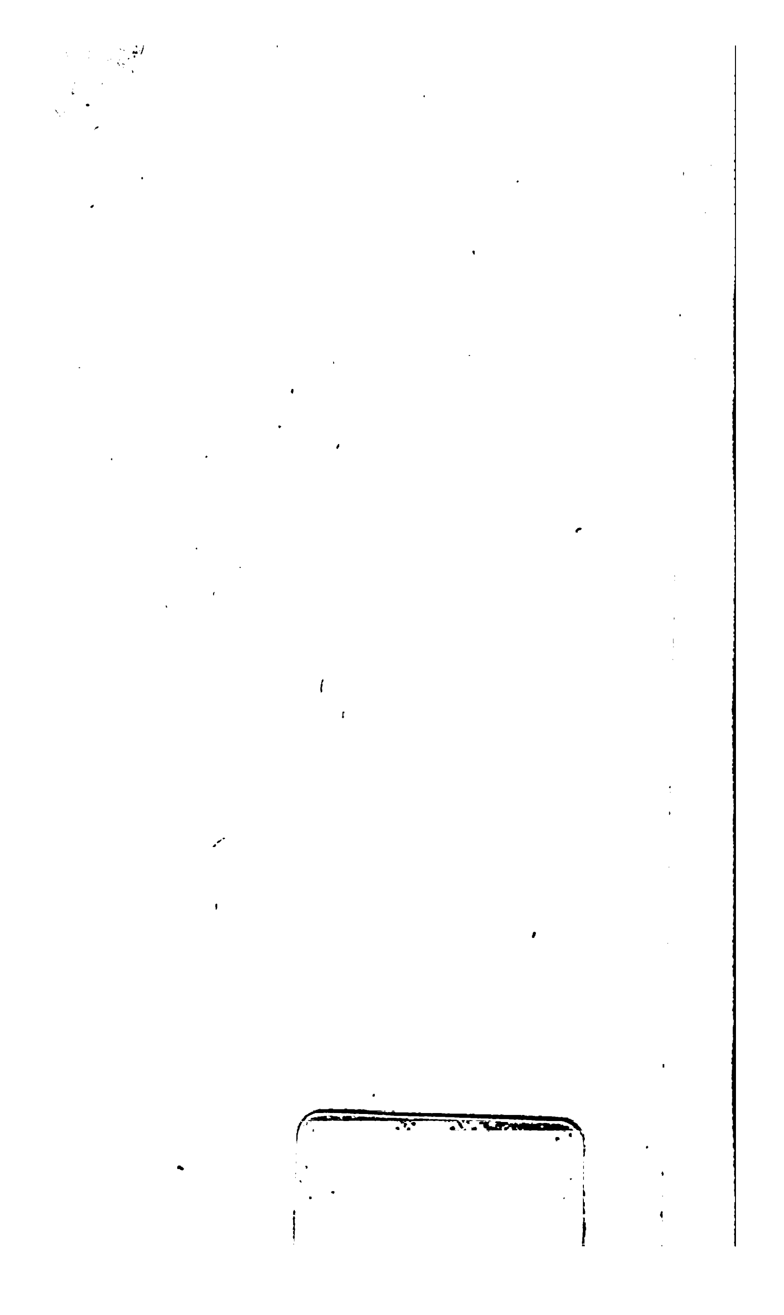




(Paris-Crevier)

S.T.N

HISTOIRE

DE

L'UNIVERSITÉ

DE PARIS.

TOME TROISIEME.

HISTOIRE
DE
L'UNIVERSITÉ
DE PARIS,

Depuis ſon origine juſqu'en l'année 1600.

Par M. CREVIER, *Profeſſeur Emérite de Rhétorique en l'Univerſité de Paris, au Collége de Beauvais.*

TOME TROISIEME.



A PARIS,

Chez DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.

M. DCC. LXI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



HISTOIRE
DE
L'UNIVERSITÉ
DE PARIS.

LIVRE V.

§. I.



'AI maintenant à rendre compte d'un grand & mémorable événement, très fâcheux pour l'Eglise, mais bien glorieux pour l'Université de Paris, qui jamais ne signala d'une façon plus éclatante son zéle pieux & éclairé pour la mére commune des Fi-

Idée générale du grand schisme d'Occident, & de la gloire que s'acquit l'Université en travaillant à l'éteindre.

déles & l'épouse de J. C. C'est le grand schisme d'Occident, né de la témérité & de l'imprudence, entretenu par l'ambition & l'opiniâtreté, & heureusement terminé par les efforts généreux & persévérans des princes & des peuples, que guidoient les conseils & les lumiéres de l'Université de Paris. L'Eglise longtems déchirée dut sans doute la réunion de ses membres & sa conservation à la protection spéciale de la Providence, qui veille toujours sur elle. Mais c'est une grande gloire pour notre Université, que Dieu l'ait employée comme principal instrument dans une opération où il s'agissoit de sauver la fidélité de ses promesses.

Ce schisme malheureux partagea toute l'Europe Chrétienne, & pendant plus de quarante ans qu'il dura, il produisit des maux infinis. Néanmoins, comme Dieu sait tirer le bien du mal, ce même schisme a donné lieu d'éclaircir le droit public de l'Eglise, obscurci par l'ignorance des siécles précédens, & par les entreprises ambitieuses de plusieurs papes; de renfermer la puissance des souverains pontifes dans ses bornes légiti-

mes; & d'établir ſolidement des maximes, qui ſervent de points fixes en cette importante matiére, & de remparts contre la ſervitude. Et pour l'éclairciſſement de ces maximes dans les tems dont je parle, comme pour leur conſervation & leur défenſe dans la ſuite, l'Univerſité de Paris a travaillé, a combattu, avec honneur & avec ſuccès.

Le ſiécle du ſchiſme eſt l'époque de la plus brillante ſituation de notre Univerſité. Jamais elle ne fut plus conſultée, plus écoutée. Jamais elle n'eût tant de part à la déciſion des affaires de la plus haute conſéquence. Elle enfanta alors de plus grands hommes, que l'on n'en eût vû encore ſortir de ſon ſein, un Nicolas de Clémengis, un Pierre d'Ailli, l'incomparable Jean Gerſon. Mais cette gloire ſe renferma toujours dans le genre qui lui eſt propre, celui de la ſcience & de la vertu. Les richeſſes lui furent alors, comme en tout tems, étrangéres. Pendant qu'elle jouïſſoit du plus grand crédit dans l'Egliſe & dans l'Etat, on ne voit point qu'elle ait fait aucune acquiſition : & ceux de ſes ſuppôts qui s'enrichirent, ne tirérent point

d'elle leur opulence.

Voici quelle fut l'occasion du schisme, principal objet dont je vais m'occuper maintenant, sans négliger les autres faits qui concernent l'Université.

Naissance du schisme. Election d'Urbain VI.

Il eut pour principe la jalousie entre les Italiens & les François par rapport au souverain pontificat. Grégoire XI, que l'amour de la régularité, & le mauvais état des affaires de l'Italie, causé par l'absence des papes depuis longtems résidans à Avignon, avoient engagé à se transporter à Rome, n'y vécut que fort peu de tems. Il y étoit entré le dix-sept Janvier 1377, & il y mourut le vingt-sept Mars de l'année suivante. Dans ce séjour assez court il eut néantmoins le tems de se repentir du parti qu'il avoit pris, parce que voyant de près les dispositions des Romains, & pensant, vû sa mauvaise santé, que sa mort ne pouvoit pas être bien éloignée, il craignit que l'élection de son successeur ne causât bien des troubles. Le duc d'Anjou, envoyé vers lui à Avignon par le roi Charles son frére, le lui avoit prédit. Ce duc fit de grands efforts pour le détourner d'aller à Rome, & le voyant inflexible, il lui dit en le quittant :

Fleuri, Hist. Eccl. T. XX. p. 277.

» Saint Pére, vous allez dans un pays » où vous n'étes guéres aimé : & si » vous y mourez, ce qui est bienvrai- » semblable, les Romains seront maî- » tres de tous les cardinaux, & fe- » ront par force un pape à leur gré. » Ces paroles ne firent aucune impres- sion sur Grégoire. Mais dans la suite il en reconnut la sagesse, & en mourant il témoigna sa douleur, de ce que sa mort alloit donner lieu à un schisme, si la miséricorde de Dieu ne venoit au secours de l'Eglise.

Lenfant, Conc. de Pise, T. I. p. 6.

En effet rien n'étoit plus opposé, que la façon de penser des Romains sur le pape qu'il s'agissoit d'élire, & celle des cardinaux. Les Romains, qui voyoient leur ville considérablement déchue de sa splendeur, depuis le séjour des papes à Avignon, l'Etat Ecclésiastique en proye à de petits tyrans, une espéce d'anarchie, & une licence souvent à charge à ceux même qui ne savent pas obéir, croyoient que l'unique reméde à ces maux étoit la résidence des papes à Rome, & pour cela ils vouloient en avoir un qui fût Romain, ou au moins Italien. La plus grande partie des cardinaux pensoient bien différemment.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 463 & seqq. Fleuri, Hist. Eccl. T. XX. p. 285 & suiv. Lenfant, Conc. de Pise, l. I.

Ils étoient presque tous nés en deçà des Alpes, & l'amour de la patrie les rappelloit en France. Leur intérêt personnel se joignoit à ce motif : aucun de cette faction toutepuissante dans le conclave ne pouvoit espérer le pontificat, s'il falloit choisir un Italien.

Dès là on conçoit que le trouble dans l'élection étoit inévitable. Car les Romains ne s'en tenoient pas à demander modestement un pape de leur nation. Ils ne se contentérent pas même des représentations faites très fortement aux cardinaux par leurs chefs de quartiers ou bannerets. Ils ajoutérent les menaces & la violence. Le peuple s'attroupa, les choses en vinrent à une sédition ouverte, & les mutins, avant & après l'entrée des cardinaux au conclave, crioient comme des forcenés : » Nous le voulons » Romain, ou au moins Italien. » Ces faits sont constans, & attestés également par les écrivains des partis contraires.

Si les cardinaux eussent été tous d'accord, peut-être, quoiqu'avec peine & danger, auroient-ils entrepris de se mettre au dessus d'une violence

injuste, & des clameurs de la populace. Mais il y avoit entre eux plus d'une cause de division. Le sacré collége étoit alors composé de vingt-trois cardinaux, dont six avoient été laissés par Grégoire XI à Avignon, & un étoit légat en Toscane. Il n'en restoit donc que seize pour procéder à l'élection. De ces seize, quatre étoient Italiens, onze François, & un Arragonois, le fameux Pierre de Lune, qui devint dans la suite le pape Benoît XIII. Les cardinaux Italiens ne demandoient pas mieux que de favoriser le vœu du peuple, qui, s'il étoit écouté, sembloit concentrer entre eux l'espérance du pontificat. Mais les cardinaux François étoient décidés à n'en élire aucun, & ils faisoient les trois quarts des vocaux. Ils pouvoient donner la loi, s'ils se fussent entendus. Tout au contraire ils formoient deux factions absolument antipathiques. Des quatre derniers papes trois étoient Limousins, savoir Clément VI, Innocent VI, & Grégoire XI, & ils avoient rempli de leurs compatriotes les places du sacré collége & de la cour de Rome. Les cardinaux des autres provinces de France ne pouvoient

Hist. Un. Par. T. IV. p. 489.

ſouffrir la domination de la faction Limouſine, & ils vouloient déterminément en ſecouer le joug. Voilà ce qui acheva de tout perdre, en rendant le concert impoſſible entre les cardinaux pour l'élection d'aucun membre du ſacré collége. La faction Françoiſe déclara aux cardinaux Italiens, qu'elle nommeroit plutôt un Italien qu'un Limouſin: & les cardinaux Limouſins ſe voyant exclus, voulurent auſſi donner l'excluſion à leurs adverſaires; & ils étoient aſſez forts pour y réuſſir, parce que le concours des deux tiers des voix eſt néceſſaire pour l'élection d'un pape.

Hiſt. Un. Par. T. IV. p. 483.

Cependant la choſe preſſoit. La fureur du peuple, au lieu de ſe calmer, redoubloit à chaque inſtant, animée encore par quelques prélats Italiens, que l'intérêt national, ou leurs eſpérances particuliéres engageoient à ſouffler le feu de la ſédition. Enfin les cardinaux reçûrent le lendemain de leur entrée au conclave des avis du dehors, par leſquels on leur faiſoit ſavoir que ſi dans le moment même ils ne ſe déterminoient à élire un Romain ou un Italien, ils couroient riſque d'être tous mis en piéces. Ils ſe

p. 470.

entrent donc forcés de prendre un parti : & comme ils ne pouvoient s'accorder sur aucun d'entre eux, ils élurent Barthélemi Prignano, Napolitain de naissance, archevêque de Bari, qui gouvernoit actuellement la chancellerie de l'Eglise Romaine avec la réputation d'intégrité & de savoir. *Hist. Un. Par. T. IV. p. 490.*

Si cette élection fut valide & légitime, c'est un problême que l'Eglise assemblée n'a pas décidé. Ce qui ne peut être révoqué en doute, c'est que la violence y influa beaucoup; c'est que les cardinaux, s'ils eussent été libres, n'auroient jamais nommé l'archevêque de Bari; c'est qu'au premier moment de liberté qu'ils ont eu, ils ont réclamé contre ce qu'ils avoient fait. Si avant que de procéder à cette élection ils eussent dressé & signé une protestation en forme contre la délibération qu'ils alloient prendre par contrainte, la question seroit bien plus aisée à résoudre. Mais un seul prit cette précaution. Les autres n'osérent apparemment hazarder une pareille démarche, qui les exposoit à tout, si elle eût été découverte : & quelques déclarations verbales de leur part n'y suppléent qu'imparfaitement. *p. 471.*

Hist. Un. Par. T. IV. p. 469. Avant que d'entrer au conclave, sur les menaces d'une émeute populaire qu'ils voyoient se préparer, ils dirent aux bannerets qui les requéroient de s'engager à nommer un pape Romain ou Italien, qu'un pape élû dans de telles circonstances ne seroit point vrai pape; & qu'ils prissent garde en voulant retenir au milieu d'eux la cour pontificale, de se mettre dans le cas de la perdre pour longtems.

p. 471. Au moment de l'élection quelques-uns des cardinaux déclarérent, que ce n'étoit point leur intention de faire une élection sérieuse, ni de mettre en place un vrai & légitime pape; que toute élection sous une telle violence étoit nulle; & que s'ils nommoient l'archevêque de Bari, c'étoit la crainte de la mort qui les y forçoit. Il y en eut même un qui refusa de donner sa voix soit à l'archevêque, soit à aucun autre, jusqu'à ce qu'ils fussent en liberté. *p. 491.* Le cardinal des Ursins fit une proposition bien peu digne de la gravité d'une si auguste compagnie, mais qui est un témoignage de la répugnance qu'il avoit à consentir à l'élection dont il s'agissoit. » Faisons venir ici, » dit-il, quelque frére Mineur Ro-

» main de naissance : revêtons-le de la » chape & de la tiare pontificale : fei- » gnons de l'avoir élû pape : & ayant » ainsi trompé le peuple, nous trou- » verons moyens ensuite de nous tirer » de cette ville, & d'aller faire en un en- » droit libre une autre élection. »

Tous ces faits portent sans doute une rude atteinte à la légitimité de l'élection de l'archevêque de Bari. Mais suffisent-ils pour l'infirmer ? Je n'entreprendrai pas, comme on peut bien le croire, de décider ce que l'Eglise a laissé indécis.

Après l'élection il y eut encore bien du tumulte & du désordre. Les cardinaux ne jugérent pas à propos de la notifier sur le champ : & le peuple dans son impatience ayant enfoncé les portes du conclave, ils se dispersérent : ensuite rappellés par le pape élû, ils se rassemblérent : ils renouvellérent leur élection, & enfin l'archevêque de Bari, ayant pris le nom d'Urbain, fut proclamé & inthronisé solennellement. Toutes ces opérations n'emportérent que trois jours. Les cardinaux entrérent au conclave le sept Avril, ils firent leur élection le huit, & Urbain VI. fut reconnu publiquement le neuf.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 471. 472.

Alors tout parut tranquille. De ce moment Urbain agit en tout comme pape, & les cardinaux traitérent avec lui comme avec leur chef & leur seigneur.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 465. Ils lui en donnérent même acte en quelque façon par la lettre qu'ils écrivirent le dix-neuf Avril à leurs six confréres restés à Avignon, pour leur faire part de l'élection du nouveau pape; & qui s'exprime en termes très précis sur la légitimité & la canonicité de l'élection. Cependant la premiére phrase de cette lettre suppose des nuages qu'il est bon de dissiper, & dément ainsi le corps du récit qui n'annonce que paix & liberté. Ce n'est pas une chose qui fasse beaucoup d'honneur à ces cardinaux, qu'un pareil déguisement de la vérité. Mais la vûe du péril toujours présent gouvernoit leur plume comme leur conduite : & l'un * d'eux fit avertir le roi de France par *p. 463.* une voie sécréte, de n'ajouter aucune foi ni à ce qu'écriroient ses collégues, ni à ce qu'il écriroit lui-même, tant qu'ils seroient à Rome, parce que la crainte du peuple les tenoit en escla-

* Lenfant dit que celui qui fit passer cet avis à Charles V, est le cardinal d'Aigrefeuille.

vage. Les six cardinaux d'Avignon se joignirent sans difficulté à ceux de Rome. Urbain VI fut reconnu de tout le sacré collége, & conséquemment de toute la Chrétienté. L'Université de Paris en particulier résolut de lui envoyer le rôlle qu'elle avoit dressé par rapport à la nomination aux bénéfices.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 461 & 466.

Le calme apparent dura quelques semaines : & peutêtre se seroit-il maintenu constamment, si le nouveau pape eût sçû ménager les esprits. Mais, par une imprudence impardonnable, il ne fit rien qui ne tendît à les aliéner. Il étoit naturellement porté à la sévérité, & il outra encore son caractére par l'affectation. Dès le lundi de Pâque, lendemain de son couronnement, il reprocha publiquement aux évêques qui étoient à sa cour, qu'ils étoient des parjures en ce qu'ils ne résidoient pas dans leurs Eglises : ce qui lui attira cette réponse vigoureuse de la part de Martin évêque de Pampelune : » Je ne suis point parjure. C'est » le service public, & non mon in- » térêt particulier, qui me retient ici. » Cette libre remontrance ne corrigea pas Urbain. Huit jours après il fit en

Conduite dure & imprudente d'Urbain.

Fleuri, p. 294. Lenfant, p. 30.

plein consistoire une invective très forte contre les mœurs & la conduite des prélats, sans épargner les cardinaux. Il accusa ceux d'entre eux qui avoient été employés dans les légations de s'être mal acquittés de leurs charges, & d'avoir été plus attentifs à leur profit qu'aux affaires qui leur étoient confiées, sacrifiant le bien public à leur avarice. Ce reproche tomboit directement sur le cardinal d'Amiens, Jean de la Grange, qui avoit été légat en diverses contrées, & dont réellement notre histoire ne loue pas le désintéressement. Le cardinal ne se posséda pas, & avec un geste & un ton menaçant, il dit à Urbain : » Comme » archevêque de Bari, tu en as menti. » Il sortit aussitôt du consistoire, & s'enfuit de Rome à toute bride. Après cet éclat il n'avoit pas d'autre parti à prendre. Mais un tel manque de respect avertissoit le pontife qu'il étoit en même tems méprisé & haï : position la plus dangereuse où un prince puisse se trouver. Il ne sentit point le péril : il continua ses procédés durs & hautains, & il ne prit pas même la précaution de veiller sur les démarches des cardinaux, dont il avoit tant de

raisons de se défier. Ils sçurent bien tirer avantage de sa sécurité.

Les cardinaux François & Pierre de Lune, qui leur fut toujours inséparablement attaché, se concertérent entre eux : & ayant obtenu du pape permission de sortir de la ville & de se retirer à la campagne, pour éviter l'incommodité des grandes chaleurs de l'été, ils partirent de Rome les uns après les autres vers le milieu du mois de Mai, & se rendirent tous à Anagni, où le cardinal de la Grange vint les joindre. Anagni étoit pour eux un lieu de sûreté, parce que cette ville obéissoit à Honorat comte de Fondi, gouverneur de la Campagne de Rome, qu'Urbain avoit eu l'imprudence d'irriter, en entreprenant de lui ôter son gouvernement : & les cardinaux eurent soin de s'y fortifier de troupes & de gens de guerre, qu'ils prirent à leur solde.

Retraite des cardinaux François à Anagni.

Fleuri, Lenfant, Daniel.

Urbain sortit alors de son assoupissement. Ce rendez-vous commun lui marquoit bien qu'il y avoit un dessein, & il ne lui fut pas possible d'en douter, lorsqu'il sçut que le cardinal de Cros camerlingue avoit emporté avec lui la tiare & les autres ornemens ponti-

ficaux. Il redemanda ce cardinal, & les ornemens enlevés : & le refus qu'on fit de lui donner satisfaction sur ce point, lui manifesta clairement les intentions du parti qui se formoit. Cependant, comme il n'y avoit point encore d'acte d'hostilité ouverte, Urbain résolut de tenter la voie de la négociation : & sous prétexte de prendre aussi l'air de la campagne, il vint à Tivoli, pour être plus à portée, soit d'éclairer les démarches des cardinaux retirés à Anagni, soit de traiter avec eux. Avant que de partir de Rome il leur avoit envoyé trois de ses cardinaux Italiens, qui jusques-là lui étoient demeurés fidéles, pour inviter les mécontens à venir le rejoindre. Mais ceux-ci lui adressérent pour réponse une exhortation à abdiquer le pontificat, auquel il savoit bien n'avoir pas été canoniquement élû.

Hist. Un. Par. T. IV p. 527.

En même tems ils songérent à se procurer de l'appui du côté de la France. Ils avoient toujours entretenu un commerce sécret avec le roi Charles, & dès qu'ils jouirent de quelque liberté, ils prirent soin de l'instruire en détail de la violence qu'ils avoient soufferte à Rome, & de la résolution

p. 523

où ils étoient de ne plus reconnoître Barthélemi Prignano pour pape. Ils allérent ensuite plus avant. Vers le milieu du mois d'Août arrivérent à Paris deux députés de leur part, l'évêque de Famagouste & Nicolas de S. Saturnin, frére Prêcheur & maître du sacré palais, chargés d'engager le roi à se déclarer pour eux, & à autoriser de son approbation les démarches qu'ils étoient résolus de faire, & qu'ils firent réellement, ainsi que je vais le dire, dans les premiers jours du même mois. Nous verrons dans la suite que ces sollicitations ne leur furent pas inutiles.

Par le dernier des deux députés que je viens de nommer, ils adressérent à l'Université de Paris une lettre, dans laquelle sans s'expliquer nettement ils marquoient que le porteur étoit chargé auprès du roi d'une négociation très importante pour la Religion & pour l'Eglise, & ils prioient le Recteur & les maîtres de l'Université d'ajouter une pleine foi à tout ce qu'il leur diroit : la lettre est datée du quinze Juillet. *Hist. Un. Par. T. IV. p. 465.*

Le sécret n'étoit pas encore éventé, le vingt-six du même mois de Juillet,

Hist. Un. Par. T. IV. p. 466 & Fleuri, p. 296-298.

comme le montre une lettre de cette date, écrite par Marsile d'Inghen à l'Université, dont il étoit député auprès d'Urbain. Déja néanmoins les troupes étoient en marche, & le sang couloit dans Rome. Bernard de la Salle, capitaine Gascon, qui avoit un corps d'armée à ses ordres, fut mandé par les cardinaux pour garder le sacré collége. Il se trouvoit alors dans le voisinage de Viterbe, & son chemin pour aller à Anagni étoit de passer près de Rome. Les Romains sortirent en armes au devant de lui, & voulurent lui disputer le passage d'un pont. Mais ils furent battus, plusieurs tués, & les fuyards en rentrant dans la ville s'en prirent aux compatriotes de ceux qui en appellant le capitaine Bernard avoient occasionné leur malheur. Ils se jettent sur les François, en tuent un assez grand nombre, en emprisonnent d'autres. La fureur du peuple en vouloit à tous les étrangers, pour lesquels pendant quatre mois il n'y eut point de sûreté dans Rome. Marsile parle de ces événemens dans sa lettre. Il y marque de plus, que les cardinaux d'Anagni avoient cité ceux de leurs confréres qui étoient auprès d'Urbain à

se rejoindre avec eux. Mais il ne savoit pas encore avec certitude, quel étoit le but où tendoient les démarches des cardinaux François, ni s'ils étoient déterminés à faire une nouvelle élection. Ils en avoient bien pris la résolution : mais pour la faire éclater ils attendoient le point de maturité, & ils y préparoient les voies.

Le second jour d'Août ils dressérent entre eux & signérent un procès verbal circonstancié de tout ce qui s'étoit passé à l'élection d'Urbain VI. Cet acte fait par eux en pleine liberté mérite créance, quoiqu'ils n'y disent pas tout. Mais ils ne suppriment assûrément que ce qui seroit désavantageux à leur cause, & non ce qui tendroit à charger Urbain, & à rendre son élection nulle. Ainsi n'y trouvant point ce qu'ont avancé quelques historiens, que l'archevêque de Bari, instruit qu'il n'étoit élû que provisionnellement & par feinte, avoit promis de ne se point regarder comme pape, & de renoncer au pontificat dès que la violence seroit passée, par cela seul je me crois en droit de rejetter cette circonstance comme fausse. *Hist. Un. Par. T. IV. p. 468.*

Le neuviéme jour d'Août les cardi-

p. 474 & Fleuri, p. 299.

naux se déclarérent ouvertement par la publication solennelle d'un acte qu'ils firent lire dans l'Eglise cathédrale d'Anagni, contenant que Barthélemi Prignano archevêque de Bari ayant été élu pape contre toutes les loix, & par l'effet d'une violence & d'une contrainte poussées aux derniers excès, il n'étoit point vrai pape, mais plutôt apostat, frappé d'anathême, antechrist, usurpateur d'une puissance sacrée, à laquelle il n'avoit aucun droit; que conséquemment nul ne devoit lui obéir, & que le S. Siége étoit vacant. Cet acte est adressé à tous les Fidéles, & de plus les cardinaux l'adressérent spécialement à Urbain, en y changeant seulement le tour de la phrase, en conformité de la différence des adresses. Ils écrivirent aussi dans le même sens au duc d'Anjou frére du roi Charles V, & à l'Université de Paris.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 467. 478. 479.

Ils vont à Fondi. Election de Clément VII.

Fleuri, p. 300.

Lenfant, p. 31-34.

Les cardinaux résolus de procéder à une nouvelle élection, préférérent pour cette opération le séjour de Fondi, parce que cette ville appartenoit en propriété au comte Honorat leur ami & leur protecteur, & relevoit du royaume de Naples, dont la reine

Jeanne leur étoit actuellement très affectionnée. C'étoit encore la témérité ambitieuse d'Urbain qui leur avoit procuré cet appui. Jeanne dans les commencemens avoit été charmée de son exaltation, parce qu'il étoit né son sujet. Mais il se mit dans la tête le projet ridicule de faire épouser à son neveu, homme sans talens & sans mœurs, l'héritiére du royaume de Sicile, & par cette raison il refusa son consentement au mariage que la reine de Naples vouloit faire de cette héritiére avec un parent de son mari Othon de Brunswik : & c'est ainsi qu'il s'étoit rendu ennemie une princesse puissante & voisine, dont le secours lui auroit été très avantageux. Les cardinaux se rendirent à Fondi le vingt-septiéme jour d'Août.

Dans tout ce qu'ils avoient fait jusques-là, ils étoient sûrs de l'approbation de leurs confréres d'Avignon, qui se déclarérent hautement par des défenses publiées dans la ville à tout Fidéle de reconnoître l'archevêque de Bari pour pape, & aux Notaires de dater leurs actes de son pontificat. Il ne s'agissoit plus pour les cardinaux assemblés à Fondi que de gagner les

Hist. Un. Par. T. IV. p. 523.

cardinaux Italiens, & de les engager à venir concourir avec eux à l'élection qu'ils méditoient. Le six Septembre le nombre de ceux-ci étoit réduit à trois, le cardinal de S. Pierre étant mort à Rome ce jour là dans l'obédience d'Urbain. Les trois restans s'étant éloignés de la cour dès le vingt-six Juillet, & ayant abandonné Urbain, n'avoient plus qu'un pas à faire. Pour achever de les décider, leurs confréres, si nous en croyons Thierri de Niem, jouérent une manœuvre pleine de fourberie. Ils leur écrivirent à chacun en particulier pour leur promettre le pontificat, en leur recommandant un secret inviolable & universel. Attirés par cette amorce les cardinaux de Florence, de Milan, & des Ursins, accoururent à Fondi, & ils trouvérent la partie faite, sans autre rôlle qui leur fût réservé que celui de spectateurs. Les cardinaux François s'étoient arrangés entre eux, & le vingt Septembre ils élurent le cardinal Robert de Genéve, qui prit le nom de Clément VII. Si les choses se sont passées ainsi, les Italiens furent dupes des François : ce qui n'est pas ordinaire. Mais quoique Thierri de Niem soit un écrivain d'un très grand

Fleuri.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 528.

Lenfant.

poids, son attachement à Urbain & aux successeurs de ce pape affoiblit l'autorité de son témoignage. D'ailleurs aucun des trois cardinaux Italiens ne se réunit à l'obédience d'Urbain, & deux d'entre eux en mourant protestérent, comme on le verra dans la suite, qu'ils reconnoissoient l'élection de Clément VII pour canonique.

Fleuri, *p.* 308.
Hist. Un. Par. T. IV. *p.* 526.

Le choix du cardinal de Genéve étoit bien entendu par rapport aux vûes de ceux qui l'élurent. Il avoit de l'esprit, du savoir, un grand courage, des mœurs magnifiques. Il étoit d'une haute naissance, issu des comtes de Genéve, maison alliée à presque tous les souverains de l'Europe. Il n'avoit que trente-six ans, & cet âge promettoit la vigueur nécessaire pour soutenir une dignité qui demanderoit des combats. Les vertus ecclésiastiques ne brilloient pas en lui : mais elles ne vont guéres avec la qualité de chef de parti.

Un trait fort singulier par rapport au conclave de Clément VII est celui que contient une lettre de Robert comte Palatin, depuis roi des Romains, à l'empereur Wenceslas. Ce comte assûre que les cardinaux eurent

Lenfant, *p.* 108.

d'abord la pensée de nommer au pontificat le roi de France Charles V, qui alors étoit veuf ; qu'ils lui firent connoître leurs intentions ; & que ce prince refusa d'y consentir par la raison qu'estropié du bras gauche comme il étoit, il ne pourroit pas célébrer les saints mystéres. Je ne nierai pas que cette idée n'ait pû venir dans l'esprit des cardinaux. Mais sûrement de la part de Charles il y avoit d'autres raisons de refus, que celle qu'on lui fait alléguer. Le projet en soi a quelque chose de bizarre, & paroît peu quadrer avec la solide façon de penser de ce sage roi, qui d'ailleurs avoit d'autres affaires sur les bras par la guerre qu'il soutenoit contre l'Angleterre.

Le roi Charles V adhére à Clément VII.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 523. 524.

Ce qui est vrai, c'est que Charles prit parti contre Urbain & pour Clément, mais après de mûres délibérations. Sur la réquisition de l'évêque de Famagouste & de Nicolas de S. Saturnin, il forma le huit Septembre une nombreuse assemblée, où se trouvérent six archevêques, trente évêques, & un grand nombre de docteurs en Théologie & en Droit. Là on agita la question de l'élection d'Urbain VI, &

& il fut dit que la matiére n'étoit pas encore aſſez éclaircie pour être décidée. Au mois d'Octobre le roi reçut de plus amples informations, qu'il rendit publiques, mais ſans prendre encore ſa réſolution. Enfin au mois de Novembre, l'élection de Clément VII lui ayant été notifiée par les lettres de ce pape & des cardinaux, il convoqua une nouvelle aſſemblée de prélats, de docteurs, & des ſeigneurs de ſon conſeil, & il leur fit jurer à tous qu'ils n'auroient aucun égard ni à la faveur, ni à l'acception des perſonnes, & qu'ils ſe détermineroient uniquement par la juſtice & la vérité ſelon leur conſcience. Tous furent d'avis que l'élection d'Urbain VI étoit nulle, & celle de Clément VII légitime & canonique : & ſur cette délibération Charles donna le ſeize Novembre une déclaration par laquelle il adhéroit à Clément VII.

L'Univerſité ſe détermine, mais avec peine, au même parti.

L'Univerſité ne ſe détermina pas aiſément dans cette affaire, & même il n'y eut jamais entre les compagnies qui la compoſent un concert bien parfait & bien établi pour reconnoître Clément. Elle avoit dabord reconnu Urbain, & ordonné en conſéquence;

comme je l'ai dit, qu'on lui envoyât son rôlle pour les nominations aux bénéfices. Plusieurs suppôts persistoient dans ce parti : & les Nations d'Angleterre & de Picardie avoient une forte raison de ne point adhérer à Clément VII. Les Etats qui leur fournissoient le très grand nombre de leurs sujets, savoir le royaume d'Angleterre & les Pays-bas, tenoient pour Urbain.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 481. Ce pontife étoit informé de la disposition favorable de l'Université par rapport à lui : & pour la fortifier il adressa le vingt-&-un Novembre une bulle aux Recteur, docteurs, maîtres & écoliers de l'Université de Paris, mêlant pour eux les éloges aux exhortations & aux priéres, & les conjurant de demeurer fidéles à sa cause, qu'il appelle la cause de J. C.

p. 480. François d'Estéle fut élu Recteur au mois de Décembre, & peu touché des invitations pathétiques d'Urbain, il empêcha qu'on ne lui envoyât le rôlle. Ce ne fut pas sans peine qu'il en vint à bout. Celui qui avoit dressé ce rôlle étant Recteur, vouloit que l'on exécutât la délibération prise sous sa magistrature. Le roi intervint dans ce différend, & fit triompher le

parti qui convenoit à ses vûes.

Ce n'étoit-là qu'une démarche préparatoire : & il vouloit amener l'Université, mais par les voies de douceur & de persuasion, à se déclarer pour Clément VII. Il commença par lui procurer la paix avec l'évêque & & l'official de Paris, contre lesquels renaissoient sans cesse les sujets de guerre. C'est apparemment en vertu de cette conciliation, que la cour du conservateur, qui avoit été fermée pendant un an, s'ouvrit de nouveau, & reprit ses fonctions.

L'Université étant en paix, le roi voulut qu'elle délibérât sur l'adhésion à l'un ou à l'autre des deux contendans. Elle le fit, mais sans prendre dabord un parti bien décidé. Dans une assemblée de tous les maîtres, régens & non régens, qui se tint aux Bernardins le sept Janvier 1379, il fut dit que le roi seroit supplié humblement au nom de l'Université sa fille, de souffrir avec bonté qu'elle demeurât quelque tems dans le doute, & de ne pas vouloir la contraindre à prendre sitôt une résolution définitive, attendu qu'elle n'étoit pas suffisamment informée de la vérité des

Hist. Un. Par. T. IV. p. 565.

faits, & que plusieurs pensoient qu'il seroit plus à propos que l'on forçât les deux contendans à renoncer l'un & l'autre au pontificat, & qu'en attendant l'Université restât neutre. On ajoûta que, vû l'importance de la matiére, quand il faudroit se déterminer en dernier ressort, le Recteur ne concluroit point pour trois, comme il y étoit autorisé par le statut, mais qu'il feroit ensorte d'avoir l'unanimité des Facultés & des Nations.

Ce second article de la conclusion étoit l'ouvrage du parti opposé dans l'Université à Clément VII, & il prouve que ce parti étoit puissant. En effet la suite nous apprendra que les trois Facultés dites supérieures & deux Nations étoient disposées à donner satisfaction au roi, mais que les Nations de Picardie & d'Angleterre vouloient la neutralité, & ne prétendoient reconnoître aucun des deux concurrens. Ces deux Nations eurent donc assez de crédit pour obtenir que l'on exigeât la condition de l'unanimité : ce qui rendoit la décision impossible. Mais nous verrons qu'elles ne purent faire observer cette clause insolite.

J'observe en passant que l'expression *conclure pour trois* employée dans la délibération, semble supposer qu'il n'y avoit que quatre * suffrages, & par conséquent que l'on opinoit par Facultés : usage contraire à l'ancien droit des Nations, mais qui avoit alors prévalu.

L'Université ordonna que le Recteur porteroit sa réponse au roi, accompagné de deux maîtres de chaque Faculté & de chaque Nation, & prenant pour introducteur maître Gervais Chrétien, qui étoit médecin du roi. Nous ne savons pas comment Charles V reçut cette réponse, qui ne lui étoit pas agréable : mais nous voyons par les faits que, sans se relâcher au fond, il accorda un délai à l'Université. Elle ne se rassembla pour se décider sur cette grande affaire, que le 22 Mai.

* Duboullai dans ses *Remarques sur la jurisdiction du Recteur*, *p.* 110, donne un autre sens à l'expression *conclure pour trois*. Il soutient que le Recteur jouissoit du droit de double suffrage, en sorte que dans le cas de partage entre trois compagnies d'une part, & quatre de l'autre, il pouvoit en se joignant aux trois, faire prévaloir le parti le plus foible. Cette interprétation est plus favorable aux quatre voix des Nations. Mais je suis obligé d'avouer qu'ici les circonstances du fait s'accordent mieux avec l'interprétation que j'ai suivie.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 566 & seqq.

Le Recteur avoit reçû le vingt une lettre de cachet très pressante, adressée à l'Université. Le roi, après avoir témoigné son zéle vif & sincére pour la paix & l'unité, ajoutoit que sur les motifs les plus puissans il avoit embrassé l'obédience de Clément VII. Il déclaroit en conséquence qu'il ne voudroit aucunement que d'aussi *suffisantes personnes* que celles qui composent l'Université refusassent leur consentement *en tel cas*, dit-il, *qui est si grand & notable, & touche notre foi* : d'autant plus qu'il est instruit que les Facultés de Théologie, Décret, & Médecine, & les Nations de France & de Normandie, qui font la meilleure partie du corps, sont dans les bons sentimens sur ce point. Il veut donc que l'Université sache, que si elle apportoit ou refus ou délai à ce qu'il souhaite, elle lui feroit déplaisir, & il lui ordonne de rendre compte de ce qu'elle aura délibéré à l'évêque de Laon & à l'abbé de S. Vât.

Après lecture faite de la lettre de cachet dans l'assemblée qui se tint aux Maturins, le Recteur fut requis de mettre la matiére en délibération. Ce Recteur qui se nommoit Jean de Stra-

ſen, n'étoit pas, à ce qu'il paroît bien intentionné pour le parti de Clément VII, & il dit que l'affaire étoit trop difficile, pour qu'il osât la proposer en forme : que néantmoins ne voulant point désobéir au roi, il prioit les Facultés & les Nations de se partager, suivant la coutume, pour délibérer sur ce qu'il y avoit à faire & à répondre par rapport au contenu de la lettre.

Les Nations & les Facultés s'étant donc séparées pour délibérer chacune à part, se réunirent ensuite pour se rendre compte mutuellement du résultat de leur délibération. Le Recteur parlant pour la Faculté des Arts, dit qu'il y avoit un partage entre les Nations : que deux étoient pour l'adhésion à Clément VII, & que les deux autres avoient demandé une nouvelle assemblée chez les Bernardins, à laquelle fussent appellés tous les maîtres, régens & non régens. Les Facultés de Médecine & de Décret persistérent dans l'avis pour lequel elles s'étoient déja déclarées, & elles vouloient que l'on reconnût Clément VII comme vrai & légitime pape. Le président de la Faculté de Théologie dit que dans sa compagnie les maîtres s'étoient

trouvés en trop petit nombre pour délibérer sur un objet si important, & qu'ils demandoient une assemblée plus nombreuse. On revint à cet avis. Les trois doyens & le procureur de la Nation de France requirent le Recteur de donner une autre assemblée dans la maison des Bernardins, & elle fut indiquée au mardi suivant.

Le lendemain vingt-trois Mai le Recteur reçut une seconde lettre de cachet datée du château de Beauté sur Marne, par laquelle le roi prioit l'Université & néantmoins lui enjoignoit de se conformer au contenu de sa précédente lettre du vingt. Cette seconde lettre est rapportée en Latin dans l'acte qu'a copié Duboullai, je ne puis dire pourquoi, vû que la premiére est en François.

L'assemblée se tint le mardi vingt-quatre : on y lut la seconde lettre du roi : on délibéra, & les suffrages ne purent encore se réunir pleinement. La Nation de France, & les Facultés de Médecine & de Décret adhérérent purement & simplement à Clément VII. La Nation de Normandie prit le même parti, non dans les mêmes termes, mais équivalemment. Les Nations de

Picardie & d'Angleterre persistérent dans le sentiment de la neutralité. Le chancelier Jean des Chaleurs présidoit la Faculté de Théologie, & on lui avoit donné l'avis de la compagnie par écrit. Il le lut, & la teneur en étoit qu'à la pluralité des voix des docteurs présens à l'assemblée, & de quelques autres qui avoient été ouïs en particulier par les députés de la Faculté, il avoit été conclu que vû les témoignages qu'avoient donnés tant de vive voix que par écrit les cardinaux, soit en commun, soit séparément, l'auditeur de la chambre apostolique, & le pénitencier, actuellement présens à Paris, & plusieurs autres personnes dignes de foi, touchant l'élection de Clément VII, la Faculté, en protestant de son attachement à la vérité de la Foi Catholique, & de son obéissance envers la sainte Eglise Romaine, adhéroit à Clément & le reconnoissoit pour chef de l'Eglise.

Après que l'avis de la Faculté de Théologie eut été lû dans l'assemblée générale, les trois doyens requirent le Recteur de conclure suivant l'avis de trois Facultés & de deux Nations. Le Recteur n'allégua point pour s'en dis-

penser la délibération du huit Janvier, qui imposoit la loi de l'unanimité, sans doute parce que le roi n'avoit point permis que l'on y eût égard : mais il dit que trois Facultés & deux Nations étant d'accord, la conclusion prononcée par lui n'ajoûteroit rien : & les doyens se contentérent de cette réponse, » vû qu'il est d'usage & » même statué expressément, est-il dit dans l'acte, » qu'un avis porté ainsi par » trois Facultés est censé l'avis de l'U- » niversité. »

Alors, & avant que l'on se séparât, Amélius de Broille, envoyé du pape Clément & des cardinaux, qui étoit présent à l'assemblée, & qui avoit opiné comme docteur en Décret, demanda aux Notaires pareillement présens, un acte en forme de ce qui s'étoit dit & fait dans l'assemblée.

Le lendemain vingt-cinq, le Recteur assembla de nouveau l'Université aux Maturins pour nommer des députés, qui rendissent la réponse de la compagnie aux commissaires du roi, c'est-à-dire, à l'évêque de Laon, & à l'abbé de S. Vât. On nomma le Recteur avec les quatre Procureurs, & deux maîtres de chacune des Facultés

de Médecine, Décret, & Théologie. La délibération fut exécutée le vingt-six dans le chapitre des Augustins, où se trouvérent les commissaires du roi. Simon Fréron, docteur en Théologie, fut l'organe de l'Université. Car, ainsi que je l'ai déja observé, le Recteur ne portoit point la parole dans ces sortes d'occasions : il ne parloit que dans la compagnie. Fréron déclara donc à l'évêque de Laon & à l'abbé de S. Vât, que l'Université reconnoissoit Clément VII pour vrai pape & pasteur de l'Eglise, & qu'elle regardoit Barthélemi Prignano comme intrus. Ils furent très contens de cette réponse, & dirent aux députés que le roi la recevroit volontiers lui-même.

En conséquence les mêmes députés, à l'exception néanmoins des Procureurs des Nations d'Angleterre & de Picardie, qui n'avoient jamais voulu se réunir à l'avis de la pluralité, se transportérent le lundi vingt-neuf au donjon du bois de Vincennes, où étoit le roi. Fréron porta encore la parole : il remercia le roi de ses bontés pour l'Université : il excusa le délai apporté à l'exécution de ses ordres : & enfin il répéta la même déclaration qu'il avoit

faite de la part de l'Université à l'évêque de Laon & à l'abbé de S. Vât.

Il ne disoit rien que de vrai. Dans toutes les compagnies l'avis de la pluralité passe pour celui du corps. Cependant il est bon d'observer que le défaut de conclusion de la part du Recteur étoit un vice de forme, qui infirmoit l'autorité de la délibération. Pour ce qui est du fond de l'affaire, je ne craindrai point de dire que le parti de la neutralité, que préféroient deux compagnies entiéres, & sans doute plusieurs particuliers dans les cinq autres, n'étoit pas le moins bon. On fut obligé d'y revenir : & ce ne fut que par cette voie que l'on parvint à éteindre le schisme.

Entre tous ceux qui concoururent à former le décret de l'Université, je dois distinguer Simon de Cramand de Rochechouard, docteur en Décret, qui étoit alors scholastique ou écolâtre d'Orléans, & qui devint patriarche titulaire d'Aléxandrie, archevêque de Reims, & cardinal. Ce prélat eut grande part à tous les mouvemens qui furent faits pour l'extinction du schisme & l'union de l'Eglise, & nous aurons souvent lieu de parler de lui dans la suite.

Clément VII fut très satisfait de se voir reconnu par l'Université de Paris. Comme il savoit néantmoins que l'approbation de son élection n'avoit pas été unanime, & que deux Nations de la Faculté des Arts lui avoient été persévéramment contraires, il envoya au Recteur & aux maîtres de la Faculté des Arts une bulle mêlée de reproches doux, de remercimens, & de promesses. Il se plaint comme en passant de ce qu'ils ont un peu hésité à se déclarer pour lui : il leur témoigne sa reconnoissance de la résolution finale qu'ils ont prise : il les exhorte à lui demeurer fidéles, & en échange il leur promet toutes les graces apostoliques. Cette lettre ou bulle est du vingt-six Juillet 1379, donnée à Avignon, où il avoit été forcé de se retirer. Après son élection il lutta quelque tems en Italie contre son adversaire, & il eut même dabord quelques avantages. Mais bientôt Urbain reprit le dessus, & Clément VII lui abandonna le terrain, & se sauva par mer avec assez de peine à Marseille, d'où il se rendit à Avignon, & y tint sa cour tant qu'il vécut.

Bulle de Clément VII au Recteur & à la Faculté des Arts.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 578.

Les exhortations de Clément ne

La Nation de Picardie persiste dans son opposition au parti de Clément VII.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 579.

réussirent pas auprès de la Nation de Picardie. Au mois de Septembre cette Nation n'étoit pas plus disposée qu'auparavant à le reconnoître, comme elle le fit bien voir à l'occasion du rôlle des bénéfices.

Ce rôlle étoit dressé, & les préposés à cette opération avoient mis en tête suivant l'usage qu'il étoit arrêté du consentement unanime de l'Université, c'est-à-dire, des Facultés & des Nations. On se préparoit à le scêller. Le Procureur de la Nation de Picardie, averti de ce qui se passoit, assembla sa compagnie le sept Septembre, & lui demanda conseil sur ce qu'il devoit faire dans une circonstance où l'on prétendoit scêller un rôlle qui contenoit un faux exposé, puisque jamais les Nations de Picardie & d'Angleterre n'avoient consenti ni à la conclusion du rôlle, ni à la résolution de l'envoyer à Clément. La Nation ordonna que le Recteur seroit requis de ne point procéder à la sigillation du rôlle, ni souffrir que l'on y procédât, jusqu'à ce que la tête & les articles généraux de ce rôlle eussent été lûs en pleine assemblée de l'Université, conformément aux statuts, qui

défendoient qu'aucunes lettres fussent scéllées du sceau de l'Université qu'après ce préliminaire. La Nation ajoûta, que si malgré la réquisition faite en son nom on entreprenoit de scêller le rôlle dont il s'agissoit, ce qui ne pouvoit se faire sans que son Procureur y fût appellé, vû qu'il avoit une des clefs du coffre dans lequel on gardoit le sceau, il y allât, mais sans sa clef, & accompagné d'un notaire & de témoins: que là il renouvellât son opposition : & que si on prétendoit user de voie de fait & rompre la serrure, il interjettât appel de cette violence faite à lui & à sa Nation. Le Recteur actuellement en place étoit de la Nation de Picardie, & il assistoit à la délibération. Ainsi on lui fit sur le champ la réquisition qui venoit d'être ordonnée. L'opposition de la Nation de Picardie eut son effet, & le rôlle n'acquit point sa derniére forme.

Affaire du chancelier de sainte Geneviéve

Voilà tout ce qui se passa de la part de l'Université sous le régne de Charles V par rapport à la concurrence des deux papes. Car je ne parle point d'une querelle qui s'éleva entre l'abbé & le chancelier de sainte Geneviéve, dont l'un adhéroit à Clément & l'autre à

Hist. Univ. Par. T. IV. p. 580 & 587.

Urbain. Les Nations prirent parti dans cette querelle, qui ne fut terminée qu'en 1382 par un arrêt du parlement. Je me contente d'indiquer ce fait, en avertissant que le vû de l'arrêt, qui suivant l'usage du tems contient un exposé des principaux moyens des parties, présente plusieurs choses curieuses touchant les droits du chancelier de sainte Geneviéve. Ceux qui y prennent intérêt, peuvent consulter les endroits cités.

Mort de Charles V. Tumulte à ses obséques.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 582 & T. VI. p. 402.

Le bon & sage roi Charles V mourut le seize Septembre 1380, âgé seulement de quarante-quatre ans. A ses obséques il arriva une scêne peu agréable pour l'Université. Il étoit mort au château de Beauté, & on apporta son corps à l'abbaye S. Antoine, d'où la pompe funébre devoit partir pour saint Denys. Les écoliers accoururent en foule, & leur grand nombre embarrassoit la cérémonie. De plus il survint une contestation, dans laquelle ils prirent parti. Le Recteur prétendoit marcher à côté de l'évêque de Paris, & l'évêque vouloit être hors de rang, & fermer seul la marche du clergé. Les écoliers ne manquérent pas de soutenir leur Recteur; & se rangeant

avec fracas autour de lui, ils furent repoussés par les archers du prévôt. Cette jeunesse vive ne souffrit pas patiemment un tel traitement. Ils excitérent du bruit & du tumulte, & le prévôt en fit emprisonner quelquesuns: mais ils furent délivrés par les princes, qui eurent en main l'autorité du gouvernement pendant la minorité du nouveau roi.

Exactions de Clément VII.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 582.

On sait que le régne de Charles VI fut un régne malheureux, & le schisme ne contribua pas peu à en augmenter les infortunes. Tous les monumens historiques attestent les exactions de Clément VII, qui pour soutenir la splendeur de sa cour, & pour satisfaire l'avidité de trente-six cardinaux, n'avoit presque d'autre ressource que le royaume de France. Il imaginoit des impositions de toute espéce sur le clergé: il envahissoit tous les bénéfices considérables, pour les donner à ses cardinaux. De plus il lui falloit acheter la protection de Louis duc d'Anjou, oncle du roi & régent du royaume. Or ce prince la lui vendoit bien cher. Il prétendoit se mettre en possession du royaume de Naples, auquel il étoit appellé par l'adoption de

la reine Jeanne. Mais il trouvoit un concurrent redoutable en la personne de Charles de Duras, qui étoit dans le parti d'Urbain VI, & qui fut couronné roi de Naples à Rome le jour de la Pentecôte 1381. Louis d'Anjou avoit donc besoin d'une armée pour soutenir son droit, & par conséquent de beaucoup d'argent : & Clément lui en fournit par des décimes qu'il lui accordoit sur le clergé de France. Ainsi les biens ecclésiastiques étoient en proye, & les places pourvûes non des meilleurs sujets, mais des plus avides & des plus intrigans.

Plaintes de l'Université. Violences du duc d'Anjou.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 583.

L'Université souffroit de ce brigandage, qui écartoit ses suppôts des bénéfices, ou qui leur en ravissoit les fruits. Elle osa élever sa voix, & faire entendre ses plaintes au roi & au régent. Jean de Roncé docteur en Théologie porta la parole, & s'expliqua avec une très grande liberté. Le duc d'Anjou s'en trouva tellement offensé, que la nuit suivante Roncé fut enlevé par son ordre du collége du cardinal le Moine où il logeoit, & mis en prison. L'Université réclama son orateur, & il lui fut rendu, mais sous la condition qu'il reconnoîtroit Clément VII.

Il le promit, & n'en fit rien. Il s'enfuit à la premiére occasion qu'il trouva, & alla chercher un asyle auprès d'Urbain. Le Recteur peu de tems après, menacé du même danger, recourut à la même ressource. Son crime étoit d'avoir reçû des lettres d'Urbain, & d'en avoir fait lecture à * l'Université. Plusieurs autres membres de la compagnie, en qui les exactions de Clément VII, & ses intelligences avec le duc d'Anjou pour piller l'Eglise de France, produisoient ou augmentoient l'attachement à Urbain, se voyant en conséquence exposés au ressentiment du prince régent, cherchérent aussi leur sûreté dans la fuite : & de leur retraite s'ensuivit la désertion d'une grande multitude d'écoliers.

Un historien contemporain ajoute au fait dont je viens de rendre compte, une circonstance importante. Selon lui l'Université proposoit la convocation d'un concile général, comme le meilleur moyen de mettre fin au schisme. En effet dès le commencement des troubles il avoit été question d'em-

La voie du concile général proposée par l'Université.

Anonyme de S. Denys, cité par Daniel, Hist. de Fr.

* La Faculté de Droit conserve encore en original une lettre de cachet adressée à elle au sujet de ces lettres d'Urbain.

ployer cette voie. Dans le tems que les cardinaux étoient encore à Anagni, & qu'Urbain traitoit avec eux pour tâcher de les regagner, il leur avoit proposé le concile : & ils l'avoient refusé, sentant bien qu'un concile convoqué par Urbain ne pourroit manquer de lui être favorable. Dans les conférences & assemblées que tint Charles V pour examiner les deux élections, le projet du concile fut remis sur le tapis, & la difficulté de l'exécution empêcha qu'il ne fût adopté. L'Université y revenoit, & en le proposant de nouveau elle irrita le duc d'Anjou, qui soutenoit Clément, parce qu'il en étoit soutenu lui-même pour l'entreprise de Naples. Delà les violences du prince régent, qui donnérent de nouveaux partisans à Urbain. Ce récit, comme l'on voit, ne contredit point celui que j'ai donné : il en est le supplément.

Condamnation du prévôt Hugues Aubriot.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 584.

Hist. de Paris, T. II. p. 689.

L'Université réussit mieux à obtenir justice contre le prévôt Hugues Aubriot, en qui elle avoit un ennemi déclaré. Aubriot se faisoit un jeu d'emprisonner les écoliers : & il avoit fait creuser exprès pour eux dans le petit Châtelet deux cachots, auxquels il donnoit les noms des deux endroits les

plus fréquentés par les étudians, appellant l'un *le clos Bruneau*, & l'autre *la rue* * *du Fouarre*. L'Université maltraitée par un homme dont la conduite personnelle donnoit d'étranges prises, saisit ce moyen de se délivrer de son persécuteur, & elle le cita devant l'évêque comme coupable d'impiété, d'hérésie, & de débauches outrées. La justice de l'évêque déclara Aubriot atteint & convaincu de ces crimes, & on crut lui faire grace en ne le condamnant qu'à une prison perpétuelle, où il seroit réduit au pain & à l'eau. L'exécution de ce jugement se fit d'une façon très solennelle. On dressa un échaffaud dans le parvis de Notre-Dame. Le coupable y parut en présence du Recteur & de l'inquisiteur de la Foi, & se mettant à genoux il demanda l'absolution à l'évêque. L'inquisiteur lut alors l'exposé des crimes commis par Aubriot, & l'évêque revêtu de ses habits pontificaux, après avoir donné l'absolution au criminel, le fit conduire en prison. Ceci se passa le

* C'est sans doute par une faute d'impression, que le texte de l'histoire de Paris, d'où j'ai tiré ce fait, porte *rue du Foin*. Jamais les écoles de l'Université n'ont été dans cette rue.

dix-sept Mai 1381. L'année suivante dans la sédition des Maillotins, le peuple furieux le tira de prison pour le faire son capitaine. Mais Aubriot étoit trop adroit & trop habile pour se charger d'une si périlleuse commission. Il se sauva à la faveur de la nuit, & se retira en Bourgogne, qui étoit son pays natal.

Querelle entre le chancelier de Notre-Dame & l'Université.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 585.

Hemerai, p. 135.

Duboullai d'après Hemerai rapporte à l'année 1381 l'origine d'un grand procès entre l'Université & le chancelier de Notre-Dame, qui fut plaidé au parlement dans le mois de Février 1386. J'en parlerai sous cette date. Ce qui appartient à l'année où nous en sommes, & qui mérite d'être remarqué, c'est que la place de chancelier étant vacante, ou celui qui la possédoit se trouvant empêché d'en faire les fonctions, l'évêque, le doyen, & le chapitre de l'Eglise de Paris, commirent un suppléant, qui n'est point autrement désigné, pour donner le bonnet de docteur en Théologie à un candidat.

Sédition des Maillotins. L'Université prie le roi pour le peu-

L'année 1382 est celle de la sédition des *Maillotins*, qui s'excita à l'occasion des nouveaux impôts que le duc d'Anjou établissoit, autant pour

ſon intérêt particulier, que pour le ſervice du roi & du royaume. Dans cette ſédition il ſe commit des violences très criminelles : & le peuple de Paris revenu de ſa fureur fut obligé de demander grace, & pour l'obtenir il implora la médiation de l'Univerſité & du Clergé. Ces deux illuſtres corps rendirent volontiers un ſi digne office de charité à des coupables, qui avoient péché plus par emportement, que par une mauvaiſe volonté décidée : & le roi ſe laiſſa fléchir. Il eſt marqué dans nos regîtres, que le Recteur & l'évêque de Paris ſe trouvérent enſemble au bois de Vincennes à l'audience du roi, & que malgré les difficultés que fit l'évêque, le Recteur eut la droite, & parla le premier par l'organe de ſon orateur, qui étoit un Carme docteur en Théologie : & dans la réponſe du roi, dans l'édit d'abſolution & de grace accordé au peuple, l'Univerſité eut toujours la prééminence ſur l'évêque & ſon clergé.

ple de Paris.
Le Recteur précéde l'Evêque.
Hiſt. Un. Par. T. IV. p. 585.
p. 586.

En cette même année 1382 Clément VII acquit un témoignage bien précieux pour ſa cauſe, & très capable de faire impreſſion en ſa faveur. Le cardinal de Milan Simon Broſſano,

Déclaration du cardinal de Milan au lit de la mort en faveur de Clément VII.
Ibid.

l'un des cardinaux Italiens qui avoient eu part aux deux élections, se voyant près de mourir, fit une déclaration solennelle par laquelle il protestoit, que si jusqu'à ce moment il avoit paru garder une sorte de neutralité, c'étoit dans la vûe de se conserver plus de crédit & de facilité pour travailler à l'union de l'Eglise : mais qu'il ne croyoit pas qu'il lui fût permis de s'exposer à paroître devant Dieu sans avoir rendu témoignage à la vérité suivant sa conscience : & que conséquemment il vouloit que toute la terre sçût qu'il regardoit Barthélemi Prignano comme intrus, & reconnoissoit pour légitime & canonique l'élection de Clément VII. Deux cardinaux étoient présens, dont l'un, savoir le cardinal de Florence, alloit rester seul des cardinaux Italiens qui eussent été témoins & acteurs dans les deux élections. Car le cardinal des Ursins étoit mort quelque tems auparavant. Le mourant pria ses deux confréres de publier sa déclaration, & de la notifier à toute l'Eglise. Elle a passé jusqu'à nous, & Duboullai l'a insérée en entier dans son histoire.

Environ trois ans après, Hugues, que

que l'on nommoit le cardinal de Bretagne, l'un des électeurs de Clément VII, fit une semblable déclaration au lit de la mort. En 1390 Pierre de Sortenac, autre cardinal, renouvella le même exemple, qui fut encore suivi en 1404 par les cardinaux de Poitiers & de Florence. De pareils témoignages sont assûrément d'un grand poids, & ils mettent à l'abri de toute censure la conduite que tint la France par rapport à cette triste querelle.

Déclarations pareilles de plusieurs autres cardinaux.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 603 & 671. T. V. p. 110. 111.

Dans l'Université de Paris les compagnies qui avoient dabord résisté à Clément VII, se déterminérent enfin en 1382 à le reconnoître. Le rôlle des bénéfices, qui étoit en souffrance depuis trois ans, fut conclu du consentement unanime des Facultés & des Nations dans les derniers mois de cette année 1382, & envoyé à Avignon. C'étoit le besoin du moment, plutôt qu'un changement sincére de dispositions, qui avoit réuni au désir des autres compagnies les Nations de Picardie & d'Angleterre.

Le Rôlle est envoyé par l'Université à Clément VII.

T. IV. p. 591. 592.

Clément n'avoit pas attendu la pleine & entiére soumission de toutes les compagnies de l'Université, pour don-

Bulles de Clément favorables à l'Université.

p. 593–597.

ner au corps des marques de sa bienveillance. Les onze & quinze Octobre 1381 il avoit fait expédier des bulles confirmatives des priviléges accordés à l'Université par les papes précédens. La premiére est contre ceux qui troublent les maîtres & écoliers de Paris dans la possession des droits, biens, & revenus, appartenans à leurs bénéfices. Le pape, conformément au réglement de Clément V en 1308, leur nomme pour conservateurs les évêques de Beauvais, de Meaux, & de Senlis, auxquels il attribue toute jurisdiction à cet égard : avec cette restriction néanmoins, que ces prélats ne pourront citer les réfractaires à leur tribunal d'une plus grande distance que celle de six journées tant qu'il vivra, & de quatre après sa mort. La seconde bulle accorde la jouissance des revenus de leurs bénéfices aux maîtres, tant qu'ils enseigneront ; aux étudians, durant sept ans.

Priéres de l'Université pour le peuple de Paris. Ses écoliers & serviteurs affranchis de la taxe.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 597.

De nouveaux excès tentés par les *Maillotins*, pendant que le roi faisoit la guerre en Flandres, donnérent lieu en 1383 à l'Université d'employer encore une fois son crédit auprès du prince en faveur du peuple de Paris. Le succès de ses démarches ne fut pa[s]

tel qu'elle auroit souhaité. Mais c'est un sujet qui appartient à l'histoire de France. Il me convient seulement d'observer ici, que quelques écoliers & serviteurs de l'Université ayant été compris dans la taxe imposée aux bourgeois pour peine de leur sédition, ils en furent affranchis sur les représentations de la compagnie.

Mort de Nicolas Oresme. *Hist. Un. Par. T. IV. p. 593.*

En cette même année l'Université perdit l'un de ses plus grands ornemens, Nicolas Oresme, dont j'ai eu souvent occasion de parler, & qui mourut évêque de Lisieux.

Lettres d'enlumineur. *p. 597.*

Nous avons des lettres d'enlumineur, données par le Recteur, & dattées du douze Septembre 1383. Les enlumineurs appartenoient à l'Université, parce que le principal objet de leur travail, ainsi que je l'ai déja observé, se rapportoit aux livres, qu'ils ornoient de miniatures. Il nous reste un très grand nombre de manuscrits ainsi embellis par les enlumineurs, dont la profession est fort tombée depuis que l'on n'écrit plus guéres sur le parchemin.

Priviléges. *Duboullai, Privil. de l'Université, p. 88.*

Cette même année 1383 est la date des premiéres exemptions accordées par Charles VI à l'Université. Ce roi

venoit d'imposer une taxe sur les maisons de Paris, & de nouveaux subsides sur le vin, sur le sel, & autres denrées. Mais par une ordonnance expresse du dix-huit Avril, il en affranchit l'Université & chacun de ses colléges, savoir les maîtres, écoliers, & bedeaux, & les libraires qui exerçant leur office sous la protection de l'Université, en vivoient sans faire aucun autre commerce. Je rapporte exactement le tour d'expression de l'édit, qui prouve que le mot *Colléges* y signifie les différens corps qui composent l'Université, ou qui sont sous sa protection.

p. 86. & Hist. Un. Par. T. IV. p. 598. L'année suivante, il donna une déclaration, conforme à celle de Charles V son pére, pour exemter l'Université & ses suppôts de tous droits sur les vins & autres fruits de leur crû, qu'ils vendroient en gros ou en détail, & sur les provisions qu'ils achéteroient pour leur subsistance. Il y ajoûta une exemption de toutes dixmes ou aides à lui octroyées ou à octroyer par le pape. Mais il étoit raisonnable de prendre des précautions contre les fraudes. Pour les prévenir, la déclaration exige, ainsi qu'il étoit déja d'u-

sage, le certificat du Recteur, & elle veut que l'on y ajoute foi. Mais elle ordonne que pour obtenir ce certificat, les écoliers se présenteront en personne au Recteur, & jureront entre ses mains que les denrées pour lesquelles ils demandent exemption, sont dans le cas de l'ordonnance ; que les maîtres en feront autant, si mieux n'aiment attester la vérité des faits sur le petit mémoire qu'ils envoyeront au Recteur ; enfin que le Recteur lui-même, en entrant en charge, jurera de n'accorder son certificat que selon la forme prescrite, & fera ce serment en présence d'un maître de la Faculté des Arts commis à cet effet de par le roi. Cependant, pour ne point troubler l'ordre de l'Université, le roi entend que l'absence de ce commis ne soit pas un obstacle à l'élection du Recteur.

Puisque j'ai entamé la matiére des priviléges, je la suivrai, comme j'ai déja fait sous d'autres régnes.

En 1386 le pape accorda au roi un demi-dixiéme sur les revenus des biens ecclésiastiques ; & il nomma commissaires pour le lever les évêques d'Evreux & de Paris. Charles adressa un rescrit à ces prélats pour leur notifier *Privil. de l'Université, p. 88.*

l'exemption de l'Université, & leur enjoindre de l'observer.

p. 13. En 1402 le même roi donna une confirmation générale de tous les priviléges de l'Université. Les motifs sur lesquels est fondée cette ordonnance, sont remarquables. » A raison de ses » priviléges, dit Charles, ladite Université a esté multipliée & augmentée » d'un moult grand nombre de supposts, par lesquels Nous & nos prédécesseurs avons esté conseillez & » servis, nostre royaume & plusieurs » autres pays & nations honorez & enluminez des sciences & bonnes doctrines. » Comme les suppôts de l'Université s'étoient plaints que par l'inobservation de leurs priviléges, ils étoient distraits de leurs études, & leur nombre diminué, le roi désire apporter le remède au mal. » Car aucunement ne voudrions, dit-il, la diminution d'icelle (Université) advenir en nos temps, ne que pour les occasions dessusdites, lesdits supposts de » l'Université dessusdite se distraisissent » de ladite estude, ne aussi que les autres des estranges nations délaissassent par ceà y venir, ainsi comme » ils ont accoustumé ès temps passez. »

C'est pour ces raisons que le roi se détermine à protéger & confirmer les priviléges de l'Université.

Elle avoit longtems attendu à demander cette confirmation, qui se renouvelle à chaque mutation de régne. Il y avoit près de vingt-deux ans que Charles VI étoit sur le trône. Peut-être avoit-il fallu qu'elle trouvât le moment favorable. Car elle ne l'avoit pas toujours à sa disposition. Je vois qu'en 1391 elle s'étoit mise en devoir de porter ses plaintes au roi contre les infracteurs de ses priviléges, & elle n'avoit pû même obtenir audience. Le chancelier, qui étoit alors Arnaud de Corbie, répondit durement, que le roi étoit trop occupé, & que d'ailleurs il avoit à cœur la liberté & la tranquillité de l'Université, dont par conséquent les inquiétudes étoient déplacées *.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 673.

En 1418 la France se trouvoit dans une situation déplorable, déchirée au dedans par les factions sanguinaires

Privil. p. 89.

* Je ne sais si ce fait est le même qui est rapporté sous l'an 1392 par M. l'abbé Fleuri, Hist. Eccl. T. XX. p. 413. Je trouve entre les deux récits des conformités, j'y trouve des différences. La chose ne me paroît pas assez importante pour nous arrêter.

des Bourguignons & des Armagnacs, & fatiguée en même tems par une guerre étrangére, & par un ennemi puissant & souvent victorieux. Les Anglois étoient entrés en Normandie, & avoient mis le siége devant Rouen. Dans ces fâcheuses circonstances il falloit de l'argent au roi, & il mit une nouvelle imposition. L'Université se prêta aux besoins de l'état, & elle consentit à payer l'imposition, sous cette clause néantmoins que l'exemple ne tireroit point à conséquence. Le roi de son côté se piqua de générosité, & n'accepta point en entier l'offre qui lui étoit faite. Voici de quelle maniére il s'explique sur ce sujet dans une ordonnance du vingt-sept Octobre.
» Comme pour l'éminente & notoire » néceſſité de secourir à nostre royau-» me, ... ayons n'aguéres imposé » un ayde sur les vins de la ville & es-» lection de Paris, & notre-très chére » & très amée fille l'Université de Paris » gratieusement, volontairement, & » libéraument nous ait octroyé qu'i-» celuy subside soit levé sur ses sup-» posts comme sur les autres, sans pré-» judice de ses priviléges, franchises, » usages, & libertez, & que ce ne

» puisse estre trait à conséquence au
» temps advenir : considérans le grand
» amour & affection que nostredite fille
» a vers Nous & nostre seigneurie, &
» la chose publique de nostre royau-
» me, & aussi que elle jouït & doit
» jouïr de toutes immunitez, franchi-
» ses, & libertez, tant en corps com-
» me en membres, & a joüi tout le
» temps de nos prédécesseurs rois de
» France, ... ordonnons que les doc-
» teurs, maistres, régens, vrais sup-
» posts & estudians en nostredite fil-
» le ... les quatorze bedeaux des Fa-
» cultez & Nations, ... avec les qua-
» tre principaux libraires ... soient &
» demeurent francs & quittes d'iceluy
» ayde. » Le roi ne soumet donc à l'impôt que le commun des cliens de l'Université, qui faisoient un peuple, libraires, messagers, relieurs, &c. Quant à ceux qui doivent être exemts, il veut qu'ils jouïssent de leur droit sur le certificat du Recteur, de Pierre Cauchon maître des requêtes, & de Hugues de Mineul conseiller au parlement, qu'il établit en même tems juges uniques des débats qui pourront naître sur le fait de la scholarité, dans le cas où les préposés à la levée de

l'impôt contesteroient à celui qui se prétendroit exemt sa qualité de vrai & légitime écolier.

p. 92-95 & Hist. Un. Par. T. V. p. 341 & 342.

Dans le trouble où étoient alors toutes choses, il n'est pas étonnant que les priviléges de l'Université fussent souvent violés. Les privilégiés excitent naturellement l'envie : & ce sentiment est plus vif dans un tems de calamité & de désordre, où les peuples étant nécessairement foulés souffrent avec impatience de voir au milieu d'eux un ordre heureux de personnes que l'on exemte de toutes charges. C'est ce qui obligea l'Université de demander au roi en 1419 une nouvelle confirmation de ses priviléges. Elle l'obtint : mais elle ne put parvenir à en faire entériner les lettres au parlement. Lorsqu'elle les présenta pour être vérifiées, on y trouva quelques défauts de forme, & de plus, les prévôt des marchands & échevins y firent opposition. Sur cette difficulté, le parlement vouloit que parties fussent ouïes. Mais l'Université déclara nettement qu'elle ne plaideroit point au parlement. Elle prétendoit ne pouvoir être jugée que par le roi en personne. De toutes ces contestations il résulta que les lettres

ne furent point enregîtrées : & l'Université, sans y renoncer, en obtint l'année suivante de nouvelles, adressées au prévôt de Paris, qui contenoient les mêmes dispositions.

Je reviens à l'année 1384, & à la suite des faits. C'est en cette année que la question de la Conception immaculée commença à faire du bruit dans l'Université. Ainsi il est à propos d'exposer ici en abrégé l'histoire du sentiment qui attribue à la sainte Vierge l'exemption du péché originel.

Commencement des disputes touchant la Conception immaculée.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 599.

On n'en connoît point de vestige plus ancien qu'un passage de S. Anselme, qui pourtant n'exprime point cette doctrine, mais qui paroît y conduire. » Il étoit convenable, dit ce sublime théologien, » que la Vierge » mére brillât de la plus grande pu» reté qu'il soit possible de concevoir » dans une simple créature, qui n'a » que Dieu au dessus d'elle. » Cette proposition servit de principe à ceux qui dans la suite mirent en vogue le sentiment de la Conception immaculée, & ils prétendirent en tirer seulement la conséquence.

T. I. p. 494.

Ce systême n'avoit point encore pris faveur au tems de S. Bernard, qui

écrivoit plus de cent ans après saint Anselme. Tout le monde sait que le saint abbé de Clervaux, instruit que l'Eglise de Lyon se disposoit à établir la fête de la Conception de la sainte Vierge, écrivit à cette Eglise pour l'en dissuader. Dans sa lettre il veut que l'on pense que Marie a été sanctifiée dès le sein de sa mére, comme Jérémie & Jean-Baptiste, & de plus qu'elle a eu le privilége unique de ne commettre aucun péché durant sa vie. Mais il soutient & entreprend de prouver, qu'elle n'a point été préservée de la tache commune à tous les enfans d'Adam.

T. II. p. 135.

Baillet, Vies des saints, T. XII.

Sur la fin du douziéme siécle Jean Beleth, docteur en Théologie à Paris, pensoit comme S. Bernard sur la célébration de la fête de la Conception, qui s'introduisoit en quelques endroits : & il est à présumer qu'il tenoit aussi le même sentiment sur le fond de la question.

Cependant la fête s'établissoit en divers lieux par des dévotions particuliéres, & en s'établissant elle fournissoit une base à la doctrine de la Conception immaculée. Jean Duns Scot, Francíscain, surnommé le doc-

Hist. Un. Par. T. IV. p. 70.

teur subtil, n'est donc pas le premier qui ait enseigné cette doctrine, mais il l'accrédita & la mit en honneur. Il la soutint avec un grand éclat l'an 1306 dans l'Université de Paris, qui étoit le plus beau théâtre où pût paroître une opinion théologique. Au reste il la proposa fort modestement. Voici comment il s'exprimoit : » Je » dis que Dieu a pû faire que la Vier- » ge ne fût jamais en péché originel : » il a pû faire qu'elle n'y fût qu'un » instant : & il a pû faire qu'elle y » fût quelque tems, & que dans le » dernier instant elle fût purifiée . . . » Lequel des trois a été fait, Dieu le » sait, & il semble convenable d'at- » tribuer à Marie ce qui est le plus » excellent, s'il ne répugne point à » l'autorité de l'Eglise & de l'Ecritu- » re. » Jean Scot avoit du talent, une grande facilité de s'énoncer : & sa doctrine fut reçûe avec applaudissement dans l'Université, & adoptée pour tout l'ordre de S. François.

Fleuri, Hist. Eccl. T. XIX. p. 156.

Le zéle des Franciscains pour ce systême n'étoit pas un titre de recommandation auprès des Dominicains. Ils soutinrent l'opinion contraire avec vigueur, & même avec imprudence.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 595.

L'un d'eux en l'année 1384 prêcha publiquement, & se dit en état de démontrer, que la sainte Vierge avoit été conçûe en péché originel. Cette proposition effaroucha les esprits, & l'Université la condamna dans une assemblée générale, comme scandaleuse & erronée. Ainsi commença entre l'Université & les Dominicains une guerre sur cet article, qui dura plus de cent ans, & dont j'aurai soin de marquer en leur tems les différentes actions.

Bulle de Clément VII, qui autorise le chapitre de Paris à faire enseigner le Droit canon dans ses écoles.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 601.

Un différend d'une autre nature, & plus aisé à terminer, s'étoit élevé alors entre la Faculté de Décret & le chapitre de l'Eglise de Paris. Il s'agissoit de l'enseignement du Droit canon, dont le chapitre vouloit se conserver le libre exercice, se fondant sur ce qu'anciennement les leçons s'en étoient données dans ses écoles; & il prétendoit que l'on ne pouvoit pas dire que sa possession fût interrompue, vû que le doyen qui étoit actuellement à la tête du chapitre, avoit pendant plusieurs années enseigné le Décret dans les Ecoles dont il s'agissoit. La Faculté de Décret au contraire, qui depuis longtems tenoit les siennes dans la rue du clos Bruneau, soutenoit que l'en-

ſeignement du Droit canon devoit y être renfermé; ou que du moins, ſi quelque chanoine ſe propoſoit d'en donner des leçons dans les Ecoles du chapitre, il étoit obligé d'en demander & obtenir d'elle la permiſſion: & il paroît en effet que cette permiſſion avoit été demandée par ce même doyen du chapitre, dont les leçons étoient alléguées au procès comme un titre de poſſeſſion. Le procès étoit pendant au parlement.

Clément VII, qui avoit été chanoine de l'Egliſe de Paris, prit connoiſſance de l'affaire, non ſur la requête d'aucune des parties, mais par l'intérêt qu'il prenoit à la choſe: & de ſon propre mouvement il la décida en la maniére qui ſuit. Il ſtatua que le chapitre pourroit faire enſeigner le Droit canon dans ſes Ecoles par un chanoine, qui fût docteur en Décret de la Faculté de Paris. Que ce chanoine profeſſeur feroit ſes leçons, ſans être tenu d'en demander la permiſſion à la Faculté. Qu'il ſeroit néantmoins réputé vrai régent, & que lui & ſes écoliers jouïroient des mêmes droits, priviléges, & franchiſes, dont jouïſſoient les régens & écoliers du clos

Bruneau. Que du reste ils seroient soumis aux statuts de la Faculté, & rendroient à la Faculté & à son doyen la même obéissance que leur devoient les autres docteurs & étudians en Décret. Le pape ordonne enfin que son jugement sera éxécuté, sans que ni le procès actuellement pendant, ni tout autre qui viendroit à se mouvoir pour la même occasion, puisse y préjudicier. Les parties crurent néanmoins nécessaire de faire homologuer par arrêt du parlement la transaction dont elles convinrent sur le différend que le pape avoit jugé. Ainsi fut assoupie la contestation, soutenue avec plus de vivacité par le chapitre, qu'il ne fut empressé à profiter du droit qu'elle lui avoit fait acquérir. Au moins nos mémoires ne nous fournissent depuis ce tems aucun exemple d'un chanoine enseignant le Droit canon dans les Ecoles du chapitre.

Députés nommés par l'Université pour aller à un concile qui devoit se tenir en Flandres.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 603.

Les Flamands reconnoissoient Urbain, malgré les efforts que Charles V avoit faits pour engager leur comte dans le parti de Clément. Il se tint cette année 1384 un concile à Lille, dans lequel on devoit traiter des moyens de procurer l'union dans l'Eglise. Nos princes jugérent l'occasion favorable

pour tenter de ramener les Flamands au ſentimennt de la France. Les ducs de Berri & de Bourgogne écrivirent donc à l'Univerſité de Paris, pour la prier d'envoyer ſes députés à ce concile avec la concluſion portée par elle en faveur de Clément VII. Les députés furent nommés : mais nous ne voyons pas quelle fut la ſuite de cette affaire.

Bulle d'Urbain VI, qui reſtreint les priviléges des réguliers.

Hiſt. Un. Par. T. IV. p. 604.

Urbain VI n'étoit pas diſpoſé à favoriſer les Ordres religieux, je ne puis dire par quelle raiſon. Il donna en la même année 1384 une bulle, qui reſtreint beaucoup leurs priviléges : & comme c'eſt une matiére dont il a déja été fait mention, & dont il ſera encore parlé ſouvent dans cette hiſtoire, je dois ici rendre compte d'un réglément qui la regarde. Urbain ordonne donc aux religieux de ne point admettre indifféremment les Fidéles dans leurs Egliſes ou Oratoires à la * participation des ſaints Myſtéres les jours de Dimanches & de Fêtes, & de ne les recevoir en aucune façon à la pénitence ſans la permiſſion du propre prêtre. Il cite à ce ſujet le canon du

* *Ad divina.* M. l'abbé Fleuri traduit *à l'office divin.*

concile de Latran. Pour empêcher la désertion des Eglises paroissiales, il défend aux religieux de prêcher dans les leurs avant l'heure de la messe de paroisse : & il ne veut point non plus qu'ils aillent eux-mêmes prêcher dans les paroisses, s'ils ne sont invités par les curés, ou du moins n'en ont obtenu d'eux la permission. Dans les jours où l'évêque prêche ou fait prêcher dans sa cathédrale, Urbain interdit aux religieux tout sermon. Enfin, si quelquun demande à être enterré dans leurs Eglises, il leur enjoint de porter au curé, même sans en être requis, la moitié, ou le tiers, ou le quart de ce qui leur aura été donné pour droit de sépulture, suivant * le décret du pape Grégoire & l'usage des lieux. Cette bulle d'Urbain étoit bien dans les principes de l'Université de Paris. Mais l'Université de Paris ne reconnoissoit pas Urbain.

J'ai annoncé sous l'année 1381 une grande & longue querelle entre l'U-

* Je traduis littéralement les termes originaux, *juxta Gregorii papæ decretum*. On doit entendre la collection des décrétales de Grégoire IX, dans laquelle se trouvent plusieurs constitutions de différens papes, portant le réglement que renouvelle Urbain VI.

niversité & le chancelier de l'Eglise de Paris, qui étoit alors Jean Blankaert Flamand, de la ville & du diocése de Tournai. Le principal objet de cette querelle rouloit sur les exactions du chancelier à l'égard de ceux à qui il accordoit la licence. Un article accessoire étoit la distribution des lieux de licence, que le chancelier vouloit s'arroger à lui seul : ce qui signifie, qu'il prétendoit décider seul du rang que devoient prendre entre eux les bacheliers de licence proportionnément à leur capacité, & suivant lequel ils seroient promûs au doctorat.

Différend entre l'Université & le Chancelier.

En 1384 l'Université porta sur le premier objet une conclusion bien modérée. Elle ordonna que tous les ans dans ses assemblées, au tems où elle reprend ses exercices ; dans les Ecoles, aux jours des premiéres leçons de nouveaux maîtres ou bacheliers ; dans les sermons, & surtout lorsque le Recteur fait une conférence au clergé, on publieroit les articles du statut de Robert de Courçon, de la bulle de réglement de Grégoire IX, & de la réforme des cardinaux de Montaigu & de saint Marc, qui défendent aux chanceliers & aux récipiendaires de rien recevoir

Hist. Un. Par. T. IV. p. 599.

ou donner pour la licence. Le chancelier Jean Blankaert, dont les exactions occasionnoient cette conclusion, n'y étoit point nommé : & c'étoit plutôt un avertissement qu'on lui intimoit, qu'un décret porté contre lui.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 600.

Au mois de Janvier suivant l'Université fit encore un réglement sur la même matiére, & avec la même retenue, parlant des abus en général, mais n'attaquant point directement le chancelier. Elle se contenta de renouveller les anciennes défenses aux bacheliers de faire aucune promesse ni don à qui que ce pût être pour obtenir le dégré de licentié.

Par un autre article du même réglement, elle statua sur les lieux de licence en Théologie, Droit, & Médecine, & elle ordonna que les maîtres de chacune de ces Facultés en décidassent suivant ce qui leur paroîtroit convenable, & donnassent par écrit leur jugement au chancelier.

Le réglement contient encore une disposition, qui ne regarde point le chancelier, mais qui est importante pour la police du corps. Il prescrit aux bacheliers en toute Faculté, de jurer, lorsqu'ils se présenteront pour la li-

cence, honneur & respect au Recteur, fidélité à maintenir & à défendre les statuts, priviléges, libertés, & louables coutumes de l'Université, à quelque état & fortune qu'ils parviennent. Cette loi s'observe dans la Faculté des Arts : on la néglige à tort dans les autres Facultés.

Le chancelier ne tint compte des décrets de l'Université. Il continua ses manœuvres : & même si les faits que l'Université articule contre lui sont vrais, comme on a lieu de le présumer, il faisoit un trafic indigne du pouvoir de sa charge : il marchandoit avec les bacheliers qui vouloient obtenir la licence, & il exigeoit d'eux des sommes considérables. L'Université cite le fait d'un Carme, qui avoit obtenu des bulles pour être maître en Théologie. Nonobstant les bulles, tous les docteurs furent unanimement d'avis de ne le point recevoir : & néanmoins le chancelier lui promit de lui accorder la licence, moyennant la somme de cent francs. Le Carme en paya quarante comptant, & sur cette avance il tira du chancelier des lettres scêllées de son sceau. Il crut alors pouvoir se moquer impunément de celui

Hist. Un. Par. T. IV. p. 612.

avec qui il avoit contracté, & il refusa de parfaire la somme. Mais le chancelier, pour n'être point dupe, retint les bulles qui faisoient le titre du religieux.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 608. Pour ce qui regarde les lieux de licence, le chancelier convient lui-même avoir déchiré la liste que lui présentoient les docteurs en Théologie des noms des bacheliers, rangés suivant l'ordre qui leur avoit paru proportionné aux divers dégrés de mérite. Il justifie cette action, en disant que l'on empiétoit sur ses droits, & que c'étoit à lui qu'il appartenoit d'assigner les rangs entre les bacheliers de licence. Il y avoit du vrai dans cette allégation : mais l'action étoit violente, d'autant plus que l'acte s'exprimoit en termes mesurés. *p. 611.* Les docteurs y déclaroient, qu'ils n'avoient point intention de resserrer le pouvoir de chancelier en deçà de ses justes bornes. Et en effet, si les docteurs n'ont pas le droit de faire cette opération sans le chancelier, réciproquement le chancelier ne doit y procéder que de leur avis.

p. 605. L'Université ne pouvoit tolérer une telle conduite. Elle s'assembla le sept

Juillet de l'année 1385, & elle rendit un nouveau décret dans lequel elle nomme le chancelier, & lui impute de vouloir introduire des nouveautés dans la concession de la licence, surtout en la Faculté de Théologie. En conséquence elle veut & entend, que si le chancelier ne se conforme aux précédens décrets de la compagnie, qui sont fondés sur les bulles des papes, aucun de ses maîtres, bacheliers, écoliers, bedeaux, ne concoure & ne prête son ministére aux actes de ces licences données indûment, sous peine d'être retranché du corps ou privé de son office. Ainsi les licences demeurérent suspendues, le chancelier n'accordant point ses lettres s'il ne recevoit de l'argent, & l'Université refusant de reconnoître celles qui auroient été délivrées au mépris de ses conclusions & statuts. *Hist. Un. Par. T. IV. p. 984.*

L'affaire fut portée par les parties & devant le pape, & au parlement. Le pape nomma pour commissaire le cardinal * de Laon, en ordonnant que toutes choses demeurassent en état jusqu'au jugement définitif. C'est tout ce *p. 607.*

* Pierre Aicelin de Montaigu, évêque de Laon, l'un des fondateurs du collége de son nom.

que nous ſavons. Au parlement la cauſe fut débatue, & nous en avons les plaidoyers. Nous y voyons que le chancelier allégua pour ſa défenſe le beſoin de ſes affaires, les dépenſes qu'il eſt obligé de ſoutenir, la modicité du revenu de ſon bénéfice, le principe que toute peine mérite ſalaire, enfin l'exemple de ſes prédéceſſeurs. Je paſſe ſous ſilence les vains propos dans leſquels il s'égare ſur la dignité de l'Egliſe de Paris, que perſonne ne lui conteſtoit, & autres futilités ſemblables. Il employe pour éluder les bulles qu'on lui oppoſoit une chicane miſérable. Il dit que les bulles lui défendent de rien recevoir pour l'obtention de la licence : qu'auſſi ne demande-t-il rien à ce titre, mais ſeulement pour ſa peine & ſon travail. Il conclud à ce qu'il lui ſoit accordé dix francs par chaque bachelier, leſquels ſoient mis en la main du roi juſqu'à la déciſion du procès.

La cauſe de l'Univerſité étoit bien ſimple : elle ſe réduiſoit à demander l'éxécution des bulles des papes. Cependant le plaidoyer eſt long, parce que l'on s'y amuſe à réfuter toutes les allégations du chancelier.

Il faut pourtant que le parlement y trouvât de la difficulté, puisqu'il appointa l'affaire par arrêt du lundi douze Février 1386. L'événement final nous est inconnu. Ce que les faits nous apprennent, c'est, par rapport au fond de la chose, que les chanceliers se sont maintenus dans la possession de se faire payer un droit par chaque bachelier à qui ils accordent la licence. Pour ce qui regarde la personne du chancelier Jean de Blankaert, nous voyons qu'il ne posséda pas encore longtems sa dignité, soit que la mort l'ait peu après enlevé, soit qu'il se fût dégoûté de sa place. Il eut pour successeur en 1387 Jean de Guignecourt, simple bachelier théologien : & c'est ici la premiére fois que la place de chancelier de Notre-Dame se montre dans nos monumens séparée du doctorat en Théologie.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 614.

Hemerai, de Ac. Par. p. 134.

Ce procès & les plaidoyers qui s'y rapportent, nous fourniront diverses remarques.

Premiérement il s'y agissoit principalement de la Faculté de Théologie, plus grévée que les autres, au lieu qu'elle auroit dû être par plusieurs raisons la plus favorisée. Le chancelier

Hist. Un. Par. T. IV. p. 610. ne tiroit rien ou peu de chose des bacheliers des trois autres Facultés. Ceux en Droit canon ne lui payoient qu'un *franc*.

p. 609. En second lieu, le chancelier s'étant vanté d'être un des nobles membres de l'Université, l'Université lui nie le fait, & lui soutient qu'il n'est pas membre de l'Université comme chancelier, mais comme Maître ès Arts.

p. 606. Troisiémement le même chancelier nous apprend une circonstance singuliére de sa place. » Quand l'Eglise de » Paris vaque, dit-il, & que la régale » y est ouverte, la chancellerie vaque, » le roi en a le profit, & y commet » une bonne personne, & les profits & » esmolumens sont au roi. » De tout ce qu'avance ici le chancelier, l'Uni-
p. 613. versité ne lui conteste rien, si ce n'est qu'elle nie que les fruits de la chancellerie soient au roi, quand elle vaque en régale.

Enfin une observation peut-être plus curieuse que nécessaire ici, mais qui ne me semble pas devoir être négligée, c'est qu'alors le *Franc* étoit une
p. 611. monnoie récente. » L'an * soixante, est-il dit dans le plaidoyer de l'Uni-

* C'est-à-dire sans doute *l'an* 1360, vingt-six ans avant le plaidoyer d'où ceci est tiré.

versité, » il n'étoit encore aucuns » francs. »

Durant le cours du procès il étoit survenu un incident peu propre à concilier les esprits. Un Cordelier bachelier en Théologie s'avisa dans un sermon de dire au peuple : » Priez pour » l'Université, & pour le chancelier, » qui en est le chef. » L'Université prit feu, & obligea le Cordelier de se rétracter. En vain voulut-il s'excuser comme ayant dit un mot pour l'autre sans mauvaise intention. Il fallut que devant le cardinal de Laon, & en prêchant dans le palais du roi, il déclarât expressément qu'il s'étoit trompé, & que le chancelier n'étoit chef ni de l'Université, ni d'aucune Faculté. Aussi voyons-nous que le chancelier dans ses allégations ne se qualifie point chef, mais l'un des nobles membres de l'Université. Encore lui contestê-t-on ce dernier titre.

Un Cordelier, qui en prêchant avoit donné au chancelier la qualité de chef de l'Université, est obligé de se rétracter.

p. 967.

En 1387 la Nation de Picardie continuoit de reconnoître sans difficulté, au moins par le fait, l'autorité de Clément VII. Elle concourut avec les autres compagnies de l'Université pour dresser & envoyer à ce pontife le rôlle des bénéfices.

Le parti de Clément VII se fortifie. Voies proposées pour l'union.

p. 614 & 618.

Le parti de Clément VII s'étoit fortifié depuis peu par l'accession des rois d'Arragon & de * Navarre : & lui-même il travailloit utilement à se concilier l'affection & l'estime par l'expression de sentimens pacifiques, & de bonnes intentions pour l'union de l'Eglise. On s'occupoit beaucoup dans l'Université des moyens d'y parvenir. Nous avons deux traités composés dans le tems sur cette matiére par Henri de Hesse, fameux théologien de Paris, qui concluent l'un & l'autre à assembler un concile général. L'auteur y léve même les principales difficultés que l'on opposoit à ce sentiment, & il propose précisément le systême qui fut suivi vingt ans après. Il dit que dans le cas où l'on se trouve, il n'est point nécessaire que le concile soit convoqué par le pape ; que les cardinaux des deux obédiences réunis peuvent l'assembler ; qu'alors J. C. le vrai chef de l'Eglise, dont le pape n'est que le chef secondaire, y présidera ; que l'Eglise ainsi conduite par l'esprit de J. C. est au

p. 575 & 681.

L'Enfant, Conc. de Pise, T. I. p. 60.

* La déclaration du roi de Navarre Charles le Noble n'est que de l'an 1390. Mais les choses s'y disposoient dès le commencement de l'année 1387, où il succéda à Charles le Mauvais son pére.

dessus du pape; & qu'enfin, quand l'Eglise sera convenue d'un vrai pape, il pourra y présider.

On ne parloit plus du concile dans l'Université, comme d'un moyen unique. On eût préféré la voie de la cession des deux concurrens, si l'on eût pû espérer d'y réussir. Les deux partis leur furent proposés: & Clément VII, par des lettres adressées à tous les princes & à tous les prélats, déclara qu'il se soumettoit volontiers à l'autorité d'un concile général, ou même qu'il consentiroit à céder ses droits pour rendre la paix à l'Eglise. Ce discours étoit favorable. S'il étoit sincére, c'est une autre question. Ce qu'il faut bien remarquer, c'est qu'Urbain, qui autrefois avoit lui-même proposé le concile, s'armoit de roideur dans le moment dont il s'agit ici, & refusoit nettement, non seulement de céder, mais de mettre ses droits en compromis. Telle fut la conduite perpétuelle des concurrens, tant que dura le schisme. Jamais ils ne se prêtérent ensemble aux voies de pacification: mais tandis que l'un étoit intraitable, l'autre paroissoit disposé à abandonner ses prétentions, sachant bien qu'il ne pouvoit être pris au mot.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 618.

Affaire de Jean de Montson Dominicain, sur la question de la Conception immaculée.

p. 618--633. & Fleuri, Hist. Eccl. T. XX. p. 382 & 390-393.

Pendant que l'Université étoit occupée de cette grande affaire, la guerre commencée entre elle & les Dominicains se réveilla, & augmenta de vivacité. Jean de Montson, religieux de cet Ordre, Arragonois de naissance, se faisant recevoir docteur en Théologie à Paris en l'année 1387, avança dans ses théses des propositions téméraires, dont quelquesunes, & ce furent celles qui firent le plus de bruit, attaquoient comme une erreur dans la Foi l'opinion la Conception immaculée. Ce qu'il y avoit de plus fâcheux, c'est que Jean de Montson étoit appuyé de ses supérieurs & de tout son Ordre. Il s'en vantoit lui-même; & les faits prouvérent qu'il disoit vrai, & qu'il y avoit une conspiration parmi les Dominicains pour soutenir la doctrine de leur confrére, qu'ils prétendoient faire partie de celle de S. Thomas.

Les propositions de Montson ayant excité du scandale, furent dénoncées à la Faculté de Théologie, qui procéda dans cette affaire avec une grande circonspection. Son doyen l'assembla, & lut les propositions dont on se plaignoit, sans néantmoins en nommer l'auteur. Mais celui que l'on vouloit

ménager, se découvrit lui-même. Il étoit présent, & ne se possédant pas, il interrompit la lecture : il déclara que c'étoit lui qui avoit avancé ces propositions, & qu'il ne l'avoit pas fait sans un grand & bon conseil. Il s'offrit à les défendre*, & il protesta qu'il les soutiendroit jusqu'à la mort. La Faculté le voyant si décidé, lui demanda son cahier original, & il le donna écrit de sa main. On lui nomma six députés, trois séculiers, trois réguliers, pour examiner les propositions : & ces députés se trouvant tous d'accord, voulurent néantmoins qu'on leur en joignît six autres. On le fit, & les douze députés, d'un consentement unanime, improuvérent les propositions. La Faculté ne s'en tint pas là. Elle fit distribuer à tous ses docteurs, & à plusieurs de ses bacheliers, des bulletins contenant les propositions, & elle leur ordonna à tous d'en donner leur avis par écrit. Il n'y eut point de partage de sentimens : & c'est de ce concert parfait que résulta le jugement doctrinal de la Faculté, qui condamna quatorze propositions de Jean de Montson, les qualifiant chacune en particulier, sans en taxer

néantmoins aucune d'hérésie. Ce jugement fut lû à Jean de Montson, & on le somma d'y souscrire : il le promit, & ne tint pas sa parole. Alors la Faculté de Théologie demanda l'adjonction de l'Université, qui après une mûre délibération l'accorda. Toute l'Université ainsi réunie s'adressa à l'évêque de Paris, juge ordinaire en cette nature de cause. Elle lui présenta le décret de la Faculté de Théologie ; & le pria de prendre connoissance de l'affaire, & d'y procéder judiciairement.

L'évêque admit la requête, & fit citer Jean de Montson à comparoître devant lui, pour répondre sur les propositions qu'il étoit accusé d'avoir enseignées. Montson cité jusqu'à quatre fois, ne comparut point : & l'évêque, de l'avis de plusieurs docteurs en Théologie & en Droit canon, prononça sa sentence, qui contenoit une défense sous peine d'excommunication d'enseigner les quatorze propositions condamnées par la Faculté de Théologie, & qui ordonnoit qu'il seroit procédé ultérieurement contre la personne du coupable, s'il pouvoit être appréhendé au corps. Il est à re-

marquer, que pendant le cours de la procédure l'inquisiteur fut averti plusieurs fois de venir se joindre à l'évêque; & qu'il ne répondit point à ces invitations. Il étoit Dominicain.

La seconde partie du jugement de l'évêque de Paris, qui regardoit la personne de Jean de Montson, ne put pas avoir son éxécution. En habile homme il s'étoit mis en sûreté, avoit interjetté appel au pape, & gagné Avignon. Il y trouva assez de crédit, moins par lui-même, que par la protection de tout son Ordre, pour obtenir l'érection d'une commission qui fût chargée de revoir sa cause. A la tête de la commission étoient trois cardinaux: & Montson obtint encore de ce tribunal la permission d'y citer qui il jugeroit à propos. Il eut l'audace de citer l'Université de Paris, comme sa partie adverse. L'Université prenoit l'affaire trop à cœur pour en abandonner la poursuite. Elle répondit à la citation, & nomma quatre députés, dont trois théologiens, Pierre d'Ailli, Gilles des Champs, & Jean de Nonainville: le quatriéme étoit Pierre d'Alainville Bénédictin, professeur en Droit canon. L'Université les envoya

à la cour de Clément VII, en leur donnant pouvoir de poursuivre en son nom la ratification du jugement prononcé par elle contre le téméraire Dominicain.

Elle fit plus, & elle voulut intéresser toute l'Eglise dans sa cause. Elle adressa à tous les Fidéles une lettre dans laquelle, après avoir exposé les faits & la procédure, elle prie les prélats & le clergé d'empêcher que la doctrine qu'elle improuve, ne se répande; elle avertit & requiert tous ses suppôts, tous ceux qui lui sont liés par serment, de se joindre à elle pour faire triompher la vérité qu'elle défend; & enfin elle exhorte tous les Fidéles à regarder comme erronées les propositions qu'elle a proscrites, à moins que le S. Pére n'en jugeât autrement, ce qu'elle ne croit pas possible.

Cette lettre est bien faite, & elle pourroit être l'ouvrage de Pierre d'Ailli, qui écrivoit sensément & non sans quelque élégance. J'y trouve un témoignage de l'ancienne possession où est l'Université de prononcer sur les matiéres de doctrine. » Nous avons » suivi, y est-il dit, la coutume usitée

» de tous tems parmi nous, en dé-
» fendant que l'on enseigne dans nos
» Ecoles des propositions qui nous ont
» paru évidemment condamnables, &
» en obligeant ceux qui nous sont
» soumis à se rétracter, s'il leur arri-
» voit de les soutenir. »

Pierre d'Ailli étoit le chef de la députation envoyée à Avignon par l'Université : & ce fut lui qui porta la parole. Duboulai a inséré dans son ouvrage deux discours que ce fameux Théologien prononça dans le consistoire par rapport à l'affaire de Montson, & qui sont tournés en sermons suivant l'usage du tems. L'orateur y prend un texte, & l'applique à son sujet. Dans le premier de ces deux discours, qui est en quelque façon l'exorde de toute sa cause, j'observe que Pierre d'Ailli montre quelque inquiétude sur la disposition des esprits. Il craint que l'on n'ait aliéné ses juges, & que le pape & la cour de Rome ne soient prévenus contre l'Université. Une pareille crainte se manifeste dans la lettre dont je viens de parler. Tant étoit puissante la cabale Dominicaine. Je dis la cabale. Car la cause de Montson étoit indubitablement mauvaise. In-

dépendamment des propositions qui regardent la question de la Conception immaculée, il en avançoit de visiblement erronées sur l'union hypostatique, sur l'ame de Jesus-Christ, sur la méthode d'expliquer l'Ecriture.

Le premier discours de Pierre d'Ailli contient un éloge de la Faculté de Théologie de Paris, que je ne crois pas devoir omettre. L'orateur fait parler la Foi, & lui met dans la bouche ce langage. » La superbe présomption » des adversaires ne craint point d'at» taquer cette cohorte de docteurs ca» tholiques, que vous, Très saint » Pére, m'avez donnés; que vous & » vos respectables prédécesseurs les » souverains pontifes avez consacrés à » veiller à ma garde avec une sollici» tude continuelle; dont vous avez fait » mes plus illustres, stables, & perpé» tuels défenseurs. S'ils étoient une fois » vaincus, l'impiété mon ennemie » triompheroit aisément des autres, & » remporteroit sur eux une facile vic» toire. »

Dans le second discours Pierre d'Ailli traite le fait de la cause. Il en expose le tableau avec beaucoup de netteté, & c'est de cette source que j'ai tiré les

principales circonstances de mon récit.

Un mémoire dressé & fourni par le même Pierre d'Ailli achéve la discussion compléte de l'affaire. Il est divisé en trois parties. Dans la premiére l'auteur s'applique à détruire une ressource artificieusement imaginée par l'accusé, qui tâchoit d'intéresser la cour de Rome dans sa cause, en représentant la condamnation de ses propositions par la Faculté de Théologie & par l'évêque de Paris, comme une entreprise sur les droits du saint Siége, auquel seul il appartient, disoit Montson, d'examiner & de décider les questions de Foi. Pierre d'Ailli prouve d'une maniére qui ne souffre point de réplique le droit qu'ont les Facultés de Théologie de donner leur avis doctrinal sur pareilles matiéres, & les évêques particuliers d'en prononcer un jugement d'autorité, quoique toujours subordonnément à l'autorité suprême du saint Siége & de l'Eglise universelle.

D'Argentré, Coll. jud. T. I. P. II. p. 75.

La seconde partie du mémoire contient la réfutation des quatorze propositions condamnées, & elle est toute théologique. Je me contenterai d'y remarquer ce qui regarde la doctrine

de la Conception immaculée. Pierre d'Ailli ne donne point cette doctrine pour telle, que l'on soit obligé de la tenir : mais il ne veut pas qu'il soit permis de traiter d'expressément contraire à la Foi une opinion adoptée & enseignée par un grand nombre de docteurs Catholiques, de prélats, de cardinaux, & de souverains pontifes.

Tel étoit le systême constant de Pierre d'Ailli : & il s'en explique de nouveau dans un autre discours qu'il prononça aussi devant le pape & les cardinaux l'année suivante 1389. Il s'agissoit de la béatification du cardinal Pierre de Luxembourg, que ce docteur étoit alors chargé de poursuivre au nom de l'Université. Il s'étend, suivant que le demandoit son sujet, sur les louanges de celui qu'il vouloit faire mettre au nombre des bienheureux. En parlant de sa foi, il rapporte que durant le séjour de Pierre de Luxembourg à Paris, quelques Dominicains voulurent l'attirer dans leur sentiment, & l'engager à se déclarer contre la Conception immaculée. Ils revinrent plusieurs fois à la charge, & enfin ils lui présentérent un écrit dans lequel ils avoient accumulé plusieurs autorités,

Hist. Un. Par. T. IV. p. 657.

qui selon eux prouvoient leur opinion. Le jeune cardinal réfléchit quelques momens : » & voyant, dit Pierre d'Ailli, » qu'il ne servoit de rien pour » le progrès des mœurs de penser que » la sainte Vierge a été conçûe en pé- » ché originel, & que même on pou- » voit y nuire en prêchant ce dogme » publiquement ; que d'un autre côté » la piété permettoit ou de se taire, » ou de soutenir modestement le parti » opposé, il prit le papier, le jetta au » feu, & défendit que jamais on lui » parlât de cette question. » On voit assez que les sentimens que Pierre d'Ailli attribue au cardinal de Luxembourg, étoient les siens, & on ne peut s'empêcher d'en louer la retenue & la sagesse.

La troisiéme partie du mémoire de Pierre d'Ailli dans l'affaire de Montson, roule sur l'autorité de S. Thomas, dont le Dominicain accusé se faisoit un rempart, où il croyoit ne pouvoir pas être forcé. Le théologien de Paris enléve à son adversaire ce moyen de défense, en lui prouvant que l'autorité dont il se couvre, quoique très respectable, n'est pas néanmoins revêtue d'un caractére qui D'Argentré.

doive subjuguer tous les esprits.

Une bonne cause étoit bien entre les mains d'un défenseur, tel que Pierre d'Ailli. Celle de l'Université triompha: & Jean de Montson voyant qu'il alloit être condamné par la commission qu'il avoit lui-même sollicitée, s'enfuit une seconde fois, & se retira dans le pays de sa naissance, en Arragon. Les cardinaux commissaires lui firent, suivant les ordres du pape, son procès par contumace, & le dénoncérent excommunié. Montson, pour se venger & en même tems pourvoir à sa sûreté, passa dans le parti d'Urbain. C'est ainsi que si quelquun se trouvoit maltraité dans l'une des deux obédiences, il avoit un asyle tout prêt dans l'autre.

Fleuri.

Humiliation des Dominicains.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 619.

La victoire de l'Université fut compléte, & les Dominicains se virent étrangement humiliés. Il est vrai qu'ils ne gardoient aucune mesure. Outre la présomption & l'audace qui éclatoient dans leurs discours, en parlant de la Conception de la sainte Vierge ils entroient dans des détails indécens, & qui auroient été très-déplacés, quand même il eût été question d'une femme ordinaire. Par ces excès ils s'attiré-

rent de très grands désagrémens.

Premiérement ils furent exclus de l'Université, qui fit un décret portant que quiconque ne voudroit pas adhérer à la censure des propositions de Montson, ne pourroit être admis aux dégrés académiques, ni jouïr d'aucun des priviléges de la compagnie : & les Dominicains n'ayant pas voulu se soumettre à cette loi, ils subirent la peine qu'elle prononçoit contre les réfractaires, & leur exclusion dura dix-sept ans. En second lieu dans tout le royaume de France, ou du moins dans la partie septentrionale que nous habitons, en deçà des montagnes du Midi, & de la Garonne, le soulévement devint général contre eux. On leur refusoit les offrandes, les aumônes : on leur interdisoit la prédication & la confession. Dès qu'ils se montroient, le peuple les huoit, & quelquesuns furent jettés dans les prisons. Ceux même d'entre eux qui étoient constitués en dignité, ne purent éviter des mortifications fâcheuses, comme le montre l'exemple de Guillaume évêque d'Evreux & confesseur du roi.

Hist. Un. Par. T. V. p. 82 & 85.

T. IV. p. 619.

Ce prélat étoit Dominicain, & par une suite de l'attachement à son Or-

Rétractation de Guillaume évêque d'Evreux, & confesseur du roi, qui s'étoit déclaré pour la cause de Montson.

p. 633.

dre il avoit improuvé publiquement le jugement de l'Université contre Montſon. L'Univerſité l'attaqua devant le roi, & l'obligea de ſe rétracter. La rétractation ſe fit d'une façon très-ſolennelle. Le dix-ſept Février 1389 le roi étant dans ſa chambre au palais du Louvre avec le duc de Bourbon, quelques autres ſeigneurs, & les évêques de Langres & de Noyon, le Recteur de l'Univerſité ſe préſenta, accompagné de l'évêque d'Auxerre, qui repréſentoit le doyen de Théologie, des doyens de Droit & de Médecine, & des quatre Procureurs des Nations. Là Pierre d'Ailli, qui ſervit encore en cette occaſion d'organe à l'Univerſité, ſomma, avec la permiſſion du roi, l'évêque d'Evreux de faire ſa rétractation ſelon qu'il l'avoit promis. L'évêque prit un papier qu'il lut, & dabord il révoqua cinq propoſitions qu'il avoit avancées touchant l'affaire de Montſon. Elles étoient en Latin. Il ajouta en François ces propres termes. » J'ai veu la ſentence de la Faculté de » Théologie, approuvée & ſouſtenue » par l'Univerſité de Paris, & auſſi de » Monſieur l'évêque de Paris. Icelle » veue & conſidérée, je croy que la-

» dite sentence est bonne & juste, &
» promets par mon serment ne point
» prescher ne dogmatizer le contraire,
» publiquement ne en occulte, par moi
» ne par autre : & ne donneray aucune
» faveur audit de Montson, ny à ses
» fauteurs ou adhérans en cette cause,
» réservée l'autorité de nostre S. P. le
» Pape, comme elle est réservée en
» ladite sentence. » Il prouva sur le champ, combien il disoit vrai en protestant qu'il ne conservoit aucun attachement pour Montson. Car s'étant mis à genoux devant le roi, il le pria d'écrire au roi d'Arragon & au pape pour les prier de faire arrêter ce religieux, & de l'envoyer à Paris, afin qu'il y fût puni selon ses démérites. On voit par cette derniére circonstance, que Montson fit prudemment de se sauver auprès d'Urbain.

Autres Dominicains obligés de se rétracter.
p. 638--647.

D'autres Dominicains, plus coupables encore que l'évêque d'Evreux, & qui n'étoient pas dans le cas de mériter les mêmes égards, furent aussi traités avec plus de rigueur. Adam de Soissons, prieur des Jacobins de Nevers, prêcha dans ce diocése, que si la sainte Vierge fût morte avant la passion de N. S. J. C. elle seroit des-

cendue en enfer, parce qu'elle avoit été conçûe en péché originel. Quoiqu'il n'entendît pas par le mot d'enfer le lieu du supplice des damnés, l'équivoque étoit choquante & scandaleuse, & la supposition téméraire & folle. Il fut arrêté, & amené à Paris pour tenir prison, jusqu'à ce qu'il eût réparé le scandale qu'il avoit donné. L'Université se chargea du soin d'exiger de lui cette réparation, & de lui en prescrire les conditions & la forme. Le douze Mai 1389 le Recteur assisté des députés & représentans de toutes les Facultés & Nations se transporta au cimetiére des Innocens : & là en présence d'une multitude infinie de peuple, après un sermon fait par un bachelier en Théologie, Adam de Soissons lut à haute & intelligible voix un formulaire de rétractation qui lui avoit été dressé. Il y reconnoissoit premiérement que la sévérité dont on avoit usé à son égard, étoit juste & légitime. En second lieu il révoquoit & rétractoit la proposition scandaleuse qu'il avoit prêchée à Nevers, & se soumettoit à la peine qui lui avoit été imposée de ne prêcher de deux ans dans tout ce diocèse. Enfin, comme

tous ceux de son Ordre étoient suspects de favoriser Montson, il déclara qu'il n'étoit point du nombre de ses adhérans, qu'il adoptoit la condamnation de ses quatorze propositions, & qu'il la soutiendroit & défendroit envers & contre tous. Par le même acte il consentit à réitérer la déclaration & rétractation que l'on venoit d'entendre, premiérement en pleine Université à Paris, & ensuite à Nevers.

C'étoit alors une vraie manie parmi les Dominicains, que de se déchaîner contre la Conception immaculée. Jean Adam, religieux de cet Ordre, & docteur en Théologie, prêcha dans Paris qu'il ne falloit point solenniser la fête de la Conception, qui étoit pourtant reçue alors très communément, & que la Nation de France en particulier solennisoit en vertu d'une délibération de la compagnie du douze Décembre 1380. Il osa avancer que c'étoit péché mortel & hérésie, que de croire la sainte Vierge conçue sans péché originel. A ces discours téméraires il joignit une témérité d'un autre genre. Il attaqua la jurisdiction des curés. Il enseigna publi-

Hist. Un. Par. T. IV. p. 963. 954.

p. 641 & seqq.

quement qu'un Fidéle pouvoit aller de sa propre autorité se confesser à qui il vouloit. Que les fréres Prêcheurs étoient curés, & que le paroissien à qui son curé refuseroit les sacremens, pour raison de confession faite à un autre qu'à lui, n'avoit qu'à venir dans leur Eglise, où il pouvoit être sûr qu'il les recevroit. Jean Adam fut obligé par l'Université de faire quatre fois & en quatre lieux différens l'humiliante cérémonie de rétracter toute cette mauvaise doctrine : premiérement en l'assemblée de l'Université aux Bernardins, ensuite dans l'Eglise de saint Jacques de la Boucherie, où il avoit donné le scandale, dans le parvis de Notre-Dame, & dans le cloître saint Honoré. L'official intervint aussi dans cette affaire, & il lui défendit de récidiver sous peine d'excommunication encourue par le seul fait.

Ces rétractations, lorsqu'elles se faisoient devant le peuple, étoient lûes en François : & j'y remarque la simplicité du vieux tems dans la maniére d'apostropher l'auditoire. On seroit bien étonné aujourdhui d'entendre un homme qui parle en public, commencer son discours par cette apostrophe: *Bonnes gens.*

Il se passa en cette même année 1389 une autre scène, encore peu honorable aux Dominicains. Un religieux de leur maison à Paris, qui étoit prêtre, & se nommoit Etienne Gontier, s'enfuit du couvent par libertinage, prit l'habit séculier, & après avoir erré en divers lieux il vint à Auxerre. Il y fut reconnu, & arrêté par le prévôt de la ville. Il étoit religieux, il étoit écolier de l'Université de Paris, il avoit été pris dans Auxerre. De toutes ces circonstances naquit un conflit de jurisdiction, qui n'est pas fort nettement expliqué dans la lettre d'où je tire mon récit. Le résultat fut que l'évêque se fit remettre entre les mains le prisonnier, & que l'ayant interrogé, & trouvé coupable d'avoir pris part à l'appel interjetté au pape par les Jacobins dans l'affaire de Montson, il en écrivit au Recteur, & le lui renvoya, comme au vrai défenseur de la Foi Catholique, (ce sont les termes de la lettre) s'en rapportant à lui du soin d'instruire le procès, & de punir selon ses mérites ce religieux apostat, & suspect dans la Foi. Nous ignorons quelle fut la suite de cette affaire : mais nous y voyons de quelle consi-

Hist. Un. Par. T. IV. p. 640.

dération jouissoit l'Université, & de plus combien c'étoit alors un fait odieux, que d'être complice de Montson en quelque maniére que ce pût être.

T. I. P. II. p. 132 & seqq.

D'Argentré, dans sa collection dont je fais souvent usage, fournit quelques autres actes de rétractations de Dominicains fauteurs de Jean de Montson. Ces actes sont assez semblables à ceux que j'ai rapportés, & ne demandent pas de moi un plus grand détail. Mais ils portent en tête, dans le regître d'où d'Argentré les a tirés, une clause remarquable par rapport au régime de la Faculté de Théologie. Il est dit que ces actes furent faits *sans l'autorité ni la présence du chancelier de l'Eglise de Paris*. C'est une sorte de protestation contre le droit que s'attribuoit le chancelier, & dont il avoit joui, de présider la Faculté de Théologie. Elle s'étoit mise en liberté, & ne connoissoit plus d'autre président que son doyen.

Trait concernant le Chancelier & la Faculté de Théologie.

Statut de l'Université touchant les études de Théologie.
Hist. Un. Par. T. IV. p. 637.

Mais elle se soumettoit volontiers à l'autorité de l'Université, qui fit en cette année 1389 un statut pour le maintien de la discipline des études parmi les bacheliers en Théologie. Elle ordonna

ordonna l'obſervation exacte d'un article de la réforme des cardinaux de Montaigu & de S. Marc, qui portoit que les bacheliers en Théologie, après avoir lû & expliqué le livre des Sentences, ſeroient tenus de faire une eſpéce de ſtage & de ſuite d'exercices, durant l'intervalle accoutumé entre la lecture des ſentences & le doctorat, afin que leur ſcience & leurs vie & mœurs puſſent être mieux connues & éprouvées. La Faculté par un décret interprétatif, avoit déterminé cet eſpace de tems à cinq ans, en y comprenant la lecture des ſentences. L'Univerſité adopta & confirma cette interprétation.

C'étoit à l'occaſion d'un maître bien célébre, que fut porté le décret dont je parle. Jean de Courtecuiſſe ayant achevé ſon cours de lecture des ſentences, ſe hâtoit d'obtenir la licence ſans obſerver l'interſtice preſcrit. On lui défendit de paſſer outre ſous peine d'excluſion de la Faculté. Je ne puis dire ce qui arriva de ce fait particulier. Mais Jean de Courtecuiſſe ne fut point exclus, & il devint un des plus grands ornemens de la Faculté de Théologie.

Il eſt parlé dans ce même réglement des *Préſentés* des ordres religieux, & des deux théſes *Ordinaires*, que l'on ſoutient encore aujourdhui pour la licence de Théologie. Les *Préſentés* ſont les religieux bacheliers, que leurs Ordres nomment & préſentent à la Faculté pour être admis à la licence. Les deux théſes *Ordinaires* ſont diſtinguées dans notre uſage par les épithétes de *Majeure* & de *Mineure*, noms employés plus communément.

Mort d'Urbain VI. Election de Boniface IX.

Hiſt. Un. Par. T. IV. p. 647.

Fleuri, Hiſt. Eccl. T. XX. p. 595.

Le quinze Octobre de la même année 1389 mourut Urbain VI. C'étoit une belle occaſion pour éteindre le ſchiſme, s'il y eût eu dans les cardinaux de Rome quelque étincelle de bonne volonté & d'amour de l'Egliſe. Clément n'eut pas plutôt appris la mort de ſon compétiteur, qu'il écrivit au roi de France, au duc de Bourgogne, à l'Univerſité de Paris. Il vouloit mettre en mouvement toute ſon obédience, pour empêcher les cardinaux qui étoient à Rome de faire une élection. L'Univerſité prit feu: mais elle ne fut pas ſecondée: & d'ailleurs tout effort eût été inutile & tardif. L'interêt, l'entêtement, les engagemens pris, dé-

terminérent les cardinaux d'Urbain à se hâter de prévenir les obstacles : & dès le second jour de Novembre ils élurent l'un d'entre eux, Perrin, ou Pierre Tomacelli, qui prit le nom de Boniface IX. Ainsi fut continué le schisme, & l'espérance de le voir finir s'évanouit.

Pierre d'Ailli chancelier de l'Eglise de Paris. Ses commencemens.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 979 & 971.

Ce fut vers ce même tems que Pierre d'Ailli devint chancelier de l'Eglise de Paris. Nous avons déja eu plus d'une occasion de parler de cet homme célébre, & il s'en présentera bien d'autres dans la suite. Ainsi il est à propos de le faire connoître plus particuliérement. Il n'appartenoit point à l'ancienne & illustre maison d'Ailli en Picardie, qui depuis plus d'un siécle est éteinte, & fondue dans celle d'Albert. Il naquit à Compiégne dans une condition assez basse, & si mal accommodé, dit-on, des biens de la fortune, qu'étant venu à Paris pour faire ses études au collége de Navarre, il fut obligé de servir * le portier de ce

* Launoi, dans son Histoire du collége de Navarre, p. 62, nie absolument ce fait : & il prétend que Pierre d'Ailli n'entra au collége de Navarre qu'après avoir fait ses premiéres études, & comme boursier théologien. Après tout, peu importe ce qu'ait été dans son enfance un homme devenu si grand par ses talens & par son mérite.

collége. Duboullai, ſur des conjectures qui ne laiſſent pas d'avoir quelque force, prétend prouver néantmoins que Pierre d'Ailli n'étoit pas ſi pauvre que le ſuppoſe ce récit. Ayant rempli ſon cours de Théologie, & obtenu le doctorat, il devint en 1381 grand maître de la maiſon de Navarre. En 1383 il étoit aumônier du roi Charles VI, qui l'envoya à Avignon négocier des affaires importantes auprès du pape Clément VII. Les regîtres de la chambre des comptes font mention de cette commiſſion donnée à Pierre d'Ailli, & portent qu'il lui fut aſſigné *cinq francs d'or* par jour pour ſon voyage. Il étoit homme ferme, & capable de pouſſer une affaire. En 1385 Jean de Trélon, qui avoit été Recteur dix-neuf ans auparavant, & qui étoit actuellement ſoûchancelier de ſainte Geneviéve, ayant tenu de lui des propos déſobligeans, Piere d'Ailli en obtint réparation en pleine aſſemblée de la Faculté des Arts à S. Julien le Pauvre: & dans la querelle de l'Univerſité contre le chancelier Blankaert, il ſoutint avec vigueur les droits & la liberté de la compagnie. Nous l'avons vû chef de la députation de l'Univer-

sité dans l'affaire de Montson en 1388. L'année suivante il succéda dans la place de chancelier, comme je viens de le dire, à Jean de Guignecourt; & son mérite, aidé peut-être d'un peu d'ambition, l'éleva bien plus haut dans la suite.

Dans la même année où il fut nommé chancelier, il fit encore un voyage à Avignon, pour solliciter au nom du roi, de l'Université & du clergé de Paris, la béatification du cardinal p. 983.
Pierre de Luxembourg, parent du roi, éléve de l'Université, & chanoine de l'Eglise de Paris, mort récemment à l'âge de dix-huit ans dans une grande réputation de sainteté. Duboullai a fait imprimer les deux discours que p. 651.
prononça Pierre d'Ailli à ce sujet dans le consistoire. Il ne réussit pas, sans que nous puissions en dire la raison. Car le cardinal de Luxembourg méritoit les honneurs que l'on demandoit à Clément pour sa mémoire: & 140 ans après un autre * Clément VII lui dé-

* Comme Clément VII qui résida à Avignon n'a jamais été reconnu à Rome, le premier pape qui depuis lui a pris le nom de Clément, est compté à Rome dans l'usage ordinaire pour le septiéme du nom.

féra par une bulle le titre de bienheureux.

Ordonnance du roi en faveur des médecins de Paris.

p. 671-673 & 992.

En 1390 un abus sujet à se renouveller sans cesse dans la pratique de la Médecine & de la Chirurgie occasionna des lettres du roi, adressées au prévôt de Paris, & à tous autres justiciers, ou à leurs lieutenans. Instruit que d'ignorans praticiens entreprenoient d'exercer ces sciences sans avoir fait leurs preuves, le roi ordonne à ses justiciers d'en interdire l'exercice à ceux qui sont dans le cas : & si quelquesuns d'eux se disoient habiles, il veut qu'ils ne soient admis à pratiquer, qu'après qu'ils auront été examinés & trouvés suffisans par ceux à qui il appartient. Ces lettres furent données le troisiéme jour du mois d'Août, & publiées au Châtelet le mercredi dix-sept, le lieutenant tenant le siége.

L'ordonnance est générale, comme on le voit, & elle étend à tout le royaume ce qui avoit été réglé pour la Médecine de Paris par de doubles lettres du roi Jean en 1352 & 1353. J'y observe pourtant une différence. L'ordonnance de Charles VI fait mention de la Chirurgie, aulieu que celle du

rōi Jean exprimoit ſeulement la Médecine.

Duboullai rapporte à l'année 1391 la fondation du collége de Fortet par Pierre Fortet, natif d'Aurillac en Auvergne & chanoine de Paris. Le fondateur donna la ſupériorité de ſon collége au chapitre, qui en jouït encore actuellement.

Fondation du collége de Fortet.

p. 674. & Hiſt. de Paris, T. II. p. 710.

La Nation d'Angleterre réforma en cette même année un abus qui s'étoit introduit dans la compagnie, à l'occaſion du droit pécuniaire que chacun de ceux qui s'y faiſoient recevoir, ou qui en obtenoient une charge, étoit obligé de payer. Cet argent ſe diſtribuoit entre les maîtres, & étoit employé à un repas, ou, pour parler plus juſte, on l'alloit boire au cabaret. La ſimplicité de nos péres ne nous a pas laiſſé ignorer cette pratique. Le regître de la Nation d'Angleterre ſous l'an 1357 porte que maître Nicolas de Suéde, nouveau Procureur, paya un écu à la Nation; & que ſur le champ cet écu fut bû tout entier par les maîtres, dans la taverne qui a pour enſeigne l'image de Notre-Dame, rue S. Jacques. Nulle circonſtance, comme l'on voit, n'eſt omiſe. En l'année dont je parle, cette

Statut de la Nation d'Angleterre pour interdire un uſage peu décent.

Hiſt. Un. Par. T. IV. p. 674.

Nation abolit un usage si peu décent, & ordonna que l'argent qui proviendroit de ces sortes de droits, seroit mis dans le coffre de la compagnie, & employé à ses besoins. Elle excepta néantmoins la fête de S. Edme, qu'elle voulut être célébrée à la maniére accoutumée.

Dans la date de ce statut je remarque une singularité. Il est daté du huit Février 1391, en comptant, est-il dit, à la façon de l'Eglise Romaine. On sait qu'alors on ne commençoit l'année en France qu'à la fête de Pâque : & suivant le calcul François ce huit Février auroit appartenu à l'année 1390.

Procès. Pédagogies. p. 674–679.

En 1392 l'Université intervint dans un procès, sur lequel je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans une explication détaillée. Il s'agissoit de plaintes respectives entre des écoliers d'une part, & de l'autre deux commissaires & plusieurs archers du Guet, qui prétendoient avoir été insultés & maltraités les uns par les autres. L'affaire portée au parlement fut laissée sans décision. La jeunesse académique n'étoit pas toujours bien disciplinée : & je trouve dans ce même tems des plaintes formées par un président en

parlement contre des discours injurieux & pleins de menaces insolentes, qu'avoient tenus à son sujet les écoliers du collége des Bons enfans de la rue S. Victor. Je n'insisterai point sur ces menus faits ; & j'observerai seulement que les écoliers qui plaidoient contre les commissaires & archers du Guet, & pour lesquels l'Université intervint, étoient réunis plus de cinquante ensemble sous la conduite de Guillaume Veulet, licentié en Droit ; & qu'ainsi ce Veulet faisoit fonction de ce que nous appellons aujourdhui *Maître de pension*. Ces sortes d'établissemens étoient nommés par nos péres *Pédagogies* : & c'est ici la premiére mention expresse & caractérisée que j'en puisse citer.

Procès entre l'Université & la reine Blanche veuve de Philippe de Valois.

p. 612.

Une autre intervention donnée par l'Université l'année suivante, la commit avec une grande princesse. Voici le fait. Un étudiant en l'Université avoit un procès, pour lequel il fut traduit devant le juge de la chatellenie de Neufchatel en Normandie dans le pays de Brai, appartenante à la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois. L'écolier demanda son renvoi pardevant le prévôt de Paris, & l'obtint.

La reine prit l'intérêt de son juge, & l'Université intervint pour son écolier. La question en réglement de juges fut débattue au parlement, & le privilége d'une reine de France étoit balancé par celui de l'Université. Cette princesse même ne croyoit point au-dessous d'elle d'en faire la comparaison : & son avocat disoit en son nom, *si l'Université est d'ancienneté, aussi sont les rois de France.* L'Université répliquoit sur le même ton, & se prétendoit plus privilégiée que la reine Blanche ; vû que ses suppôts tenoient leurs priviléges d'une longue suite de rois, aulieu que Blanche ne tenoit le sien que de son mari. La cause fut renvoyée aux requêtes du palais, par arrêt du quatre Mars 1393.

Maladie du roi Charles VI. Maux qu'elle occasionna.

p. 680.

Le mois d'Août précédent avoit été marqué par un événement bien cruel pour la France, & qui la trouvant déja dans une situation fâcheuse, mit le comble à ses malheurs. Le roi tomba en phrénésie : & depuis ce premier accident, qui se calma par le tems & par les remédes, il eut de fréquens accès du même mal jusqu'à la fin de sa vie : ensorte qu'il ne lui resta que des intervalles lucides, pendant les-

quels même sa raison demeuroit affoiblie par l'impression des rechûtes redoublées. A l'occasion de la maladie du roi, les ducs de Berri & de Bourgogne ses oncles reprirent le gouvernement, comme ils l'avoient eu durant sa minorité. Lorsque le duc d'Orléans fut dans la vigueur de l'âge, il prétendit, comme frére du roi, que l'autorité devoit lui appartenir. Delà les divisions, les jalousies, les inimitiés irréconciliables, qui donnérent l'origine aux factions sanguinaires des Orléanois & des Bourguignons; & qui, en même tems qu'elles causérent la mort funeste des principaux acteurs, pensérent renverser le royaume, entretinrent le schisme dans l'Eglise, & donnérent ample matiére aux larmes, aux plaintes, aux représentations aussi inutiles que judicieuses, des citoyens bien intentionnés, des plus sages compagnies, & de l'Université en particulier.

L'Université prit donc part alors aux affaires de l'état: & j'aurai soin de rendre compte des démarches qu'elle fut obligée, ou qu'elle se crut en droit de faire à cet égard. Mais un objet plus convenable pour elle étoit l'ex-

tinction du schisme : & c'est à quoi elle commença de travailler très sérieusement en 1394.

L'Université travaille plus sérieusement que jamais à l'extinction du schisme.

Hist. Un. Par. T. IV p. 673. 583–686.

Fleuri, Hist. Eccl. T. XX. p. 414–419. & 420.

Daniel, Hist. de Fr. Charles VI.

Hist. de Paris, T. II. p. 714.

Elle n'avoit jamais perdu de vûe un intérêt si précieux à tous les cœurs chrétiens. Mais les circonstances n'avoient pas été favorables. Le roi étoit attaché par une forte persuasion au parti qu'avoit embrassé son pére, & il se trouvoit peu disposé à écouter toute proposition qui pouvoit tendre à mettre en doute le droit de Clément VII. Ainsi, lorsqu'en 1390 l'Université se présenta à lui pour le prier de travailler à la réunion de l'Eglise, quoique l'orateur eût parlé d'une maniére si pathétique que l'assistance en fut attendrie, & que plusieurs seigneurs se jettérent aux pieds du roi pour appuyer une demande si religieuse, ce prince demeura froid, & témoigna même que la liberté que prenoit l'Université, ne lui étoit pas agréable.

En 1392 les choses avoient un peu changé de face. Deux Chartreux ayant eu le courage de presser Boniface d'écrire au roi de France pour l'engager d'employer son autorité à éteindre le schisme, ce pontife ne fut pas fâché

de donner à sa conduite un air de modération & d'amour de l'Eglise ; & il les chargea d'une bulle pour le roi, qui s'exprimoit en termes généraux, mais pacifiques. Les deux religieux se mirent en chemin, & passérent par Avignon, dans la vûe de faire auprès de Clement la même tentative qu'ils croyoient leur avoir réussi à l'égard de Boniface. Clément avoit actuellement à sa cour le duc de Berri, le plus prévenu des princes de France en sa faveur, & plus accrédité alors en conséquence de l'accident survenu au roi. Avec un tel appui Clément crut pouvoir agir de hauteur : il voulut prendre communication de la bulle dont les deux religieux étoient porteurs, & sur leur refus il les fit enfermer dans la Chartreuse voisine. Cette détention contraire au droit des gens, contraire au respect dû au roi, fit grand bruit à Paris. Charles, qui étoit revenu de son accès, se tint très offensé de la conduite de Clément, & il écouta volontiers les plaintes que lui en fit l'Université. Ce fut une nécessité à Clément de relâcher les deux Chartreux. Il feignit même de désirer la paix, jusqu'à l'acheter aux dépens de sa tiare pontificale.

Boniface alors changea de rôlle : & sur la réponse verbale du roi, qui étoit une exhortation à persévérer dans ses bonnes intentions, & à les réaliser par des effets, il donna une seconde bulle, dans laquelle il ne parloit plus que de la certitude indubitable de son droit, & de la nécessité de renoncer à l'obédience de Clément. La conduite de celui-ci n'étoit pas moins artificieuse. En même tems qu'il faisoit parade de beaux sentimens & de dispositions héroïques à se sacrifier pour la paix, il envoyoit ses émissaires à Paris pour la traverser. Jean Goulain Carme, docteur en Théologie, vint y prêcher la validité de l'élection de Clément, & l'obligation de rejetter Boniface. Le cardinal Pierre de Lune agissoit pour la même cause plus sourdement, mais plus efficacement, auprès des princes. L'Université rompit toutes ces manœuvres. En vain Clément tâcha de la gagner par l'appât d'un rôlle de bénéfices, dont il la gratifia sans en être sollicité. Elle demeura ferme à ne se point écarter de son point de vûe, qui étoit le bien général de l'Eglise. Elle retrancha de son corps le Carme Goulain, & lui interdit l'entrée en ses as-

semblées. Elle résista au cardinal de Lune par les docteurs Pierre d'Ailli & Gilles Deschamps, personnages pleins de mérite & très accrédités: & comme le duc de Berri étoit toujours dévoué à Clément, elle se tourna du côté du duc de Bourgogne, & elle obtint enfin par cette voie ce qu'elle désiroit de la cour, c'est-à-dire, un ordre de donner son avis sur les moyens de faire cesser le schisme.

L'Université, pour attirer la protection de Dieu sur un travail si important, célébra le vingt-cinq Janvier 1394 une procession solennelle à l'Eglise de S. Martin des Champs, où officia l'abbé de S. Denys, & le prieur de cette même abbaye prêcha avec beaucoup de force sur la matiére du tems. Il notifia à ses auditeurs la résolution prise de concert par le roi & par les princes de travailler efficacément à procurer l'union de l'Eglise. Il loua beaucoup cette sage & pieuse résolution, & il exhorta tous ceux qui l'écoutoient, à prier Dieu qu'il leur fît la grace d'y persister. Car il craignoit, dit l'historien orignal, & non sans fondement, que Clément ne les en détournât.

Pour donner l'avis demandé, l'Université ne suivit point la forme de ses délibérations ordinaires. On plaça dans le cloître des Maturins un grand coffre ouvert par en haut en forme de tronc : & il fut dit que chacun des vocaux écriroit son suffrage sur un papier, avec les raisons dont il jugeroit à propos de l'appuyer, & porteroit ce papier dans le coffre. Des députés de toutes les compagnies furent chargés de visiter ces écrits, & d'en rendre compte à l'Université assemblée. Le nombre des suffrages se monta, dit-on, à plus de dix mille : & tous se réunirent à l'un de ces trois partis, compromis, cession, concile. Par le compromis les deux contendans seroient convenus d'arbitres : par la cession ils auroient tous deux abdiqué : & si l'on ne pouvoit les amener à l'une de ces deux démarches, le concile devoit les juger. Il fut résolu que l'on présenteroit au roi un mémoire, qui contînt ces trois moyens discutés & balancés, suivant les avantages & les inconvéniens de chacun. Pierre d'Ailli & Gilles Deschamps fournirent les matériaux du mémoire : & Nicolas de Clémengis, le meilleur écrivain de son tems, y

donna la forme. Ce mémoire est très bien fait : & comme c'est une piéce fondamentale, je crois devoir en donner ici un extrait raisonné.

Mémoire présenté au roi par l'Université sur les moyens d'éteindre le schisme.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 687.

Dans l'exorde l'Université après avoir loué le zéle & la piété de ses péres, qui ont toujours pensé que leur premier soin devoit être de veiller à la garde de la Religion Catholique, se déclare imitatrice de leurs grands exemples dans la triste conjoncture du schisme actuel, pour l'extirpation duquel elle se rend à elle même témoignage de n'avoir rien épargné depuis seize ans qu'il a commencé. Elle reconnoît en même tems avec douleur que jusqu'ici ses efforts ont été inutiles, soit par les complots des méchans, soit par le défaut d'appui & de protection de la part du roi, sans lequel elle ne peut rien. Ce défaut d'appui, elle l'attribue uniquement au bas âge, & à la jeunesse du prince. Mais ses espérances revivent, depuis que Charles devenu homme fait, & ayant conçu la grandeur du mal, s'est résolu d'y appliquer le remède. Il s'en étoit expliqué en termes tout-à-fait énergiques, protestant qu'il risqueroit volontiers & sa vie & sa couronne, pour procurer un

aussi grand bien que la réunion de l'Eglise. L'Université reléve cette parole par les plus magnifiques éloges : & elle se prépare ainsi une entrée favorable à l'explication des moyens qu'elle doit proposer au roi suivant ses ordres.

Le premier moyen est la cession volontaire des deux concurrens : & , s'il est possible de l'obtenir d'eux, l'Université donne sans difficulté à ce parti la préférence sur tout autre. Les avantages s'en font sentir au premier coup d'œil, la facilité dans l'exécution, la tranquillité rendue pleinement aux consciences dans tout le monde Chrétien, l'honneur des princes & des peuples de l'une & de l'autre obédience conservé, & déchargé de tout scandale. Les raisons qui doivent y déterminer, & celui que la France reconnoît pour pape & son rival, ne sont ni moins fortes ni moins palpables. Ils mettent en sûreté leur honneur, qui courroit risque dans une discussion. Ils satisfont parfaitement au devoir de la charité pastorale. Leur générosité leur acquerra la récompense du ciel, & une gloire même humaine dans toute la postérité. Après tout, pour une di-

gnité dont la possession est incertaine, & peut leur être enlevée malgré eux, ils seront sûrs d'obtenir un état honorable & éminent dans l'Eglise.

Le second moyen, qui est celui du compromis, quoique moins expédient que le premier, ne laisse pas d'avoir ses avantages & pour l'Eglise & pour les deux contendans. Pour l'Eglise, en ce qu'il épargne les difficultés d'un concile général, & qu'il hâte la décision: pour les deux concurrens, en ce qu'il les délivre du reproche d'ambition & d'envie de dominer, & qu'il est de leur part un témoignage de confiance en leur bon droit: aulieu que celui qui refuse un arbitrage équitable, paroît n'être pas persuadé que la raison & la justice soient de son côté.

Ici l'Université se propose une objection que l'on faisoit contre la voie du compromis. Le pape, disoit-on, ne peut pas, en acquiesçant à un compromis, établir audessus de soi des juges auxquels il se soumet. Il faut voir de quel air cette objection est refutée. L'Université observe dabord, que ni l'un ni l'autre des deux contendans ne se soumettra comme pape, mais comme attaqué sur la legitimité de son

droit à la papauté. » Et d'ailleurs, » ajoûte-t-elle, sur quel fondement » avance-t-on que le pape ne peut se » soumettre à personne sur la terre? » Est-il plus grand que Jesus-Christ, » qui étoit soumis à sa mere & à saint » Joseph? Or l'Eglise jouit des droits » de mére sur le pape comme sur le » reste des Fidéles. Le pape est-il plus » grand que S. Pierre, qui ne marchant » pas selon la vérité de l'Evangile, fut » repris par S. Paul, & reçut la remon- » trance avec douceur & humilité? » Dieu est le seul à qui il ne soit pas » permis de dire, pourquoi faites-vous » ainsi? Que ceux qui usurpent cette » prérogative uniquement dûe au Créa- » teur, prennent garde de l'irriter con- » tre eux. »

L'Université passe ensuite au troisiéme & dernier parti, qu'elle avoit à proposer. Si les deux contendans, fraternellement & charitablement avertis, ne veulent accepter aucun des deux précédens expédiens, elle demande la convocation d'un concile général : & attendu que plusieurs des prélats, dit-elle, sont presque sans lettres, & qu'un très grand nombre d'entre eux se sont attachés avec une affection désordon-

née à l'un ou à l'autre des concurrens, elle souhaite que ce concile ne soit pas composé des seuls prélats, selon la forme de Droit, mais qu'on leur associe un pareil nombre de docteurs en Théologie & en Droit canon, & même des députés des chapitres & des ordres religieux. Comme la ressource du concile est la derniére, l'Université en traitant ce point insiste fortement sur la nécessité de remédier aux maux de l'Eglise, dont elle parle avec une grande liberté. Elle apostrophe les prélats. » Croyez-nous, leur dit-elle : vous » vous repentirez trop tard de n'avoir » pas cherché le reméde aux abus qui » nous gagnent de toutes parts. Si pen- » dant que vous en avez le pouvoir, » vous négligez l'occasion, pensez- » vous qu'il se trouve encore quelquun » qui puisse supporter un gouverne- » ment tel que le vôtre, tant d'angois- » ses & de tourmens que vous causez » à l'Eglise, tant de promotions simo- » niaques des sujets les plus indignes » & les plus ignorans aux premiéres » places ? Vous vous trompez certes, » vous vous trompez, si vous vous » flattez que l'on vous laisse longtems » jouir d'une pareille licence. Quand

» même les hommes se tairoient, les » pierres crieroient contre vous. » L'Université ne ménage pas davantage les deux concurrens : & s'ils refusent d'écouter l'Eglise assemblée en concile, elle veut qu'on les traite en Payens & en Publicains.

Mais qui donnera l'autorité à un concile, à la convocation duquel n'aura concouru ni l'un ni l'autre de ceux qui se prétendent chefs de l'Eglise ? Ce » sera, répond l'Université, le consen» tement de tous les Fidéles. Ce sera » Jesus-Christ lui-même, qui dit dans » son Evangile : *En quelque lieu que » deux ou trois d'entre vous s'assemblent, » j'y suis au milieu d'eux.* Ce sera l'or» dre donné de Dieu à Moyse de re» courir aux prêtres dans les difficultés » qui surviennent, & d'en passer par » leur jugement. »

Le reste du mémoire ne comprend plus qu'une pressante & véhémente exhortation au roi d'agir en vrai & zélé défenseur de l'Eglise, & l'apologie de l'Université contre ceux qui la calomnioient. » Ils nous imputent, dit-elle, » de prétendre tout gouverner à notre » gré. En cela ils ne font que suivre » leur pratique accoutumée, d'em-

» ployer d'impudens mensonges, qui » n'ont pas même de couleur. Nous ne » prétendons point gouverner l'Eglise, » mais être gouvernés par elle. Ce sont » nos adversaires qui veulent non la » gouverner, mais la véxer, la déchi- » rer, la détruire s'il étoit possible. Et » comme notre conscience & la vérité » ne nous permettent pas de dissimu- » ler un si grand mal, delà naissent » les accusations contre nous. Quoi » donc? Dans un si grand péril de l'E- » glise, où les pierres mêmes devroient » crier, faut-il que nous demeurions » muets? Pendant que tout périt, que » tout est en confusion, quel reméde » reste-t-il, si les ignorans font mal, » & que les savans gardent le silence? » Que deviendra donc le droit de prê- » cher la vérité, que nous avons acquis » par tant de travaux & de sueurs? » Quel effet produira-t-il? Quand » s'exercera-t-il avec liberté, s'il ne le » peut faire aujourdhui? Criez, nous » dit le Prophéte, criez, ne cessez » point, & ne craignez point ceux qui » vous menacent, parce que je suis » avec vous. » L'Université fait bien voir qu'elle ne craignoit point ses adversaires. Au contraire elle leur porte

un défi. » Ils nous attaquent, dit-elle, » par des détractions sourdes, par des » embuches secrétes. Qu'ils se mon- » trent, qu'ils viennent sur le champ » de bataille. Nous y paroîtrons armés » seulement du bouclier de la vérité, » pendant qu'ils y apporteront les ar- » mes de tous les vices & du menson- » ge, qu'ils sont accoutumés à ma- » nier. »

Cette forte invective pouvoit offenser le conseil du Roi. L'Université tâche de prévenir ce mauvais effet, en protestant qu'elle n'en veut nullement à ceux qui composent le conseil, & qu'elle les regarde comme personnes prudentes & bien intentionnées. » Nous » ne nous plaignons, dit-elle, que de » quelques particuliers pleins de mali- » gnité, qui ont intérêt à nourrir le » schisme, & qui par leurs suggestions » frauduleuses tâchent de vous don- » ner, à vous, Sire, & à votre conseil, » des impressions sinistres contre nous. » Nous les connoissons, quoiqu'ils se » cachent dans les ténébres : & quand » il en sera besoin, nous les ferons » connoître, & nous exposerons leurs » noms & leur honte au grand jour. » L'Université avoit ici quelquun en

vûe,

vûe, qu'il n'est pas facile de * deviner.

Ce mémoire en forme de lettre fut lû & approuvé dans l'assemblée de l'Université aux Bernardins le 6 Juin, veille de la Pentecôte. Comme le duc de Berri avoit consenti à l'ordre donné par le roi de travailler sur cette matiére, on crut pouvoir s'adresser à lui pour présenter le mémoire. Mais ce prince avoit été regagné par les agens de Clément; & lorsque les députés de l'Université parurent devant lui, il les reçut très durement, les accusa de témérité, & menaça de faire jetter à la riviére les chefs de ce qu'il appelloit une cabale séditieuse.

Les bons desseins de l'Université traversés. Sa constance. Elle écrit à Clément VII.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 696. & seqq.

L'Université ne se découragea point. La droiture & la pureté de ses intentions la soutinrent. Elle recourut au duc de Bourgogne, & par sa protection elle obtint audience du roi le dernier jour du mois de Juin. Guillaume Barraut, prieur de l'abbaye de S. Denys, porta la parole, & exposa le contenu du mémoire. Le roi parut content, & demanda seulement que le mémoire fût traduit de Latin en François, afin qu'il pût être lû dans le

* Voyez la note suivante.

conſeil. Il s'écoula ainſi un intervalle, pendant lequel les partiſans de Clément eurent le tems de dreſſer leurs batteries. Lorſque l'Univerſité ſe préſenta pour recevoir réponſe, le chancelier Arnaud de Corbie lui défendit au nom du roi de s'immiſcer davantage dans cette affaire. Elle avoit prévû cette réponſe, ayant été inſtruite des intrigues qui ſe tramoient contre elle : & ſes députés avoient ordre de déclarer au chancelier qu'elle feroit ceſſer toutes leçons, tous actes ſcholaſtiques, & toutes prédications dans Paris, ſi on refuſoit de l'écouter.

Elle exécuta ſa menace, ſachant bien que les miniſtres faiſoient parler le roi, ſans être ſuffiſamment autoriſés par lui. En effet Charles avoit envoyé à Clément VII le mémoire de l'Univerſité : il avoit refuſé conſtamment d'impoſer ſilence au zéle éclairé de cette docte compagnie. Ce ſont des faits que l'Univerſité atteſte ellemême dans ſa lettre au pape, dont je vais parler inceſſamment. Ce prince étoit plein de bonne volonté : mais les accès de ſa maladie l'empêchoient de donner une attention continue aux affaires, & les miniſtres abuſoient de

son état pour agir contre ses intentions. Dans une telle circonstance l'Université, pour faire lever une défense qui la gênoit, n'avoit d'autre ressource que la cessation de ses leçons : & elle s'en servit.

Mais pendant qu'elle interrompoit ses travaux ordinaires, elle ne demeuroit pas oisive, & elle ne s'en trouvoit que plus à portée de se livrer à la grande affaire de la paix de l'Eglise. Elle écrivit au pape d'une maniére très pressante, moins pour le prier, que pour l'exhorter & l'avertir, d'acquiescer à l'un des trois partis proposés dans son mémoire. Voulant lui faire sentir, sans blesser le respect, ce qu'elle pense de sa conduite, elle attaque le * ministre qui agissoit sous

* On croit communément que c'est le cardinal de Lune à qui l'Université en vouloit. Mais cette idée est démentie par la lettre qu'elle écrivit à ce même cardinal de Lune, devenu pape sous le nom de Benoît XIII, & dans laquelle elle réitére le témoignage de son indignation contre le même ennemi de la paix, dont elle s'étoit déja plainte à Clément VII. D'ailleurs le cardinal de Lune étoit trop habile politique pour se commettre, & pour agir de maniére à pouvoir être découvert. Il étoit l'ame de toute l'intrigue, mais il cachoit son jeu. Il louoit publiquement la voie de la cession : il la proposoit à Clément VII, & menaçoit de le quitter, s'il ne vouloit pas y consentir. (T. V. p. 56.) Clément connoissoit le mystére de cette conduite : mais elle me-

main pour lui à la cour de France, & par les menées duquel elle se trouvoit sans cesse traversée. Elle dépeint ce ministre sécret avec les couleurs les plus odieuses, menaçant de dévoiler toutes ses intrigues : » Et plaise » à Dieu, ajoute-t-elle, que la honte » n'en rejaillisse pas sur vous, & ne » rende pas suspecte votre sincérité. » Elle proteste qu'elle ne se taira point dans une si grande nécessité de parler. » Le régime de l'Eglise, dit-elle, » consiste principalement dans les pa- » steurs & les docteurs. Que les pasteurs » fassent leur devoir ; quant à nous, » nous ferons le nôtre, & nous ne » cesserons point d'enseigner la vé- » rité. » Elle finit par mettre sous les yeux de Clément une considération qui devoit le toucher ; c'est le danger de l'accroissement du schisme. » Nous » entendons, dit-elle, retentir au- » tour de nous ces discours : Peu im- » porte combien il y ait de papes, » deux, trois, dix si l'on veut. Cha-

toit Pierre de Lune hors de prise aux yeux du public. S'il faut deviner qui est celui que l'Université désigne sans le nommer, le soupçon pourroit tomber sur l'évêque de Tarse, que Clément VII avoit envoyé à la cour de France avec le cardinal de Lune.

» que royaume peut avoir le sien, in-
» dépendant de tous les autres. » Si un tel systême eût eu lieu, que devenoit l'Eglise ? & même que devenoit Clément ?

Comme l'Université se défioit de lui, elle prit la précaution d'envoyer aux cardinaux copie de sa lettre au pape, en les priant de joindre leurs exhortations & leurs instances aux siennes. Elle leur présentoit un motif qui leur étoit propre. » C'est à vous, leur disoit-elle, » qu'appartient prin-
» cipalement l'honneur de travailler
» au rétablissement de la paix dans
» l'Eglise. Ne souffrez pas que votre
» gloire passe à d'autres, & que des
» laïcs prennent sur eux un soin que
» vous auriez négligé. C'est pourtant
» ce qui arrivera, si vous ne vous hâ-
» tez. »

Mort de Clément VII.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 701-703. 952.

Le pape fut très piqué de la liberté avec laquelle l'Université lui parloit. En lisant la lettre qui lui étoit adressée, il s'interrompit pour s'écrier avec indignation : » Voilà une lettre bien
» mauvaise & pleine de venin : » & ce fut toute la réponse qu'il donna. L'Université mécontente insista par une seconde lettre, où elle se plaignoit

amérement de cette imputation de *venin*, & revenoit à la charge sur le fond de l'affaire. Clément n'eut pas le tems de recevoir cette seconde lettre. Le chagrin l'avoit pris à la lecture de la premiére : & ce qui achevoit de le désoler, c'est qu'il voyoit tous ses cardinaux, hors le seul Pierre de Lune, entrer dans un projet qu'il croyoit dressé contre lui. On attribua à cette cruelle situation de son esprit une attaque d'apopléxie dont il fut frappé, & qui venant à la suite d'une longue infirmité acheva de l'accabler. Il mourut le 16 Septembre 1394, en la cinquante-deuxiéme année de son âge.

Ce pontife finit ainsi par une mort subite, une vie qui avoit été bien triste & bien remplie de miséres. » Qui a » vécu plus malheureux, dit Nicolas de Clémengis, » que notre pape Clé- » ment ? Il s'étoit tellement rendu *le* » *serviteur des serviteurs* des princes » de France, qu'il souffroit de la part des » courtisans des injures & des affronts, » qui auroient paru insupportables aux » plus vils esclaves. Il cédoit au tems, » il cédoit à l'importunité des deman- » deurs, il feignoit, il dissimuloit, » il faisoit de grandes promesses,

» il vivoit au jour la journée, il don-
» noit aux uns des bénéfices, aux au-
» tres de bonnes paroles. Tous ceux
» qui par la flatterie ou par le talent
» frivole de l'amusement avoient sçû
» se rendre agréables dans les cours,
» le trouvoient attentif à chercher à leur
» plaire. Il les combloit de bénéfices,
» pour gagner par leur crédit l'affection
» de leurs maîtres. Il étoit obligé de
» faire des présens aux princes eux-mê-
» mes. Il leur accordoit toutes les exa-
» ctions sur le clergé qu'ils lui deman-
» doient : souvent même il les leur
» offroit sans en être requis. En un mot
» il avoit mis le clergé dans une telle
» dépendance des princes & des ma-
» gistrats séculiers, que chacun d'eux
» étoit plus pape, qu'il ne l'étoit lui-
» même. »

La mort de Clément VII offroit un dénouement pareil à celui que l'on avoit manqué à la mort d'Urbain VI. L'Université résolut de ne rien omettre de ce qui pouvoit dépendre d'elle, pour ne point laisser échapper cette seconde occasion ménagée par la Providence. Elle étoit alors la ressource & le centre de ralliement de tous les bien intentionnés pour la paix dans

Election de Benoît XIII. *Hist. Un. Par. T. IV. p. 703–713.*

les deux obédiences. Elle avoit reçû des lettres de félicitation de l'Université de Cologne, qui reconnoissoit Boniface IX ; du cardinal Philippe d'Alençon, prince du sang royal de France, qui vivoit à Rome ; de Jean roi d'Arragon, qui obéissoit au pape d'Avignon. De si puissans encouragemens, & encore plus les mouvemens de son zéle, la portérent à soutenir ses premiéres démarches : & , dès qu'elle fut informée de la mort de Clément VII, elle recourut au roi, dont les vûes dans toute cette affaire étoient très pures & très droites, le priant d'écrire aux cardinaux pour les engager à suspendre l'élection, jusqu'à ce qu'on eût eu le tems de prendre les mesures convenables à la circonstance où se trouvoit l'Eglise. Le roi reçut favorablement l'Université, lui ordonnant néantmoins de reprendre ses exercices : ce qu'elle fit sans difficulté.

L'avis qu'elle proposoit fut suivi. Le roi écrivit deux lettres consécutives, l'une le 22, l'autre le 24 Septembre, au collége des cardinaux séant à Avignon, pour les exhorter à ne se point hâter de nommer un successeur à Clément VII. L'Université leur écri-

vit aussi le 23 : & sa lettre est tout-à-fait touchante, & remplie de supplications, de gémissemens, de motifs qui rappellent & invoquent tout ce qui doit être le plus cher à des Chrétiens, la Religion & la paix. On craignoit des obstacles, & l'Université tâche de les prévenir. » Dieu nous » préserve, dit-elle, par sa miséri» corde infinie, du malheur qui nous » tient en allarmes. Mais nous ne pou» vons nous empêcher de craindre que » des hommes charnels, & bien moins » sages qu'ils n'en ont la réputation, » ne vous troublent dans vos bonnes » résolutions, & ne travaillent à vous » en détourner. Aveuglés par une cri» minelle ambition, ils vous sollici» teront avec importunité, avec au» dace, de faire une nouvelle élection : » ce qui améneroit un état pire que le » précédent, & une ruine totale. Gar» dez-vous donc d'un levain perni» cieux, & capable de corrompre toute » la masse. Ne souffrez pas que la ma» ladie d'une seule brebis infecte de sa » contagion tout le troupeau. » Cette brebis contagieuse pourroit bien être le cardinal de Lune, dont l'ambition commençoit à se démasquer, & qui

parvint réellement à se faire élire.

L'Université adressa en même tems une lettre circulaire à tous les prélats & chapitres des Eglises cathédrales, pour les inviter à concourir avec elle à l'ouvrage de la réunion. Elle leur représente l'affaire comme maintenant aisée & sans risque. » Nous l'avons » soutenue presque seuls, dit-elle, » pendant l'orage : nous l'avons suivie avec constance, nous l'avons » avancée. Maintenant que par la bonté » divine le calme est revenu, & que » toute crainte est passée, au moins » pour ce qui reste à faire appuyez-» nous, joignez-vous à nous. C'est pour » vous un devoir d'autant plus indispen-» sable, que jouissant des dignités & des » émolumens de l'Eglise, vous avez » une raison spéciale de vous inté-» resser à ses avantages & à sa conso-» lation. »

Tant de mouvemens & de soins furent inutiles. Les cardinaux avertis & sollicités par le roi de France, par l'Université de Paris, par le roi d'Arragon, qui leur avoit pareillement écrit pour les exhorter à consulter les rois & les princes, & à se concerter avec eux, n'en suivirent pas moins leur

systême. Seulement ils prirent une précaution, qui étoit plutôt un leurre. Chacun d'eux jura, que s'il étoit élû pape, il renonceroit à sa dignité, dès que la plus grande partie du sacré collége jugeroit cette démarche nécessaire : & comme si par une promesse dont l'exécution, après l'élection une fois faite, ne dépendroit plus de leur collége, ils eussent pleinement satisfait à leur devoir, ils entrérent au conclave le samedi 26 Septembre, & le lundi 28 ils élurent le cardinal Pierre de Lune, qui prit le nom de Benoît XIII.

Ils ne pouvoient pas faire un meilleur choix pour éterniser le schisme. Pierre de Lune étoit homme d'esprit, savant dans l'un & l'autre Droit, habile en affaires, mais avide de dominer, le caractére le plus opiniâtre & le plus infléxible qui fut jamais, capable de faire tout trembler s'il eût eu autant de puissance que de hauteur, & au défaut de la force substituant, pour se soutenir, une fécondité inépuisable de ruses & de fourberies. Caractére de ce pontife.

Les vices que je remarque dans ce pontife ne se développérent bien, qu'à mesure que les occasions se présenté-

rent. Lorsqu'il fut élû, ses talens & ses vertus apparentes frappoient davantage les yeux. Après tout, son élection étoit légitime suivant les principes où l'on étoit en France. Ainsi il fut reconnu sans aucune difficulté: & l'Université lui écrivit le 23 Octobre, pour lui rendre ses hommages comme au chef de l'Eglise.

L'Université lui écrit.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 713.

La lettre est respectueuse, mais forte & vraie. L'Université ne dissimule point qu'à la mort de Clément VII, elle avoit souhaité que l'on différât l'élection de son successeur. Elle témoigne pourtant de la joie de voir Benoît XIII en place, dans l'espérance qu'il effectuera les promesses, par lesquelles il s'est souvent engagé à travailler avec un zéle ardent à rétablir l'union dans l'Eglise. Elle l'exhorte à n'y point perdre de tems, lui représentant les inconvéniens de tout délai. » Si vous remettez à demain, lui dit-elle, » ce que vous pouvez faire » aujourdhui, voici que bientôt un se» cond jour se passe, & tout de suite » un troisiéme: & par ces délais suc» cessifs on tombe enfin dans la négli» gence & dans l'oubli de l'ouvrage » entrepris. Viendront à l'appui les flat-

» teurs, qui ſous l'apparence d'affection,
» inſpirent le poiſon de l'intérêt pro-
» pre, & de l'indifférence pour le bien
» général. Viendront les ambitieux,
» qui attendront de vous des dignités
» & des bénéfices. Viendront les cour-
» tiſans, ſerviteurs infaillibles de la
» puiſſance préſente. Et à toutes ces
» ſéductions ſe joindra celle de l'ha-
» bitude ſi douce de commander, ſé-
» duction la plus inſinuante, la plus
» attrayante, la plus capable de dé-
» tourner du ſentier du devoir.....
» Nous ne craignons point, en vous
» tenant ce langage, de bleſſer vos oreil-
» les que nous ſavons très patientes.
» Vous aimez la vérité: & c'eſt ce qui
» nous enhardit à vous parler avec
» plus de franchiſe. La nature hu-
» maine, comme vous le ſavez, eſt
» fragile, amoureuſe de ſa propre ex-
» cellence, plus portée au repos, à
» la tranquillité, aux délices trom-
» peuſes, qu'au travail qui la fatigue.
» Mettez donc promptement la main
» à l'œuvre, nous vous en conjurons
» par les plus humbles priéres, & re-
» jettez toute remiſe, toute tergiver-
» ſation. Si vous étes aujourdhui ca-
» pable de bien faire, pourquoi at-

» tendre à demain ? Si vous ne l'êtes » pas aujourdhui, demain vous le se» rez moins encore. Car il est d'expé» rience que les délais & les interval» les n'augmentent pas l'activité, mais » au contraire la diminuent & la ré» froidissent. D'ailleurs le mal en lui» même éxige un prompt secours, & » ne souffre point de retardement : vû » que depuis le long tems qu'il sub» siste, il se trouve dans le cas, si une » main diligente n'applique le remède, » de dégénérer en un état désespéré. »

Je ne crois pas qu'il soit possible d'user d'un style plus pressant. L'Université y mêle sur la fin quelques éloges, & elle offre ses services au pape, pour concourir à l'accomplissement de ses bonnes intentions. Elle envoya copie de cette lettre au collége des cardinaux, y joignant de vives exhortations par rapport au même objet.

Nicolas de Clémengis lui écrit aussi.

Hist. Un Par. T. IV. p. 716.

Le sécretaire de l'Université, c'est-à-dire Nicolas de Clémengis, qu'elle employoit pour dresser ses lettres importantes dans l'affaire dont il s'agit, écrivit aussi au nouveau pape en son nom particulier. Sa lettre n'est point flatteuse, du reste elle ne me paroît rien contenir de bien remarquable. Il

avoit pareillement écrit au roi, lorsque l'Université lui présenta son grand mémoire. Dans l'une & dans l'autre lettre il s'excuse de ce qu'il semble oublier combien il étoit peu de chose, & incapable de mériter attention. Sa liberté ne fut point mal prise : Benoît même le choisit dans la suite pour son sécretaire. Ce ne fut pas un bien pour ce docte personnage, qui s'attacha tellement à son patron, qu'il parut s'écarter des maximes qu'il avoit puisées dans l'Université.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 696.

La lettre de l'Université à Benoît XIII ne fit aucun effet sur son esprit. Il étoit bien résolu de conserver sa place, & il ne cherchoit qu'à sauver les apparences. Dès le jour de son couronnement, 11 Octobre, il avoit écrit à l'Université pour lui notifier son éxaltation. La bulle est fort longue, & ne dit rien. Un langage hypocrite d'humilité affectée, grand étalage d'une résistance, qui a pourtant cédé aux instances des cardinaux, beaucoup de protestations vagues de zéle pour la réunion, sans adopter aucun moyen précis : voilà à peu près ce qu'elle contient. Benoît finit par demander à l'Université l'assistance, non

Benoît écrit à l'Université.

p. 723-725.

de ses conseils, mais de ses priéres. Il ne s'explique pas davantage dans la réponse qu'il fit le 12 Novembre à la lettre si pressante de l'Université. Toujours les mêmes généralités, qui n'emportent aucun engagement.

Charles VI convoque à Paris un concile de l'Eglise Gallicane.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 722. 728 & seqq.

Cependant tout le monde Chrétien se mettoit en mouvement. Le roi de France, qui étoit regardé comme le chef de l'affaire du rétablissement de la paix, & l'Université de Paris, dans les lumiéres de laquelle la confiance étoit infinie, recevoient des congratulations & des exhortations d'aller en avant de la part des princes & des plus illustres prélats de l'Europe. Entre tous se distinguoit Jean roi d'Arragon, qui charmé d'avoir un pape né son sujet, ne respiroit néantmoins que l'union & la concorde. Nous avons des lettres de ce prince à l'Université, qui expriment les intentions les plus droites & l'empressement le plus vif: & l'Université par ses réponses l'entretenoit dans ces bonnes dispositions. Boniface même feignoit de vouloir se prêter aux arrangemens qui feroient jugés convenables, & Charles VI avoit auprès de lui des ambassadeurs à Rome, comme auprès de Benoît XIII à

Avignon. Mais il n'y avoit rien à espérer de deux ambitieux uniquement occupés de leur grandeur, & prêts à jouer pour s'y maintenir toutes sortes de personnages : & Charles chercha une meilleure ressource dans un concile de l'Eglise Gallicane, qu'il convoqua à Paris pour la fête de la Chandeleur de l'année 1395. Il communiqua sa résolution au roi d'Arragon, qui par deux lettres, l'une à Charles, l'autre à l'Université, témoigna en être très satisfait, & souhaiter extrêmement d'apprendre quel seroit le résultat des délibérations de l'assemblée.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre la convocation & la tenue du concile, on prépara les matiéres qui devoient y être discutées & définies. Le chancelier Arnaud de Corbie tint à ce sujet des conférences avec quelques seigneurs du Conseil, & avec les députés de l'Université : & l'Université elle-même dressa une instruction pour celui qui seroit chargé de porter la parole en son nom dans l'assemblée des prélats. Cette piéce est dictée par le bon sens & par la Religion, & elle mérite d'être lûe toute entiére. Mais dans un ouvrage de la nature de ce-

Hist. Un. Par. T. IV. p. 737.

lui-ci, il me suffit d'en donner le résultat.

On se souvient que l'Université dans son mémoire au roi avoit proposé trois voies, trois expédiens. La voie de la cession des deux concurrens étoit dès lors jugée la meilleure : ici elle est décidée l'unique, & l'Université ordonne à son orateur d'exhorter le concile à l'adopter sur ce pied. C'est ainsi qu'elle se détermine par la seule vûe du bien de l'Eglise, sans se laisser séduire par le motif de l'intérêt, qui auroit pû la porter à complaire à Benoît XIII. Ce pontife, aussitôt après son exaltation, l'avoit fait assûrer qu'il admettroit & signeroit un rôlle de bénéfices, tel qu'elle jugeroit à propos de le lui envoyer. Au reste la préférence en faveur de la voie de cession étoit déja depuis un tems considérable la façon de penser régnante à Paris : & le duc de Berri, qui avoit toujours été le principal appui de Clément VII, s'étoit néantmoins rangé à cet avis dès avant la mort de ce pape, comme il le témoigne lui-même dans un discours à Benoît XIII, prononcé en plein consistoire. Ce fut aussi l'avis qui prévalut dans le concile.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 716.

Lenfant, Conc. de Pise, T. I. p. 99.

Quoique les esprits y fussent dispo- *Hist. Un. Par. T. IV. p. 733 & seqq.*
sés d'avance, Pierre d'Ailli prit soin d'applanir & de frayer encore la route à cette détermination. Il étoit depuis peu revenu d'Avignon, où Charles l'avoit envoyé pour faire de sa part des propositions au pape. De retour, il eut une audience sécréte du roi : on ignore ce qui s'y passa. Mais le premier Février il obtint, sur la priére de l'Université, une audience publique, & il fit dans la salle de l'hôtel de S. Paul un discours très étendu, dans lequel après avoir discuté les trois moyens contenus dans le mémoire tant de fois cité, il conclut pour la cession, & prouva que ce parti devoit être embrassé par tous les Fidéles, comme le plus court, le plus propre à calmer les consciences, le plus avantageux en toutes maniéres.

Le lendemain se fit l'ouverture du concile. Il étoit composé de Simon de Cramaud, patriarche d'Aléxandrie, & administrateur de l'évêché de Carcassonne, du patriarche de Jérusalem, administrateur de l'évêché de S. Pons, de sept archevêques, & de plus de quarante évêques, parmi lesquels je crois devoir remarquer l'évêque de

Béthléem. Pour le ſecond ordre je trouve nommés dix abbés des principaux monaſtéres de France, le prieur de S. Martin des Champs, les doyens de Rouen, d'Angers, de Reims, & de la chapelle de Dijon. L'Univerſité y députa pluſieurs de ſes docteurs en Théologie & en Droit canon, ſéculiers & réguliers. Les principaux ſont Pierre d'Ailli, Gilles des Champs, Pierre Plaoul, & Jean de Courtecuiſſe. On y voyoit auſſi des députés des Univerſités d'Orléans, de Touloufe, & d'Angers, quatre conſeillers au parlement, trois avocats, & autres perſonnages recommandables par leur ſavoir. Le patriarche d'Aléxandrie préſidoit.

Le jour de la Chandeleur on ſe contenta de célébrer une meſſe du ſaint Eſprit, pour attirer ſur le concile la protection & les lumiéres du ciel.

La voie de la ceſſion y eſt adoptée.

Le lendemain, trois Février, la matiére fut propoſée : & comme les prélats, à meſure qu'ils arrivoient, avoient été mis au fait de ce qui s'étoit dit, traité, & conclu dans les conférences préparatoires, la délibération ne fut pas longue. Le patriarche d'Aléxandrie demanda l'avis à quatre-vingts ſept de ceux qui compoſoient l'aſſemblée : &

tous opinérent pour s'arrêter au parti de la cession. Les jours suivans jusqu'au dix-huit furent employés à dresser les instructions nécessaires pour ceux qui porteroient à Benoît XIII le résultat du concile.

Ce n'étoit pas une commission aisée, ni dont on pût se promettre le succès sans de grands efforts. Quatre mois seulement s'étoient écoulés depuis l'élection de Benoît XIII, & il avoit déja montré combien il étoit peu disposé à tenir sa parole de renoncer au pontificat pour le bien de la paix. Il ne parloit point du tout de l'acte contenant cette promesse, qu'il avoit signé & juré: & néantmoins cet acte étoit connu, & il s'en étoit répandu des copies à Paris. Le roi, qui souhaitoit en avoir une expédition authentique, qu'il pût montrer à son concile, avoit écrit à Benoît XIII pour la lui demander, & il lui témoignoit en même tems son étonnement de le voir garder le silence sur un point si important. La réponse de ce pontife le démasqua tout-à-fait. Premiérement il affecta de ne faire partir cette réponse que le trois Février, jour auquel il savoit bien que le concile seroit commencé. De plus,

Mauvaise foi de Benoît. XIII.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 729.

il osa nier au roi la fidélité des copies qui couroient. Peut-être s'y trouvoit-il quelque légére erreur, qui donnoit prétexte à la chicane : mais le fond étoit vrai. Il convient pourtant qu'il s'est tenu quelque propos, qu'il s'est même passé quelques actes dans le conclave, qui ont trait à la chose, mais qui doivent rester sécrets. Seulement par un excès de confiance, il veut bien en donner communication à ceux que le roi lui envoyera en ambassade. Nous verrons de quelle maniére il éxécutera cette parole.

Ambassade du Roi, du Clergé, & de l'Université.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 739.

Dans une telle conjoncture, le roi, pour tâcher de vaincre une résistance qu'il prévoyoit devoir être forte, chargea de l'ambassade auprès du pape ce qu'il avoit de plus grand dans son royaume, ses deux oncles & son frére. Le clergé leur joignit ses députés, & l'Université les siens.

Lettre de l'Université.

p. 740.

Ceux de l'Université étoient porteurs d'une lettre au pape un peu longue, mais très belle, où la matiére de la cession est traitée à fond, & ce parti appuyé des raisons les plus solides & les plus pressantes. L'Université y parle avec une très grande liberté : elle tonne contre l'opiniâtreté des deux

contendans, s'ils refusoient d'abdiquer volontairement pour rendre la paix à l'Eglise ; & elle les menace sans détour de la colére de Dieu & des supplices éternels. Je crois que l'on ne sera pas fâché de trouver ici quelques traits de ce genre.

Pour prouver que la voie de la cession est la plus digne de la perfection chrétienne, entre autres autorités elle allégue l'endroit de l'Epître aux Corinthiens, où l'Apôtre reproche aux Fidéles d'avoir des procès entre eux, & de ne pas souffrir plutôt & la fraude & l'injure, que de contester & de plaider. A cette occasion elle apostrophe S. Paul. » O bienheureux Paul, s'écrie-t-elle, » qui avez résisté en » face à Pierre avec tant de force, parce » qu'il avoit suivi pendant un très » court espace de tems une légére & » peu importante cérémonie de la loi » de Moyse, que direz-vous de cet » invétéré & abominable schisme ? » Eussiez-vous souffert dans l'Eglise » un si funeste poison jusqu'au quatriéme lustre ? Conseilleriez-vous de » s'en tenir à des voies de discussions » interminables ? Exhorteriez-vous » chacun des contendans à défendre

» opiniâtrément ses prétentions par
» toutes les ruses & les chicanes du
» Droit, pendant que la Mére com-
» mune des Fidéles est réduite à un
» état de langueur ? Certes vous les
» forceriez l'un & l'autre d'abdiquer au
» plutôt : ou si par l'ambition de domi-
» ner ils s'obstinoient à contester en-
» semble, vous déclareriez hautement
» que comme indignes de la qualité
» de vicaires de Jesus-Christ, comme
» cruels ravageurs du troupeau, ils
» doivent être chassés absolument de
» la chaire qu'ils refusent d'abandon-
» ner. »

La lettre est toute entiére de ce style. Les pontifes, supposé qu'animés par l'esprit de domination ils s'acharnent à ne point vouloir sacrifier leurs intérêts à ceux de l'Eglise, sont comparés aux Pharisiens, & déclarés dignes du feu éternel. La dissension qu'ils entretiennent, est traitée de guerre plus que civile. Enfin on leur applique le reproche que faisoit S. Etienne aux Juifs, d'être des têtes dures & des cœurs incirconcis, qui résistent toujours à l'Esprit saint.

L'Université excuse pourtant l'énergie de ses expressions. Elle veut que le pape

pape l'attribue, non à aucune irrévérence, mais à l'ardeur de son zéle. » Nous avons été forcés, dit-elle, de » prendre ce ton, ayant reconnu par » l'expérience de tant d'années, que » les paroles douces & flatteuses ne » sont propres qu'à entretenir & à for- » tifier le mal, au lieu de le guérir. » Ce qu'elle exprime de plus obligeant pour Benoît XIII, est la confiance qu'elle témoigne avoir en ses bonnes intentions pour accepter la voie de la cession : d'où elle conclut que la dureté du langage employé dans la lettre ne tombe pas tant sur lui que sur son rival.

Cette lettre, comme l'on voit, n'étoit que pour le pape. Mais lorsque l'opiniâtreté de Benoît se fut pleinement manifestée, ainsi que je vais le rapporter, l'Université adressa cette même lettre à tous les Fidéles, en y faisant seulement les changemens qu'éxigeoit le changement d'adresse.

Négociation infructueuse auprès de Benoît XIII. Ses cardinaux approu-

Les ambassadeurs du roi, du clergé, & de l'Université, arriverent à Avignon le samedi vingt-deux Mai. Ils y négociérent pendant plusieurs semaines avec le pape & avec les cardinaux : & s'ils n'obtinrent pas le point prin-

vent la voie de la cession.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 748--751.

Fleuri, Hist. Eccl. T. XX. p. 435.

Lenfant, Conc. de Pise, T. I. p. 95--106.

cipal qu'ils souhaitoient, ils ne travaillérent pas totalement sans fruit.

Après que dans un consistoire public Gilles des Champs eut fait une harangue qui ne contenoit que des généralités, & à laquelle le pape répondit dans le même goût, une audience fut indiquée au lendemain. Là on entama l'affaire : & l'évêque de Senlis portant la parole, loua beaucoup l'acte signé & juré par les cardinaux dans le conclave, & renouvellé par Benoît XIII après son élection, & il en demanda communication. Le roi souhaitoit fort, ainsi qu'on l'a vû, d'avoir en sa possession au moins une copie authentique de cet acte, qu'il regardoit comme une arme puissante pour forcer le pape à abdiquer : & par la même raison Benoît étoit très curieux de le tenir sécret, ou, puisqu'il n'avoit pû empêcher qu'il ne transpirât, de n'en point donner lui-même une copie en forme. C'est ici le lieu de le transcrire dans ce qu'il a d'essentiel.

» Nous cardinaux soussignés promettons & jurons, que nous travaillerons fidélement & diligemment, autant qu'il sera en nous, sans fraude, dol, ni machination quelconque, à

» l'union de l'Eglise & à l'extinction » du schisme; que nous donnerons au » pape futur secours, conseil, & fa» veur, pour ce même ouvrage; & » qu'au contraire nous ne l'aiderons ni » directement ni indirectement, ni en » public ni en sécret, pour empêcher » & différer un si grand bien. Chacun » de nous, s'il est élevé au souverain » pontificat, promet & jure d'em» ployer sans délai ni excuse, pour par» venir à cette même fin, toutes les » voies utiles & convenables, jusqu'à » la cession inclusivement, aussitôt que » les cardinaux, ou la plus grande par» tie d'entre eux, le jugeront expé» dient. »

On sent à la lecture de cet acte, quel intérêt Benoît XIII avoit à ne le point communiquer. Aussi s'en défendit-il très longtems, & il ne se rendit que par dégrés, voulant dabord le montrer aux princes seulement, & se retranchant enfin à exiger qu'il n'en fût point pris de copie. Tout fut inutile. Il n'étoit point soutenu dans sa résistance par les cardinaux: il avoit un besoin extrême de la protection du roi. Ainsi les princes l'emportérent. Un sécrétaire du roi transcrivit l'acte, &

la copie fut envoyée à Paris, & lue en plein conseil.

Les ambassadeurs se croyant alors bien forts, proposérent à Benoît de la part du roi la cession, comme le parti unique auquel il fallût s'arrêter. On ne conçoit pas comment Benoît pouvoit se dispenser d'y consentir, après le serment qu'il avoit fait. Mais il éludoit les expressions & le sens de l'acte par une misérable chicane. Il prétendoit être non seulement en droit, mais obligé, de tenter les autres voies utiles & convenables, avant que d'en venir à la cession. *Jusqu'à la cession*, disoit-il. Ce mot *jusques* suppose quelque chose qui a précédé. La cession est un dernier parti, auquel on ne doit en venir qu'après avoir essayé tous les autres. C'est ainsi que ce pontife plein d'esprit & d'habileté s'aveugloit lui-même par un subterfuge puérile, dont l'esprit le plus simple sent du premier coup d'œil le ridicule, mais que l'intérêt propre lui peignoit avec des couleurs séduisantes, & lui représentoit comme une interprétation légitime & recevable.

Conséquemment à cette façon de penser, il proposa lui-même d'autres

voies, une entrevûe avec son concurrent, un compromis : & les princes ayant rejetté ces prétendus expédiens suivant leurs ordres, il feignit de se rapprocher d'eux, & comme s'il eût voulu se prêter à leur systême, il les pria de lui expliquer par écrit de quelle maniére ils concevoient que se dût exécuter la cession. Ils en avoient le plan tout dressé dans leurs instructions. Mais ils virent bien que Benoît ne cherchoit qu'à incidenter sur chacune des clauses qui lui seroient proposées, & qu'il trouveroit par tout des difficultés inextricables. Ainsi après avoir délibéré entre eux, ils lui firent répondre par Gilles des Champs, qu'il n'y avoit nulle nécessité de rien écrire sur un parti qui ne consistoit qu'en un seul mot fort court, CESSION. Le pape tout-à-fait déconcerté de cette fermeté, demanda du tems pour s'aviser : & on se sépara sans rien conclure.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 736.

Les ambassadeurs se retournérent du côté des cardinaux, de qui ils eurent lieu d'être plus contens. Les ayant assemblés chez le duc de Berri, ils tirérent d'eux un consentement à la voie de cession. Tout le sacré collége l'adopta, hors le seul cardinal de Pam-

pelune, Arragonois de naissance, parent de Benoît XIII, & irrévocablement attaché à ses intérêts.

Sûrs d'un si puissant renfort, les princes demandérent une nouvelle audience en plein consistoire. Le pape fit difficulté de l'accorder, & proposa de traiter l'affaire avec plus de secret. Il se voyoit abandonné des cardinaux : les députés de l'Université de Paris l'incommodoient. Il espéroit que dans une conférence particuliére, aidé du cardinal de Pampelune, & des docteurs d'Avignon, il auroit meilleur marché des princes, s'ils restoient seuls & sans conseil. Mais ils ne donnérent point dans le piége. Ils répondirent que leur négociation intéressant toute l'Eglise, elle ne pouvoit être menée avec trop de publicité. Ils demandérent la présence de tous les cardinaux, & déclarérent qu'ils se feroient accompagner des docteurs de Paris.

Benoît fut contraint de se relâcher sur l'article de l'audience publique : mais il n'y admit les députés de l'Université, que sous une condition singuliére, & qui bien entendue leur fait honneur. Il voulut qu'ils fussent simples auditeurs, sans avoir la liberté de

proférer une seule parole. Pourquoi un pape craignoit-il les discours que pourroient tenir devant lui des docteurs, si ce n'est parce que la raison & la vérité partoient par leur bouche ? Il ne pouvoit pas imposer le même silence aux princes. Mais malgré leurs représentations il maintint opiniâtrément son systême. Il proposa de nouveau l'entrevûe avec Boniface, &, si elle ne réussissoit pas, le compromis. Il rejetta absolument la voie de cession, & défendit même par une bulle aux cardinaux de signer aucun acte qui en contînt l'approbation. En vain furent tentés tous les efforts imaginables pour vaincre son opiniâtreté : en vain le sacré collége & les ambassadeurs le priérent à genoux avec les instances les plus humbles & les plus pressantes, de ne point faire périr le troupeau de J. C. pour se conserver une dignité fragile & incertaine. Il demeura infléxible, & les ambassadeurs retournérent à Paris sans avoir pû le faire reculer d'un seul pas. Ils y portérent néanmoins une piéce importante, l'acte d'approbation de la voie de cession, signé de tous les cardinaux, hors Pampelune. Cet acte ne suffisoit pas alors : mais

dans la suite il eut son effet.

Ambassades & négociations du Roi & de l'Université dans toute la Chrétienté.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 751. 752. 755--785.

Fleuri, Hist. Eccl. T. XX. p. 437--443.

On voyoit clairement qu'il ne falloit rien espérer de Benoît, non plus que de Boniface. Le roi, qui se portoit avec un zéle admirable à poursuivre l'affaire de l'union, envoya des négociateurs dans toutes les cours de l'Europe, sous quelque obédience qu'elles se fussent rangées. Il se proposoit de réunir toute la Chrétienté dans un même plan, afin que ce concert unanime pût enfin triompher de l'opiniâtreté des deux rivaux, qui s'entendoient pour prolonger un schisme utile à leur grandeur. L'Université seconda les pieuses & louables intentions de son prince, & suivant les ordres qu'elle avoit reçûs de lui, elle députa en Allemagne, en Angleterre, & ailleurs, quelquesuns de ses plus illustres suppôts, qui aidassent par leurs lumiéres le succès des négociations que conduisoient les envoyés du roi.

Lenfant, Concile de Pise, T. I. p. 107--109.

Des mesures si vives & si bien entendues ne réussirent pas, comme il sembloit que l'on pouvoit se le promettre. Les circonstances n'étoient pas favorables. En Allemagne l'empereur Wenceslas n'auroit pas été éloigné de se concerter avec Charles VI son cousin.

Mais brutalement débauché, & par une conséquence nécessaire inappliqué, négligent, il mettoit peu de poids dans les résolutions qu'il pouvoit prendre. Et les princes de l'Empire, sous un chef toujours plongé dans le vin, & incapable de donner aucune attention aux affaires, s'occupoient uniquement du soin, ou de suppléer à son indolence stupide, ou de s'en débarrasser en le déposant, comme ils firent peu de tems après. Ainsi Pierre Plaoul & ses collégues, qui étoient un docteur en Décret & deux maîtres ès Arts & bacheliers en Théologie, revinrent d'Allemagne sans y avoir fait aucun fruit.

Ceux qui avoient été envoyés en Angleterre, n'eurent pas un meilleur succès. C'étoient Jean de Courtecuisse docteur en Théologie, Pierre le Roi abbé du Mont S. Michel & docteur en Décret, un Médecin, & deux maîtres ès Arts. Outre un mémoire instructif sur le fond de l'affaire, ils étoient chargés d'une lettre de l'Université de Paris à celle d'Oxford, & ils commencérent par faire une faute, en voulant rendre leur lettre sans en avoir obtenu la permission du roi d'Angle-

Duboullai, Fleuri.

terre, qui étoit alors Richard second. Avertis ils se corrigérent, & s'adressérent au roi, qui leur donna audience, & reçut leur mémoire dressé par l'abbé du Mont S. Michel. Ce mémoire demandoit du courage dans ceux qui devoient être chargés de le lire & de l'examiner. Il est très long, & tout hérissé de citations, qui souvent coupent le fil des phrases, & en embarrassent le sens. Richard le remit à l'Université d'Oxford, & en même tems il congédia les députés de celle de Paris, en leur donnant pour leur compagnie une lettre, par laquelle il promettoit de lui faire part de la réponse au mémoire. Il tint parole, & l'année suivante il envoya à l'Université de Paris la délibération d'Oxford, adressée à lui en forme de lettre, & datée du dix-sept Mars 1396. On ne sera pas étonné de voir les docteurs Anglois opposés de sentiment aux François. La consultation de l'Université d'Oxford est une réfutation suivie du mémoire de Pierre le Roi : elle improuve la voie de la cession, & conclut pour la convocation d'un concile général. Ce fut en effet la voie du concile qu'il fallut enfin prendre. Mais

la cession rejettée par les deux concurrens fut ce qui découvrit leur mauvaise volonté, ce qui détacha d'eux leurs cardinaux, & rendit ainsi praticable la convocation du concile.

L'Université de Paris ne se rebutoit point. Elle écrivit le douze Mars 1396 deux lettres circulaires, l'une à toutes les Universités, l'autre à tous les princes de l'Europe, pour les exhorter à concourir avec elle à l'extinction du schisme par la voie de la cession. Les porteurs de la premiére étoient Jean de Courtecuisse, & deux maîtres ès Arts & licenciés en Théologie, & l'on avoit chargé de la seconde Jean Luquet docteur en Théologie, Robert de Donis docteur en Décret, & deux licenciés en Droit & maîtres ès Arts. Ce double collége de députés avoit ordre, & étoit capable, de donner tous les éclaircissemens nécessaires sur ce qui n'avoit pû être qu'exposé très briévement dans les lettres. Ces démarches d'une compagnie dont les lumiéres étoient respectées, & dont le zéle attiroit l'admiration, affoiblissoient la division, favorisoient la concorde, & disposoient peu-à-peu les esprits à embrasser un parti, qui da-

bord sembloit avoir quelque chose de révoltant, mais qui devenoit absolument nécessaire.

Rôlle furtif pour les bénéfices. L'Université en empêche l'effet.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 752–755.

On peut bien juger que l'Université travaillant sur ce plan trouva des contradicteurs. Il y eut même un commencement de division entre ses membres par les sourdes intrigues de Benoît XIII. L'évêque de Bazas & quelques autres émissaires de la cour d'Avignon gagnérent par insinuations & par promesses, non pas des docteurs, mais plusieurs licenciés, bacheliers, écoliers en Décret, qui envoyérent au pape un rôlle pour les bénéfices, comptant en être par lui avantageusement pourvûs. L'Université ne fut pas plutôt informée de ce manége, qu'elle se hâta d'aller au devant du mal. Elle écrivit dabord aux cardinaux, avec lesquels elle étoit en parfaite intelligence, pour les prier d'empêcher l'effet de ce rôlle furtif & schismatique; & ensuite elle porta un décret, par lequel elle défendoit, sous les plus grandes peines qu'elle puisse infliger, à toute Faculté, Nation, Collége ou Société d'écoliers & de gradués, d'envoyer jamais au souverain pontife un Rôlle pour les bénéfices, qui ne fut

approuvé & autorisé par toute la compagnie. La lettre aux cardinaux est du vingt-huit Décembre 1395; & le décret, du vingt-huit Février suivant.

Dans la lettre l'Université s'exprime avec une généreuse liberté. » Puisque, dit-elle, » N. S. P. le pape ne veut » pas imiter la conduite de Pierre, qui » quitta tout pour Jesus-Christ, il ne » nous reste que de lui résister en face, » parce qu'il est répréhensible : & nous » sommes résolus de publier & de noti- » fier les témoignages de cette répré- » hension aux rois, aux princes, aux » grands, aux ecclésiastiques, aux gens » d'étude, & à tous ceux qui compo- » sent la société des Fidéles. Pour cela, » à l'exemple de notre souverain sei- » gneur le roi très Chrétien des Fran- » çois, nous envoyons nos députés, » non seulement en Angleterre & en » Allemagne, mais en Espagne, en » Arragon, dans la Navarre d'une part, » & de l'autre dans la Hongrie & dans » la Bohéme. » Tel étoit le courage de notre Université.

Ecrits contre l'Université. Hist. Un. Par. T. IV. p. 753-755 & 803.

Elle fut attaquée par rapport à la doctrine qu'elle soutenoit sur la matiére du schisme. L'Université de Toulouse prit parti contre elle. A Avi-

gnon un Jacobin nommé Jean Azon, docteur en Théologie, non content de la diffamer dans des discours publics, comme fille de satan, mére d'erreurs, nourrice de séditions, calomniatrice du souverain pontife, entreprit de la réfuter par des écrits. L'Université de Paris avoit proposé neuf questions, ausquelles la réponse étoit claire suivant ses maximes, & qui toutes tendoient à établir la nécessité indispensable de l'abdication des deux contendans. Azon, dans deux lettres qu'il publia sur ce même sujet, opposa questions à questions, & combattit la voie de la cession par des conclusions contraires, dont le principe, soutenu encore aujourdhui par la cour de Rome, est que le pape n'a au dessus de lui aucun juge qui puisse lui imposer la loi d'abdiquer sa dignité.

Mémoire anonyme, mais ouvrage de l'Université.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 786 & seqq.

L'Université de Paris dédaigna de se mesurer avec un tel adversaire. Elle s'occupoit de soins plus dignes d'elle, & elle alloit toujours en avant, sans se laisser détourner de sa route par les clameurs des mal-intentionnés. Elle composa ou fit composer un mémoire en forme de lettre, où la parole est adressée au pape, & où l'on s'efforce

de vaincre l'opiniâtreté de Benoît XIII par de nouvelles instances, & par la menace de se séparer de lui, s'il se montre intraitable. Ce mémoire ne porte aucun des caractéres qui autorisent un acte. Il n'a point de suscription, il n'est ni daté ni signé. Mais on y parle en pluriel & comme au nom d'une compagnie, & il est tout entier dans les principes de l'Université. Ainsi on ne peut faire faute en le lui attribuant, quoiqu'elle n'ait pas voulu le publier en son nom, parce qu'il s'exprime plus durement & coupe plus dans le vif, qu'aucun des écrits qu'elle eût donné précédemment.

Il ne contient sur la matiére du compromis, sur le serment prêté par les cardinaux dans le dernier conclave, sur la voie de cession, que ce qui avoit été dit cent fois. Mais la conclusion est nouvelle, & capable de donner à penser à Benoît XIII. On lui prouve que s'il s'obstine à rejetter l'unique voie qui puisse procurer la réunion de l'Eglise, il se rend coupable de schisme : & cette proposition paroît certaine. On entreprend de plus de lui prouver qu'en ce même cas il est hérétique : ce qui, pour parler franche-

ment, ne me semble fondé que sur une subtilité. Car Benoît XIII n'enseignoit aucune erreur. Mais on se proposoit de le déposer, lui & son rival, s'ils ne vouloient pas abdiquer volontairement. Or les plus grands partisans de la toute-puissance pontificale convenoient qu'un pape peut être déposé pour crime d'hérésie.

Le mémoire est terminé par une déclaration nette & précise. » Si votre » charité, dit-on au pape, admet nos » conseils, & qu'elle veuille en venir à » l'éxécution, nous vous sommes en- » tiérement dévoués, & selon la me- » sure de nos forces nous vous aide- » rons, nous vous soulagerons dans » tout ce qu'il sera besoin de faire pour » parvenir à une heureuse fin. Mais si » une obstination schismatique, ce que » nous prions Dieu de ne pas permet- » tre, se maintient de votre part plus » dure que le rocher & le diamant, » voici que nous vous déclarons & pro- » testons avec clarté & énergie, que » nous ne voulons ni être soumis, ni » adhérer en aucune maniére à votre » opiniâtreté. »

Indignation de Benoît.

Benoît fut très irrité de toute la conduite de l'Université. Il ne se con-

tenta pas de témoigner son indignation en récompensant & recevant dans sa famille le Jacobin Azon, qui avoit attaqué l'Université avec fureur. Il se mit en devoir de procéder directement contre elle & contre quelquesuns de ses suppôts, qu'il entreprit de priver de leurs bénéfices : & ces premiéres violences sembloient en annoncer d'autres pour la suite. L'Université se crut donc obligée & en droit de se pourvoir juridiquement contre les mauvais traitemens qu'elle éprouvoit & qu'elle craignoit, & elle appella du pape Benoît XIII au pape futur, unique, légitime, & reconnu de toute l'Eglise. Pour cet appel elle constitua son procureur Jean de Craon maître ès Arts, prêtre du diocése de Laon, & notaire apostolique. Nous avons l'acte par lequel Jean de Craon interjetta son appel au nom des Recteur, Doyens des Facultés de Théologie, Droit, & Médecine, Procureurs des Nations de France, Picardie, Normandie, & Angleterre, composant la Faculté des Arts, & de tous les docteurs, maîtres, licenciés, bacheliers, & écoliers dans lesdites Facultés, régens & non régens.

Appel de l'Université.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 799 & seqq.

L'indignation de Benoît s'accrut par cet appel. Il voulut venger son autorité blessée. Néanmoins comme il étoit parfaitement maître de lui-même, il sçut dans sa colére garder des ménagemens. Il donna une bulle, dans laquelle il tonne contre Jean de Craon, le taxant d'une présomption détestable & d'une damnable témérité. Mais en nommant l'Université, il ne la charge d'aucune qualification odieuse, & il se contente d'invectives vagues contre les méchans, dont l'audace s'augmente par l'impunité, & par l'indulgence des supérieurs. Il ne prononce même aucune peine contre Jean de Craon, sachant bien que ce qu'il ordonneroit en ce genre, se réduiroit à des menaces vaines. L'acte seul devient l'objet de sa sévérité. Benoît le traite de libelle diffamatoire, & protestant que sa clémence est disposée à oublier le personnel, il prétend néanmoins ne pouvoir négliger un tel attentat contre son autorité sacrée. Il déclare donc l'acte d'appel interjetté par Jean de Craon nul de plein droit, sur le principe qu'il n'est jamais permis d'appeller du pontife Romain.

Malgré les ménagemens affectés par

Benoît, l'Université sentit le coup. Elle n'eut pas de peine à se faire l'application des déclamations injurieuses qui la désignoient sans la nommer. Elle ne put digérer d'entendre appeller libelle diffamatoire un acte intitulé de son nom. Elle crut donc que la bulle de Benoît donnoit matiére à un second appel. Dans l'acte qu'elle en fit dresser, elle prouve la légitimité, la justice, & la nécessité de son premier appel, & elle réfute pied à pied la bulle qui le condamne. Pour éviter les longueurs, je rapporterai seulement ici deux morceaux fort courts de ce second acte.

On objectoit à l'Université que son appel étoit illusoire, parce que le juge auquel elle appelloit, savoir le pape futur, n'existoit pas. Elle répond que les papes vivans & morts ont un juge, vivans le concile général, morts leur successeur : & que de même qu'il est permis, sur tout en matiére de schisme & d'hérésie, d'appeller du pape au concile général, quoique le concile n'existe pas encore, aussi peut-on appeller légitimement du pape actuellement régnant à celui qui le remplacera.

Par rapport aux menaces de procé-

der contre elle, voici sa résolution.
» Si le cas arrive, dit l'acte, l'Université & ses fidéles adhérans souffriront patiemment la persécution & le scandale, ils ne se retireront point de la voie de la vérité, ils demeureront attachés à l'unité de l'Eglise, jamais ils ne se sépareront de la véritable Epouse de Jesus-Christ, ils vivront & mourront dans la foi qu'elle enseigne, & dans la fidélité qu'ils lui doivent. »

Démarches préparatoires à la soustraction d'obédience.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 827.

Ces démarches de l'Université frayoient le chemin à l'éxécution d'un plan qui commençoit à s'agiter depuis quelque tems : c'étoit la soustraction d'obédience. Tout annonçoit, plus clairement de jour en jour, que Benoît étoit résolu de n'abdiquer jamais volontairement. Il s'agissoit de l'y contraindre, & l'on ne trouvoit point d'expédient plus sûr & plus doux tout ensemble que de se soustraire de son obéissance, de maniére qu'on ne lui permît plus d'exercer aucun acte de jurisdiction en France, ni conséquemment d'en tirer des sommes d'argent qu'il employoit à se faire des créatures.

Il est incroyable quels mouvemens

le Roi & l'Université se donnérent pour pousser cette affaire, qui par son propre poids, & par les difficultés dont elle étoit environnée, traîna un tems considérable, & ne réussit qu'imparfaitement. Le roi tint une assemblée de prélats & de docteurs à Paris, où les avis furent partagés, ensorte néantmoins que la pluralité se déclara pour une nouvelle sommation au pape d'accepter la voie de la cession. Charles suivit ce parti, & même avec beaucoup de douceur & de modération, si l'on doit rapporter à ce tems une lettre de lui à Benoît, qui se trouve dans l'histoire de Deboullai sans date. Cette lettre respire la paix & la charité : elle est pleine de piété & d'onction. Charles y parle à Benoît en pontife : & Benoît lui répondit en roi hautain & impérieux, qui ne veut se relâcher d'aucune de ses prétentions. Rebuté par ce pape, Charles s'adressa à son concurrent, & il en reçut pareille réponse. En même tems il négocioit avec l'empereur & les princes d'Allemagne, avec les rois d'Angleterre, de Castille, & d'Arragon : & l'Université entroit par elle-même, ou par ses députés, dans toutes ces négociations. Enfin la France

Hist. Un. Par. T. IV. p. 859. 860.

p. 882.

p. 835.

joignit l'exemple aux conseils, & se décida pour la soustraction : mais elle ne fut pas secondée.

Concile de Paris, où elle est résolue.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 829 & seqq.

Ce fut en 1398 dans un concile assemblé à Paris par ordre du roi, qu'il fut résolu de ne plus reconnoître l'autorité de Benoît XIII : & l'Université eut grande part à cette détermination.

L'ouverture du concile devoit se faire le premier Mai. Divers obstacles survinrent, qui obligérent de la remettre au vingt-deux. Le roi étant malade ne put pas y assister. Ses oncles les ducs de Berri & de Bourgogne & son frére le duc d'Orléans le représentérent, tinrent sa place, & présidérent, comme il est marqué dans les actes. Ces princes avoient avec eux le roi de Navarre Charles le Noble, le duc de Bourbon, Jean comte de Nevers fils du duc de Bourgogne, Arnaud de Corbie chancelier de France, & plusieurs seigneurs & barons. Les prélats étoient au nombre de quarante, Simon de Cramaud, patriarche d'Aléxandrie, sept archevêques, & trente-deux évêques. Ajoutez plusieurs abbés, le Recteur de l'Université de Paris avec les doyens des Facultés & les procureurs

des Nations, les députés des Universités d'Orléans, d'Angers, de Montpellier, & de Toulouse. En tout, le nombre des opinans se monta à trois cens.

Simon de Cramaud proposa l'importante affaire dont il s'agissoit de délibérer. Tout le monde étoit d'accord sur la nécessité de la cession. Restoit à savoir, si pour y parvenir il falloit ordonner la soustraction d'obédience. C'est sur quoi le roi demandoit l'avis de l'assemblée. Pour discuter la matiére à fond pour & contre, le concile nomma douze députés, six d'un parti, six de l'autre : & il fut dit que les membres de chacun de ces comités se concerteroient ensemble pour convenir des moyens les plus propres à défendre leur cause, & que trois de chaque côté plaideroient contradictoirement devant le concile. On avoit eu soin de choisir pour ce combat de vaillans athlétes : d'une part les plus zélés partisans de Benoît XIII, l'archevêque de Tours, les évêques du Pui & de S. Pons, trois docteurs de Toulouse; de l'autre le patriarche d'Aléxandrie, l'évêque d'Arras, Pierre le Roi abbé du Mont S. Michel, & trois

docteurs en Théologie, Gilles des Champs, Jean de Courtecuisse, & Pierre Plaoul.

La plaidoirie commença le mercredi vingt-neuf Mai. Ceux qui s'opposoient à la soustraction d'obédience, parlérent les premiers : ensuite on écouta les défenseurs du parti contraire, dont les adversaires eurent encore la réplique. J'observe que Simon de Cramaud & Pierre le Roi, avocats de la soustraction, parlérent en François * pour pouvoir être entendus des princes. Après la réplique des partisans du pape le sept Juin, le Recteur demanda une audience pour l'Université, suivant qu'il s'étoit pratiqué dans les conciles précédens. Elle lui fut accordée, & Pierre Plaoul, comme orateur ** de l'Université, soutint la légi-

* Le texte porte que Pierre le Roi parla *en François, ou dans sa langue maternelle, qui étoit la Normande.* La langue Françoise de ce tems est appellée quelquefois langue Normande par les écrivains Anglois ou Normands. C'est de quoi l'on peut voir la preuve dans le *Mare clausum* de Selden, l. II, c. 26, 28, &c.

** Pierre Plaoul plaida aussi en François, & il s'excuse même de ce qu'il ne parle pas bien sa langue. C'est que les docteurs de ces tems-là étoient bien plus accoutumés à parler Latin que François. Au reste nous n'avons dans Duboullai qu'une version Latine du discours de Pierre Plaoul, fort platte, mais les choses sont sensées.

timité

timité & la néceflité de la soustraction.
Toute la plaidoirie fut ainsi finie le 10 Juin. L'on devine aisément les motifs qui s'alléguoient de part & d'autre. Les avocats de Benoît insistoient sur l'obligation d'obéir au pape ; & ils tâchoient de laver sa conduite des reproches par lesquels on l'attaquoit. Les défenseurs de la soustraction prétendoient, qu'un bien tel que l'union de l'Eglise devoit prévaloir sur le respect qui est dû au pape dans les cas ordinaires, & ils accusoient Benoît d'opiniâtreté, de parjure, & de schisme.

Après la discussion des moyens, telle que nous venons de l'exposer, avant que l'on allât aux voix, le chancelier Arnaud de Corbie donna différens avis à la compagnie, dont voici les deux principaux.

Il déclara premiérement que si quelqu'un craignoit qu'en opinant pour la soustraction il n'encourût l'indignation du pape, & ne fût exposé à de mauvais traitemens de sa part, il devoit bannir cette crainte, & compter sur la protection & sauvegarde du roi & des princes.

En second lieu comme quelquesuns de ceux qui n'approuvoient pas la

soustraction, s'étoient expliqués de la disposition où ils étoient de ne point l'observer, quand même elle seroit ordonnée par le présent concile, le chancelier les avertit que si une fois elle passoit dans le concile, & se trouvoit munie des lettres du roi, quiconque s'y opposeroit seroit regardé comme schismatique, & puni en cette qualité d'une maniére qui serviroit d'exemple aux autres.

Ensuite on délibéra : & cette opération se fit avec tout l'ordre & toute l'attention que demandoit l'importance de la matiére. Chacun des opinans jura en présence de la vraie croix & sur les saints Evangiles, de ne suivre dans le parti qu'il prendroit que les mouvemens de sa conscience : & chacun après avoir opiné donna son avis par écrit. Lorsque le tour de l'Université fut venu, le Recteur lut un papier qui contenoit la délibération de sa compagnie, & que je transcrirai ici, parce qu'il offre le récit abregé des principales démarches de l'Université par rapport à l'objet de la soustraction.

» L'Université de Paris dès piéça
» après plusieurs meures délibérations
» eues sur le fait de la proposition de

» la voye de cession & de l'union de
» l'Eglise, délibéra & conclud que il
» lui sembloit licite & expédient, que
» l'on ne toléraſt plus ne souffriſt que
» le pape donnaſt les bénéfices ecclé-
» siaſtiques, ne exigeaſt ne levaſt au-
» cuns profits & esmolumens pécuniai-
» res de ce Royaume. Car ces choses
» nourrissoient le schisme; & empeſ-
» choient l'union de l'Eglise. Et ceci
» fiſt proposer plusieurs fois devant le
» Roy en la présence de vous * Nossei-
» gneurs, en requérant que le Roy
» voulsiſt à ce entendre, & le mettre
» à exécution. Et depuis a eu plusieurs
» traitiés, assemblées, discussions, &
» délibérations en cette matiére, tant
» ensemble que chacune Faculté &
» Nation à part soi: & derrainement
» & de nouvel, c'eſt assavoir l'an 1398
» le 11 jour de Juin à huit heures au
» matin, les Maiſtres & Docteurs des
» Facultés furent appellez deuement &
» très solennellement par leur serment
» à délibérer en cette matiére, & re-
» quis à y délibérer à l'honneur de
» Dieu & de l'union de la sainte Egli-
» se. Finalement les quatre Facultez

* Cette apoſtrophe s'adresse aux princes, qui étoient présens.

» pour ce très généralement assem-
» blez, comme dit est, c'est assavoir
» les Facultez de Théologie & de Dé-
» cret, d'un commun consentement &
» accord, & sans contradiction d'au-
» cun, item la Faculté de Médecine,
» item la Faculté des Arts constituée
» des quatre Nations, c'est assavoir
» France, Picardie, Normandie, &
» Angleterre, en laquelle estoit le nom-
» bre de quatre cens Maistres, ou en-
» viron, desquels Maistres plusieurs
» sont graduez ez autres Facultez, com-
» me licentiez en Théologie, en Dé-
» cret, en * Droit civil, & en Méde-
» cine, & plusieurs autres bacheliers
» esdites Facultez, pour plusieurs cau-
» ses raisonnables touchées pour grant
» partie en cest conseil, en adjoutant
» à la délibération & conclusion dessus
» touchée, de laquelle ils ne pensent
» pas se départir, pour l'extirpation
» de cest présent schisme & union de
» l'Eglise avoir, firent conclusion que

* Le Droit civil s'enseignoit-il donc à Paris, quoique l'enseignement n'en fût pas autorisé par les loix? Ou bien s'agit-il ici de maîtres ès Arts de Paris, qui eussent acquis dans quelque autre Université le dégré de licenciés en Droit civil? Je ne vois rien qui me décide nécessairement pour l'un ou pour l'autre de ces deux partis.

» l'on doit dès maintenant cesser & » soy départir du tout de l'obéissance » de notre S. Pére. »

Le Recteur, avant que de lire cet écrit, avoit offert d'en donner un acte en forme. Après la lecture, le chancelier de France requit de la part des princes les Recteur, Doyens, & Procureurs, de donner leur acte : & ils le présentérent, scéllé des sceaux des trois Facultés de Théologie, Décret, & Médecine, de ceux des quatre Nations, & du grand sceau de l'Université. Cet acte est en Latin, adressé au roi, & il contient avec un peu plus d'étendue les mêmes choses que l'écrit François.

Trois cens opinans furent ouïs, sans y comprendre les Universités de Paris, d'Orléans, d'Angers, & de Montpellier, que l'on ne compta que pour une voix chacune. Il n'est point fait mention de celle de Toulouse, dont les députés, comme dévoués à Benoît XIII, s'étoient retirés d'une délibération dont ils prévoyoient le résultat fâcheux pour ce pontife. L'un d'eux, qui étoit évêque, avoit même été insulté par la pétulance de notre jeunesse académique, & il ne s'étoit tiré de péril qu'au moyen de la protection des princes.

Hist. Un. Par. T. V. p. 5 & 25.

Nous apprenons ce fait par la lettre que l'Université de Toulouse écrivit au roi en 1402 contre la soustraction : & l'Université de Paris dans sa réponse en convient équivalemment.

Après que les avis eurent été donnés de vive voix, ils furent, comme je l'ai dit d'avance, mis par écrit, & ensuite examinés en présence des princes, & comptés. On mit d'un côté ceux qui approuvoient la soustraction d'obédience, & vouloient qu'elle se fît sur le champ, & de l'autre ceux qui prenoient d'autres partis. Il se trouva deux cens quarante-sept voix pour la soustraction exécutée dans le moment même, sans compter les quatre Universités, qui furent de même avis. Parmi les cinquante-trois voix restantes il y en avoit encore dix-huit ou vingt qui se déclaroient actuellement pour la soustraction, mais qui en différoient l'exécution après un certain terme, pendant lequel le pape seroit sommé de nouveau d'acquiescer à la voie de la cession. Les princes accédérent à l'avis de la pluralité, si l'on en éxemte le duc d'Orléans, qui commençoit alors à se brouiller avec le duc de Bourgogne, & qui favorisant

Benoît par la raison que son oncle l'abandonnoit, ne voulut point se trouver à la conclusion du concile.

Déclaration du roi, qui confirme & exécute la résolution du concile.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 853.

Le chancelier rendit compte au roi de la délibération, & ce prince la ratifia & confirma. En conséquence il donna le vingt-huit Juillet ses lettres pour soustraire totalement ses Etats à l'obéissance de Benoît XIII, défendant à tous ses sujets de reconnoître l'autorité de ce pontife, de lui obéir, de recourir à lui, de lui payer aucun droit pécuniaire ; & ordonnant que désormais l'Eglise Gallicane se gouverneroit selon ses anciennes libertés & franchises, & qu'en particulier pour ce qui regardoit la nomination aux bénéfices qui viendroient à vaquer, s'ils étoient électifs, on y pourvoiroit par élection, & que s'ils ne l'étoient pas, ils seroient conférés par ceux qui en avoient le droit.

Je remarque dans cette déclaration un trait précieux de la générosité & de la droiture avec laquelle le roi Charles VI procédoit dans toute cette affaire. » Benoît, dit-il, a osé semer de » faux bruits contre nous, & répan» dre dans le public, que notre vûe en » le pressant d'abdiquer est de lui substi-

» tuer un pape François. Le fait est » faux, & nous sommes bien éloignés » de cette façon de penser. Instruits » par l'Apôtre, nous suivons les traces » de Jesus-Christ ; & de même que » notre divin Médiateur n'a point fait » de distinction entre le Juif & le » Gentil, aussi ne nous croyons-nous » point permise la prédilection pour » aucune nation dans le point de vûe » du Siége Apostolique. Tout sujet » nous sera bon & agréable, fût-il » Africain, Arabe, ou Indien, pourvû » qu'il soit orthodoxe & attaché à la » vraie Foi, & que n'étant esclave » d'aucune passion, il ne déshonore » point son siége, & n'y donne entrée » à aucune erreur. »

Arrangemens pour les matiéres ecclésiastiques pendant la soustraction.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 851.

On conçoit que cette espéce d'interrégne ecclésiastique devoit amener bien des cas qui pouvoient causer de l'embarras & de la difficulté. Sur ceux qu'il étoit plus aisé de prévoir, nous avons un mémoire dressé par le concile avec beaucoup de prudence & d'habileté.

Ainsi par exemple on ne doutoit pas que Benoît XIII se voyant abandonné ne fît des actes, ne lançât des sentences, capables d'effrayer certains es-

prits. Le mémoire déclare qu'il » a été
» dit par tous, que pour crainte des-
» dites sentences & procès on ne doit
» point se désister de faire la soustrac-
» tion, attendu que telles sentences &
» procès sont de nul effet & valeur. »

Pour les absolutions de cas réservés au pape, dispenses de mariages, confirmations des élections des exemts, tout est renvoyé aux Ordinaires des lieux.

L'article de la nomination aux bénéfices est traité en des termes remarquables, & qui méritent d'être transcrits ici. » A esté dit que le Roy
» & l'Eglise de France ne souffrissent
» désormais que le pape usurpast,
» confondist, ne énervast ainsi du tout,
» comme il a fait depuis aucun temps,
» la puissance & autorité des prélats de
» l'Eglise de France, quant à la colla-
» tion & disposition des bénéfices : la-
» quelle chose a esté faite contre toute
» raison, l'autorité des saints * conseils
» & canons, le bien de la police ec-
» clésiastique; & que l'Eglise de France
» fust ramenée, quant à ce, à ses liber-
» tez & usaiges anciens. »

Je crois pouvoir assûrer sans crainte

* Conciles.

de me tromper, que ce mémoire étoit, en grande partie, l'ouvrage des maîtres en Théologie & en Droit de l'Université de Paris. Elle étoit l'ame de toute cette affaire, & elle y agissoit si franchement qu'elle ne voulut point envoyer de rôlle pour les bénéfices à Benoît XIII, de peur de donner une occasion d'attiédissement; comme s'exprime un écrivain du tems, au zéle de ses suppôts pour l'union de l'Eglise.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 852 & 836. & T. V. p. 186.

Rôlle de l'Université présenté à quatre prélats nommés par le concile.

Il est vrai que dans le concile on lui fit de belles promesses. A la sollicitation des princes, oncles & frére du roi, il fut dit que mille suppôts de l'Université seroient pourvûs de bénéfices par ceux qui en avoient la disposition dans le royaume; que l'Université dresseroit son rôlle, & le présenteroit à quatre prélats, qui furent nommés commissaires en cette partie, & chargés de faire l'application de cette nomination vague, par des lettres envoyées à chacun des prélats & autres collateurs ou présentateurs dans toute l'étendue de la France. Le rôlle fut dressé, présenté aux quatre prélats, & distribué par eux. Mais c'est tout ce qui fut exécuté de cette délibération: & l'événement nous montrera, que

malgré son zéle à faire rendre aux Ordinaires la dispensation des bénéfices, l'Université eut infiniment moins lieu d'être contente d'eux à cet égard, que des papes.

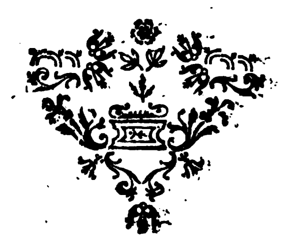
Le roi notifia la résolution du concile & la sienne à Benoît XIII, & à ses cardinaux par deux envoyés, Robert Cordelier docteur en Droit, & Tristan du Bosc. Benoît n'en fut point ébranlé. Mais les cardinaux ne penférent pas comme lui. Ils avoient déja approuvé la voie de cession, & ils sentoient que la soustraction d'obédience étoit un moyen pour y réussir. Ils écrivirent donc au roi qu'ils se rangeoient à son avis, & qu'ils étoient disposés à renoncer à l'obéissance de Benoît.

Benoît abandonné de ses cardinaux, assiégé dans son palais d'Avignon, refuse opiniâtrément d'abdiquer.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 863.

Charles voyant qu'il étoit impossible de réduire par la raison ce pape opiniâtre, se résolut de recourir à la force, & il fit partir le maréchal de Boussicaud avec des troupes. Cependant, comme il ne se déterminoit que malgré lui en quelque façon à employer ce moyen, il voulut faire encore un dernier effort sur l'esprit de Benoît, & il lui dépêcha Pierre d'Ailli, qui étoit alors évêque de Cambrai, pour

l'exhorter à éviter la foudre prête à tomber sur sa tête. Toujours même résistance de la part de cet esprit hautain & possédé de la soif de commander : une opiniâtreté indomptable, qu'il poussa si loin, qu'abandonné de ses cardinaux, assiégé par Boussicaud dans son palais d'Avignon, détenu comme captif, il aima mieux tout souffrir que de renoncer à sa dignité. Je coule légérement sur ces faits, parce que l'Université n'y eut point de part, & je passe à d'autres objets qui peuvent paroître moins importans, mais qui touchent directement mon sujet.



§. II.

LE crédit dont jouissoit l'Université dans les tems dont je fais ici l'histoire, étoit fondé primitivement sur l'éclat qu'y avoient les études, & sur la célébrité des maîtres qui y enseignoient, & qui attiroient à leurs leçons un concours infini d'auditeurs. Etat des études.

La Théologie étoit enseignée par de grands hommes. Les plus fameux sont Pierre d'Ailli, & Jean Gerson. Mais nous en avons vû paroître d'autres sur la scène, tels que Gilles des Champs, Jean de Courtecuisse, & Pierre Plaoul, qui sans atteindre à la réputation & au mérite des deux premiers que j'ai nommés, étoient néanmoins des Théologiens très dignes d'estime. Il faut se souvenir que les dégrés académiques emportoient un engagement à l'enseignement actuel. Les bacheliers faisoient des leçons sur la Bible & sur le livre des Sentences ; & les docteurs devoient remplir, & remplissoient pour la plupart, la valeur exacte du titre honorable qu'ils avoient acquis. Ils enseignoient dans les Eco-

Etudes théologiques. Leur éclat. Leurs défauts.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 888-891.

les, ou prêchoient devant le peuple.

Je ne dis pas que la méthode des études théologiques fût parfaite. Gerson y remarquoit des défauts : & je me crois permis de les observer d'après lui. Il se plaint que l'on s'appesantissoit sur des questions inutiles, d'où il arrivoit souvent que l'on négligeoit les points de doctrine nécessaires & essentiels. On se jettoit dans le raisonnement à perte de vûe, au lieu de se laisser gouverner & conduire par l'autorité de l'Ecriture sainte & des Péres. La Théologie dégénéroit ainsi en pointilleries dialectiques & en abstractions métaphysiques. Ceux qui étudioient & enseignoient dans ce goût, se regardoient comme de grands esprits, & fort élevés au dessus du vulgaire. Mais ils se faisoient mépriser des amateurs du solide & du vrai, qui les traitoient de visionaires, *phantastici*. Sur ces principes Gerson préféroit à tous les autres Théologiens S. Bonaventure, parce qu'il trouvoit en lui un écrivain plein de suc & de sens, qui ne donne rien à la curiosité, qui évite les questions étrangéres & les discussions philosophiques, & qui solide & sûr dans sa doctrine, y joint l'onction de la piété.

Clémengis censure les mêmes inconvéniens de la Théologie scholastique avec non moins de solidité que Gerson, & en un style plus élégant. » L'Apôtre, dit-il, en blâmant ceux » qui languissent autour de vaines ques- » tions de mots & de futiles combats » de paroles, fait le procès à nos Théo- » giens, qui laissant l'arbre riche & » fertile des saintes Ecritures, vont » chercher la pâture de la doctrine en » des lieux sauvages & stériles, dans » lesquels ils languissent & périssent « de faim sans trouver aucun fruit; ou » s'ils en rencontrent quelquun, c'est » un fruit semblable à ceux de Sodo- » me, qui ont une belle apparence, » mais qui, dès qu'on les touche de la » main, se résolvent en poussiére, & » s'en vont en fumée. Il en est de » même des argumentations subtiles & » déliées de nos Théologiens philoso- » phes. Elles ont au premier coup d'œil » quelque chose d'ingénieux & de fin: » mais si vous écartez l'enveloppe & » l'écorce des mots, & que vous y » cherchiez du fruit, elles s'évanouïs- » sent en fumée, parce qu'elles sont » vuides en dedans. »

Le même Clémengis, critique sé-

vére, reléve encore un double vice, non dans la maniére d'étudier la Théologie, mais dans la conduite des docteurs de son tems. Il veut que chacun remplisse les devoirs de son état, & regardant le titre de docteur comme assujetti à des fonctions, il ne peut souffrir que ceux qui l'ont obtenu, enfouissent leur talent. Il leur dit : » Si » les prélats vous appellent au minis- » tére de la parole, travaillez sous leurs » ordres. Mais s'ils ne vous appellent » pas, votre titre est une mission qui » vous oblige d'instruire les peuples. » Pensez-vous n'être docteurs, que pour » vous parer d'une vaine décoration, » pendant que vous laissez périr les » ames de vos Fréres, faute de leur » fournir l'aliment de la doctrine évan- » gélique ? »

Le second reproche de Clémengis s'adresse aux docteurs qui revêtus de bénéfices, soit cures soit évêchés, s'attachent aux cours des princes, ou restent dans les Ecoles, espérant s'y faire un nom par leurs leçons, & parvenir ainsi à des dignités plus relevées & plus riches. Il explique les moyens que fournissoient les leçons publiques pour améliorer sa fortune. » On se fait con-

» noître, dit-il, des pontifes Romains, » de qui seuls dépendent maintenant » les nominations aux places ecclésiastiques : on obtient d'eux des graces » expectatives : on leur porte le rôlle » académique : on se fait députer vers » eux par les princes : & à l'aide de » ces différentes manœuvres on s'ouvre » un chemin à la faveur auprès des dispensateurs des bénéfices. » Clémengis improuve tout-à-fait une pareille conduite. Il veut que les bénéficiers résident dans leurs postes, qu'ils remplissent leurs fonctions, & qu'ils laissent le soin d'enseigner à ceux qui n'ont point encore été appellés à régir aucune partie du troupeau de Jesus-Christ, & qui libres de disposer de leur personne & de leurs tems, » seront louables de s'employer à donner » des leçons, pourvû qu'ils y joignent » la prédication : ministére le plus utile » & le plus salutairement institué pour » rompre le pain de la sainte Ecriture. »

Tels étoient donc les défauts que l'on pouvoit reprendre & dans la maniére d'étudier la Théologie, & dans la conduite des Théologiens. Mais rien n'est parfait parmi les hommes : &

d'ailleurs ces défauts n'altéroient point la pureté de la doctrine : ils ne préjudicioient point à l'ardeur & à l'émulation pour l'étude : & ils n'ont point empêché que la Faculté de Théologie n'ait alors porté de grands hommes, comme le prouvent les noms célébres que j'ai cités.

Etude du Droit canon fort cultivée.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 891.

L'étude du Droit canon ne florissoit pas moins à Paris : & c'est à quoi contribua beaucoup le séjour des papes à Avignon. Cette étude a toujours été, & est encore fort prisée à la cour de Rome : elle méne à tout, & elle paroît même plus utile, &, si je l'ose dire, plus solide que celle de la Théologie, à des hommes perpétuellement occupés d'affaires, d'intérêts à discuter, & de politique. Clément VII,

p. 888.

à qui l'on recommandoit un jeune homme qui étudioit en Théologie à Paris, répondit : « Que veut-il faire » avec les Théologiens ? Ce sont des » visionnaires... » Ainsi les relations plus directes de Paris & de toute la France avec la cour de Rome établie à Avignon, animérent dans ce royaume l'étude du Droit canon, & l'y mirent en grande vogue. Nous voyons la qualité de docteur en Décret accompa-

gner, dans les tems dont je parle, les plus hauts titres & les plus grands emplois. L'épitaphe d'Aimeri de Magnac, évêque de Paris, & ensuite cardinal, mort en 1384, porte qu'il avoit été professeur en l'un & en l'autre Droit. Simon de Cramaud, homme d'une illustre naissance, est qualifié dans tous les actes patriarche d'Aléxandrie & docteur en Décret. Pierre le Roi, abbé Bénédictin du Mont saint Michel & docteur en Décret, eut beaucoup de part à toutes les négociations pour l'extinction du schisme : & Pierre de Lune, qui devint pape d'Avignon, enseignoit publiquement le Droit à Montpellier, lorsqu'il fut cardinal.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 602. 603.

Fleuri, Hist. Eccl. T. XX. p. 269.

Sur la Faculté de Médecine je n'ai rien à ajouter à ce que j'en ai observé ailleurs.

Logique. Philosophie. Mathématiques.

La Logique & la Philosophie étoient toujours cultivées suivant le même goût & le même plan dans la Faculté des Arts. Beaucoup de subtilités : Aristote seul guide : on étudioit la nature dans les écrits de ce philosophe, & non en elle-même. L'Astronomie & les différentes parties de Mathématiques ne laissoient pas d'avoir leurs

amateurs. J'ai remarqué qu'en 1310 une éclipse de soleil fut prédite par des Astronomes de Paris. Jean de p. 663. Ligniéres, qui vivoit au tems des querelles sanglantes entre Louis de Baviére & Jean XXII, est loué par Trithéme comme un très fameux Philosophe & Astronome, & il eut pour compagnons de ses études & de sa gloire dans l'Université de Paris Jean de Saxe, Jean ou Julien des Murs, & p. 891. Bernard. Richard de Bury évêque de Durham en Angleterre, qui mourut en 1345, témoigne que dans les voyages qu'il fit à Paris, il y vit l'Astronomie cultivée avec soin. Pierre d'Ailli étoit assez habile en Astronomie pour remarquer & prouver les défauts du calendrier Julien, & pour en assigner le remède. Il proposa d'omettre un jour bissextil à chaque révolution de 130 ans : ce qui revient au même pour le fond que la pratique introduite par la réformation Grégorienne, que nous suivons aujourdhui. Enfin l'étude des Mathématiques n'étoit point un goût de quelques particuliers dans l'Université de Paris. Les loix académiques l'exigeoient : & c'est une des conditions requises par la réformation des

L'enfant, Concile de Const. T. II. p. 349 & suiv.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 390.

cardinaux de Montaigu & de S. Marc, pour acquérir le dégré de maître ès Arts.

Grammaire.

La Grammaire, instrument nécessaire pour s'ouvrir l'entrée à toutes les sciences, n'a jamais été négligée dans l'Université de Paris. Mais j'ai observé que la Rhétorique y fut longtems mise en oubli. Nicolas de Clémengis renouvella, sur la fin du quatorziéme siécle, le goût de l'élégance & de la politesse du style. Il s'en glorifie lui-même, sans sortir pourtant des bornes de la modestie : & il mérite d'autant plus de louanges qu'il n'eut point de maître en ce genre, & que ce fut la beauté naturelle de son génie, qui aidée de la lecture & de l'étude des anciens, le mit en état de livrer les premiers assauts à la barbarie, & de préparer les voies à la renaissance des belles Lettres dans le siécle suivant. Pierre d'Ailli avoit été son maître en Philosophie & en Théologie : mais je ne sais s'il ne reçut pas en échange des leçons de son disciple par rapport à l'art d'écrire. Ce qui est certain, c'est que son style est meilleur que celui des autres Théologiens de son tems, & que ses écrits, tous sérieux par leur objet, sont de

Rhétorique, renouvellée par Nicolas de Clémengis.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 892. 893.

erreur dans la foi, dans la philosophie naturelle, & dans l'astrologie véritable. La Faculté reconnoît donc une astrologie susceptible de vérité. Il paroît en effet que c'étoit une façon de penser assez commune alors, même parmi les personnes éclairées, que d'admettre les influences célestes sur les corps sublunaires : mais la saine Théologie en nioit l'action sur les ames raisonnables & les volontés humaines. Cette doctrine résulte assez clairement de la censure des docteurs : & telle étoit l'opinion de Pierre d'Ailli, qui par cette raison a été accusé de croire à l'astrologie judiciaire.

p. 980.

Hemerai, de Ac. Par. p. 135.

Commencemens de Gerson.

La censure dont je viens de donner une idée, est l'ouvrage de Gerson, & il est nommé à la tête comme chancelier de l'Eglise de Paris. Il semble qu'il ait présidé en cette occasion la Faculté de Théologie, suivant un droit ou un usage que j'ai remarqué ailleurs, & qui venoit pourtant de recevoir plusieurs atteintes redoublées. Il y avoit trois ans qu'il possédoit la dignité de chancelier, dans laquelle il succéda à Pierre d'Ailli son maître. Pierre d'Ailli, Jean Gerson, & Nicolas de Clémengis, appartenoient tous trois à la maison

Hist. Un. Par. T. IV. p. 980. 998. & T. V. p. 908.

Launoi, Hist. Nav. p. 480.

maison de Navarre : & c'est une gloire pour cette maison d'avoir formé en même tems trois aussi grands hommes.

Gerson n'est pas le vrai nom de l'illustre docteur, qui l'a rendu si fameux. Il s'appelloit Jean Charlier, & il avoit pris, suivant la pratique de son tems, le nom du lieu de sa naissance, Jarson ou Gerson, petit hameau dans le diocése de Reims près de Rethel. Il fit ses études au collége de Navarre, devint docteur en 1392, & chancelier en 1395. Son histoire est mêlée avec celle de l'Université pendant une assez longue suite d'années, & j'aurai souvent occasion de parler de lui & de célébrer ses louanges.

L'Université maltraitée par les prélats de France dans la distribution des bénéfices, cesse ses leçons.

Hist. Un. Par. T. IV. p. 806--869 & 884.

Nous avons vû que dans le dernier concile de Paris, la libre collation des bénéfices avoit été rendue aux Ordinaires. Ils éprouvérent de l'obstacle à la jouïssance de ce droit, de la part de ceux qui étoient munis de graces expectatives accordées par Clément VII, & qui prétendoient en conséquence être placés avant tous autres. Cette difficulté fut traitée dans un concile qui se tint encore à Paris en 1399, pour travailler à avancer l'ouvrage de l'extinction du schisme. Il étoit bien clair

que les expectatives de Benoît XIII étant annullées, celles de ses prédécesseurs devoient avoir encore moins de force. Mais il falloit que l'autorité royale intervînt pour en empêcher l'effet, & les prélats du concile présentérent dans cette vûe une requête au roi, dans laquelle entre autres raisons ils alléguoient l'impuissance où ils avoient été de pourvoir de bénéfices *des clercs*, disoient-ils, *dignes de considération, qui sont dans le besoin, & qui savent, veulent, & peuvent servir utilement l'Eglise*. Ce motif étoit honnête, & de plus capable de faire impression sur le roi, qui aimoit & considéroit l'Université. La requête fut répondue favorablement, & Charles VI annulla toute expectative, par une ordonnance publiée le sept Mai 1399, & adressée au parlement & à tous les justiciers de son royaume. Mais les prélats ne se piquérent pas de satisfaire au vœu de cette ordonnance en faveur de l'Université. Ils en négligérent les suppôts dans la distribution des bénéfices, & elle fut traitée si injustement par eux, qu'elle en porta ses plaintes au roi, & que ne se voyant pas assez promptement écoutée, elle recourut à une cessation de

leçons & de sermons pendant le Carême de l'année 1400.

Elle obtint justice par cette voie. Le roi se fit représenter le rôlle des mille suppôts de l'Université, qui avoit été donné aux quatre prélats commissaires nommés par le concile de 1398, & s'étant convaincu qu'il s'en falloit de beaucoup que ce rôlle n'eût été rempli, il en recommanda l'exécution pleine & entière à tous les archevêques, évêques, abbés, & autres collateurs ecclésiastiques de bénéfices, par des lettres données le vingt Mars 1400, * les menaçant, s'ils n'y obtemperoient, de leur refuser toutes les graces qui dépendent du pouvoir royal. Il ajouta néanmoins une clause qui grévoit également & les Collateurs & l'Université, mais dont je ne vois pas que personne se soit plaint, & qui étoit d'un usage reçû. Il voulut que les recom-

Elle obtient justice du roi.

Hist. Un. Par. T. V. p. 186.

* La date de ces lettres dans Duboullai est l'année 1408. Mais je suis persuadé que c'est une faute, un 8 au lieu d'un o. La date de 1408 est sûrement fautive, puisque dans les lettres dont il s'agit, il est parlé du duc d'Orléans comme vivant. Or ce prince fut tué en 1407. La date de 1400 convient, en ce que les arrangemens prescrits par ces lettres se lient naturellement avec les faits des années 1399 & 1400, qui viennent d'être ici racontés.

mandations données par lui, par la reine, par le dauphin, par ses oncles & frére, à leurs conseillers, chapelains, & autres officiers, en vûe de les faire pourvoir de bénéfices, eussent leur effet : & pour prévenir toute dispute, il établit l'alternative entre eux & ceux qui étoient inscrits sur le rôlle académique : ensorte que le premier bénéfice vacant fût pour l'officier du roi ou des princes, & le second pour un suppôt de l'Université. C'est ici la premiére fois que je vois un ordre, un tour, marqués pour l'expectative des gradués. Cet arrangement se perfectionnera dans la suite.

La procureur du roi au Châtelet cité au tribunal du Recteur comme maître ès Arts : promis à l'abri par le Parlement.

Hist. Un. Par. T. V. p. 2.

L'Université, dans les tems dont je parle, faisoit si hardiment valoir ses droits & ses prétentions, qu'elle attaqua le procureur du roi au Châtelet, pour un fait de sa charge. Dans un procès, ce magistrat avoit pris des conclusions contre un libraire de l'Université. Comme le procureur du roi étoit maître ès Arts, l'Université le prétendoit soumis à sa jurisdiction, & le Recteur le fit citer à son tribunal, & se disposoit à le retrancher du corps par sentence. Le parlement prit connoissance de ce démêlé, & par arrêt du

onze * Décembre 1400 il fit défense sous de grandes peines au Recteur de poursuivre son entreprise, qui demeura ainsi sans effet.

L'Université réussit mieux dans une affaire où elle intervint en faveur d'un de ses suppôts contre Marie veuve de Louis I duc d'Anjou, reine titulaire de Sicile & de Jérusalem. Cette princesse avoit fait saisir, par un simple ordre signé de sa main, tous les effets de Matthieu du Vasser, bachelier en Décret & actuellement étudiant en cette Faculté. Du Vasser, appuyé de l'Université & du Procureur général, porta ses plaintes au parlement. L'événement fut que par arrêt du dix-sept Juin 1400, la reine & ceux qui avoient agi par ses ordres, furent condamnés à indemniser du Vasser; & à payer tous les frais du procès.

Intervention de l'Université pour un de ses suppôts.

Hist. Un. Par. T. V. p. 3.

En 1402 nous avons une conclusion de la Faculté de Médecine, qui ne peut être intéressante que pour les amateurs des antiquités de l'Université. Je me contente de l'indiquer.

Conclusion de la Faculté de Médecine.

p. 4.

Les affaires du schisme étoient de-

* Le texte de Duboulai porte le *samedi 15 Décembre*. Mais en l'année 1400 le 15 Décembre étoit un mercredi. Le samedi précédent étoit par conséquent le onze du mois.

La soustraction d'obédience, attaquée.

Hist. Un. Par. T. V. p. 4.

meurées dans une sorte de consistence & de tranquillité, depuis la soustraction d'obédience, & la captivité où l'on détenoit Benoît XIII dans le palais d'Avignon. Elles se réveillérent en 1402, & les troubles de l'Etat, les factions des princes, par une suite nécessaire agitérent l'Eglise. Le duc d'Orléans frére du roi favorisoit Benoît XIII, comme je l'ai déja remarqué, par antipathie contre ses oncles les ducs de Berri & de Bourgogne, qui appuyoient la soustraction. Nous avons vû que par ce motif il n'avoit point voulu prendre de part à la conclusion du concile de Paris en 1398. Son autorité croissant avec l'âge, il se trouva en état d'agir plus puissamment pour le parti qu'il avoit embrassé, & à l'abri de sa protection ceux qui avoient conservé un sécret attachement pour Benoît XIII, osérent se découvrir. Ce fut sans doute de concert avec eux que Martin roi d'Arragon envoya une ambassade à Charles VI, pour le solliciter de se remettre sous l'obéissance d'un pontife reconnu par lui pour légitime. Martin n'avoit pas succédé aux sentimens de Jean son frére, qui s'étoit montré si bien intentionné pour

la paix & l'union de l'Eglise. Il avoit épousé les intérêts de Benoît XIII, dont il étoit allié par sa femme, qui sortoit de la maison de Lune. Le duc d'Orléans appuya l'ambassade de l'Arragonnois : mais les ducs de Berri & de Bourgogne soutinrent le parti contraire, & furent secondés par l'Université. Un docteur en Théologie prêcha publiquement pour le maintien de la soustraction, & traita ceux qui vouloient la faire annuller de fauteurs du schisme. Le duc d'Orléans fut offensé de ce discours. Il manda le Recteur, & voulut savoir de lui, si c'étoit par son ordre que le docteur avoit parlé. Le Recteur ayant répondu qu'il n'avoit point donné d'ordre pareil, le prince accusa le prédicateur devant le roi. Mais Jean de Courtecuisse prit la défense de son confrére, soutint le parti de la soustraction, & prouva que Benoît étoit parjure, schismatique, & indigne du souverain pontificat.

L'Université de Toulouse étoit entrée dans le complot des partisans de Benoît XIII. Nous l'avons vûe faire ce rôlle dans le concile de Paris, où la soustraction fut résolue. Depuis ce

tems elle avoit gardé le silence. Mais trouvant l'occasion favorable, elle revint à la charge, & écrivit au roi une lettre improbative de la soustraction, & pleine d'invectives contre l'Université de Paris. Tous les raisonnemens de cette lettre sont fondés sur les maximes ultramontaines : que le pape est la source de toute la puissance ecclésiastique ; que nul concile, soit général, soit particulier, ne peut s'assembler sans son autorité, ensorte que même pour le juger, il faudroit qu'il eût lui-même convoqué le concile. Une cause telle que celle qui étoit soutenue par l'Université de Toulouse, ne pouvoit être défendue qu'avec de pareilles armes.

Hist. Un. Par. T. V. p. 25-53.

Nous avons deux réponses de l'Université de Paris à cette lettre, toutes deux adressées au roi, toutes deux vives, & ménageant peu les termes à l'égard d'aggresseurs, dont la plume étoit trempée dans le fiel. La seconde est la plus longue, & en même tems la plus intéressante, & celle qui approfondit davantage la matiére. On y rétablit les principes auxquels l'Université de Toulouse avoit voulu donner atteinte. On y prouve que les

papes sont soumis à l'Eglise, & peuvent être jugés par elle ; & que les rois & les princes séculiers ont été, & sont en droit de convoquer les conciles des pays de leur domination.

Ces contestations sur la soustraction d'obédience amélioroient la situation de Benoît. Il étoit avantageux pour lui qu'il s'élevât des difficultés sur un parti, qui dabord avoit triomphé seul à son préjudice, & contre lequel pendant quatre ans personne n'avoit osé ouvrir la bouche. Le duc d'Orléans crut que le tems étoit venu de mettre la derniére main à son œuvre, & dans cette vûe il résolut de tirer Benoît de captivité, & de lui procurer ainsi la facilité d'agir par lui-même. Ce pontife étoit gardé étroitement dans le palais d'Avignon. Robert de Braquemont gentilhomme Normand, se chargea de la commission de le délivrer. Il n'avoit eu jusques-là avec Benoît nulle intelligence : on ne se défioit point de lui. Il vit & entretint le prisonnier plusieurs fois : il prit avec lui tous les arrangemens nécessaires : & enfin le douze Mars 1403 Benoît sortit sans peine & sans péril à la suite de Robert, comme l'un de ses domestiques, en-

Benoît se sauve de sa prison.

Hist. Un. Par. T. V. p. 56.

Daniel, Hist. de Fr.

veloppé dans une casaque. Cinq cens cavaliers l'attendoient, qui le menérent d'Avignon à Chateau-Renaud, petite ville peu éloignée, sur la Durance. Delà il écrivit dès le jour même au roi, aux princes de France, & à l'Université de Paris, faisant de belles protestations d'user de sa liberté pour travailler plus efficacement à la paix & à l'union de l'Eglise, pendant que sa conduite & ses actions ne tendoient qu'à la troubler.

Ses affaires prennent une meilleure face.

Hist. Un. Par. T. V. p. 56.

La délivrance de Benoît fit prendre à ses affaires, comme l'avoit prévû le duc d'Orléans, une face toute nouvelle. Ses cardinaux, ses sujets d'Avignon, qui l'avoient abandonné durant sa disgrace, non seulement se hâtérent de retourner à lui, mais lui demandérent humblement leur pardon, & il se fit prier pour l'accorder. Dans Paris il y eut partage. Les partisans de Benoît, enhardis par la protection du duc d'Orléans, osérent attacher au cierge paschal dans les Eglises des cartouches, qui portoient le nom du pape avec sa qualité & ses armes. Mais les ducs de Berri & de Bourgogne firent enlever ces trophées de sédition. Le duc d'Orléans sollicitoit ouvertement la resti-

tution d'obédience : & il étoit soutenu par les députés des Universités de provinces, Orléans, Angers, Toulouse, & Montpellier. Pierre d'Ailli lui-même, si ardent autrefois pour la voie de cession, avoit passé dans le parti de Benoît, s'étant laissé gagner par les bienfaits de ce pontife, qui l'avoit fait dabord évêque du Pui, & ensuite de Cambrai. Gerson favorisoit le même parti que son maître : mais sans être payé comme lui. Nicolas de Clémengis s'étoit déchaîné contre la soustraction dès les commencemens, & il n'avoit même gardé nulle mesure dans ses plaintes & ses invectives. Les ducs de Berri & de Bourgogne persistoient dans le systême, dont ils avoient été les promoteurs : & à leur suite marchoient le cardinal de Thuri, Bourguignon de naissance, qui se trouvoit actuellement à Paris, Simon de Cramaud, qui ne s'écarta jamais d'une ligne de la route qu'il avoit prise, & une grande partie de l'Université de Paris. Je dis une partie, & non pas le tout. Car il n'étoit pas possible que des hommes tels que Pierre d'Ailli, Gerson, & Clémengis, n'entraînassent plusieurs des suppôts de la compagnie

Hist. Un. Par. T. V. p. 81.

T. IV. p. 871.

T. V. p. 56.

dont ils faisoient l'ornement.

La restitution d'obédience lui est accordée.

Hist. Un. Par. T. V. p. 63—65. & Fleuri, Hist. Eccl. T. XX. p. 486 & suiv.

Les choses étant en cet état, le duc d'Orléans manœuvra si bien auprès du roi, qu'il l'engagea à remettre en délibération une affaire décidée, & à convoquer les prélats pour aviser aux moyens de rétablir l'union dans l'Eglise. L'assemblée étoit indiquée pour le quinze Mai. Je ne puis dire si elle se forma, car on n'en cite aucune délibération libre, aucun acte qui se soit passé en régle. Tout fut conduit & consommé par des intrigues de cabinet.

L'Université délibéra, mais non en corps. Chaque compagnie tint ses assemblées particuliéres, & il y eut diversité d'avis. La Faculté de Théologie, & les Nations de France & de Picardie, étoient pour la restitution d'obédience. La Faculté de Droit & la Nation de Normandie vouloient qu'on ne changeât rien aux résolutions prises précédemment. La Nation d'Angleterre refusoit de s'expliquer. Je ne vois point qu'il soit fait mention de la Faculté de Médecine. Telle étoit la disposition des esprits dans l'Université le vingt-trois Mai.

Le vingt-cinq le roi donna audience

aux cardinaux de Poitiers & de Saluces, que Benoît avoit envoyés à Paris, pour demander qu'on reconnût de nouveau son autorité, & que l'on s'y soumît comme par le passé. Charles les écouta favorablement, sans néanmoins leur accorder encore leur demande. Seulement il déclara qu'il ne se souvenoit point d'avoir consenti à la soustraction d'obédience. Il disoit vrai sans doute. Les nuages dont il avoit la tête offusquée, ne lui laissoient point le libre usage de sa mémoire.

Le duc d'Orléans avoit dressé une autre batterie. Il s'étoit muni d'un nombre considérable de suffrages furtifs, que les métropolitains par son ordre avoient demandés sécrétement aux évêques & aux principaux ecclésiastiques de leurs provinces. Ces suffrages avoient été donnés par écrit : & la pluralité étoit pour la restitution d'obédience. Le duc d'Orléans fit une liste de ceux qui entroient dans son sentiment ; & il la porta au roi le vingt-huit, accompagné de plusieurs prélats de sa faction. Le roi, qui agissoit de la meilleure foi du monde, fut frappé de cette liste. Le duc d'Orléans y joignit ses exhortations : il allégua les

Daniel, Hist. de Fr.

Duboullai, Fleuri.

promesses de Benoît, dont il se rendoit le garand. Le roi, dans l'état d'affoiblissement auquel réduisoient son esprit les fréquens accès de son mal, n'avoit pas de quoi résister à une si forte charge. Il se rendit : la restitution d'obédience fut résolue. L'acte en fut passé sur le champ : & en conséquence on chanta le *Te Deum* dans la chapelle de l'hôtel de S. Paul, qui étoit, comme l'on sait, le logement de Charles VI.

Les princes furent très piqués de voir une affaire de cette importance ainsi brusquée, & décidée contre leur avis. Le trente il se tint chez le duc de Berri une assemblée de prélats & d'ecclésiastiques du second ordre, pendant que l'Université convoquée sur deux lettres du roi délibéroit touchant la même matiére. Les Facultés & les Nations se réunirent enfin pour le systême actuel de la cour : si ce n'est que la Nation d'Angleterre représenta qu'ayant jusques-là reconnu, avec la permission du roi, le pape de Rome, elle étoit dans la disposition de ne point se démentir, & que par conséquent les affaires qui concernoient Benoît XIII ne la regardoient pas.

Dans l'assemblée des prélats se trou-

va le chancelier de France, qui y notifia la détermination du roi, & lut un papier contenant les engagemens pris par Benoît, sur lesquels il proposa aux prélats de délibérer, & de faire connoître s'ils s'en contentoient, ou s'ils vouloient y ajouter ou en retrancher quelque clause. Pendant que l'on discutoit la matiére, & que l'on se partageoit en différens avis, les uns voulant acquiescer au parti dominant, les autres demandant, avant que de se décider, la permission de consulter leurs confréres, arrive un ordre du roi aux princes de quitter tout, pour venir dans le moment se rendre auprès de sa personne à l'hôtel S. Paul. Ils partent, & trouvent le roi prêt à monter à cheval pour aller à l'Eglise de Notre-Dame, & y faire publier la restitution d'obédience. Ils se joignent à lui, le suivent, & vont se rendre témoins d'une cérémonie qui ne leur étoit nullement agréable.

Elle se fit avec un grand éclat. Le cardinal de Poitiers dit la messe. Pierre d'Ailli évêque de Cambrai prêcha, & dans son sermon il fit lecture de la déclaration du roi, qui restituoit l'obédience à Benoît XIII. Dans cette dé-

Hist. Un. Par. T. V. p. 66.

claration Charles; après avoir exprimé son zéle pour le rétablissement de l'union dans l'Eglise, témoigne que c'est par ce motif qu'il avoit soustrait son royaume à l'obédience de Benoît, dans l'espérance que son exemple étant imité par les princes de l'un & de l'autre parti, on parviendroit facilement à une bonne union. Il ajoute que ses vûes n'ont point été suivies. Qu'aucun de ceux qui reconnoissent l'intrus (c'est ainsi qu'il désigne Boniface) ne l'a abandonné. Que l'intrus lui-même s'est endurci de plus en plus dans son refus de consentir à céder. Qu'au contraire Benoît XIII a accepté la voie de cession. Que par ces raisons il s'est persuadé que la restitution d'obédience est devenue un acheminement à l'union, & que de l'avis de ses oncles & de son frére, par les conseils des Prélats, des Universités de Paris, d'Orléans, de Toulouse, d'Angers, & de Montpellier, & d'un grand nombre de seigneurs & notables personnages, il ordonne que dans toute l'étendue de ses états on rende à Benoît XIII l'obéissance qui est dûe au vrai pape & vicaire de Jesus-Christ.

p. 64. L'évêque de Cambrai lut ensuite les

articles des promesses faites par Benoît XIII, & garanties par le duc d'Orléans. Les promesses de Benoît se rapportoient à trois objets, à la cession, à la soustraction d'obédience, à la convocation d'un concile. Sur le premier chef, il promettoit d'accepter la voie de cession en trois cas, savoir, si son concurrent abdiquoit lui-même, s'il venoit à mourir, s'il étoit chassé & déposé : & en conséquence il s'engageoit à révoquer toutes protestations contre la voie de cession, *si aucunes en avoit faites*. Sur l'article de la soustraction d'obédience, il assûroit qu'il n'inquiéteroit personne, à l'occasion de tout ce qui s'étoit passé pendant qu'elle avoit été pratiquée; & s'il avoit commencé quelque procédure de ce genre, il consentoit à l'annuller. Enfin il se soumettoit à assembler dans l'année un concile général de son obédience, & à mettre en éxécution ce qui seroit réglé & ordonné par ce concile. Je dois observer que ces promesses n'étoient consignées dans aucun acte authentique. Seulement le duc d'Orléans se faisoit fort d'obtenir des bulles qui les contiendroient. Il faut croire que Benoît en avoit donné

cours de Gerson.

Hist. Un. Par. T. V. p. 71.

fâcheux commencemens. L'Université lui députa aussi quelquesuns de ses suppôts, à la tête desquels elle mit Jean Gerson. Nous avons le discours que prononça ce pieux & savant docteur en plein consistoire à Marseille, & qui roule sur deux points. Dans la premiére partie Gerson exhorte le pape à faire tout ce qui tend au rétablissement de la paix de l'Eglise, & à éviter tout ce qui seroit capable d'y nuire. Dans la seconde il lui présente le rôlle de l'Université pour les bénéfices, & le prie de l'agréer, & de placer tous ceux dont les noms sont inscrits.

Ce discours seroit un méchant modéle en genre d'éloquence. Il est prolixe & verbeux : il est rempli d'allusions souvent forcées à des passages de l'Ecriture, & de citations peu nécessaires d'auteurs sacrés & profanes. Mais il ne laisse pas d'être recommandable par d'autres endroits. L'orateur traite son sujet avec modération, avec ménagement. Il a soin de ne point irriter celui à qui il est obligé de dire des vérités peu agréables : il tâche au contraire de se le rendre favorable par des éloges placés & mérités : & s'il lui

donne quelques avis sur sa conduite, c'est d'une maniére indirecte, & qui n'a rien d'amer ni d'offensant.

Ainsi pour l'engager à procéder avec douceur dans les affaires de l'Eglise, il lui cite un trait de sa propre clémence. Un homme d'une condition au dessus du vulgaire s'étoit présenté à Benoît, & lui avoit avoué que plus d'une fois il s'étoit disposé à l'assassiner. Tous les assistans frémirent d'horreur. Ils s'écriérent qu'il falloit purger la terre de ce monstre impie & sacrilége. Le pontife, d'un air serein, d'un visage tranquille, rassura le coupable, lui accorda sa grace, & lui promit même avec serment que non seulement il ne lui feroit aucun mal, mais qu'il le protégeroit & le favoriseroit dans toutes les occasions. Gerson éléve jusqu'au ciel cette générosité vraiment chrétienne & pastorale, & dirigée sur le modéle de Jesus-Christ, qui pria sur la croix pour ceux qui l'y avoient attaché. Ensuite à la faveur de ces louanges il glisse & insinue un avis. » Souhaitons seulement, dit-il, que » la douceur de la prospérité ne vous » enléve pas cette miséricorde & cette » patience presque divine, que la dis-

» grace & l'adversité avoient conservée
» en vous, & rendu même plus écla-
» tante. Ne vous offensez pas, si je
» témoigne quelque scrupule sur ce
» point. Je me défie des conseils de
» l'ennemi de la paix. Ce séducteur,
» agissant tantôt par lui-même, tantôt
» par les flateurs, qui lui tiennent lieu
» d'armes & de fléches, fait si bien
» quelquefois que celui qui sous le
» marteau de l'affliction, avoit non
» seulement tout souffert avec cons-
» tance, mais tout pardonné avec
» bonté, au retour de l'heureuse for-
» tune redemande tout à ses débiteurs
» avec rigueur & avec usure. »

Benoît auroit bien dû profiter de ces avis offerts d'une façon si respectueuse. Il ne le fit point, & il continua de troubler par des chicanes & des exactions onéreuses ceux qui avoient été pourvûs de bénéfices pendant les années de soustraction. L'archevêque d'Aix & l'évêque de Cambrai envoyés vers lui par le roi, ne réussirent pas mieux que le député de l'Université. Le roi se fit justice à lui-même, & par une ordonnance du dix-neuf Décembre 1403 il coupa pied à toutes les véxations de Benoît, il confirma toutes les nomi-

Fleuri. Daniel. Lenfant.

Hist. Un. Par. T. V. p. 67.

nations & promotions aux bénéfices faites durant la soustraction, & défendit que l'on payât aux officiers du pape aucun des droits qu'ils réclamoient. Le duc d'Orléans étoit alors à Avignon, où le soin de son honneur l'engageoit à presser vivement l'exécution d'un traité, dont il avoit été le médiateur. L'ordonnance dont je viens de parler, donna un grand poids à ses sollicitations. On lui accorda les bulles promises : moyennant quoi le roi, par une nouvelle ordonnance du neuf Juin 1404, cassa la précédente, & assûré que ses sujets ne seroient plus inquiétés, il rendit pleine & entiére obéissance à Benoît. La délibération en vertu de laquelle fut publiée cette derniére ordonnance, se prit dans un grand conseil, où assistoient avec les princes du sang, avec un nombre de prélats & des plus grands seigneurs du royaume, le Recteur & plusieurs suppôts de l'Université de Paris.

Le pape donne satisfaction au roi, qui lui rend pleine & entiére obéissance.

Hist. Un. Par. T. V. p. 69.

On ne peut guéres douter que le rôlle présenté par Gerson n'ait eu son effet. Mais si sa députation eut un heureux succès pour son corps, elle lui attira à lui-même des chagrins. Les esprits modérés comme lui, dans la

Chagrins qu'éprouva Gerson dans cette affaire.

p. 81.

chaleur des partis, sont sujets à ne satisfaire personne. Gerson approuvoit la restitution d'obédience, mais il préféroit les intérêts de l'Eglise à ceux de Benoît, & son cœur ne respiroit que la paix. Cette façon de penser s'étoit manifestée dans le discours qu'il avoit prononcé à Marseille, & dans un sermon qu'il fit à Tarascon devant le pape le premier Janvier 1404. Les zélés partisans de Benoît en furent blessés, & engagérent le duc d'Orléans, qui étoit alors sur les lieux, à demander communication de ces deux piéces. Gerson les lui envoya avec une lettre, dans laquelle il explique tout le systême de sa conduite par rapport à l'affaire du schisme. Une circonstance pourtant me fait peine dans cette lettre. C'est que Gerson y convient d'avoir écrit en marge de l'exemplaire qu'il envoya au prince, quelques mots qu'il avoit préparés & non prononcés. Si la réputation de Gerson n'étoit pas aussi parfaitement nette, une pareille addition donneroit des soupçons. Les bruits & les murmures contre le sermon de Tarascon, ne s'appaisérent pas promptement. Gerson de retour à Paris se crut obligé après un assez long intervalle d'écrire

Op. Gers. T. II. p. 74.

encore

encore sur le même sujet à Pierre d'Ailli, qui étoit en cour de Rome, & d'intéresser ce prélat dans sa cause contre les plaintes injustes que l'on ne cessoit de répandre à l'occasion de son sermon.

Il fait mention dans le premier des deux discours dont je viens de parler, du rétablissement de la concorde entre l'Université & les Dominicains. Nous avons vû que ces religieux, à l'occasion de la condamnation des erreurs de Jean de Montson leur confrére, à laquelle ils refusérent d'acquiescer, avoient été retranchés de l'Université, & privés conséquemment du droit de faire des leçons & des sermons dans Paris & ailleurs. Depuis ce tems il avoit souvent été question de réconciliation, & toujours sans succès. Pierre de Lune étant légat à Paris y avoit travaillé, & n'avoit pû réussir. Enfin les ducs de Bourgogne & de Bourbon & le roi lui-même ayant daigné s'intéresser dans cette affaire, l'accommodement se conclut après dix-sept ans, sous la condition expresse qu'aucun Dominicain ne soutiendroit les propositions, dont la condamnation avoit causé la rupture. L'acte en fut passé le

Les Dominicains réintégrés dans l'Université.

Hist. Un. Par. T. V. p. 82.

D'Argentré, Coll. jud. T. I. P. II. p. 148.

vingt-&-un Août 1403 : & les Dominicains réintégrés dans l'Université, recouvrérent la jouïssance de tous les droits qu'ils y avoient eus précédemment. Un des grands acteurs dans cette négociation fut Martin Porrée, religieux de leur Ordre, & confesseur du comte de Nevers fils du duc de Bourgogne. Je le nomme, parce que nous le verrons reparoître sur la scène, & d'une façon qui fait plus d'honneur à son esprit qu'à sa probité. Gerson contribua aussi à la réconciliation, & nous avons un discours d'exhortation qu'il fit à l'Université sur ce sujet, & qui respire la charité & la paix.

Mémoire présenté par l'Université & par la Ville sur le gouvernement de l'Etat.

Hist. Un. Par. T. V. p. 83-91.

Les affaires de l'Etat, sous un gouvernement foible & dans un tems de troubles, ne se décidoient pas avec cette fermeté, qui ne laisse aux sujets que la gloire de l'obéissance. Les compagnies mêmes qui ne sont pas faites pour entrer dans de si hautes matiéres, se trouvoient souvent dans le cas d'y prendre part, au moins par leurs requêtes & leurs représentations. L'Université de Paris & le corps de ville adressérent une requête au roi Charles VI, pour le prier de pourvoir au bon gouvernement de son royaume, qui tomboit en déca-

dence : & à cette requête ils joignirent un mémoire qui en exposoit les moyens. Le roi nomma des commissaires de son conseil, pour examiner la requête & le mémoire, & de cet examen résultérent des réglémens & ordonnances qui satisfirent beaucoup les deux compagnies. Restoit l'éxécution, qui souffroit de la difficulté, parce qu'il s'agissoit de revendiquer, soit quelques domaines, soit quelques droits du roi & du royaume, & de les retirer des mains de ceux qui s'en étoient rendu maîtres, & en faisoient leur profit. L'Université & la ville revinrent à la charge, & suppliérent le roi de tenir la main à l'éxécution de sa loi. Ce fut le docteur Jean de Courtecuisse qui porta la parole.

Discours de Jean de Courtecuisse à ce sujet.

Son discours est dans les meilleurs principes. Il commence par l'éloge de ce noble sentiment, qui porte les vrais citoyens à aimer le bien commun, & à préférer l'utilité publique à leur intérêt particulier. L'orateur se plaint de ce qu'une vertu d'un si grand usage devient rare parmi les François, & il attribue au vice contraire le mauvais gouvernement & les désordres de l'Etat. Il les déplore, ces désordres, avec

douleur, mais non d'un ſtyle amer ni qui ſente l'invective. Il loue les réglemens qui avoient été faits récemment pour y remédier, ſur la requête de l'Univerſité & de la ville : & il demande inſtamment que ces réglemens ſoient obſervés, parce qu'ils ſont juſtes & raiſonnables; parce que s'ils ſont ſujets à quelques inconvéniens, d'un autre côté ils étoient néceſſaires pour en éviter de plus grands; parce qu'ils ſont honorables & profitables au roi & au royaume. Ce diſcours mérite d'être lû par ceux qui ont le goût du ſolide & du vrai, & qui ſont capables de ne ſe point effaroucher de la ſimplicité du langage, & de quelques écarts peu utiles : défauts du ſiécle plutôt que de l'orateur.

Jugement de l'Univerſité contre un bourſier du collége de Boiſſi.

Hiſt. Un. Par. T. V. p. 93.

Ces grands objets ne faiſoient pas oublier à l'Univerſité ceux qui lui étoient propres, & qui la regardoient directement. Dans le même tems dont nous parlons ici, le collége de Boiſſi ſe trouvoit en mauvais état pour la diſcipline, & conſéquemment pour les études : & les Procureurs & Députés de la Nation de France, à qui il appartenoit d'y veiller, en firent leur rapport à l'Univerſité aſſemblée. Elle chargea ſon

Recteur & des commissaires de toutes les Facultés & Nations de s'instruire des causes du mal, & de faire toutes les informations nécessaires, jusqu'à sentence définitive exclusivement. Le Recteur avec son conseil ayant pris connoissance de l'affaire, s'assûra que le principal auteur du désordre de ce collége étoit un boursier, nommé Michel Artaut, violent, brutal, débauché, & plus propre à faire un brigand qu'un écolier. On peut juger de l'insolence du personnage, & en même tems de la licence qui régnoit alors dans Paris, par le trait suivant. Le Recteur & les députés ayant fait citer Artaut à comparoître devant eux dans la maison des Bernardins, celui-ci les prévint, & se transporta en armes dans cette maison, accompagné de son frére & d'une troupe de bandits vêtus d'une espéce d'uniforme, & armés. Après s'être tenus pendant quelque tems dans ce poste, ils sortirent, & allérent insulter l'hôtel du Recteur. Delà ils revinrent au coin de S. Nicolas du Chardonnet : huit se placérent à l'entrée de la rue, quatre de chaque côté, l'épée à la main, pendant que les autres se promenoient vers le collége des Ber-

nardins, où étoient rentrés l'accusé & son frére. Le Recteur n'osa pas se présenter, mais il ne laissa pas de continuer l'instruction : & Artaut cité de nouveau à comparoître aux Maturins, ne soutint point sa premiére démarche. Il comparut, & sa mauvaise conduite fut avérée, tant par son propre aveu, que par les dépositions de plusieurs témoins. Tous les commissaires furent d'avis que le coupable méritoit d'être privé de sa bourse, & chassé du collége de Boissi : & leur avis fut suivi par toute l'Université assemblée aux Maturins le vingt-deux Juin 1404.

Affaire de Savoisi.

Hist. Un. Par. T. V. p. 95-109. Hist. de Paris, T. II. p. 732-734.

Le quatorze Juillet suivant arriva un tumulte fâcheux pour l'Université dans l'origine, mais dont la réparation fait voir de quel crédit & de quelle considération elle jouissoit. Elle alloit en procession à l'Eglise de sainte Catherine du Val des Ecoliers, aujourd'hui sainte Catherine de la Couture. En approchant de cette Eglise, les écoliers qui marchoient à la tête se trouvérent sur le chemin des pages de Charles Savoisi chambellan du roi, qui menoient leurs chevaux boire à la riviére. Ces pages se mirent en devoir de traverser la procession : & comme

les écoliers leur firent résistance, ils piquent des deux, & courant à bride abbatue, ils en renversent & en blessent quelquesuns, & ils reçurent eux-mêmes quelques coups de pierres. Ils rentrent dans l'hôtel, & s'étant armés d'arcs & de fléches, & fait accompagner d'une bande de valets, ils retournent contre les écoliers, tirent sur eux. Ceux-ci, quoiqu'ils fussent sans armes, & que quelquesuns d'entre eux eussent été blessés, ne laissérent pas de se mettre en défense; & par leur grand nombre ils vinrent à bout de repousser les assaillans. Jusques-là Savoisi n'étoit pour rien dans cette affaire: mais sur les plaintes qui lui furent portées par ses gens, il leur permit de se venger. Furieux ils courent en armes à l'Eglise, où se célébroit le sacrifice. Ils y commettent mille violences: le service cesse, les chantres s'enfuient: le diacre & le soudiacre, ayant eu leurs ornemens percés, en font autant: & le prêtre eut bien de la peine à achever la messe à voix basse. Savoisi eut l'indiscrétion de louer la vengeance des gens de sa maison, & de leur promettre l'impunité. Il promettoit plus qu'il ne pouvoit tenir. Il ne réussit pas à

s'exemter lui - même de la peine.

L'Université commença par ordonner une cessation générale de leçons & de sermons. Elle recourut ensuite au roi pour demander justice : mais il étoit alors dans un accès de son mal, & le conseil la renvoya pardevant le parlement. Elle s'y pourvut, & sur sa requête fut rendu le dix-neuf Juillet un arrêt qui défendoit à Savoisi de sortir de Paris, sous peine de confiscation de tous ses biens, & d'être déclaré atteint & convaincu de toutes les violences dont l'Université se plaignoit.

Lorsqu'il s'agit de plaider la cause, Gerson fit le rôlle d'orateur de l'Université, mais il parla en théologien, & non en avocat. Je trouve dans son discours deux choses très remarquables. La premiére, c'est qu'il proteste en commençant, que l'Université ne s'adresse au parlement que par la raison que le roi étant malade ne peut l'entendre, ni lui faire justice par lui-même. » La fille du roy, dit-il, ne » peut de présent avoir accès à sa royale » personne : elle est comme orpheli» ne.... Si faut qu'elle preigne son » recours, sa défense & refuge, à son » hault thrône de justice, où sied & se

» repose son authorité royale. Et qui » est ce thrône de justice, n'est ja be- » soing que je le die, chacun le sent : » c'est par excellence cette cour très » honorable de parlement, ce sénat » des péres conscripts. » Après une allusion mystique au trône de Salomon, il répéte sa proposition. » La » fille du roy, puisqu'elle n'a la pré- » sence de son pére en personne, prend » son recours à son thrône, où repose, » sans muer ou défaillir, sa royale » authorité .... Elle vient ici, non » pas comme devant juges ordinaires, » mais comme devant ceulx qui re- » présentent le roy ; & se non quant à » personne, au moins quant à autho- » rité. » Je remarque en second lieu, que Gerson ne nomme point les coupables, & ne prend point de conclusions contre eux. Il ne croit pas que ce personnage convienne à un théologien. Mais il demande que le parlement fasse justice par lui-même, sans que l'Université agisse comme partie.

Le parlement fut embarrassé, parce que l'on n'y étoit accoutumé, suivant que l'énonce l'arrêt du vingt-trois Août, à procéder en fait de justice, que dans des causes où il y avoit de-

mandeur & défendeur. Or l'Université ne se portoit point ici pour partie. Il fallut attendre que le roi fût retourné en santé. Alors le premier président se transporta auprès de lui en la salle de l'hôtel S. Paul, où étoient présens le roi de Navarre, les ducs de Berri & de Bourbon oncles du roi, l'Université de Paris, plusieurs comtes, barons, chevaliers, & écuyers, plusieurs du conseil & de la cour de parlement : & là il prononça le jugement au nom du roi. Ce jugement portoit » que la maison de Savoisi sé» roit démolie. Que Savoisi fourniroit » le fond de cent livres de rente per» pétuelle, pour fonder cinq chapel» les. Qu'il payeroit mille livres de » dommages & intérêts envers les » blessés, mille livres envers l'Uni» versité. » Ces peines paroissent sans doute assez sévéres à l'égard d'un seigneur, qui avoit une grande charge à la cour. Cependant Jean Juvénal des Ursins témoigne que Savoisi n'en fut quitte à ce prix, & exemt de peine corporelle, que parce qu'il étoit clerc. Pour ce qui est de ses gens, le roi en renvoya le jugement au parlement. L'acte ou procès verbal de tout ce qui

venoit de ſe paſſer, fut remis entre les mains d'un greffier du parlement, pour être publié & regîtré : ce qui fut fait le lendemain vingt-trois Août.

Les gens de Savoiſi furent traités plus rigoureuſement que leur maître. L'ordre avoit été donné au parlement, & même au prévôt de Paris, & à tous autres juſticiers, d'arrêter les coupables en quelque endroit qu'on pût les trouver. Trois furent pris, & condamnés à faire amende honorable devant l'Egliſe de ſainte Geneviéve, au carrefour de S. Séverin, & devant l'Egliſe de ſainte Catherine du Val des Ecoliers, à être fouettés par la main du bourreau, & bannis.

Le jour de la démolition de l'hôtel de Savoiſi étoit déterminé par l'arrêt qui fut prononcé dans la chambre du roi. Ce devoit être le mardi vingt-ſix Août. L'impatience des écoliers ne put attendre ce délai, & dès qu'ils furent informés du jugement, ils ſe mirent en devoir de l'exécuter. Il eſt à croire que l'on arrêta cette fougue, puiſqu'au jour marqué la démolition fut faite ou du moins commencée ſolennellement par les officiers du roi au ſon des trompettes. Savoiſi au bout de

quelques années étant rentré en grace avec l'Université, voulut rebâtir son hôtel. Mais l'Université s'y opposa : & ce ne fut que cent douze ans après qu'elle donna enfin son consentement à la réconstruction. Encore exigea-t-elle qu'au dessus de la porte on mît une pierre chargée d'une inscription qui contînt en abrégé l'histoire du fait. Cette pierre avoit disparu lorsque l'on rebâtit une seconde fois la maison, pour en faire l'hôtel de Lorraine, aujourdhui d'Hérouville. Elle fut retrouvée quelque tems après dans des démolitions, & donnée à M. Foucault conseiller d'état, qui étoit curieux de monumens antiques, & qui fit enclaver celui-ci dans la muraille de son jardin. L'inscription est rapportée dans l'histoire de Paris par les Bénédictins, & ceux qui n'ont pas sous la main cet ouvrage, ne seront pas fâchés de la trouver ici. » Cette maison de Savoisy » en l'an 1404 fut démolie & abbattue » par arrest pour certains forfaits & » excès commis par messire Charles de » Savoisy chevalier, pour lors seigneur » & propriétaire d'icelle maison, & ses » serviteurs, à aucuns escoliers & sup- » posts de l'Université de Paris, en

Mézerai.

Hist. de Paris.

» faisant la procession de ladite Uni-
» versité à sainte Catherine du Val des
» Escoliers, près dudit lieu; avec au-
» tres réparations, fondations de cha-
» pelles, & charges déclarées audit
» arrest. Et a demeurée démolie & ab-
» battuë l'espace de cent douze ans, &
» jusqu'à ce que ladite Université, de
» grace espéciale & pour certaines cau-
» ses, a permis la réédification d'icelle,
» aux charges contenues & déclarées
» ez lettres sur ce faites & passées à la-
» dite Université en l'an 1517.

Les chapelles fondées aux dépens de Savoisi subsistent encore aujourdhui au nombre de cinq. Mais, malgré de bons titres & plusieurs arrêts, que l'on peut voir dans le mémoire de Duboullai sur les bénéfices de l'Université, elles ont été longtems sans aucun revenu. De nos jours la maison de Villeroi, à laquelle appartiennent maintenant les biens chargés de cette ancienne rente, s'est portée d'elle-même, pour témoigner sa considération envers l'Université, à faire revivre les modiques émolumens de ces chapelles. Elle en a passé titre nouvel devant Bronod notaire le treize Septembre 1735.

Je dois observer que dans l'enregî-

Syndic de l'Université.

Hist. Un. Par. T. III. p. 583.

trement des lettres de fondation de ces chapelles, daté du vingt-quatre Novembre 1406, il est fait mention de la présence & du consentement du Procureur de l'Université. Ce Procureur est l'officier que nous appellons Syndic : & c'est ici le premier * acte où il paroisse faisant fonction de sa charge.

Mauvaise foi de Benoît XIII par rapport à la cession.

T. V. p. 109.

Fleuri, Hist. Eccl. T. XX.

Lenfant, Conc. de Pise.

Le pape Benoît avoit promis, ainsi que nous l'avons vû, d'abdiquer le pontificat en trois cas, savoir cession, mort, ou déposition, de son concurrent. Bientôt l'événement décela sa mauvaise foi en ce point essentiel ; comme dans tout le reste. Pour donner une couleur favorable à sa conduite, il envoya en cette année 1404 à Boniface une ambassade ; dont étoit chef Pierre Raban évêque de saint Pons, prélat dévoué à ses volontés & à ses intérêts. Cet ambassadeur ne proposa d'autre ouverture de paix, qu'une entrevûe entre les deux contendans.

* Duboullai, dans son Mémoire sur les Officiers de l'Université, p. 14. cite des observations sur un acte de l'an 1292, dans lesquelles on remarque comme un vice de cet acte, qu'il est passé sans le ministére du syndic. Réellement l'Université, comme nous l'avons vû, avoit obtenu du pape Innocent III, dès les commencémens du treiziéme siécle, la permission de se donner un officier de cette qualité.

Boniface n'étoit pas moins déterminé que Benoît à ne point céder. Mais il ne se déguisoit pas. Il répondit qu'il étoit pape inconteſtable, & son rival un antipape, qui n'avoit point d'autre parti à prendre que de renoncer à une dignité injuſtement uſurpée. Ce pontife si attaché à sa grandeur portoit actuellement la mort dans son sein, & trois jours après l'audience, dont je parle, il mourut.

Mort de Boniface IX.

Innocent VII lui succéde.

Les cardinaux Romains, au nombre de neuf, avant que d'entrer au conclave, firent appeller de nouveau les envoyés de Benoît : &, si nous en croyons le récit * d'Innocent VII, qui succéda à Boniface IX, ils leur demandérent, si leur maître leur avoit donné ses pouvoirs pour renoncer au pontificat. Cette queſtion étoit placée. Car la mort de Boniface mettoit Benoît dans le cas de se démettre, ou de manquer à sa parole : &, s'il eût été diſposé à la tenir, les cardinaux, à ce qu'Innocent aſsûre, étoient résolus de ne point faire d'élection. Les envoyés

* Ce récit est confirmé par Pierre Plaoul, parlant dans le concile de Paris en 1406, & rendant compte de ce que les cardinaux de Rome lui avoient dit & fait dire. *Lenfant, Conc. de Pise, T. I, p. 179.*

de Benoît non seulement n'avoient point de pouvoirs tels qu'on les souhaitoit, mais sur la proposition qui leur fut faite de députer quelquun d'entre eux à leur maître pour les obtenir, ils répondirent que cette démarche seroit sans fruit, parce que Benoît ne consentiroit jamais à se dépouiller. Les cardinaux entrérent donc au conclave, & après avoir pris la précaution, bien démontrée inutile, de s'astreindre tous par serment à embrasser, s'ils parvenoient au pontificat, toutes les voies de procurer l'union de l'Eglise, jusqu'à la cession inclusivement, ils élurent l'un d'entre eux, Cosmat Méliorati, qui prit le nom d'Innocent VII. Les tergiversations éternelles de Benoît, & ses infidélités dans l'éxécution des promesses les plus solennelles, font parfaitement l'apologie des partis de rigueur que prit la France à son égard, & que conseilloit l'Université.

Mouvemens infructueux pour la paix.

Innocent avoit la réputation d'homme de bien, qu'il ne soutint guéres dans le court espace de son régne. Sur l'idée avantageuse que l'on avoit de sa probité, l'Université de Paris lui écrivit aussitôt après son éxaltation, pour

le presser de travailler efficacement à l'extinction du schisme. C'est dans la réponse d'Innocent à l'Université, que se trouvent les faits qui justifient son élection aux dépens de la conduite de Benoît. Du reste il n'épargne point les promesses vagues, qui ne l'engagent à rien de précis. Il parle néanmoins d'un concile indiqué par lui pour la Toussains; mais dans le lieu de sa résidence, où par conséquent on ne pouvoit espérer aucune liberté : & d'ailleurs la voie de cession ayant été unanimement adoptée par tous les princes & prélats de la Chrétienté, chercher d'autres expédiens c'étoit montrer le dessein de ne rien conclure. Cette lettre fut lûe dans une assemblée générale de l'Université le 21 Avril 1405. L'Université avoit aussi écrit aux cardinaux de Rome, & elle en reçut une réponse du même goût.

Hist. Un. Par. T. V. p. 114–116.

Je ne sais si c'est en vertu de la convocation du concile d'Innocent VII, qu'elle nomma des députés pour aller à Rome, savoir un professeur en Théologie, un docteur en Droit, un Médecin, & deux suppôts de la Faculté des Arts. Le voyage exposoit à de grands risques. Le schisme dans l'E-

Délibération de l'Université pour la sûreté de ses députés.

p. 119.

glise, les querelles & les combats entre les princes, mettoient & la France & l'Italie en combustion. Dans ces circonstances l'Université se crut obligée de garantir ses députés, autant qu'il étoit en elle, des périls qui pouvoient les menacer. Par délibération du 20 Septembre 1405, elle déclara qu'elle regardoit toute injure qui leur seroit faite comme faite à elle-même; & que s'il leur arrivoit d'être arrêtés, ou de souffrir quelque tort en leurs personnes ou en leurs biens, elle se chargeoit de travailler à leur délivrance, de leur obtenir réparation, & de les indemniser, hypothéquant à cet effet tous ses biens présens & avenir. L'acte est signé de Jean Rinel, notaire apostolique, qui prend aussi la qualité de notaire & greffier de l'Université. Depuis ce greffier, la * liste de ses successeurs se suit sans interruption jusqu'à nos jours.

Dégoûts qu'elle essuye en prenant part aux affaires de l'Etat.

J'ai déja dit que dans ces tems malheureux, l'Université avoit souvent trop d'occasions de prendre part aux

* Avant Jean Rinel, Duboullai dans son Mémoire sur les Officiers de l'Université, nomme quatre autres greffiers. Mais on ne voit entre ces quatre noms nulle liaison de succession, nulle suite qui forme une chaîne.

affaires de l'Etat. En l'année 1405 où nous en sommes, le feu de la discorde s'allumoit violemment entre le duc d'Orléans, & Jean duc de Bourgogne, qui venoit de succéder à Philippe son pére, mort l'année précédente. Le nouveau duc avoit hérité de l'ambition de son pére. Mais au lieu que dans Philippe cette passion avoit été tempérée par des considérations de prudence, & par les sentimens d'une affection sincére au bien du roi & du royaume, elle domina entiérement l'esprit & le cœur de Jean son fils ; & conséquemment elle le poussa aux plus grands crimes : elle le rendit l'instrument du malheur de la maison royale & de sa patrie, jusqu'à ce qu'elle lui attirât à lui-même une mort funeste. Le détail des événemens que produisit la querelle des ducs d'Orléans & de Bourgogne, appartient à l'Histoire de France. Mais je dois observer ici que chacun de ces princes tâchoit de tirer l'Université à soi, & que si elle sembloit pancher d'un côté, elle ne manquoit pas de tomber dans la disgrace de l'autre. Ainsi dans une députation au roi, où Gerson portoit la parole, l'Univer- *Hist. Un. Par. T. V. p. 119. 120.*

sité s'étant expliquée d'une maniere qui n'étoit pas au gré du duc d'Orléans, ce prince lui en fit une rude réprimande, l'avertissant que ce n'étoit pas à elle à se mêler du gouvernement de l'Etat, & qu'elle devoit laisser ce soin aux princes du sang.

Manœuvres des deux concurrens.

Hist. Un. Par. T. V. p. 114.

Fleuri.

Lenfant.

Il est vrai que les affaires du schisme donnoient assez d'occupation à l'Université. Benoît, qui cherchoit toujours à parer sa conduite de dehors spécieux, forma, ou feignit de former le projet d'aller en Italie conférer avec son concurrent. Pour fournir aux frais de ce voyage, il imposa une décime sur tout le clergé de son obédience, sans en éxemter personne. L'Université prétendit que ses suppôts ne devoient point la payer, & elle présenta à cette fin une requête aux princes, qui gouvernoient durant la maladie du roi. Elle ne fut point écoutée. Les princes, disoit-on, devoient partager le butin avec Benoît. L'Université s'adressa au pape lui-même: & comme il la craignoit, il lui accorda sa demande.

Le voyage de Benoît ne fut pas long. Il s'embarqua à Nice, & ne passa pas Génes. Après un séjour de peu de

tems dans cette derniére ville, la peste, qui s'y mit, lui offrit un prétexte de retourner à Marseille. Delà il envoya demander à Innocent, qui étoit à Viterbe, un sauf-conduit pour des légats qu'il destinoit à aller négocier avec lui. Innocent refusa le sauf-conduit, se défiant avec raison des propositions de Benoît, & d'ailleurs ne voulant entrer lui-même dans aucune négociation. Il étoit si éloigné de la pensée d'abdiquer, qu'il mit en question si le serment qu'il avoit fait avant & après le conclave de son élection, l'obligeoit en conscience, & voulut avoir l'avis des docteurs sur ce singulier problême. Qui délibére sur un devoir évident, prouve qu'il n'a pas le dessein de l'accomplir.

Il ne laissoit pas cependant de jouer la comédie. Il continuoit de parler de son concile, & comme il n'avoit pû le tenir à la Toussains, il donna le 20 Novembre une bulle qui l'indiquoit pour le premier Mai de l'année suivante 1406. Les députés de l'Université rapportérent de Rome cette bulle à Paris. Ce fut là tout le fruit de leur voyage.

Il étoit visible que les concurrens se

L'Université propose le renouvellement de la soustraction d'obédience.

Hist. Un. Par. T. V. p. 120–132. Fleuri. Lenfant.

moquoient de toute la chrétienté, & l'Université disoit hautement qu'il falloit en revenir à la soustraction d'obédience. Benoît allarmé envoya à Paris le cardinal Antoine Chalant comme son légat, pour défendre ses intérêts : & en même tems, sans doute par ses ordres secrets, reparut la lettre de l'Université de Toulouse, qui se déchaînoit contre la soustraction. Elle fut apportée de nouveau à Paris par un certain Guigues Flandrin, soi disant député de l'Université de Toulouse.

Le légat de Benoît fut très mal reçû. Les princes ne voulurent point le reconnoître en cette qualité, parce qu'ils voyoient bien que ses intentions étoient mauvaises. Ils différérent même de lui donner audience, & le rejettérent jusqu'après Pâque 1406, sous prétexte que le roi seroit alors en état de l'entendre. Enfin on l'écouta le vingt-neuf Avril. Il parla en Latin devant les princes & les seigneurs du conseil, le Recteur & les députés de l'Université étant présens. Il plaida la cause de Benoît : il vanta la sincérité de son zéle pour la paix : il soutint que l'on devoit continuer de lui rendre l'obéissance : & il taxa, au moins

obliquement, l'Université, disant que ceux qui s'élevoient contre Benoît, étoient des censeurs importuns, auxquels il falloit fermer la bouche.

Après que le cardinal eut fini, Jean Petit, docteur en Théologie, qui dans la suite s'est rendu trop fameux par son audace à défendre une cause bien différente de celle dont il est ici question, se leva, & demanda la permission de parler. Elle lui fut refusée, sans que je puisse dire pour quelle raison. L'Université se vit même obligée de solliciter pendant plusieurs jours une audience pour son orateur. Elle l'obtint le treize Mai, & Jean Petit fit un long & véhément discours, dans lequel il dévoila les artifices & la mauvaise foi de Benoît. Il se plaignit aussi avec amertume de la lettre de l'Université de Toulouse, & conclut à ce que l'on renouvellât la soustraction d'obédience à l'égard de Benoît, que l'on délivrât ainsi de ses véxations l'Eglise de France, & que la lettre de Toulouse fût lacérée & brûlée par la main du bourreau. Il n'intervint point de jugement au conseil du roi, & l'affaire fut renvoyée au parlement.

Elle s'y plaida le cinq Juin. Pierre

La lettre de l'Université de Toulouse condamnée par le Parlement.

Plaoul & Jean Petit furent les orateurs de l'Université. Le premier parla contre la lettre de Toulouse, & l'autre pour la soustraction. Le lendemain Jean Juvénal des Ursins avocat du roi fut entendu, & il donna des conclusions conformes à celles des avocats de l'Université. La délibération fut longue. Le parlement ne décida pourtant rien alors touchant la soustraction. Mais la seule lettre de Toulouse occupa six séances, savoir les 30 Juin, 2, 3, 7, 9, & 10 Juillet. Ce dernier jour l'arrêt fut rendu, & il porte que la lettre » est injurieuse & diffama- » toire du roy & de sa majesté royale, » & de ceux de son sang, de son » conseil, du clergé de France, & de » l'Université de Paris, & comme » telle sera despecée en piéces en la » cour séante à Paris, & les semblables » à Toulouse & sur le pont d'Avi- » gnon. » Ce jugement étant arrêté & conclu, il s'agissoit de le prononcer. Le mercredi 14 il fut dit qu'on le prononceroit le samedi suivant. Tous ces délais prouvent que les partisans de Benoît ne laissoient pas d'avoir bien du crédit à Paris. Après le jugement prononcé, le cardinal de Chalant & ceux

ceux qui avoient apporté la lettre de l'Université de Toulouse, n'eurent rien de plus pressé que de disparoître, & se retirer aux lieux d'où ils étoient venus.

Soustraction partielle ordonnée provisionnellement par le parlement.

Restoit la soustraction, sur laquelle la question fut partagée en deux points, & l'on fit une distinction entre soustraction partielle, quant aux finances seulement, & soustraction totale d'obéissance. Le roi voulut que le premier point fût jugé par le parlement : il réserva l'autre pour un concile de l'Eglise Gallicane, qu'il devoit convoquer vers la fin de l'année. Les lettres d'attribution au parlement furent apportées par Charles Savoisi : & ce service, joint à sa conduite d'ailleurs douce & modérée, lui regagna les bonnes graces de l'Université, mais non, comme je l'ai dit, jusqu'à la faire consentir à la réconstruction de son hôtel.

La soustraction partielle fut plaidée le six Septembre, & jugée le onze. L'arrêt du parlement est provisionnel, & défend, jusqu'à ce qu'autrement en ait été ordonné, toute levée de deniers sur les ecclésiastiques de France, qui se feroit au nom & par ordre de Benoît,

de ses officiers, & des cardinaux. Il ordonne de plus que ceux, qui pour cause de refus de payement par le passé se trouveroient excommuniés, seront relâchés, c'est-à-dire, dégagés des liens de l'excommunication. Cet arrêt est célébre, & il fut confirmé par une ordonnance du roi. Les différentes exactions de la cour de Rome y sont exposées en détail, & interdites. Il fut réclamé dans la suite par l'Université, comme une sauvegarde précieuse à l'Eglise de France, & j'aurai occasion d'en donner une notion plus compléte.

Preuves des Lib. de l'Egl. Gall. P. III. p. 11.

Concile à Paris pour décider au fond l'affaire de la soustraction.

Hist. Un. Par. T. V. p. 134—141. Lenfant, Concile de Pise, T. I. p. 161—189.

Le concile indiqué pour décider au fond & en dernier ressort l'affaire de la soustraction, s'ouvrit à la S. Martin. Il se tint dans le palais en présence du roi, quand sa santé le lui permettoit, du dauphin, des ducs de Berri, de Bourgogne, & de Bourbon, des grands officiers, des seigneurs du conseil & du parlement. Il fut très nombreux. On y compta soixante-quatre tant archevêques qu'évêques, & un beaucoup plus grand nombre de prélats du second ordre, & de docteurs en Théologie & en Droit canon. La matiére y fut discutée avec un très grand soin,

& plaidée, comme en 1398, contradictoirement. L'Université faisoit le rôlle de demanderesse, & le parti de Benoît eut ses défenseurs. On nomma six avocats de chaque côté, théologiens & canonistes, qui eurent toute liberté d'exposer leurs moyens, & de se réfuter réciproquement.

On entendit dabord pour l'Université & pour la soustraction Pierre aux Bœufs Cordelier, Jean Petit, & Simon de Cramaud patriarche d'Aléxandrie. L'extrait que Jacques Lenfant dans son histoire du concile de Pise donne du plaidoyer du premier, n'offre rien de bien digne d'être rapporté ici. Mais le discours de Jean Petit fournit plusieurs anecdotes intéressantes touchant la conduite & les sentimens de Benoît. Jean Petit étoit un orateur impétueux, & qui ne ménageoit rien. Il en avertit lui-même. » Pour Dieu, disoit-il en commençant, » ayez-moy pour ex-» cusé. Car chacun a sa maniére : & » quant est de moi, je suis rude, & » parle hastivement & chaudement, » comme si j'estois en colére. »

Il vérifia bien cette annonce par la suite de son plaidoyer. Il mit en évidence la contrariété entre le refus que

faisoit actuellement Benoît de céder, & son langage avant qu'il fût pape. Alors il feignoit un grand zéle contre le schisme & pour la cession. Il avoit dit étant cardinal » qu'il aimeroit mieux » se faire povre Cordelier, que tenir » l'Eglise en tel scisme. » Dans le conclave où il fut élû, on avoit dabord pensé à un autre cardinal, qui refusa par la raison qu'il se connoissoit trop foible, & que s'il étoit une fois pape, il ne se répondroit pas d'avoir le courage d'abdiquer. » Cela n'est rien, dit le cardinal de Lune. » Si le cas estoit » à venir en moy, je y renoncheroie » aussitôt que je me despouilleroie de » ma chappe. » Dans le même conclave on eut quelques vûes sur le procureur de la grande Chartreuse. Benoît écarta encore ce concurrent, en disant, » que ces gens solitaires sont aucunes » fois aheurtez, & trop affichiez en » leurs opinions, & trop scrupuleux : » & vous ne savez comment il appreu» ve cette voye de cession : par avan» ture qu'il ne se descendroit ja à cé» der. » Pierre de Lune s'étoit même déclaré pour la soustraction d'obédience. Il avoit dit au duc de Bourgogne en présence de l'évêque d'Arras, qu'il falloit

ſommer les deux concurrens de céder : &, s'ils refuſoient, leur faire ſouſtraction. Tous ces traits d'une modération hypocrite rendent extrêmement odieuſe l'intraitable obſtination qui la ſuivit.

Benoît n'avoit pas obſervé plus religieuſement l'engagement pris par lui de n'inquiéter perſonne pour tout ce qui s'étoit paſſé durant la ſouſtraction. Jean Petit aſsûre qu'il avoit fallu que les prélats priſſent de nouvelles proviſions, & compoſaſſent avec lui & avec ſes officiers pour les fruits qu'ils avoient perçûs juſques-là. Et ce n'étoit point là un fait avancé témérairement & ſans preuve. Jean Juvénal des Urſins, dans le diſcours qu'il prononça à la fin du concile, aſsûre que Dupéron, qui avoit été pourvû de l'évêché de Nantes pendant la ſouſtraction, après en avoir joui paiſiblement pendant quatre ans, en fut dépouillé par Benoît lors de la reſtitution d'obédience, & transféré à Tréguier en baſſe Bretagne, où il n'entendoit pas un mot du langage du pays.

De tous les faits que Jean Petit alléguoit contre Benoît, il concluoit que ce pontife étoit coupable de parjure, de ſchiſme, & d'héréſie. On doit ſoi-

gneusement remarquer cette derniére accusation. Car elle étoit regardée de plusieurs comme nécessaire pour légitimer les actes contre le pape, & elle se trouvoit autorisée par le Droit canon, qui taxe d'hérésie l'opiniâtreté dans quelque crime que ce soit.

Simon de Cramaud parla avec plus de modération, en ce qui touche les personalités. Mais il conclut avec la même vigueur au fond qu'il falloit faire soustraction aux deux concurrens, & assembler un concile œcuménique pour éteindre le schisme. Et comme il étoit grand canoniste, il exposa le systême de police ecclésiastique qui devoit être observé pendant la soustraction.

Ces discours tinrent plusieurs séances, après lesquelles vint le tour des défenseurs de Benoît. Guillaume Fillastre, alors doyen de Reims, depuis cardinal, parut le premier sur la scéne. Il se défioit de la bonté de sa cause, ou du moins de la faveur de son auditoire, & c'est ce qui l'engagea à prendre en commençant de grandes précautions. Il déclara qu'il ne prétendoit point parler de lui-même, mais d'après le mémoire qui lui avoit été fourni. Il protesta qu'il étoit très éloigné

de vouloir défendre des ſchiſmatiques & des hérétiques : mais que l'on chargeoit les concurrens de ces qualifications, ſans en donner de preuve ſuffiſante. Enfin il s'expliqua de la diſpoſition où il étoit de n'attaquer perſonne, & ſpécialement *Madame l'Univerſité*. Ces préambules étoient néceſſaires pour un diſcours qui roule ſur les principes les plus oppoſés aux maximes Gallicanes. Fillaſtre nie la compétence de l'aſſemblée devant laquelle il parloit, pour le jugement de la matiére qui y étoit agitée. Il ſoutient que le roi & ſon conſeil ne peuvent pas en connoître : & il oſe leur appliquer fort clairement l'exemple d'Ozias. Dans un ſecond diſcours qu'il fit, il ne fut pas plus circonſpect, & il ne craignit point d'avancer que le pape avoit la puiſſance ſouveraine, tant au temporel qu'au ſpirituel. Cette témérité ne pouvoit pas être ſupportée, & le doyen de Reims fut obligé d'en demander pardon au roi, & de ſe rétracter en plein concile. Il fit ſagement. Car ſans cette rétractation l'avocat du roi Jean Juvénal des Urſins eût pris des concluſions contre lui.

L'archevêque de Tours Amélius

de Broille parla après Fillaſtre pour la même cauſe, & il évita de rien hazarder qui pût offenſer la puiſſance ſéculiére. De ſon diſcours je ne citerai qu'une phraſe, qui fait voir avec quelle ſimplicité on s'expliquoit en ces tems-là. L'archevêque pour empêcher que l'on n'ordonne la ſouſtraction, repréſente qu'elle ne ſervira qu'à endurcir l'intrus, (c'eſt ainſi que l'on appelloit en France le pape de Rome) & que pour Benoît, » il n'en fera pas mieux. » Vous avez vû, dit-il, que par cinq » ans en priſon a eſté, qu'il n'a oncques volu faire autre coſe. Cuidez-» vous maintenant quand il a la clé » des cams, qu'il en faice ja riens ? Je » cuide que nenny. Il eſt du pays des » bonnes mules : quand elles ont prins » un chemin, l'en les eſcorcheroit » pluſtoſt que l'en les feroit retourner, » que elles ne faicent à leur teſte. »

Pierre d'Ailli fut le troiſiéme orateur de la cauſe de Benoît. J'ai déja remarqué qu'il avoit commencé à s'écarter des ſentimens de l'Univerſité. Ici il s'en déclare l'adverſaire d'une façon, ce me ſemble, peu décente. Il loue beaucoup la compagnie : mais il blâme vivement la liberté que plu-

ſieurs de ſes ſuppôts ſe donnoient d'employer des termes offenſans contre Benoît, ſans qu'il ait été condamné par jugement. Il voudroit que l'affaire dont il s'agiſſoit, n'eût point été traitée dans l'Univerſité, mais dans la ſeule Faculté de Théologie : & il n'eſt pas étonnant qu'il penſât ainſi, puiſqu'il trouvoit l'aſſemblée même devant laquelle il parloit, trop nombreuſe pour diſcuter la matiére. Il eût ſouhaité que l'on eût renvoyé cette diſcuſſion à des députés. Ses concluſions tendoient, non à improuver la ceſſion, mais à ne pas l'embraſſer déterminément, comme une voie unique ; & il étoit d'avis que l'on aſſemblât un concile de l'obédience de Benoît, afin d'y prendre des meſures pour un concile des deux obédiences, où l'on travailleroit à l'union & réformation de l'Egliſe. Pierre d'Ailli agiſſoit ici en politique, ſe ménageant entre tous les partis, ami des arrangemens mitoyens, qui ne décident rien, & qui ne commettent pas leur auteur.

Il s'étoit néantmoins fait une affaire avec l'Univerſité, qui ſe trouva bleſſée de ſon diſcours. Elle s'aſſembla, délibéra de procéder contre lui, & char-

gea Jean Petit de le pourſuivre. Pierre d'Ailli ſe plaignit au concile de cette délibération, comme d'un attentat contre la liberté dont on y devoit jouïr, & il demanda que l'on défendît à l'Univerſité d'agir contre lui, ailleurs que devant le roi. Jean Petit déclara qu'il y conſentoit. Il ne paroît pas que l'affaire ait été pouſſée plus loin : car il n'en eſt plus fait mention. Seulement j'obſerve que Pierre d'Ailli ne ſe mêla plus dans la querelle, & qu'il abandonna la défenſe de Benoît à Guillaume Fillaſtre & à l'archevêque de Tours.

En effet Pierre le Roi & Pierre Plaoul ayant répliqué pour l'Univerſité, Fillaſtre reprit la parole, & c'eſt alors qu'il expoſa nettement ſon ſyſtême ſur la monarchie univerſelle du pape, qu'on l'obligea de rétracter. Simon de Cramaud, l'archevêque de Tours, & Jean Petit parlérent encore. Sur tous ces plaidoyers, pour éviter les longueurs, je remarquerai ſeulement que les droits du roi & de la puiſſance ſéculiére furent très bien défendus par les orateurs de l'Univerſité. Voici de quelle maniére s'en expliqua Pierre Plaoul. » Je ne dis pas que la

» Puissance temporelle administre les
» Sacremens, ni qu'elle s'entremette
» de conférer Ordres. Mais quand elle
» voit tel scisme, de quoy il luy con-
» viendra une fois rendre compte,
» pourquoy ne se conseilleroit-elle
» pour savoir quel reméde est conve-
» nable ? C'est très grand mérite &
» vertu au Prince temporel, quand il
» fait ce que doit faire le Prince espi-
» rituel; & fait très grand plaisir à la
» Puissance espirituelle, posé qu'il dé-
» plaise à celuy qui préside en telle
» Puissance. »

Il paroît par ces derniéres paroles que l'on savoit faire la distinction entre la puissance en elle-même & les personnes qui l'administrent, entre le Pape & le S. Siége. Pierre Plaoul insiste sur cette distinction. Il cite à ce propos un mot du duc d'Orléans à l'empereur Wenceslas, qui pressé par la France d'abandonner le pape de Rome, s'en défendoit par la raison du serment qu'il lui avoit prêté. » Monsieur d'Or-
» liens ly dit : Ne estes-vous pas obli-
» gié premiérement & de plus grande
» obligation à l'Eglise & au Siége Apo-
» stolique, que vous ne estes à ce-
» luy qui y siége ? Vous ne pouvez gar-

» der le ferment que vous avez fait à » l'Eglise , qu'en y conservant l'uni- » té. Doncques il ne faut point révo- » quer en doute que vous estes plus » obligié à J. C. qu'à son Vicaire. »

Simon de Cramaud établit les mêmes principes que Plaoul, sur le concours & l'appui que la puissance temporelle doit à la puissance ecclésiastique. Il refute l'induction que l'on vouloit tirer de l'exemple d'Ozias, en remarquant que ce prince usurpoit les fonctions * sacerdotales, & vouloit offrir le sacrifice. Mais il fait observer que l'on n'est point ici dans le même cas. » Si le roy de France, dit-il, voit » le scisme en l'Eglise, dequoy il luy » faudra rendre compte & raison au » jour du jugement; qui le gardera de » y mettre la main, & de faire tout le » mieux qu'il pourra? Je crois que vous » ne trouverez mie qu'il y eust onc- » ques scisme ** sédé en conseil géné- » ral, s'il n'y eust aucun roy en présen- » ce qui portast la besogne, & qui y » mist la main. »

Après que les avocats de part &

* L'expression originale est singuliére: *Osias vouloit chanter la messe.*

** Appaisé en concile général.

d'autre eurent achevé leurs plaidoyers, l'avocat du roi parla : ce fut le vingt Décembre. Ses conclusions furent en tout conformes au vœu de l'Université. Il soutint selon le devoir de sa charge les droits du roi : & taxant fortement l'évêque de Cambrai & le doyen de Reims, qui les avoient contestés, il établit que le roi peut assembler les prélats de son royaume, se faire conseiller par eux, & présider en son concile, & qu'avec l'avis d'une * pareille assemblée il peut décider de ce qui appartient à la cause publique en son royaume. Au reste il observe judicieusement que dans le concile actuellement assemblé, il ne s'agit pas de juger le pape définitivement, mais de pourvoir à l'Eglise de France.

L'affaire étant suffisamment instruite, il fut question de se décider : & le chancelier avertit les prélats de se rendre seuls le lendemain dans le lieu de l'assemblée, pour délibérer & prendre un parti. Tous se trouvérent d'accord

* Le texte porte *avec l'Université*. Je crois que le mot *Université* se prend ici, suivant son ancienne & primitive signification, pour *totalité*, *compagnie*; & qu'il désigne le concours de tous ceux qui ont droit d'être consultés sur les affaires publiques.

à demander la convocation d'un concile général. Sur la soustraction il y eut partage. Elle fut pourtant approuvée par la pluralité des suffrages, & il fut dit que pendant qu'elle subsisteroit, la provision & collation des bénéfices appartiendroit aux Ordinaires.

L'Université vint à l'appui par un mémoire, dont le but paroît être de lever les scrupules qui pouvoient retarder la soustraction. Elle y prouve que Benoît manque à un devoir étroit de la charité pastorale, qu'il viole son serment, & que s'opiniâtrant dans son parjure, il se met dans le cas d'être taxé d'hérésie, & conséquemment de mériter qu'on lui refuse obéissance. Elle présenta ce mémoire au roi le trois Janvier 1407.

Résolution du concile, confirmée par une déclaration du roi.

Le sept, l'affaire fut consommée de la part du clergé par un acte qui fut passé au nom des prélats, ecclésiastiques du second ordre, & députés des Universités de Paris, d'Orléans, d'Angers, & de Montpellier; & qui portoit que le roi étoit supplié de défendre à tous ses sujets d'attaquer ou condamner soit la voie de cession, soit la soustraction ordonnée en 1398. Que l'on prieroit pareillement le roi de

déclarer qu'il vouloit & entendoit, que tout ce qui s'étoit fait durant ladite soustraction conformément aux réglemens & ordonnances qui la concernoient, fût maintenu dans sa force & vertu ; & que tout ce qui auroit pû être attenté au contraire, fût réparé, rétabli, & ramené à la forme qu'exigeoient ces mêmes ordonnances.

Le roi accorda la demande du clergé, & par une déclaration solennelle il ordonna l'éxécution de la délibération qui lui avoit été présentée.

Mort d'Innocent VII. Grégoire XII lui succéde. Espérance d'une bonne union.

Il n'est point parlé dans tout ceci, comme l'on voit, de soustraction actuelle, quoique c'eût été là l'objet de la convocation du concile de Paris. Mais outre les actes qui parurent en public, il y avoit des délibérations que l'on tenoit sécrétes pour en faire usage dans le besoin, comme l'on verra par la suite : & ces délibérations ordonnoient nettement la soustraction. La raison qui engageoit à ces ménagemens, est que durant la tenue du concile, un incident étoit survenu, qui donnoit espérance de finir le schisme par une voie plus douce que la soustraction d'obédience, c'est-à-dire par la cession volontaire des deux concur-

Fleuri, Hist. Eccl. T. XX. p. 511.

Lenfant, Conc. de Pise, p. 189.

rens. Innocent VII étoit mort le six Novembre 1406, & dès que la nouvelle en fut arrivée à Paris, le roi écrivit aux cardinaux Romains pour les prier de ne point faire d'élection. Cette demande n'eut pas plus d'effet, que les précédentes en pareil cas. Il est vrai que les cardinaux avoient un motif puissant de se hâter. L'autorité pontificale étoit très chancelante dans Rome. Déja plus d'une fois les habitans avoient tenté de s'emparer du gouvernement : & il étoit à craindre que pendant la vacance ils ne renouvellassent leur entreprise, & n'y réussissent plus aisément. Les cardinaux se déterminérent donc à faire un pape. Mais pour lier celui qu'ils choisiroient, ils prirent des précautions fortes, s'il pouvoit y en avoir de telles contre l'ambition une fois libre de contrainte. Ils dressérent une formule de serment, qu'ils jurérent tous, & par laquelle chacun d'eux s'imposoit l'obligation, s'il étoit élû, de quitter le pontificat, supposé que l'adversaire renonçât à ses prétentions, ou vînt à mourir ; de notifier cet engagement à tous les princes & prélats de la chrétienté dans l'espace d'un mois après son couronne-

ment; de leur envoyer dans le cours de trois mois des plénipotentiaires, pour convenir d'un lieu où l'on pût négocier l'affaire de l'union; de ne point nommer de nouveaux cardinaux tant que dureroit la négociation. Ils comptérent pour une derniére sûreté, qui mettoit le comble à toutes leurs autres précautions, le caractére de celui sur qui ils jettérent les yeux, prélat plus que septuagénaire, qui passoit pour homme de bien, & qui annonçoit dans toute sa conduite la simplicité, la modestie, la douceur. Ils élûrent le trente Novembre, jour de saint André, le cardinal Angelo Corario, noble Vénitien, patriarche titulaire de Constantinople, qui prit le nom de Grégoire XII.

Grégoire confirma dabord la bonne opinion que l'on avoit eue de lui. Aussitôt qu'il fut élû, il réitéra le serment qu'il avoit prêté dans le conclave. Il commença à remplir ses engagemens, en envoyant des lettres dans toute l'Europe, & en particulier au Roi de France, & à l'Université de Paris, pour notifier son élection, & les conditions sous lesquelles il avoit été choisi. Il témoignoit un si grand zéle pour

Hist. Un. Par. T. V. p. 132. Fleuri. Lenfant.

l'union, que dans ses entretiens particuliers, il disoit : » En quelque lieu que » se fasse le traité d'union, je suis résolu d'y aller. Si je n'ai point de » galéres, je me mettrai sur une barque : & s'il faut aller par terre, & » qu'il ne se trouve point de chevaux, » j'irai plutôt à pied un bâton à la » main, que de manquer à ma parole.» Qui ne croiroit pas pouvoir prendre confiance en un tel langage ?

Benoît de son côté donnoit de meilleures espérances qu'il n'eût encore fait. Invité par Grégoire à concourir avec lui pour rétablir la paix & l'union dans l'Eglise par une cession simultanée de leurs droits, il avoit consenti à cette proposition, & promis de recevoir & d'écouter favorablement les légats qui lui feroient envoyés de Rome, pour convenir d'un lieu où les deux papes & les deux colléges de cardinaux se rassembleroient, & travailleroient de concert à l'éxécution d'un projet si nécessaire. Il est pourtant bon de remarquer que ni l'un ni l'autre ne s'engageoient à céder qu'ensemble & concurremment : ce qui leur fournissoit un subterfuge & une ressource toute prête pour éluder, puisque l'éxécution

de la promesse de chacun dépendoit du consentement de l'autre.

Toute insuffisante & captieuse qu'étoit cette promesse, il y a bien de l'apparence que Benoît ne la donna que par la crainte du concile de Paris. Elle lioit les mains de Charles VI, qui ne pouvoit plus avec bienséance pousser les choses à la rigueur, pendant que Benoît sembloit se mettre à la raison. C'est ce qui détermina le roi à différer la publication de la soustraction d'obédience, & à envoyer, tant en son nom qu'au nom de l'Eglise Gallicane & de l'Université de Paris, une ambassade aux deux papes, pour tâcher de consommer l'affaire, s'il étoit possible, par la voie de cession. Cette ambassade fut très solennelle, très nombreuse, & elle formoit comme une espéce de conseil. Elle avoit pour chef Simon de Cramaud, patriarche d'Aléxandrie; qui étoit accompagné de Pierre d'Ailli, évêque de Cambrai, d'Amélius de Broille, archevêque de Tours, des évêques de Beauvais, de Meaux, de Troye, & d'Evreux, des abbés de S. Denys, de Jumiége, du Mont S. Michel, de Clairvaux, de S. Etienne de Dijon, de trois seigneurs

Ambassade de France aux deux contendans. Leur mauvaise foi, leur collusion.

séculiers, & de seize députés de l'Université de Paris, choisis dans toutes les Facultés, entre lesquels je remarque Jean Gerson, Jean de Courtecuisse, Pierre Plaoul, & Pierre Cauchon. Les principaux articles des instructions de ces ambassadeurs sont exposés dans des lettres patentes de Charles VI, datées du dix-huit Février 1407, mais qui ne furent publiées que longtems après.

Hist. Un. Par. T. V. p. 141.

Ils avoient ordre d'aller trouver les deux contendans, & de commencer par louer magnifiquement la générosité qui les portoit à sacrifier leurs prétentions au bien de l'Eglise. Ils devoient demander à Benoît, duquel on se défioit plus que de son rival, une bulle solennelle, qui contînt la promesse de renoncer au pontificat, sans clause, restriction, ni ambiguité. Il leur étoit enjoint d'employer les exhortations, les priéres, les supplications auprès des deux concurrens, pour obtenir d'eux qu'ils renonçassent au projet d'une conférence entre eux, & donnassent leur démission chacun dans le lieu de sa résidence. S'ils se prêtoient à cet arrangement, le plan étoit que les deux colléges de cardinaux se réunissent le

plus diligemment qu'il seroit possible pour élire ensemble un pape unique, qui fût reconnu de tous. Si au contraire tous deux demeuroient fermes à vouloir une conférence, en ce cas le roi ne prétendoit point traverser leur résolution, mais plutôt les aider à l'éxécuter, dans l'espérance que le saint Esprit, qui leur avoit mis dans le cœur la volonté de céder, présideroit à la négociation, & leur inspireroit la persévérance. Que si le pape Benoît cherchoit des délais & des subterfuges, s'il proposoit d'autres systêmes que celui qui étoit convenu, si pendant que son concurrent consentiroit à terminer sans entrevûe, il s'aheurtoit opiniâtrément à l'exiger, alors il ne falloit plus garder de ménagemens avec lui. Les ambassadeurs en tous ces cas avoient ordre de le sommer d'abdiquer : & si dans les dix jours après la sommation il ne donnoit une réponse claire, nette, & précise ; ou si dans les dix jours après sa parole donnée, il ne convenoit de toutes les circonstances de l'éxécution, ils étoient autorisés à lui déclarer que le roi, conformément à la décision du concile de l'Eglise Gallicane, & à la délibération

de ses cheres filles les Universités de Paris, d'Orléans, & d'Angers, se séparoit de lui comme d'un schismatique retranché de l'Eglise, & ne lui rendroit plus aucune obéissance. Après cette déclaration faite à Benoît, les cardinaux seront invités par les ambassadeurs à se joindre au roi. Ceux qui imiteroient l'opiniâtreté de leur chef, seront soumis à la même peine. Les bien intentionnés procéderont avec l'autre collége à l'élection d'un nouveau pape. Si tous les cardinaux (de Benoît) se laissoient pervertir, alors les ambassadeurs munis des pouvoirs du Roi & de l'Eglise de France traiteroient avec l'autre partie, (c'est-à-dire avec Grégoire) de l'affaire de l'union, suivant le plan arrêté dans les délibérations du Concile de Paris & des Universités ci-dessus nommées.

Ces instructions, ouvrage du conseil du Roi & du clergé de France, devoient être une loi inviolable pour ceux à qui elles s'adressoient : & par un des articles il étoit même défendu aux ambassadeurs, » d'avoir aucun égard » aux lettres closes du roi, ou autres, » contraires à leur instruction, attendu » que ce qu'elle contient est selon la

Lenfant.

» délibération du Roi, des Seigneurs
» de son sang, & de l'Eglise de France. »
Dans cette piéce si sage tous les cas sont prévûs, si ce n'est que l'on paroît avoir trop compté en France sur la bonne foi de Grégoire XII. Mais ce pontife ne s'étant pas trouvé plus disposé à la cession que son adversaire, le plan tracé ici pour la conduite que devoient suivre les cardinaux fut effectué, ainsi qu'on le verra dans la suite.

Pendant que les ambassadeurs de France étoient en chemin pour se rendre auprès de Benoît à Marseille, les légats de Grégoire XII avoient déja conclu avec le même Benoît un traité qui régloit le lieu & les principales circonstances de l'entrevûe des deux pontifes. Le lieu choisi & convenu fut Savone, ville de l'Etat de Génes, qui reconnoissoit alors l'empire François, & qui étoit de l'obédience de Benoît XIII. Pour la fixation du jour Benoît montra de l'empressement, & il proposoit le quinze d'Août. Grégoire ne voulut s'engager que pour la S. Michel au plutôt, ou la Toussains au plus tard. Ce traité est du 23 Avril 1407. *Fleuri. Lenfant.*

Dans cet état des choses, il ne fut

plus question pour les ambassadeurs François arrivés à Marseille, de proposer à Benoît l'abdication sans déplacer. Ils se réduisirent à lui demander une bulle qui contînt la promesse de céder, exprimée d'une façon précise, sans équivoque ni limitation. C'est ce qu'ils ne purent jamais obtenir, quelques instances qu'ils fissent, Benoît alléguant qu'il s'étoit suffisamment expliqué, & que le presser de donner des explications ultérieures, c'étoit lui montrer de la défiance & l'offenser. Ainsi tout le fruit que retirérent les François de leur voyage à Marseille, fut de confirmer le sacré collége, dont ils eurent une audience particuliére, dans la résolution de demeurer constamment & inviolablement attaché au roi.

Ils s'en retournérent ainsi à Aix, fort peu contens, & fort embarrassés sur ce qu'ils avoient à faire. Ils délibérérent entre eux, s'ils signifieroient à Benoît la soustraction d'obédience, suivant le pouvoir qu'ils en avoient : & quelques-uns furent de cet avis. La pluralité embrassa le sentiment contraire : & en effet ils ne se trouvoient dans aucun des cas où cette démarche leur étoit ordonnée.

donnée. En déterminant le tems & le lieu de l'entrevûe pour la cession, Benoît s'étoit mis en régle vis-à-vis de la France. Cependant lorsque l'on sçut à Paris que la soustraction n'étoit point signifiée, l'Université en fit grand bruit, & elle menaça d'une cessation de leçons. Elle ne se trompoit pas au fond, en pensant que Benoît ne cherchoit qu'à faire illusion. Mais il falloit le mettre clairement dans son tort : & elle laissa modérer son zéle par l'autorité & la douceur du roi.

Hist. Un. Par. T. V. p. 146.

Les ambassadeurs se partagérent en trois bandes. L'archevêque de Tours & l'abbé de S. Michel convinrent de rester auprès de Benoît, pour l'encourager à bien faire, & éclairer sa conduite. Le patriarche d'Aléxandrie, Pierre Plaoul, & quelques autres de leurs collégues se transportérent à Rome. L'abbé de S. Denys & le doyen de Rouen revinrent à Paris avec le reste de l'ambassade.

Fleuri. Lenfant.

Ils y trouvérent deux des légats de Grégoire, qui étoient venus assûrer le roi des bonnes intentions de leur maître pour la paix de l'Eglise, & qui furent reçûs magnifiquement. Charles jugeant de la sincérité d'autrui par la

sienne, crut leur rapport, les renvoya comblés de présens, & les chargea d'une lettre pour Grégoire, dans laquelle il combloit d'éloges ce pontife, & lui prodiguoit les témoignages de confiance les plus expressifs.

Grégoire ne les méritoit pas. Les légats envoyés par son concurrent à Rome & le patriarche d'Aléxandrie réunis lui firent les plus vives instances, pour obtenir de lui qu'il ratifiât le traité de Marseille, conclu par ses légats munis de ses pouvoirs : & ils ne purent y réussir. Il chicana sur le lieu, sur la maniére de s'y transporter, sur les sûretés dont il avoit besoin. A mesure qu'on lui levoit une difficulté, il en faisoit naître une autre. Benoît, habile à mettre de son côté les bons procédés, quand ils ne le commettoient point, se rendit fidélement à Savone, même avant le jour marqué : & Grégoire manqua indignement le rendez-vous.

On soupçonna avec beaucoup de raison qu'il y avoit collusion entre les deux concurrens. Thierri de Niem atteste ces soupçons : & il compare Grégoire & Benoît à deux champions qui viendroient sur le champ de bataille

comme pour se battre à outrance, mais après être convenus de ne se faire aucun mal. » En se retirant, dit cet écrivain, » ils s'applaudiroient d'avoir longtems » joué les spectateurs, & les specta- » teurs se vengeroient par le mépris. » Un autre historien du tems assûre que les légats de Benoît, pendant qu'ils pressoient Grégoire en public de se rendre à Savone, l'en détournoient dans le particulier.

Une si misérable manœuvre excita l'indignation de toute la France. L'Université de Paris, qui étoit en possession de donner le ton dans cette affaire, éclata la premiére: & au mois de Décembre 1407, après plusieurs délibérations, elle conclut que le tems étoit venu d'exécuter enfin la menace de soustraction, trop longtems suspendue; & que la voie unique de parvenir à la paix étoit de refuser l'obéissance aux deux contendans, & de les priver ainsi des moyens d'entretenir le schisme. Pour engager les princes & prélats de toute la Chrétienté à embrasser cette neutralité, elle résolut de leur écrire une lettre circulaire. La lettre fut dressée, & il fut dit qu'elle seroit scêllée du grand sceau de l'Uni-

L'Université propose & poursuit l'exécution de la soustraction.

Hist. Un. Par. T. V. p. 146.

versité, & des sceaux de toutes les Facultés & Nations. La Nation d'Angleterre, qui avoit toujours reconnu les papes de Rome, ainsi que je l'ai observé, fit difficulté d'apposer son sceau, & par conclusion du vingt-six Décembre elle le refusa nettement. Elle trouvoit mauvais que dans la lettre Grégoire fût traité de schismatique. Mais Benoît n'y étoit pas plus épargné, & l'égalité du traitement ôtoit à la Nation tout sujet légitime de plainte. Le Recteur obtint qu'elle se rassemblât le lendemain vingt-sept, & il vint lui-même à l'assemblée, accompagné d'un nombre des principaux membres des autres Facultés & Nations. Il fit si bien par ses représentations, que la matiére ayant été de nouveau mise en délibération, après qu'il se fut retiré, la pluralité des suffrages se réunit aux autres compagnies : & ainsi la lettre acquit toute l'authenticité qu'elle pouvoir avoir.

Le roi se déclare pour ce parti.

Hist. Un. Par, T. V. p. 151.

Le roi ne tarda pas à prendre une résolution pareille, mais avec quelque adoucissement. Le douze Janvier 1408 il publia une ordonnance, par laquelle il déclaroit que si dans la fête de l'Ascension prochaine l'union n'é-

toit pas rétablie dans l'Eglise, de ce jour il embrasseroit la neutralité. En même tems il fit paroître une espéce de manifeste adressé à tous les Fidéles, dans lequel il exposoit les raisons de toute la conduite que la France avoit tenue dans l'affaire du schisme, il notifioit le dessein où il étoit de se déclarer pour la neutralité, & exhortoit tous les princes & peuples Chrétiens à suivre ce même parti, comme le plus propre à amener la paix, en forçant les deux contendans de lever les obstacles que leur opiniâtreté & leurs artifices opposoient à un si grand bien. Enfin il écrivit dans le même sens une lettre commune à Benoît & à Grégoire, mêlant les exhortations & les menaces. Mais tout fut inutile auprès de ces deux vieillards ambitieux, qui ne pouvoient se résoudre à décheoir d'une grandeur, dont le charme les tenoit fascinés.

Hist. Un. Par. T. V. p. 147.

p. 146.

Grégoire étoit venu à Luques, comme pour s'approcher de Benoît, qui de son côté s'étoit avancé jusqu'à Porto-Venere. Une très médiocre distance lors les séparoit. Mais ni l'un ni l'autre ne désempara de son poste : & tout projet de conférence s'en alla en fu-

p. 152.

mée. Il ne leur restoit plus, pour montrer jusqu'à quel point l'ambition les dominoit, que d'être abandonnés de leurs cardinaux, & de persister dans leur entêtement : & c'est ce qui arriva.

Grégoire est abandonné de ses cardinaux.

Fleuri. Lenfant.

Grégoire avoit de l'inquiétude au sujet des siens, qui réellement étoient bien intentionnés pour l'union, & par conséquent fort scandalizés de sa conduite. Il résolut, contre son serment, fait dans le conclave, & réitéré dans le traité de Marseille, d'en créer de nouveaux, qui lui servissent d'appui contre les anciens. Il manifesta sa résolution pendant le Carême : mais les cardinaux s'y étant opposés, il attendit que l'affaire se mûrît. Le troisiéme dimanche après Pâque, il tint consistoire pour exécuter son projet de promotion. Les cardinaux ne voulant point y consentir, & Grégoire s'opiniâtrant à l'emporter, delà naquit une contestation des plus violentes, & dans laquelle ce pontife, qui avoit paru si doux dans un dégré inférieur, employa les plus terribles menaces. Les cardinaux n'en furent point ébranlés, & le consistoire se rompit sans qu'il y eût rien de conclu. Mais le mercredi suivant, le pape procéda à

nomination de quatre cardinaux, en présence de quelques prélats de sa cour, qu'il avoit assemblés. Les anciens cardinaux refusérent de reconnoître ces nouveaux confréres : ce qui irrita tellement le pape, qu'ils craignirent les derniéres extrémités, la captivité & la mort. Ils pourvûrent donc à leur sûreté, en se sauvant à Pise le vendredi onze Mai. Grégoire n'en suivit pas moins son plan, & le lendemain il fit la cérémonie de l'installation des nouveaux cardinaux, dont deux étoient ses neveux, Antoine Corario, qui avoit négocié avec Benoît le traité de Marseille, & Gabriel Condolmério, qui fut pape dans la suite sous le nom d'Eugéne IV.

Les cardinaux retirés à Pise firent encore une démarche de soumission & de paix vers Grégoire, & ils lui offrirent de retourner auprès de lui, s'il vouloit travailler sincérement avec eux à l'union. Mais comme il ne leur répondit que par des menaces, ils prirent le parti de se pourvoir par les voies de droit contre les procédures qu'ils avoient lieu d'appréhender de sa part. Ils dressérent le Dimanche treize un acte d'appel, dans lequel ils se

plaignent des défenses qu'il leur avoit intimées de sortir de Luques, de s'assembler sans son ordre exprès, de communiquer soit avec les envoyés de Pierre de Lune, soit même avec les ambassadeurs de France. Ils y exposent la crainte où ils avoient été d'éprouver les traitemens les plus rigoureux, & ils appellent de tous ces griefs au pape mieux informé, à Jesus-Christ, au concile, où l'on a coutume, disent-ils, d'examiner & de juger les actions même des papes, & enfin au pape futur. Cet appel fut signifié le lendemain lundi à Grégoire, qui n'y eut aucun égard, lança contre eux l'excommunication, les priva de leurs dignités & bénéfices. Mais ils étoient dans le cas de s'embarrasser peu de ces peines, que celui qui les avoit prononcées ne pouvoit pas faire éxécuter. Ils allérent en avant, & ils écrivirent à toutes les puissances & à tous les prélats, pour les informer de leur situation, de leurs desseins, & les prier de concourir avec eux au grand ouvrage de l'union.

Bulles de Benoît contre la soustraction, apportées à Paris.

Hist. Un. Par. T. V. p. 143–146. & 152–154.

Benoît ne se conduisit pas mieux que Grégoire, & s'il ne força pas ses cardinaux de l'abandonner, il se mit dans la nécessité de les abandonner

lui-même. C'étoit un caractére hautain, comme je l'ai déja dit, & audacieux. Averti par Charles VI de la résolution prise de déclarer & d'éxécuter la neutralité à la fête de l'Ascension prochaine, qui tomboit cette année 1408 au vingt-quatre de Mai, il ne craignit pas d'irriter & d'aliéner tout-à-fait ce prince par des menaces de censure & d'excommunication. Dès qu'il avoit vû la soustraction d'obédience annoncée par le concile qui s'étoit assemblé à Paris à la fin de 1406 & au commencement de 1407, il avoit préparé & fait dresser une bulle foudroyante, comme une arme qu'il tenoit en réserve pour le besoin. La négociation d'entrevûe entre les deux concurrens amena une espéce de tréve, sans acte d'hostilité de part ni d'autre. Mais cette espérance de paix s'étant évanouie, & la France ayant fixé un terme auquel devoit commencer la pleine & entiére soustraction, Benoît crut n'avoir plus rien à ménager, & il se résolut à faire partir le coup long-tems suspendu. La bulle est datée du dix-neuf Mai 1407, & elle arriva à Paris le quatorze Mai 1408.

Le style en est aussi fier & aussi im-

périeux, que si son auteur en libre & tranquille jouïssance des droits qu'il prétendoit, eût eu toute la Chrétienté à ses pieds. Il prodigue les qualifications les plus injurieuses à ceux qui conseillent la soustraction. Il les traite de présomptueux, d'esprits frauduleux, d'enfans d'iniquité, de fauteurs du schisme, & d'ennemis de la paix. C'étoit l'Université de Paris qu'il désignoit par ces caractéres odieux. Il défend d'appeller des jugemens du siége apostolique, il défend d'ordonner & d'établir la soustraction : & cela sous les peines les plus rigoureuses, excommunication encourue par le seul fait, & dont le pape seul peut absoudre ; privation de tout titre, dignité, bénéfice. Les lieux qui appartiennent aux délinquans, sont soumis à l'interdit ; les fiefs qu'ils tiennent de l'Eglise Romaine, confisqués ; ceux qu'ils tiennent d'autres Eglises, réunis à ces Eglises ; leurs vassaux & hommes liges déliés du serment de fidélité. Et ces peines sont prononcées contre toutes personnes sans distinction, cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, rois, & empereurs.

Comme Benoît sentoit que cette

bulle étoit un coup hardi, qui pouvoit avoir des suites fâcheuses, il y joignit une autre bulle plus douce, donnée le dix-neuf Avril 1408, qui semble ne respirer que la charité & l'affection paternelle, dans laquelle il se plaint au roi, comme à un ami, de la conduite tenue à son égard, mais qui finit néanmoins par lui déclarer, que s'il persiste à éxécuter ce qu'il a résolu, il encourra les peines prononcées par sa bulle de rigueur.

Ces deux bulles furent apportées à Paris par un nommé Sanche Lopès, & par un écuyer du pape, qui avoient ordre d'épier pour les remettre au roi le moment où les princes du sang ne seroient point auprès de sa personne, & ensuite de se sauver le plus diligemment qu'ils pourroient. Ils éxécutérent ce qui leur étoit commandé, & comme le paquet étoit clos, & adressé non au roi seul, mais aussi aux princes de son sang & aux seigneurs de son conseil, Charles l'ayant reçû répondit qu'il ne l'ouvriroit qu'en présence de ceux qui devoient en prendre connoissance avec lui : & les couriers disparurent. Les princes & le conseil ne tardérent pas à s'assembler : & dès que l'on eût vû de

quoi il s'agissoit, on fit courir après les porteurs de ces bulles insultantes: Ils furent aisément atteints, ramenés à Paris, & mis en prison.

Mesures prises par le roi: la bulle d'excommunication lacérée.

Hist. Un. Par. T. V. p. 160.

On délibéra dans le conseil sur ce qu'il y avoit à faire en pareille circonstance: & la premiére démarche fut d'envoyer le mercredi suivant seize Mai au parlement *trois lettres royaux, par lesquelles le Roy déclaroit sa résolution de tenir & maintenir les Eglises & Prélatures de son Royaume en leurs franchises & libertez*, c'est-à-dire, de faire jouir le clergé de France du droit d'administrer toute la police ecclésiastique, & d'en régler & terminer par lui-même toutes les affaires sans recours au pape. Je détaillerai dans un autre lieu le contenu de ces ordonnances.

p. 170.

p. 158–161. & 170. 171.

Il falloit de plus venger l'injure faite au roi & au royaume par la bulle d'excommunication: & sur ce point la délibération dura trois jours. Car Benoît avoit à Paris un puissant parti, qui résistoit à tout ce que l'on étoit obligé de faire & d'ordonner contre lui. Enfin sur la requête & à la poursuite de l'Université, il fut résolu que le roi se feroit justice d'une maniére solennelle & éclatante.

Le lundi vingt-&-un Mai, sur un échaffaud à plusieurs étages dressé dans la cour du palais, fut placé au lieu le plus élevé le trône du roi, qui vint s'y asseoir. Un dégré plus bas, & à sa droite, étoit Louis roi de Sicile. Au troisiéme en descendant du même côté prirent place les ducs de Berri & de Bourgogne, le comte de Nevers frére de ce dernier, le frére du roi de Navarre, & le frére de la reine. Au quatriéme étoit le chancelier avec les maîtres du parlement & des requêtes. Au cinquiéme, mais à gauche du roi, se plaça le clergé, c'est-à-dire, l'évêque de Paris, & quelques autres prélats, le Recteur & des députés de l'Université. Au milieu de ceux-ci s'élevoit une chaire, dans laquelle monta le docteur Jean de Courtecuisse, qui devoit ouvrir la séance par un discours.

Ce discours en forme de sermon, suivant l'usage, avec un texte auquel l'orateur tâchoit de ramener tout ce qu'il avoit à dire sur son objet, établissoit treize propositions, qui furent prouvées fort au long par le droit divin & humain. De ces treize propositions je me contenterai d'en rapporter deux. L'une (c'étoit la seconde)

posoit en fait, que Pierre de Lune s'entendoit avec son adversaire pour ne point abdiquer. La quatriéme employoit pour prouver l'héréticité de Benoît, (car on vouloit à toute force le faire hérétique) une assertion avancée par lui en plein consistoire. Il avoit dit qu'il pécheroit mortellement, s'il se démettoit du pontificat : ce que Jean de Courtecuisse prétendoit être une hérésie formelle.

Après que ce docteur eut achevé son discours, un autre docteur se leva, & présenta une requête de l'Université en quatre articles. Elle demandoit premiérement que la bulle fût déclarée injurieuse, séditieuse, frauduleuse, & offensive de la majesté royale, & comme telle, déchirée & mise en piéces. En second lieu, que l'on informât contre ceux qui avoient pris part à l'œuvre de cette bulle, en la conseillant, recevant, tenant cachée, aulieu d'en donner avis au roi & à son conseil. Troisiémement que le roi ordonnât à l'Université sa fille de prêcher suivant ce systême & ce plan dans tout son royaume. Quatriémement enfin que l'évêque de S. Flour, qui avoit été envoyé en Espagne pour exhorter

les princes & les prélats du pays à embrasser la neutralité, & qui agissoit au contraire, fût rappellé & arrêté : & que l'on arrêtât pareillement le doyen de S. Germain de l'Auxerrois, conseiller au parlement, actuellement présent dans l'assemblée, & quelques autres encore que l'Université nomma, ou qu'elle s'offroit de nommer dans la suite.

Conformément à cette requête le doyen de S. Germain fut sur le champ saisi & mené en prison. La bulle fut mise entre les mains du roi par un chevalier : & le roi l'envoya au chancelier, en lui ordonnant de faire ce qui étoit de droit. Le chancelier la fit déchirer en deux morceaux par le chevalier. Ensuite il prit ces deux fragmens, & il en remit l'un au roi de Sicile, aux autres princes du sang, & aux seigneurs du conseil, & l'autre aux prélats, & aux Recteur & députés de l'Université, en leur disant pareillement à droite & à gauche : » Faites » ce qui est de droit. » Tous obéirent, & mirent en piéces les morceaux qui leur avoient été donnés.*

* Le fait de la lacération de la bulle est ainsi raconté dans un acte rapporté tout au long par

Hist. Un. Par. T. V. p. 160.

Ainsi fut traitée la bulle à Paris : & les cardinaux de Benoît la désavouérent, comme dressée sans leur consentement. Quant à ce qui regarde les personnes accusées d'y avoir eu part, le roi érigea une commission pour connoître de leur affaire, & prononcer la peine convenable contre ceux qui seroient convaincus.

p. 171. 172.

Pierre de Lune s'enfuit à Perpignan

p. 172 167. Fleuri.

Le plus coupable étoit sans doute Pierre de Lune : & Charles ne le regardant plus que comme un ennemi de l'Eglise, envoya ordre à Boussicaud, qui commandoit dans Génes, de se saisir de lui & de le tenir sous bonne garde. Cet opiniâtre pontife étoit jusques-là resté à Porto-Venere. Mais ayant eu vent des ordres donnés contre lui à Boussicaud, il prit le large avec ses galéres, qu'il avoit toujours tenu

Duboullai, p. 158 & 159 : & l'on doit réformer par ce récit celui du moine de S. Denys, auteur d'une Histoire de Charles VI, qui fait faire en cette occasion au Recteur (p. 171.) le rôlle de bourreau. » Les sécretaires du » roi, dit-il, après avoir » donné un coup de cou- » teau dans la bulle, la » jettérent au Recteur, » qui n'eut pas honte de » la déchirer en piéces. » Ce moine étoit dévoué au parti de Benoît, & par conséquent très opposé à l'Université, qu'il traite injurieusement en plus d'une occasion. Il imitoit son abbé, qui fut l'un de ceux à qui l'Université demanda que l'on fit le procès, pour cause d'infidélité envers le roi dans l'affaire de la bulle.

armées, & après s'être promené durant deux mois le long de la côte de Génes, il alla se jetter dans Perpignan, ville qui appartenoit alors au roi d'Arragon, son protecteur & son ami. Ses cardinaux abandonnés par lui, se trouvérent de cette façon libres de se réunir aux cardinaux de Rome, qui étoient pareillement sans chef: & c'est ce qui ne tarda pas à s'éxécuter.

Convocation d'un concile à Pise par les cardinaux des deux obédiences.

En France on ne croyoit pas les choses si fort avancées. Le vingt-deux Mai, Charles ne sachant pas encore la retraite des cardinaux Romains à Pise, leur avoit écrit pour les exhorter à quitter Angelo Corario, & à s'assembler en un même lieu avec les cardinaux de l'autre obédience, afin de concerter d'un commun accord les mesures les plus propres à procurer l'extinction du schisme & la réunion de l'Eglise. Il écrivit dans le même sens aux cardinaux de Benoît. Pour lever de sa part tout obstacle, & vérifier par le fait ce qu'il protestoit dans ses lettres de son zéle persévérant à favoriser l'union, le vingt-cinq Mai, lendemain de la fête de l'Ascension, terme fatal prescrit depuis longtems, il publia des lettres patentes qui déclaroient

Hist. Un. Par. T. V. p. 162.

p. 168.

p. 165.

& ordonnoient définitivement la neutralité dans tous ses Etats.

Hist. Un. Par. T. V. p. 163. Le vingt-neuf du mois, l'Université écrivit pour la même fin, & suivant les mêmes principes, aux cardinaux Romains; & dans sa lettre elle inséra celle qu'elle avoit dès auparavant adressée aux cardinaux d'Avignon, & qui est très forte contre les deux papes.

p. 167–169. Les deux colléges n'avoient pas attendu ces pressantes exhortations, & ils s'étoient déja réunis à Livourne avant que d'avoir reçû les lettres du roi. C'est ce qui paroît par leur réponse au roi, dont ils envoyérent copie à l'Université dans une lettre datée du trente Juin, par laquelle ils lui demandoient la continuation de ses bons offices. Alors leurs derniers arrangemens étoient pris, & il avoit été réglé d'un consentement unanime entre eux qu'ils convoqueroient un concile des deux obédiences à Pise pour le vingt-cinq Mars de l'année suivante 1409. Chacun des deux colléges donna ses lettres de convocation pour son obédience. Celles des cardinaux Romains sont du premier Juillet, & celles des Avignonois du quatorze. Dans ces der-

niéres sont nommés comme témoins Simon de Cramaud, patriarche d'Aléxandrie, Pierre évêque de Meaux, & trois députés de l'Université de Paris, dont un Médecin.

Concile à Paris.

En attendant que le concile de Pise s'assemblât, il s'en tint un de l'Eglise de France à Paris par ordre du roi, & il dura près de trois mois, depuis le onze Août jusqu'au cinq Novembre. Ce concile avoit deux objets : le premier, de consolider les commencemens encore foibles de l'union qui se préparoit, & qui ne laissoit pas d'être attaquée par de grands & illustres personnages. Le second étoit de pourvoir au réglement de la police ecclésiastique en France pendant la neutralité. Je traiterai ces deux objets séparément.

Hist. Uni. Par. T. V. p. 169.

Entre les adversaires de l'union, les faits me conduisent à en distinguer deux classes. Les uns étoient accusés d'avoir trempé dans l'affaire de la bulle qui fut lacérée le vingt-&-un Mai : on imputoit aux autres, non aucune action particuliére, mais en général leur attachement à Benoît. Il ne fut question que de ceux-ci dans le concile. Mais leur cause est tellement liée

avec l'autre, & pour la nature & pour le tems, que je traiterai le tout ensemble, en suivant l'ordre des dates.

Personnages illustres, accusés & emprisonnés.

J'ai dit que les deux messagers de Benoît avoient été arrêtés & mis en prison : que le lundi vingt-&-un Mai on y enferma pareillement le doyen de S. Germain de l'Auxerrois, conseiller au parlement, sur l'accusation intentée contre lui par l'Université : que ce même jour elle déclara qu'elle nommeroit encore en tems & lieu d'autres complices. C'est ce qu'elle fit : & sur sa dénonciation furent emprisonnés l'évêque de Gap, l'abbé de saint Denys, quelques chanoines de l'Eglise de Paris, & d'autres personnes distinguées. Elle voulut même impliquer dans cette affaire criminelle l'évêque de Cambrai, Pierre d'Ailli, & elle avoit obtenu un ordre du roi au comte de S. Pol, pour l'arrêter & l'amener à Paris. Mais Pierre d'Ailli, comme je l'ai déja remarqué, étoit un habile homme. Il prévint le coup, obtint du roi un sauf-conduit, & des lettres pour n'être jugé que par le roi & son conseil. C'est ici la seconde fois qu'il échappe aux poursuites de l'Université : & je ne puis m'empêcher d'ob-

Hist. Un. Par. T. V. p. 171 & 174.

ſerver que ce n'eſt pas une choſe qui faſſe honneur à la netteté de ſa conduite, que par deux fois il ait eu pour accuſatrice une compagnie dans laquelle il avoit brillé, & à qui il devoit tout ce qu'il étoit devenu.

La commiſſion érigée pour connoître du crime dont il s'agiſſoit, ſévit, non pas rigoureuſement, mais indécemment, contre les deux porteurs de la bulle d'excommunication. Le lundi vingtiéme jour d'Août, les prélats du concile étant aſſemblés au palais & un échaffaud dreſſé dans la cour, furent amenés * des priſons du Louvre en deux tombereaux Sanche Lopès & l'écuyer de Benoît, & on les fit monter ſur l'échaffaud. Ils étoient vêtus de tuniques de lin teintes en noir, ſur leſquelles on les avoit peints eux-mêmes préſentant au roi leurs bulles criminelles, & à côté paroiſſoient les armes de Benoît renverſées. Ils portoient en

Les meſſagers de Benoît, échaffaudés.

Hiſt. Un. Par. T. V. p. 169. 170. 174.

* Le P. Daniel ſuppoſe que dans cette marche les criminels étoient ſuivis de quelques prélats & autres eccléſiaſtiques: Punition, dit-il, fort extraordinaire pour des perſonnes de ce caractére. Sa réfléxion eſt juſte, en ſuppoſant la vérité du fait. Mais il n'a pas bien pris le ſens du texte original, qui porte ſeulement que Sanche Lopès & l'écuyer étoient priſonniers au Louvre avec des prélats & autres gens d'Egliſe.

tête des mitres de papier, sur lesquelles étoient écrits ces mots : CEUX SONT DESLOYAUX A L'EGLISE ET AU ROY. On les exposa en cet état pendant longtems aux huées & aux moqueries de la populace, après quoi on les remena en prison. Le Dimanche suivant la même scène fut répétée dans le parvis de Notre-Dame, avec cette circonstance aggravante, qu'un docteur en Théologie de l'ordre des Maturins, qui étoit l'un des commissaires, fit contre eux & contre Pierre de Lune une invective remplie, si nous en croyons le moine de S. Denys, de propos ignobles & bas, & plus dignes d'un crocheteur que d'un homme lettré & d'un religieux. En finissant, il déclara que la commission avoit condamné les deux criminels, l'un à une prison perpétuelle, l'autre à garder prison pendant trois ans. J'ai déja remarqué que le moine de S. Denys se montre partial contre l'Université, & que par cette raison son témoignage peut être suspect. Mais indépendamment du langage ignominieux qu'il attribue au Maturin, tout le spectacle étoit bien mal entendu, & ceux qui immoloient Benoît à la risée publique en la per-

ſonne de ſes envoyés, auroient dû ſentir que la honte en retomboit ſur eux, puiſqu'ils l'avoient reconnu pour pape pendant pluſieurs années.

Le procès des autres priſonniers traîna en longueur. Dans le concile pluſieurs prélats des plus illuſtres par la dignité de leurs ſiéges, par leur naiſſance, par leurs emplois, furent déclarés, à la requiſition de l'Univerſité, fauteurs de Pierre de Lune, ſans que l'on y procédât ultérieurement contre eux.

Prélats, déclarés par le concile fauteurs de Benoît. Affaire de Gui de Roye.

Hiſt. Un. Par. T. V. p. 171 & 174.

Gui de Roye archevêque de Reims avoit été attaqué même avant le concile, & il ſemble que l'intention de l'Univerſité fût de le faire regarder comme coupable d'être entré dans l'intrigue de la bulle: mais il ne vint point à Paris, quoique mandé par ordre du roi. Il prétendoit avec raiſon ne pouvoir point être jugé par des commiſſaires, & en ſa qualité de pair de France, & même doyen des pairs, il ne reconnoiſſoit pour juge que le roi. Dans la ſuite il écrivit au concile d'un ſtyle bien ferme & bien haut, blâmant la neutralité, & proteſtant qu'il n'y acquieſçoit point, & qu'il regardoit

les décrets du concile comme ne pouvant avoir aucune force, parce que l'autorité de l'Eglise Romaine n'y étoit point intervenue. Ce prélat si dévoué à Benoît, est néanmoins le fondateur du collége de Reims dans l'Université de Paris, ainsi que j'aurai bientôt occasion de le dire.

Je ne vois point que le concile ait fait aucun acte pour repousser son insulte. Gui de Roye n'est pas même compris dans la liste de ceux qui furent dénoncés par l'Université comme partisans & fauteurs de Pierre de Lune, & déclarés tels par délibération du concile arrêtée le 20 Octobre. Voici leurs noms, exprimés d'après l'acte original : Jean soi disant archevêque d'Ausch, Pierre soi disant évêque de S. Pons, (c'est le fameux Pierre Raban, l'un des plus zélés partisans de Benoît) Jean ci-devant évêque de Challon sur Saône, & maintenant de Mende, l'abbé de S. Sernin de Toulouse, à présent dit évêque de Condom, Bertrand de Maumont, ci-devant évêque de Lavaur, & maintenant de Béziers, Gui ou Guigues Flandrin, porteur & en partie auteur du libelle présenté

présenté & condamné sous le nom de lettre de l'Université de Toulouse, les cardinaux d'Ausch, de Fiesque, de Chalant, les généraux des ordres des fréres Prêcheurs & fréres Mineurs. On voit par cette liste de noms, que l'Université ne craignoit pas de se faire de grands & puissans ennemis.

Les prisonniers font mis en liberté par la reine.

Les prisonniers lui échappérent. Avant qu'ils pussent être jugés, la reine les fit mettre en liberté. Le moine de S. Denys taxe ici l'Université de mauvaise manœuvre, & l'accuse d'avoir prolongé leur affaire pour lasser leur patience. On fera tel cas que l'on voudra du témoignage de cet écrivain, auquel je ne crois pas devoir m'en rapporter aveuglément.

Hist. Un. Par. T. V. p. 175.

Pierre d'Ailli, Gerson, & Clémengis n'approuvérent point la neutralité.

Ce qui est certain, & en même tems étonnant, c'est que les trois hommes les plus célébres de l'Université alors ne concoururent point avec elle, ainsi que je l'ai déja remarqué, dans la poursuite de la soustraction, Pierre d'Ailli, Jean Gerson, & Nicolas de Clémengis. Je me suis expliqué sur ce qui regarde Pierre d'Ailli. Gerson improuvoit le systême que l'on suivoit dans cette affaire, & il y fit même dans des circonstances critiques un

p. 161.

acte * d'opposition. Il est vrai que cet acte est conçû en des termes très mesurés & très circonspects. Mais enfin Gerson ne veut point se déclarer pour la soustraction, & il blâme l'imputation faite à Benoît des crimes de schisme & d'hérésie, & le dessein de le déposer. Je m'imagine que ce célébre docteur étoit un homme doux, au caractére duquel convenoient peu les partis de rigueur, & qui avoit peine à y entrer. Ce que je vois bien clairement, c'est que la principale raison dont il s'autorise pour blâmer la neutralité, est nulle. Il craignoit que cette maniére de procéder ne perpétuât le schisme : & il est constant par les faits que ce fut en suivant cette voie qu'on l'éteignit. Pour ce qui est de Clémengis, il étoit sécretaire de Benoît, & par conséquent on ne doit pas s'étonner qu'il fût attaché à ce pontife. Mais ayant été soupçonné d'avoir dressé, en sa qua-

Hist. Un. Par. T. V. p. 154.

* Cet acte d'opposition ou protestation est rapporté dans l'édition des Œuvres de Gerson par M. Dupin, au tems qui a précédé la premiére soustraction d'obédience, & à l'année 1395. Mais il est certainement postérieur à cette année, & Gerson lui-même dans sa lettre au duc d'Orléans, écrite le 5 Janvier 1404, le place entre la soustraction d'obédience ordonnée en 1398, & la révocation de cette soustraction en 1403.

lité de sécretaire, cette bulle qui fit tant de fracas à Paris, il s'en défendit comme d'un crime. Dans la lettre qu'il écrivit sur ce sujet à l'Université, il proteste que non seulement il n'a point mis la main à la composition de la bulle, mais qu'il n'en avoit même eu connoissance qu'avec tout le public.

Arrangemens pour la police ecclésiastique durant la neutralité.

Preuves des Lib. de l'Egl. Gall. P. II. p. 187.

Le second objet qui occupa le concile de Paris, fut la détermination des arrangemens qu'il convenoit de prendre pour l'administration des affaires ecclésiastiques pendant la neutralité. Cet objet comprenoit cinq articles, savoir l'absolution des cas réservés au S. Siége, les dispenses, l'exercice de la jurisdiction ecclésiastique, les appellations, la distribution des bénéfices. Par rapport aux quatre premiers articles qui touchent peu mon sujet, il me suffira de dire que l'évêque diocésain, & le concile provincial, dont la tenue est ordonnée tous les ans, sont substitués au pape dans toutes les circonstances où l'on devoit selon le Droit canon recourir à son autorité. Ce qui regarde les bénéfices, intéresse directement l'Université, & il est nécessaire d'en parler ici avec quelque étendue.

Articles concernant les nominations aux bénéfices, & les droits qu'y doivent avoir les Universités.

Hist. Un. Par. T. V. p. 175–186.

Le * mémoire dressé sur cette matiére sous le nom d'*Avis*, ou *Avisemens*, comme l'on parloit alors, contient des dispositions de deux espéces. Les unes établissent la nécessité des dégrés académiques, pour pouvoir posséder tous les bénéfices de grande ou de médiocre importance, avec des distinctions. Les autres réglent l'éxercice du droit d'expectative des gradués, & autres privilégiés.

Par rapport au premier article voici les principaux réglemens.

Pour les évêchés & au-dessus, pour les abbayes chefs d'Ordre, savoir Clugni, Citeaux, Prémontré, Grandmont, & S. Antoine, pour les abbayes des ordres de S. Benoît & de S. Augustin, éxemtes de la jurisdiction des Ordinaires, on éxige la qualité de docteur ou celle de licencié en Théologie, ou en Droit canon ou civil.

* Il est fait mention dans ce mémoire par deux fois du pape, & d'humble obéissance envers lui : ce qui ne convient pas au tems de la neutralité. On peut croire que ce sont des additions faites après coup. Cette piéce contient les principes fondamentaux de toute la jurisprudence, concernant l'éxercice des droits attribués aux Universités sur les bénéfices. Elle méritoit d'être conservée avec soin, & on y aura fait dans la suite les additions qu'éxigeoit le changement des circonstances.

Les bénéfices d'un rang inférieur, tels que les dignités des Eglises cathédrales & collégiales, les canonicats, les cures & chapellenies d'une certaine importance & valeur, demandent aussi dans ceux qui doivent en être pourvûs les dégrés académiques : mais ils admettent, quoiqu'avec des gradations qu'il seroit trop long d'expliquer ici, les bacheliers formés en Théologie, les licenciés en Médecine, les maîtres ès Arts qui auront étudié cinq ans dans une des Facultés supérieures, ou régenté trois ans dans la Faculté des Arts, & enfin les simples maîtres ès Arts.

Nul bénéfice n'est soustrait à la loi des dégrés académiques, que les cures & chapellenies au dessous de quarante livres de revenu, & les bénéfices simples au dessous de vingt livres.

Les ecclésiastiques d'une haute naissance, de race royale ou ducale, ou issus des anciens barons, sont dispensés de l'obligation des dégrés pris dans les Universités, pourvû que d'ailleurs ils ayent la science requise.

Quant à ce qui regarde la provision des bénéfices vacans, ou qui viendront à vaquer, en supposant tou-

jours l'obſervation des réglemens qui viennent d'être expliqués, on fait trois parts. Un tiers des bénéfices doit être affecté aux ſuppôts des Univerſités ; un autre aux officiers & ſerviteurs du Roi, de la Reine, du Dauphin, & des autres Princes du ſang royal. Le dernier tiers ſera laiſſé à la libre diſpoſition des Ordinaires, en faveur de leurs amis & de ceux qui leur ſeront recommandés par le pape & par les cardinaux. Le tour commencera par les Ordinaires, en ſorte que de trois bénéfices ſucceſſivement vacans, le collateur nommera le premier librement, & ſera obligé de conférer le ſecond à un officier du Roi ou des Princes, & le troiſiéme à un ſuppôt de quelqu'une des Univerſités du royaume.

On donne aux officiers du roi le privilége de pouvoir ſe ſubſtituer un ſujet à leur choix, qui jouiſſe de leur droit, & qui ſoit pourvû en leur place. Cette diſpoſition ſubſiſte & s'obſerve encore aujourdhui par rapport aux indultaires.

Le mémoire établit un ordre entre les Univerſités, qui étoient alors au nombre de cinq en France, Paris, Orléans, Angers, Toulouſe, Mont-

pellier : il veut que les suppôts de ces Universités soient nommés aux bénéfices, suivant le rang que je viens d'exprimer. Cet ordre, sujet à beaucoup d'inconvéniens, ne paroît pas avoir eu lieu. Dans un autre acte du même tems on adopte un systême plus simple, & on ordonne qu'en cas de concurrence pour un même bénéfice entre des suppôts de différentes Universités, le gradué de Paris, toutes choses égales, soit préféré à celui d'Orléans : & ainsi de suite.

L'acte qui contient cette disposition, paroît être une délibération du concile de Paris, qui régle plusieurs détails sur la maniére des expectatives des gradués, & des officiers attachés au roi & aux princes. J'y remarque surtout deux articles : l'un, qui fixe le commencement de l'alternative à Noel prochainement suivant ; l'autre, qui déclare que nul ne pourra jouir du privilége de l'expectative, s'il n'est décidé pour la neutralité.

L'exécution de tous ces arrangemens demandoit des Rôlles qui continssent les noms des sujets que le Roi & les Princes d'une part, & les Universités de l'autre, présentoient aux Ordinai-

res pour être pourvûs de bénéfices. L'usage de ces Rôlles étoit établi, mais on les adressoit au pape. Le concile, conformément à ce qui s'étoit déja pratiqué, nomma des commissaires du clergé, qui remplissent la fonction du pape à cet égard, & qui distribuassent cette multitude de présentés entre les collateurs. Les délibérations du concile sur ce point sont datées des 1, 9, & 16 du mois d'Octobre, & toutes rédigées en un seul & même acte. Voilà ce que m'a fourni de plus remarquable le concile de Paris tenu en 1408.

La suite des affaires du schisme m'a entraîné, & m'a empêché de placer en leur lieu deux faits, dont l'un regarde spécialement l'Université, l'autre infiniment plus atroce intéressa tout le Royaume, & eut de grands & terribles effets, auxquels l'Université, soit en corps, soit par quelquesuns de ses membres, prit beaucoup de part.

Deux écoliers pendus par sentence du prévôt de Paris. Réparation accordée pour ce

Le premier de ces deux faits est la réparation éclatante que l'Université tira de l'atteinte portée à ses priviléges, par le supplice de deux de ses écoliers. Ils se nommoient Légier Du-

moussel & Olivier Bourgeois, l'un Normand, l'autre Breton, tous deux clercs, tous deux fort mauvais sujets, & coupables des plus grands crimes, meurtre & vol sur le grand chemin. Le prévôt de Paris Guillaume de Tignonville les ayant fait arrêter, l'Université & l'Evêque de Paris les réclamérent, prétendant que leur affaire devoit être portée devant la justice ecclésiastique. Le prévôt, sans s'embarrasser de ces oppositions, alla en avant, condamna les criminels & les fit exécuter. Ils furent pendus le 26 Octobre 1407. Le droit commun, l'intérêt de la sûreté publique, autorisoient la conduite du prévôt. Mais il faut convenir qu'il avoit les loix contre lui. Il violoit manifestement le diplôme de Philippe-Auguste, dont il avoit juré l'observation en entrant en charge : & c'est de là que partoit l'Université. Je ne parle que d'elle, parce que l'Evêque fut plus traitable. Il entama une procédure contre Tignonville : mais son temporel ayant été saisi, il ne poussa pas la chose plus loin. L'Université insista persévéramment. Elle fit cesser tous les exercices qui dépendoient d'elle. Il n'y eut ni

fait à l'Université.

Hist. Un. Par. T. V. p. 146 & Hist. de Paris, T. II. p. 738.

leçons, ni sermons dans Paris pendant l'Avent 1407, & pendant le Carême de l'année suivante. On ne prêcha pas même les jours de Noel & de Pâque. Enfin, comme le conseil du roi ne se laissoit pas ébranler, elle protesta qu'elle abandonneroit le royaume, & iroit s'établir dans quelque ville en pays étranger, où l'on respecteroit ses priviléges. Cette menace fit impression, & on donna satisfaction à l'Université. Il fallut que le prévôt allât détacher du gibet les deux écoliers. Après les avoir baisés à la bouche, il les fit mettre sur un chariot couvert de drap noir, & il marcha à la suite en grande pompe, accompagné de ses sergens & archers, les religieux mendians & les curés de Paris formant le convoi *. Il conduisit ainsi les corps premiérement au parvis Notre-Dame pour les présenter à l'Evêque, & de là aux Maturins, où le Recteur & les Députés de l'Université les ayant reçus de ses mains, les firent inhumer honorablement le 17 Mai 1408. Ce n'est pas tout. Le pré-

* Robert Gaguin ajoute une circonstance qui a quelque chose de comique. Il dit que le bourreau vêtu d'un surplis menoit le convoi.

vôt de Paris & son lieutenant furent destitués de leurs charges. Mais néantmoins la colére de l'Université ne dura pas : & Tignonville ayant été nommé par le roi premier président de la chambre des comptes, moyennant le pardon qu'il vint demander à l'Université assemblée, il obtint qu'elle ne s'opposât pas à son installation dans sa nouvelle charge. On voit encore aujourdhui dans le cloître des Maturins l'épitaphe de Légier Dumoussel & d'Olivier Bourgeois, avec le récit abrégé de leur supplice, & de la réparation qui en fut ordonnée.

Meurtre du duc d'Orléans. Apologie du fait par Jean Petit.

Le second événement que j'ai annoncé, est la mort de Louis duc d'Orléans, frére unique du roi, qui fut assassiné dans Paris le 23 Octobre 1407, par ordre de Jean duc de Bourgogne son cousin germain. Ce seroit une grande honte pour l'Université, que l'un de ses suppôts se soit déclaré l'apologiste de cet horrible attentat, si dans toutes les occasions où on ne lui ferma pas la bouche, elle n'eût condamné hautement l'impudente témérité de l'orateur, aussi bien que le crime du meurtrier.

Daniel, Hist. de Fr.

Comme aucun des assassins n'avoit

été arrêté , l'auteur du complot demeura ignoré pendant quelques jours. Mais enfin il se décela lui - même. Voyant que le prévôt de Paris avoit demandé & obtenu du roi la permission de visiter dans les hôtels des princes , le duc de Bourgogne , qui tenoit cachés dans le sien ceux qu'il avoit mis en œuvre , conçut qu'il ne pouvoit éviter d'être découvert , & il aima mieux avouer le fait. Ce fut au roi de Sicile & au duc de Berri qu'il fit cet aveu : & par leur conseil il prit aussitôt la fuite , & se retira dans ses Etats. On fut très embarrassé à la cour. D'une part l'action étoit détestable dans toutes ses circonstances : & quel moyen d'en refuser la vengeance à la duchesse d'Orléans , qui la demandoit ? De l'autre la puissance du criminel faisoit trembler. On embrassa la ressource des foibles , la voie de la négociation. On résolut de tâcher de tirer du duc de Bourgogne une légére satisfaction , qui donnât lieu au roi de lui pardonner avec quelque sorte de bienséance. Mais on n'en étoit pas avec le coupable au point où on se l'imaginoit. On croyoit qu'il se trouveroit heureux d'obtenir son pardon :

& il prétendoit avoir fait une action louable. Il imputoit au duc d'Orléans les crimes les plus atroces : & il se faisoit gloire d'avoir en le tuant délivré la France d'un tyran, & le roi d'un ennemi, qui avoit employé contre lui les maléfices pour le rendre malade, & qui vouloit usurper sa place. Et il trouvoit des docteurs qui l'autorisoient dans cette façon de penser, & le rassûroient contre les remords de sa conscience. L'un de ces docteurs étoit Jean * Petit, Cordelier, qui eut même l'audace de plaider une si abominable cause devant la plus auguste assemblée de France, en présence du Dauphin, des Princes du sang, des Seigneurs du Conseil & du Parlement, de plusieurs Prélats, du Recteur

* On a voulu dans ces derniers tems soutenir que Jean Petit n'étoit point Cordelier. Les raisons qui ont été alléguées pour détruire ce fait, se trouvent dans le supplément au Dictionaire de Moréri, imprimé en 1735, article PETIT. Mais quoiqu'elles ayent quelque vraisemblance, il faut qu'elles cédent à l'autorité d'un monument qui ne souffre point de contradiction. C'est l'ETAT DES OFFICIERS ET DOMESTIQUES DE JEAN DUC DE BOURGOGNE, dans lequel Jean Petit est plusieurs fois & à différentes reprises qualifié Cordelier. Cet état a été donné au public dans les MEMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE FRANCE ET DE BOURGOGNE, imprimés à Paris en 1729.

& des Députés de l'Université. Car le duc de Bourgogne étant revenu à Paris bien accompagné de noblesse & de gens de guerre, malgré les défenses du roi, & ayant demandé à être entendu dans ses justifications, on n'osa rejetter sa requête : & le 8 Mars 1408 l'assemblée s'étant formée dans la salle d'audience de l'hôtel S. Paul, sous la présidence du dauphin, parce que le roi étoit malade, Jean Petit se leva, & entreprit de prouver que le duc de Bourgogne n'avoit rien fait que de légitime, & même de louable, en assassinant le duc d'Orléans.

Lenfant, Conc. de Pise, T. II. à la fin.

Son discours, qui nous a été conservé, roule sur deux propositions : Il est permis, & même glorieux, de tuer par quelque voie que ce puisse être un tyran. Or le duc d'Orléans étoit tyran, & coupable de plusieurs crimes de lése-majesté divine & humaine. Jean Petit traita ces deux propositions avec une hardiesse & une insolence inexprimables. Il ne dissimula pas même le motif qui le faisoit parler, & il eut l'impudente franchise de déclarer, qu'il étoit bien payé par celui dont il se rendoit l'organe. » Mon- » seigneur de Bourgogne, dit-il,

» voyant que j'estoye très petitement
» bénéficié, m'a donné chascun an
» bonne & grande pension, pour moy
» aider à tenir aux escolles : de la-
» quelle pension j'ay trouvé une grande
» partie de mes despens, & trou-
» veray encore s'il luy plaist de sa
» grace. »

L'indignation étoit extrême contre cet orateur mercenaire & vendu à l'iniquité. Personne néantmoins ne le réfuta alors : tant on redoutoit la puissance du duc de Bourgogne. Dans la suite la doctrine meurtriére que contient le plaidoyer de Jean Petit fut relevée & poursuivie par l'Eglise de Paris, par la Faculté de Théologie, & par Gerson en particulier, qui s'en déclara l'ennemi & en France & au concile de Constance. C'est de quoi j'aurai soin de rendre compte à mesure que les occasions s'en présenteront. *Daniel.*

Il fut expédié au duc de Bourgogne des lettres d'abolition, qui ne terminérent pas l'affaire, comme chacun sait. Cette nature de faits n'est pas de mon sujet.

Les religieux mendians n'étoient point encore battus sur leurs préten-

Propositions de Jean Gorel Cordelier contre les droits des curés, condamnées & rétractées.

Hist. Un. Par. T. V. p. 189.

tions contraires aux droits des curés. Vers la fin de cette même année 1408, un Cordelier nommé Jean Gorel soutenant la thése que l'on appelle *Acte de * vespéries*, avança quelques propositions suspectes d'erreur, & spécialement il attaqua, suivant les préjugés de son état, les droits des curés, audessus desquels il élevoit les religieux mendians. Après l'*Acte de vespéries* suit ordinairement de près l'*Aulique*, derniére cérémonie, dans laquelle se donne le bonnet de docteur. Gerson comme chancelier & la Faculté de Théologie arrêtérent tout court le Cordelier, & il fut résolu que l'on examineroit ses propositions avant que de lui permettre de célébrer son *Aulique*. Le Recteur & plusieurs suppôts de l'Université, requirent aussi la Faculté de Théologie d'obliger Jean Gorel à se rétracter. On lui dressa une formule de rétractation, qui contenoit l'expression de la doctrine contraire à celle qu'il avoit témérairement hazardée, & il lui fut ordonné de lire

* Cet acte se soutient le soir, & c'est de là que lui vient son nom. La cérémonie de l'*Aulique*, dont il va être parlé, se fait dans la salle de l'évêché ; *In aula episcopi.*

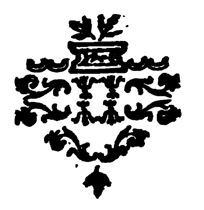
& prononcer publiquement cette formule dans ſon *Aulique*, avant que de recevoir le bonnet. Voici les propoſitions qui regardent les droits des curés.

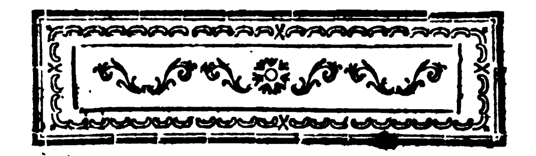
1°. Meſſieurs les curés ſont dans l'Egliſe des prélats du ſecond ordre, & ils appartiennent à la hiérarchie en vertu de l'inſtitution primitive de Jeſus-Chriſt. C'eſt à eux que convient par état le droit de prêcher, celui d'écouter les confeſſions, celui d'adminiſtrer les ſacremens de l'Egliſe à leurs paroiſſiens, de leur donner la ſépulture, & de recevoir d'eux les dîmes & autres redevances paroiſſiales.

2°. Le droit de prêcher & de confeſſer appartient aux prélats & aux curés principalement & eſſentiellement : au contraire il n'appartient aux mendians que ſécondairement, & en vertu d'un privilége ; parce qu'ils ont été introduits & admis par la conceſſion, & ſous le bon plaiſir des prélats.

La concluſion de la Faculté de Théologie, qui dicta cette rétractation à Jean Gorel, eſt du 2 Janvier 1409. Il s'y ſoumit, & l'affaire n'alla pas plus loin.

Il paroît par cette conclusion que le chancelier éxerçoit encore des droits sur la Faculté de Théologie, & qu'il agissoit comme s'il en eût été le chef. Je ne sais si le mérite personnel de Gerson le mettoit à portée de faire valoir les plus hautes prétentions de sa charge, sans y trouver d'opposition. Le fait est que dans l'acte dont je parle ici, le doyen n'est pas même nommé. Nous remarquerons encore dans la suite quelques variations sur ce point essentiel du régime de la Faculté de Théologie.





LIVRE VI.

§. I.

Conciles convoqués par Benoît XIII & par Grégoire XII.

LE concile convoqué à Pise par les cardinaux des deux obédiences réunis, donna lieu à deux autres conciles, qui furent indiqués & tenus, l'un par Benoît XIII à Perpignan, l'autre par Grégoire XII dans le patriarchat d'Aquilée. C'étoient des contrebatteries, que l'indomptable ambition des deux concurrens opposoit au concile de Pise, pour tâcher d'en troubler les opérations & d'en empêcher l'effet. Ils n'y réussirent point : & c'est tout ce que j'ai à dire de ces deux assemblées, auxquelles l'Université de Paris n'eut garde de prendre part, puisqu'elles n'étoient destinées qu'à traverser ses vûes. Au contraire elle brilla beaucoup dans le concile de Pise,

L'Université de Paris brilla beaucoup au concile de Pise.

à la convocation duquel elle avoit tant travaillé, & où l'on suivit exactement son plan & ses maximes.

Tout le monde sait que dans ce concile on déposa Benoît XIII & Grégoire XII, & que l'on y élut le pape Aléxandre V, qui fut reconnu de presque toute la Chrétienté. L'Université concourut à ce grand ouvrage, & par une ambassade, comme l'on parloit alors, qu'elle envoya pour agir en son nom, & par les suffrages & les conseils particuliers de plusieurs de ses suppôts.

Hist. Un. Par. T. V. p. 191–193. L'ambassade étoit composée de deux professeurs en Théologie, dont l'un est bien célébre, Pierre Plaoul; de deux docteurs en Décret; d'un Médecin, & de quatre, ou même * cinq membres de la Faculté des Arts. On donna un chef à cette ambassade, qui est appellé Recteur, & que l'on tira de la Faculté des Arts : comme si l'on eût voulu imiter en petit dans cette députation le régime général de toute l'Université.

Les députés de l'Université de Paris partirent munis de lettres de créance

* Il y a variété dans les dénombremens que fournit Duboullai.

du Recteur, pour ceux des autres Universités du monde Chrétien, qui devoient pareillement se rendre à Pise. Le concert entre toutes ces doctes ambassades étoit nécessaire pour le succès: & par leur confiance mutuelle, par la communication réciproque de leurs lumiéres, tant de savans personnages pouvoient lever bien des difficultés, & même les prévenir. Au reste les esprits étoient si parfaitement préparés à tout ce qui devoit s'éxécuter dans le concile, que les actes les plus importans n'y éprouvérent ni difficultés ni lenteurs.

Outre les deux députés théologiens, Dominique le Petit & Pierre Plaoul, qui dans deux sessions différentes exposérent au long & par des discours en forme le sentiment de l'Université de Paris; outre les prélats tirés de son corps, tels que Simon de Cramaud, patriarche d'Aléxandrie, & Gilles des Champs alors évêque de Coutance, le nombre de ses simples suppôts qui opinérent dans le concile comme docteurs particuliers, fut très grand. Une lettre écrite le vingt-neuf Mai à la compagnie par ses députés nous apprend que ce jour là, sur cent vingt-trois théolo-

giens qui donnérent leur avis, il y en avoit quatre-vingts qui étoient membres de l'Université de Paris.

Discours & écrits de Gerson, qui ont rapport au concile de Pise.

Entre ces théologiens Jean Gerson mérite sans doute d'être extrêmement distingué. Jusqu'à la convocation du concile de Pise sa conduite avoit été assez chancelante. Il approuva toujours la voie de cession, mais dans la supposition que les deux concurrens s'y laissassent amener par persuasion & de bon gré: le plan de les y contraindre par la soustraction d'obédience, ou de les déposer en cas de refus opiniâtre, ne pouvoit lui plaire ni obtenir son suffrage. Enfin il se décida, mais en connoissance de cause, & par cette raison-là même irrévocablement: il devint un défenseur également intrépide & éclairé des partis les plus fermes, des maximes les plus opposées à la domination absolue des papes, & les plus favorables à l'autorité de l'Eglise universelle. Nul théologien, depuis l'introduction des fausses décrétales, n'avoit si bien éclairci la doctrine que nous nommons Gallicane, & que nous pourrions, à plus juste titre, appeller apostolique: & tous ceux qui dans la suite des tems se sont appliqués à la

défendre, ont cité Gerſon, l'ont loué, l'ont reconnu pour leur maître & leur oracle.

Lorſque les ambaſſadeurs d'Angleterre & de l'Univerſité d'Oxford allant au concile de Piſe paſſérent par Paris, Gerſon les harangua. Sa harangue n'eſt pas un compliment qui ne contienne que des paroles : c'eſt une diſſertation doctrinale, dans laquelle il établit la légitimité du concile convoqué par les deux colléges de cardinaux ſans le concours de l'autorité pontificale, & le pouvoir ſuprême de ce même concile en ce qui regarde l'union de l'Egliſe & l'élection d'un pape certain, & dont le droit ſoit audeſſus de tout doute. Il ſoutient même que le cas du ſchiſme & de la concurrence de deux ambitieux & obſtinés contendans pour le pontificat, n'eſt pas le ſeul où l'Egliſe puiſſe s'aſſembler ſans le pape. Il en allégue d'autres, ſi le pape eſt hérétique, s'il eſt ſcandaleux, ſi étant requis de convoquer le concile il refuſe de ſe prêter au vœu des prélats & des peuples.

Lenfant; Concile de Piſe, l. III. p. 29.

Cette doctrine trouvoit des adverſaires. Les partiſans de Benoît & de Grégoire s'appuyoient du Droit ca-

p. 41.

non, qui véritablement décide toujours en faveur des papes, qu'il fait regarder comme la source de toute puissance dans l'Eglise. Gerson prit la plume contre eux dans les commencemens de l'an mil quatre cens neuf, & il composa un écrit dans lequel il oppose au Droit canon, qui n'est qu'un droit positif, le droit divin & naturel, qui autorise l'Eglise à se procurer à elle-même l'union & la paix par toute voie licite, & à préférer le bien du corps aux prétentions bien ou mal fondées de deux membres particuliers, qui sont obligés eux-mêmes de se sacrifier pour la conservation de la société générale. Cette réponse est bonne sans doute. Mais Gerson se seroit tiré encore plus aisément de l'objection, s'il eût sçû que les décrétales attribuées aux papes des trois premiers siécles, & qui sont en grande partie le fondement du Droit canon qu'on lui opposoit, sont des piéces fausses & fabriquées par un imposteur.

p. 113. Ce savant docteur raisonne sur les mêmes principes dans son fameux traité *de auferibilitate Papæ ab Ecclesia*, composé peu avant ou durant le concile de Pise. Il ne prétend point y prouver,

prouver, comme on pourroit se l'imaginer par le titre, que l'Eglise puisse pour toujours se passer de pape, & subsister sans avoir un chef visible. Il veut seulement déterminer les cas dans lesquels un pape peut cesser d'être en place ; & le premier qu'il cite, est celui de l'abdication volontaire. Les suivans, dans lesquels il s'agit de la destitution forcée d'un pape, sont ceux de l'indignité du sujet, de son incapacité, du doute sur la légitimité de son élection, & autres semblables ; & ils sont tous décidés par le principe de l'utilité commune du corps, préférable à toute considération qui se termine à un seul des membres. On voit que Gerson étoit bien éloigné de croire que l'hérésie fût l'unique motif admissible de la déposition d'un pape.

Je ne trouve pas qu'il soit fait mention expresse de lui dans le concile de Pise avant l'élection d'Aléxandre V. Mais il fut le premier qui prêcha en présence du pape nouvellement élû. p. 91. Son sermon n'est point un éloge de ce pontife : c'est plutôt, suivant l'heureuse simplicité des anciennes mœurs, un conseil, une exhortation vive & pressante qu'il lui adresse pour l'enga-

ger à bien remplir les devoirs de sa charge. Il insiste beaucoup sur la réformation des mœurs & de la discipline parmi les ecclésiastiques : article toujours le plus fortement recommandé, & toujours le plus sûrement oublié.

Fortune & caractére du pape Aléxandre V, élû dans le concile de Pise.

Fleuri. Lenfant.

Le pape qui fut élu au concile de Pise, étoit du corps de l'Université de Paris. Sa fortune a quelque chose de surprenant. Il étoit * Grec de naissance, né dans l'isle de Candie, de la plus basse condition, pauvre enfant ramassé dans la campagne par un religieux de l'ordre de S. François, qui lui trouvant de l'esprit eut soin de l'instruire, & lui fit prendre l'habit de son Ordre, dès que l'âge le lui permit. Pierre Philargi, c'étoit le nom du jeune Franciscain, fit de grands progrès dans les études, pour lesquelles il se transporta successivement en Italie, à Oxford, à Paris. Ce fut à Paris qu'il se perfectionna dans la science théologique, &

* M. Lenfant jette quelque doute sur cette origine Grecque du pape Aléxandre V. Mais le fait me paroît constaté par l'autorité de Gerson, qui prêchant devant ce pape le reconnoît pour Grec, & lui dit qu'en cette qualité, il est dans une obligation particuliére de travailler à la réunion des Grecs.

qu'il acquit le dégré de docteur. Un Franciscain décoré du doctorat étoit alors un sujet propre à tout. Philargi s'étant attiré les bonnes graces de Jean Galeas Viscomti duc de Milan, devint, par le crédit de ce prince, évêque de Plaisance, ensuite de Vicence, puis de Novarre, & enfin archevêque de Milan. Innocent VII le fit cardinal. Au concile de Pise le cardinal de Milan soutint sa réputation. Il y prêcha à la premiére session avec beaucoup de force contre le schisme, & contre les deux chefs qui l'entretenoient. Devenu pape il perdit toute sa gloire, & fit voir qu'une tête propre aux études ne l'est pas toujours au gouvernement. Le cardinal Balthazar Cossa, prélat d'une très mauvaise réputation, & qui la méritoit, eut sous son nom toute l'autorité, & en abusa : & Aléxandre V ne fit preuve que d'incapacité, de mollesse, & de négligence.

Le concile de Pise avoit été assemblé pour deux objets, l'union de l'Eglise, & sa réformation dans son chef & dans ses membres. Ce dernier article y fut presque totalement omis. Le pape après avoir légérement effleuré l'ouvrage, congédia le concile le met-

credi septiéme jour d'Août : renvoyant l'affaire de la réformation à un nouveau concile, qui seroit convoqué au bout de trois ans.

L'ouvrage de l'union demeure imparfait.

L'union fut laissée imparfaite : mais on ne doit pas s'en prendre au concile de Pise, qui fit pour la rétablir complétement tout ce qui étoit en son pouvoir. Les deux chefs du schisme, malgré la sentence de déposition prononcée contre eux, s'opiniâtrérent à garder le titre & les honneurs du pontificat : & ils trouvérent des partisans. L'Espagne adhéroit à Benoît, & Grégoire étoit reconnu par Rupert ou Robert roi des Romains, & dans une partie de l'Italie. Il en couta bien des combats à l'Eglise, & bien des travaux à l'Université de Paris, pour consommer enfin l'ouvrage de l'union dans le concile de Constance, ainsi que nous le verrons dans la suite : encore y resta-t-il une bréche, par l'obstination incurable de Pierre de Lune, qui brava jusqu'à la fin de sa vie tout l'univers réuni contre lui.

Rôlle dressé par l'Université pour être envoyé au pape.

Hist. Un. Par. T. V. p. 194.

Dès que l'Eglise eut un pape incontestable, les choses reprirent leur allûre usitée par rapport à la nomination aux bénéfices : & l'Université dressa,

pour ce qui la concernoit, un rôlle qui pût être envoyé & présenté à Aléxandre V. Dans la confection de ce rôlle il survint quelques difficultés, dont la principale est celle entre les régens & non régens de la Faculté de Médecine. On se débattit de part & d'autre : & enfin les régens l'emportérent, & obtinrent une préférence entiére sur ceux qui ne l'étoient pas. On voit par là que l'usage n'étoit pas encore établi, que tous les docteurs en Médecine acquissent la qualité de régens.

Régens & non régens dans la Faculté de Médecine.

L'Université avoit de fréquentes affaires en cour de Rome : & pour les gérer, elle établit cette année au mois de Décembre son procureur & député auprès du pape & du sacré collége Guillaume Guignon maître ès Arts, licencié ès Loix, c'est-à-dire en Droit civil, & bachelier en Droit canon. L'acte de cette procuration est rapporté tout entier par Duboullai. Il paroît que ce député faisoit porter dans Rome une masse devant lui, & que c'est pour cet usage que l'Université emprunta la masse d'argent de la Nation de France, en s'engageant par acte à la rendre fidélement.

Agent de l'Université en cour de Rome.

Hist. Un. Par. T. V. p. 195.

Aléxandre V étoit docteur de Pa-

Bulle d'Aléxandre V en

faveur des religieux mendians.

Hist. Un. Par. T. V. p. 196–201.

Lenfant, Concile de Pise, l. III. p. 123–130.

ris, comme je l'ai remarqué : mais il étoit Franciſcain : & les impreſſions de ſon Ordre agiſſoient bien plus puiſſamment ſur lui, que celles de l'Ecole dont il avoit acquis les honneurs ſans en prendre l'eſprit. Moins de quatre mois après ſon élection au pontificat, il montra ſa partialité pour les Mendians par une bulle qu'il donna à la ſollicitation de ce même Jean Gorel, dont les propoſitions contraires aux droits des curés avoient été condamnées par la Faculté de Théologie.

Ce que cette bulle contient d'eſſentiel ſe réduit au renouvellement de la bulle de Boniface VIII ſur la même matiére, (j'en ai parlé en ſon tems,) & à la condamnation de certains articles, que le pape dit être enſeignés par des eſprits téméraires. Les voici.

» Celui qui s'eſt confeſſé à un religieux mendiant, eſt obligé de confeſſer de nouveau les mêmes péchés » à ſon curé. »

» Les concluſions de Jean de Poilli » condamnées par Jean XXII, ſont » aſſez vraies : & il n'eſt point d'homme » inſtruit qui ne puiſſe les ſoutenir. »

» Le décret de Jean XXII qui les

» condamne, eſt nul & ſans force,
» parce que dans le tems qu'il l'a don-
» né, il étoit hérétique; (par ſon opi-
» nion erronée ſur le retardement de
» la viſion béatifique:) & par conſé-
» quent tout ce qu'il a ſtatué, ſoit
» par rapport aux Mendians, ſoit au-
» trement, avant qu'il eût retracté ſon
» erreur, n'a aucune autorité. »

» Tant que ſubſiſte le canon du
» concile de Latran, *Omnis utriuſque*
» *ſexûs*, ni Dieu, ni le pape ne peut
» empêcher que celui qui s'eſt confeſſé
» à un religieux, ne ſoit tenu de réi-
» térer ſa confeſſion à ſon curé. »

» La confeſſion faite à un religieux
» eſt ſujette au doute & à l'incerti-
» tude: & par conſéquent, tous étant
» obligés de préférer le certain à l'in-
» certain, les Fidéles doivent ſous
» peine de péché mortel ſe confeſſer
» à leur propre prêtre chargé du ſoin
» de leurs ames. »

» En ſuppoſant que les religieux
» ayent le pouvoir de confeſſer & d'ab-
» ſoudre, les Fidéles n'ont pas celui
» de s'adreſſer aux religieux, ſans la
» permiſſion de leur propre prêtre. »

» Les religieux qui demandent des
» priviléges pour confeſſer, & pour

» donner chez eux la ſépulture, ſont
» en péché mortel & excommuniés;
» & pareillement les ſouverains pon-
» tifes qui accordent ou confirment
» de tels priviléges. »

» Les religieux ne ſont & n'ont
» point été paſteurs, mais voleurs,
» larrons, & loups. »

» La diſpenſe de l'obſervation du
» canon du concile de Latran donnée
» par le curé, qui permet à un religieux
» de confeſſer ſon paroiſſien, a plus
» de force & de vertu, que celle que
» le pape accorde par une bulle qui
» autoriſe les Mendians à confeſſer. »

Alexandre V condamne toutes ces propoſitions comme erronées, & veut que ceux qui les défendroient, ſoient réputés hérétiques & punis comme tels.

L'Univerſité s'éléve contre cette bulle. Sermon de Gerſon. Jugement de la Faculté de Théologie.

On ſent aſſez que ces propoſitions ſont outrées pour la plupart, mais que pourtant elles contiennent un fond vrai, & que les condamner nûment & ſans précaution, c'étoit ouvrir la porte aux religieux mendians, pour ſe ſubſtituer aux curés dans toutes leurs fonctions & dans tous leurs droits. Auſſi l'Univerſité de Paris s'éleva-t-elle contre la bulle d'Aléxandre V avec une

très grande force, & avec une liberté qui n'est plus de ce tems-ci.

Elle usa néantmoins de circonspection, & avant que d'éclater elle voulut s'assûrer de la vérité du fait. Il pouvoit sur ce point rester quelque incertitude, parce que cette bulle accordée aux sollicitations des Mendians étoit entre leurs mains, & ils n'en donnoient pas aisément communication. Les députés de l'Université en cour de Rome examinérent la chose suivant les ordres qu'ils en avoient reçûs, & ils répondirent que la bulle existoit, & qu'ils l'avoient vûe en original : mais que la clause qu'elle portoit, *du consentement des cardinaux*, n'étoit pas exacte : qu'ils les avoient visités tous, & qu'ils savoient d'eux qu'on ne les avoit point consultés, & que même les dispositions de la bulle leur paroissoient sujettes à de grands inconvéniens. On voulut aussi se persuader que le pape lui-même n'en étoit pas à proprement parler l'auteur. » Car, disoit Gerson en prêchant dans Notre-Dame, » notre » saint Pére, qui est un grand théolo- » gien, n'auroit jamais donné les » mains à une telle décision, s'il

» avoit bien éxaminé l'affaire. »

Sur ces éclairciſſemens l'Univerſité ſe détermina, & dans une aſſemblée générale elle conclut que tous les Mendians ſeroient retranchés de ſon corps, s'ils ne rapportoient la bulle qu'ils avoient reçûe de Rome, & s'ils n'y renonçoient ſolennellement. Les Dominicains & les Carmes ſe ſoumirent. Mais les Franciſcains étoient trop fiers d'avoir un pape de leur Ordre, pour ſubir ainſi la loi. Ils prétendirent jouïr des droits qui leur étoient accordés par la bulle, & ils furent ſuivis des Auguſtins. Leur audace étoit extrême : ils couroient les rues leurs priviléges à la main avec un air de triomphe : ils inſultoient les paſteurs ordinaires. Pour mettre un frein à leur inſolence, l'Univerſité implora la puiſſance royale, & elle en obtint une ordonnance qui défendoit à tous prêtres & curés de laiſſer prêcher ou confeſſer dans leurs Egliſes & dans leurs paroiſſes les Franciſcains & les Auguſtins, ſous peine de ſaiſie de leur temporel. En même tems elle employa les armes qui lui ſont propres, l'inſtruction & la diſcuſſion doctrinale. La Faculté de Théologie nomma des commiſſaires pour

examiner la bulle, & en donner leur avis : & Gerſon prêcha dans la cathédrale, le troiſiéme dimanche du Carême de l'année 1410, contre les abus que cette piéce introduiſoit.

Nous avons ſon ſermon, dans lequel ce ſage théologien ménage autant qu'il eſt poſſible, le reſpect dû à l'autorité du chef de l'Egliſe. Il veut douter, comme je l'ai déja obſervé, que la bulle ſoit l'ouvrage du pape. C'eſt un écrit ſurpris par ruſe, ou extorqué par importunité : & le pape n'y a d'autre part, que de ne s'être pas aſſez mis en garde contre des ſollicitations trop ſéduiſantes. Gerſon montre même de la modération à l'égard des coupables. Il ne prétend point que leur retranchement de l'Univerſité ſoit perpétuel : & il croit ſeulement juſte & raiſonnable qu'ils ſoient ſoumis à un châtiment paſſager, juſqu'à ce qu'en procurant la révocation de la bulle ils aient fait ceſſer le ſcandale, dont ils ſont les auteurs. Cette douceur dans les procédés ne dimimue rien de la fermeté avec laquelle Gerſon s'explique ſur le fond des choſes. Il regarde l'écrit qu'il combat, comme capable de troubler tout l'ordre hié-

rarchique : & il établit la compétence de l'Université pour donner son jugement doctrinal dans une affaire où il s'agit du bon gouvernement de l'Eglise.

Attentif à éclairer les esprits, il expose aux Fidéles la doctrine à laquelle ils doivent s'en tenir sur la matiére qui faisoit actuellement tant de bruit : & je suis bien aise d'en mettre ici les articles sous les yeux du lecteur, pour faire voir que l'Université n'adoptoit pas ce qu'il y a d'outré & d'excessif dans les propositions condamnées par la bulle d'Aléxandre V.

» Les curés, selon Gerson, sont » prélats du second ordre, & entrent » dans la hiérarchie instituée par Jesus-» Christ. »

» L'état des curés est plus parfait, » que celui des simples religieux. »

» C'est aux curés qu'appartient par » leur état le droit & la faculté de prê-» cher : ensorte que le pape, ni aucun » autre, ne peut leur ôter ce droit, ni » les y troubler, ni qui que ce soit » entreprendre de prêcher dans leurs » Eglises sans leur permission. »

» Tout curé est obligé de prêcher, » ou de faire prêcher dans son Eglise. »

» C'eſt au curé à entendre les con-
» feſſions de ſes paroiſſiens, & à les
» engager à venir à confeſſe. »

» Toutes choſes égales, il eſt mieux
» de ſe confeſſer à ſon curé qu'à un
» privilégié, tant par obéiſſance,
» que pour plus grande ſûreté de la
» conſcience. »

» C'eſt aux curés à adminiſtrer les
» ſacremens. »

» C'eſt aux curés, & non aux reli-
» gieux mendians, qu'appartient le
» droit des ſépultures dans leurs pa-
» roiſſes, & celui de recevoir les
» dîmes & ce qui ſert à la ſubſiſtance. »

Le dernier article propoſé par Gerſon, impoſe l'obligation de réitérer à ſon curé la confeſſion qui a été faite à un religieux mendiant. Mais nous allons voir que ſur ce point la Faculté de Théologie ne voulut rien décider.

Peu de tems après le ſermon prêché par Gerſon, fut achevé l'examen de la bulle par les commiſſaires : & ſur leur rapport la Faculté de Théologie forma le cinq Mars une délibération, qui contient deux objets : déciſion ſur la bulle, & avis ſur les précautions qu'il convient de prendre dans la circonſtance où l'on ſe trouve.

Sur la bulle, il fut dit premiérement qu'elle étoit intolérable, surtout à raison de la forme de la condamnation, de la rigueur des peines qu'elle infligeoit, & de l'atteinte qu'elle donnoit au canon du concile de Latran, touchant la confession à son propre prêtre : en second lieu qu'elle étoit capable de troubler tout l'état ecclésiastique, surtout en ce qu'elle pouvoit servir aux mal intentionnés d'instrument de persécution contre les prélats, les curés, & les peuples. Quant à ce qui regarde la réitération de la confession faite à un privilégié, la Faculté de Théologie ne jugea pas qu'il fût expédient de rien statuer pour le présent sur cette question.

Les avis peuvent se réduire à quatre articles.

1°. Justifier la conduite de l'Université à l'égard de la bulle dans une assemblée solennelle de prélats, & de sages & prudens personnages, soit du conseil du roi, soit du parlement, ou du châtelet : & faire aussi cette justification devant les princes, & même devant les peuples, suivant une instruction qui seroit donnée aux prédicateurs.

2°. Dresser de petits traités en François, qui continssent les principaux points de la Religion, afin que les curés, quelque simples & peu lettrés qu'ils fussent, pûssent en les lisant ou les récitant instruire leurs peuples. Cet avis tendoit à pourvoir au salut des ames, & de plus à faire cesser les clameurs & les reproches des religieux mendians, qui prenoient prétexte de l'ignorance du clergé séculier pour usurper ses fonctions. Gerson, qui étoit vraisemblablement l'auteur de l'avis, s'est chargé aussi du soin de l'éxécuter. On trouve parmi ses œuvres un petit traité destiné à faciliter aux curés l'instruction de leurs peuples, & qui expose en abrégé ce qui est le plus nécessaire à savoir & à pratiquer sur les préceptes du Décalogue, sur la confession, sur la science de bien mourir.

Le troisiéme avis recommandoit aux curés & aux vicaires de ne recevoir à prêcher ou à confesser dans leurs Eglises aucun religieux, qui ne fût autorisé par son prélat, suivant la forme prescrite par plusieurs constitutions des papes. Cette attention étoit nécessaire, parce que souvent des religieux se pré-

sentoient, qui ne tenoient leur mission que d'eux-mêmes.

Enfin la Faculté de Théologie souhaitoit que l'Université en corps adoptât sa censure contre les propositions de Jean Gorel.

Aléxandre V n'eut pas le tems de faire connoître ce qu'il pensoit du traitement que sa bulle éprouvoit en France. Car il mourut le trois Mai de la même année 1410, n'ayant tenu le S. Siége que dix mois & quelques jours.

L'Université empêche une levée de deniers sur le clergé de France ordonnée par le pape.

Hist. Un. Par. T. V. p. 202.

Il avoit encore trouvé en son chemin l'Université par rapport à un objet très intéressant. Le cardinal de Thuri étant venu comme légat du S. Siége, pour tirer un subside du clergé de France, l'Université s'y opposa, & elle obtint du roi une ordonnance adressée à tous les officiers royaux, par laquelle il leur étoit enjoint de chasser de toute l'étendue de leur territoire, quiconque s'y présenteroit pour faire de telles levées.

Jean XXIII successeur d'Aléxandre V, révoque la bulle trop fa-

Aléxandre V étant mort, comme je viens de le dire, on lui donna pour successeur le cardinal Balthazar Cossa, qui prit le nom de Jean XXIII : caractére intriguant, qui avoit aspiré au

pontificat dès le tems du concile de Pise, & qui n'ayant pas encore alors dressé toutes ses batteries, le déposa entre les mains d'un vieillard de 70 ans peu capable d'affaires, sous lequel il se comptoit sûr de gouverner, & qu'il espéroit remplacer après un court intervalle. Il réussit dans ses desseins, mais à son malheur, comme l'événement le prouvera.

vorable aux Mendians.

Hist. Un. Par. T. V. p. 210–214. & 219–221.

Ce pape fut très favorable à l'Université, par vûe d'intérêt. Il se proposoit de rétablir toutes les exactions qu'avoient exercées sur le clergé de France les papes d'Avignon, & dont le fil avoit été rompu par les soustractions d'obédience. L'entreprise n'étoit pas aisée. Les ordonnances du roi, les arrêts du parlement, avoient réintégré l'Eglise de France dans ses anciennes franchises : & l'Université étoit très ardente à les maintenir. Jean XXIII tenta de diminuer les obstacles à son désir, en la détachant de ce systême, s'il étoit possible, & en la gagnant par des témoignages de bienveillance.

Il commença par révoquer la bulle de son prédécesseur en faveur des Mendians. Le vingt-sept Juin 1410, un mois après son élection, il rendit un

décret, par lequel il ordonnoit que cette bulle fût regardée comme non avenue, & défendit à qui que ce fût d'en faire usage & de s'en prévaloir.

Il gratifie l'Université.

De plus il signa & arrêta le rôlle qui lui avoit été présenté pour l'Université: & le dix Juillet suivant il déclara par acte qu'il vouloit & entendoit que ceux dont les noms étoient inscrits dans ce rôlle, fussent préférés à tous autres prétendans, qui auroient reçû de lui des graces expectatives, excepté certaines personnes privilégiées qu'il énonce exactement.

Fermeté de l'Université à empêcher les éxactions de ce pape sur le clergé de France.

Ces faveurs ne purent corrompre l'Université, ni la disposer à se prêter aux demandes avides du pontife. Assemblée aux Bernardins le treize Novembre, elle reçut & écouta avec respect ses légats, savoir l'archevêque de Pise & l'évêque de Senlis. L'archevêque de Pise dit qu'il apportoit à la compagnie la salutation & la bénédiction apostolique. Il fit l'éloge personnel du pape, & exposa la canonicité de son élection. Il loua de sa part les grands & utiles travaux de l'Université pour l'union de l'Eglise. Enfin, (& c'étoit ici le point où tendoient toutes ces douceurs) il représenta que

l'Eglise avoit un chef unique, certain, & indubitable, mais que néantmoins plusieurs membres n'étoient pas encore réunis. Que les deux hérétiques, (il entendoit Benoît & Grégoire) entraînoient après eux des peuples entiers. Que Jean XXIII avoit la meilleure volonté du monde de les détruire : mais qu'il ne pouvoit y réussir par ses seules ressources, & qu'il comptoit sur les secours, les conseils, & la faveur de l'Université. Pour traiter à fond cette matiére, l'archevêque de Pise pria la compagnie de nommer des députés de toutes les Facultés & Nations, qui pûssent conférer avec lui & avec son collégue, touchant cette matiére, & touchant la bulle qui regardoit l'affaire des Mendians. L'Université rendit de très humbles actions de graces au pape de l'affection qu'il lui témoignoit : & elle nomma des députés recommandables par leurs dignités & par leur mérite, mais qui n'avoient pouvoir que d'écouter ce que l'archevêque avoit à leur dire, & d'en faire leur rapport à la compagnie.

L'Université s'assembla de nouveau le dix-sept du même mois au même

lieu, & ce jour elle délibéra uniquement sur la bulle de Jean XXIII concernant les Mendians. Elle n'en fut point contente. Elle eût voulu que celle d'Aléxandre V eût été cassée & annullée en termes exprès : & ce n'étoit point satisfaction pour elle que cette méchante bulle, ainsi s'exprime l'acte, fût simplement regardée comme non avenue. Elle remarqua encore dans la bulle de Jean XXIII d'autres défectuosités : & la conclusion fut que les deux bulles lui déplaisoient.

Ce préliminaire n'annonçoit pas une réponse favorable par rapport aux droits pécuniaires, dont le pape souhaitoit le rétablissement. Pour en délibérer, une autre assemblée fut indiquée par le Recteur Rolland Ramier au vingt-trois. Cette convocation donna lieu à un incident digne de n'être pas omis. L'intention de l'Université étoit que l'assemblée fût très nombreuse & très solennelle : & le Recteur y appella non seulement les maîtres & docteurs, mais les licenciés, & bacheliers, & tous ceux qui étoient liés à la compagnie par leur serment, prélats & magistrats. Les bedeaux portérent à l'ordinaire les billets de

convocation : & celui qui étoit chargé de les notifier aux conſeillers en parlement, licenciés en Droit canon ou civil, pour avoir plutôt fait, vint au palais exécuter ſa commiſſion l'audience tenant. Le parlement trouva mauvaiſe & inſolite cette façon de procéder, & dit que la cour ne recevoit d'ordre que du roi ; & que ſi quelquesuns de ſes membres avoient prêté ſerment à l'Univerſité, ils devoient être avertis chacun en particulier. Le bedeau répondit ſagement, que le Recteur n'ignoroit pas cette loi ; & que s'il avoit agi autrement, ce n'étoit que par le ſeul motif de faire plus de diligence.

L'aſſemblée de l'Univerſité ſe tint au jour indiqué, dimanche vingt-trois Novembre. On en fit l'ouverture par la lecture de l'ordonnance du roi confirmative de l'arrêt du parlement du onze Septembre 1406, qui ſupprimoit toutes les exactions de la cour de Rome. On prit cette ordonnance pour régle, & il fut dit que la demande des légats y étant contraire, elle ne pouvoit être admiſe. On ajouta que ſi le pape ou ſes légats employoient les cenſures, pour forcer les eccléſiaſti-

ques à payer les impositions dont il s'agissoit, on en appelloit au concile général. On déclara que les collecteurs qui entreprendroient de lever ces subsides, devoient être punis par saisie de leür temporel s'ils en avoient, ou mis en prison s'ils n'en avoient point. Enfin l'Université demanda l'adjonction du procureur général du roi & de ceux des princes, dans une cause qui intéressoit les libertés du royaume. Cependant, pour ne pas tout refuser au pape, on convint que s'il alléguoit quelque besoin réel & évident, l'Eglise de France s'assembleroit, & lui accorderoit un secours par forme de subside charitable, & sous la clause expresse que le concile Gallican régleroit la nature & la quantité de l'imposition, & qu'il nommeroit ceux qui en feroient la levée, & ceux qui recevroient les sommes partielles des mains des collecteurs, pour les rassembler & en faire tenir le montant au pape.

L'archevêque de Pise fut très mécontent de cette délibération, & le lendemain lundi il s'en plaignit au conseil du roi, où présidoit le dauphin. Il soutint que sa demande étoit fondée sur tous les droits divins & hu-

mains : & il avança que pour refuser de payer d'aussi justes & saintes redevances, il falloit n'être pas Chrétien. Le Recteur étoit présent, & il s'éleva avec force contre ces derniéres paroles du légat, qu'il prétendit injurieuses au Roi & à l'Université, & par conséquent à tout le royaume.

Il convoqua une nouvelle assemblée de l'Université le dimanche suivant, dans laquelle il fut résolu de porter plainte au roi contre le discours des légats, & de le prier de les forcer à se rétracter : faute de quoi les Facultés de Théologie & de Décret les poursuivroient comme errans dans la Foi, afin qu'ils fussent punis suivant l'exigence du cas. La même assemblée décida que l'on écriroit aux autres Universités, & à tous les prélats & chapitres du royaume, pour les éxhorter à se joindre à celle de Paris, dans la défense de la cause commune : & que l'archevêque de Reims & autres seigneurs du conseil du roi, qui avoient fait serment à l'Université, seroient requis de poursuivre avec elle cette même affaire, sous peine d'être retranchés du corps.

Les légats étoient poussés à bout,

& ils alléguérent les raisons qui rendoient le subside nécessaire. Ils dirent que le pape se proposoit de travailler à la réunion des Grecs avec les Latins, au rétablissement de la paix entre la France & l'Angleterre, au recouvrement de la Terre sainte. Pour faire goûter ces raisons, l'archevêque de Pise s'humilia, dit l'auteur original, devant l'Université, & il conféra en particulier avec les principaux membres de la compagnie. Tous ses efforts furent vains. L'Université s'assembla le vingt-huit Janvier 1411 sur ces nouvelles propositions, & elle déclara que nulle levée de deniers ne seroit faite de son consentement sur le clergé de France, sinon suivant la forme portée par sa conclusion du vingt-trois Novembre précédent.

Il se tint une assemblée de prélats le 26 Février 1411 pour la même affaire: & l'Université opposant toujours aux légats la même résistance, ils ne purent encore rien obtenir pour cette fois, quoique le plus grand nombre des seigneurs, & spécialement les princes, fussent assez disposés à consentir à leur demande. Enfin néanmoins vers le mois de Juillet à force de sollicitations & de

& de persévérance, ils vinrent à bout de se faire accorder par le roi une moitié de décime sur le clergé, du consentement des princes, de l'Université, & de la plus grande partie des prélats.

L'usage du Rôlle adressé au pape ne fut point interrompu, & pourquoi.

Ce qui doit paroître bien singulier, c'est que malgré cette guerre ouverte sur un article très important, ni le pape ne cessa d'être favorable à l'Université dans la distribution des bénéfices, ni l'Université de recourir au pape pour ce même objet. Je crois trouver la solution de l'énigme dans les circonstances des affaires, & dans les intérêts réciproques. Le pape voyoit que l'on vouloit abolir en France les réserves, les expectatives, en un mot lui ôter toute part dans la collation des bénéfices pour en rendre maîtres les Ordinaires des lieux : & en admettant & faisant valoir le rôlle de l'Université, il se préservoit au moins d'une dépossession totale ; il gardoit une portion, avec laquelle il pouvoit espérer de recouvrer le reste. De son côté l'Université trouvoit mieux son compte avec le pape qu'avec les Ordinaires, qui toujours l'ont négligée dans la distribution volontaire des bénéfices ; ou

traversée par rapport aux droits qu'elle a voulu y acquérir. C'est de quoi elle se plaignit amérement dans les tems dont je fais actuellement l'histoire. Nous avons un acte du sept Mars 1412, dans lequel après une mûre délibération de toutes les Facultés, le Recteur prononçant le résultat déclare qu'elles se réunissent dans le sentiment d'empêcher, autant qu'il est en elles, que la collation des bénéfices ne dépende de la volonté des Ordinaires. L'Université fit même plus, & peut-être trop. Car la Faculté des Arts interjetta appel des ordonnances du roi trop favorables aux prélats, & les trois autres Facultés adhérérent à cet appel. Il paroît que cette démarche hardie fut tenue sécréte dans le tems. Nous verrons qu'elle éclata dans la suite, & qu'elle attira des chagrins à l'Université.

Hist. Un. Par. T. V. p. 221. 222.

Point de loi fixe touchant la collation des bénéfices jusqu'à la Pragmatique Sanction.

Toute cette matiére bénéficiale fut sujette à bien des vicissitudes & à une agitation continuelle, jusqu'à ce qu'elle eût acquis une consistance par la Pragmatique Sanction arrêtée à Bourges en 1440. Pour ne me point immiscer dans des discussions qui appartiennent plus à la jurisprudence ecclésiastique qu'à l'histoire, & néanmoins ne pas

priver ceux qui y prennent intérêt des secours qu'ils peuvent tirer de l'ouvrage de Duboullai, je vais citer ici dans une note les monumens rapportés par cet écrivain, touchant la matiére dont il s'agit, depuis l'année 1410 jusqu'en 1414. *

* Ordonnance de Charles VI du 17 Avril 1410, pour maintenir en possession ceux qui ont été pourvûs de bénéfices pendant la neutralité, & pour attribuer au parlement la connoissance de tous les débats qui pourront naître à ce sujet. (p. 215--217.) Prérogatives accordées par Jean XXIII aux suppôts de l'Université de Paris, inscrits sur son Rôlle de l'année 1410. (p. 219--221.) Il en a été parlé dans le texte de cette histoire. Délibération de l'Université contre la nomination par les Ordinaires, du 7 Mars 1412. (p. 222. 223.) Il vient d'en être parlé. Ordonnance de Charles VI du 26 Avril 1412, confirmative de celle du 17 Avril 1410. (p. 224. 225.) Bulle de Jean XXIII du 1 Avril 1413, qui attribue à l'évêque de Paris, pendant trois ans, la connoissance de toutes les contestations nées ou à naître, à l'occasion des bénéfices obtenus ou à obtenir par les suppôts de l'Université, en vertu de leur inscription sur le Rôlle. (p. 227.) Autre bulle du même pape du 1 Mai 1413, qui, sans faire mention de la précédente, attribue au cardinal Alamanni, nonce en France, la même jurisdiction qui est donnée dans l'autre à l'évêque de Paris. (p. 228.) Acte de l'official de Paris du 23 Octobre 1412, par lequel est vidimé le titre original des prérogatives mentionnées ci-dessus. (p. 229. 230.) Ordonnance de Charles VI du 23 Mars 1413, pour mettre les suppôts de l'Université, pourvûs de bénéfices, à l'abri des véxations de ceux qui les leur contestoient par des procès en cour de Rome. (p. 230. 231.) Acte du cardinal Alamanni du 6 Avril 1414, relatif à la jurisdiction qui lui avoit été attribuée par la bulle

Faits concernant l'intérieur de l'Université.
Fondation du collége de Reims.

Hist. Un. Par. T. V. p. 202 &. Hist. de Paris, T. II. p. 761.

Ces mêmes tems-ci nous fournissent quelques faits concernant l'intérieur de l'Université. Telle est la fondation du collége de Reims, qui roule entre les années 1409 & 1412. Cet établissement est dû à la libéralité testamentaire de Gui de Roye archevêque de Reims, qui périt malheureusement en 1409, étant en chemin pour aller au concile de Pise. Gui de Roye, quoique très attaché au parti de Benoît, s'étoit laissé persuader de se rendre à ce concile, où l'on devoit procéder contre les deux prétendans à la papauté : & déja il étoit arrivé à un lieu près de Génes nommé Voutre. Là son maréchal prit querelle avec le maréchal du village, & le tua. Ce meurtre causa une sédition. Les paysans s'ameutent, & quoique le prélat eût livré son domestique au juge du lieu, ils continuérent leurs cris furieux : & ils se disposoient à enfoncer les portes de la maison. Gui de Roye, pour essayer de les appaiser, mit la tête à la fenêtre : & il

du 1 Mai 1413, & lettres du pape confirmatives de cet acte. (p. 233. 234.) Ordonnance de Charles VI du 6 Juillet 1413, pour faire jouir les suppôts de l'Université des prérogatives à eux accordées par Jean XXIII, dont est fait mention ci-dessus. (p. 264—265.)

y reçut un coup de fléche, dont il fut tué sur le champ. Par son testament il ordonnoit la fondation d'un collége à Paris pour les étudians de son diocése, & il léguoit des fonds à cette intention. Matthieu de Roye son frére, & Simon de Cramaud son successeur dans l'archevêché de Reims, ne tardérent pas à accomplir sa derniere volonté; & dès le mois de Septembre de la même année 1409, ils obtinrent des lettres du roi, qui en autorisoient l'éxécution. En 1412 les écoliers du diocése de Reims étudians en l'Université de Paris, achetérent pour la somme de mille livre Tournois l'hôtel de Bourgogne, qui appartenoit à Philippe comte de Nevers & de Retel, frére du duc de Bourgogne. C'est aujourdhui le collége de Reims. En 1443 le roi Charles VII y unit le collége de Retel, qui avoit été fondé dans la rue des Poirées près les Jacobins. Collége de Retel.

Dans la basse cour du collége de Reims sur la rue Chartiére a existé pendant un tems le collége de Cocqueret, dont il ne reste plus que le bâtiment, sans aucun vestige d'établissement litteraire. Collége de Cocqueret.

En 1410 au mois de Septembre la

La maison de S. Victor reconnue & déclarée collége de l'Université.

Hist. Un. Par. T. V. p. 207-210.

maison de S. Victor demanda à l'Université, par l'organe d'un de ses Religieux docteur & professeur en Théologie, d'être reconnue pour collége académique. L'occasion qui amenoit cette demande, étoit une ordonnance récente du roi, qui déclaroit vouloir payer les arrérages qu'il devoit aux colléges de l'Université jusqu'au quatorze Mai précédent. J'ignore ce que c'étoit que ces arrérages, & d'où ils provenoient. Mais quoi qu'il en soit, le roi avoit assigné sur son trésor dix-huit mille livres Parisis pour ce payement : & c'est ce qui faisoit souhaiter aux religieux de S. Victor que leur maison fût réputée collége de l'Université, afin qu'elle pût être comprise dans le payement ordonné. Leur requête étoit juste. La maison de saint Victor avoit toujours été membre de l'Université, & un membre illustre. On se rappelloit avec estime & vénération les noms de Hugues, de Richard, & d'Adam de S. Victor, célébres docteurs, qui par leurs leçons & par leurs écrits avoient décoré l'Ecole théologique de Paris. L'Université accorda donc volontiers à leurs successeurs, par délibération solennelle des

Facultés & des Nations, ce qu'ils demandoient à si bon titre : & elle déclara qu'elle tenoit la maison de saint Victor pour un de ses colléges.

En confirmation de cet acte, Duboullai en rapporte trois autres des années 1309, 1428, & 1498, par lesquels les religieux de S. Victor sont reconnus pour vrais & légitimes écoliers de l'Université, qui les prend en cette qualité sous sa protection & sauvegarde.

Statuts donnés au collége de Tréguier par la Nation de France.

Le collége de Tréguier reçût des statuts en 1411 de la Nation de France, à la direction de laquelle il est soumis. La date de ces statuts est du treize Août : & le vingt-six du même mois le maître & les écoliers en jurérent l'observation.

Hist. Un. Par. T. V. p. 217.

Faits concernant le rectorat.

Pour ne rien omettre, je dirai que l'élection du Recteur, au * rapport de Duboullai, fut faite par les quatre procureurs le seize Décembre 1410 ; & que Dominique Chaillon, qui fut Recteur depuis le vingt-trois Juin jusqu'au dix Octobre 1411, demanda

p. 214 & 217.

* Je mets cette restriction, parce que le texte que Duboullai cite ne me paroît pas contenir un témoignage certain & décisif du fait. Au reste un exemple semblable se retrouvera sous l'année 1417.

un ſecours d'argent à la Nation de France, dont il étoit membre, & en obtint trente écus d'or. Les tems étoient malheureux : & la pauvreté n'a jamais été dans l'Univerſité un obſtacle aux honneurs.

Cas de conſcience réſolu par les docteurs en Théologie.

Hiſt. Un. Par. T. V. p. 205--207.

Sous l'année 1410 je trouve un cas de conſcience propoſé par un particulier, & réſolu par Gerſon, & par pluſieurs autres docteurs en Théologie, qui tous ſignérent la réponſe, quoiqu'avec quelque diverſité de ſentimens. Je n'entrerai point dans le détail du fait, qui nous méneroit trop loin, & qui n'eſt pas de mon plan. Seulement je remarquerai que la délibération des docteurs fut préſentée au Recteur, qui la légaliſa, & y fit mettre ſon ſceau.

Place du grand maître de Navarre nommée par le confeſſeur du roi.

p. 223. 224.

Launoi, Hiſt. Nav. p. 113 & 922--926.

En 1412 la place de grand maître du collége de Navarre fut débattue, & occaſionna un procès entre deux concurrens, qui étoient l'un & l'autre gens de mérite, Raoul de la Porte, & Renaud des Fontaines. Rien n'eſt plus beau que les ſentimens qu'exprime au ſujet de cette querelle Nicolas de Clémengis, ami commun des deux, mais encore plus ami de la paix & de la concorde. Il en eſt pénétré de douleur,

& il en fait aux deux plaideurs des reproches qui réunissent la sagesse d'un Philosophe & la douceur d'un Chrétien. » N'eût-il pas mieux valu, dit-il, » écrivant à Renaud des Fontaines, » remettre au sort la décision de votre » procès, que de faire naître une di- » vision capable de ruiner la maison » dont vous ambitionnez la premiére » place ? N'aviez-vous pas des amis, » à l'arbitrage desquels vous pouviez » vous en rapporter, plutôt que de » troubler & de déchirer un florissant » collége, dans lequel vous avez été » élevés, & qui jouissoit d'une heu- » reuse paix ? O que vous étes malheu- » reux l'un & l'autre, que vous étes » nés sous une mauvaise étoile, si vous » devez être les auteurs d'un si grand » mal ! » Clémengis n'est guéres plus content de leurs amis, qui se partageoient entre eux, & formoient deux factions, au lieu de se réunir tous pour le bien commun du collége, & de forcer les deux contendans, en leur refusant tout appui, à convenir amiablement d'un accord. Pour lui, il proteste très nettement que, s'il aime chacun des deux rivaux, il aime bien plus l'avantage de la maison. Il les

renvoye à l'autorité de S. Paul, & au fameux passage dans lequel l'Apôtre blâme les Fidéles de Corinthe de ce qu'ils plaident les uns contre les autres, & de ce que, s'il faut qu'ils soutiennent des intérêts contraires, ils ne prennent pas plutôt pour juges les moindres d'entre leurs fréres, que de faire retentir de leurs querelles les tribunaux publics. Il conclud par ces paroles pleines de tendresse & de charité : » [a] Je » vous conjure l'un & l'autre, par les » entrailles de la miséricorde de J. C. » de vous désister de cette animosité » obstinée, de ces contentions odieu- » ses, & de prendre des conseils & » des sentimens de paix. N'est-ce pas » assez pour vous que l'Eglise, que le » Royaume, que presque toute la » Chrétienté, souffrent des schismes » déplorables ? N'introduisez pas ce » monstre dans une maison paisible, » que jusqu'ici la bonté de Dieu en a

[a] Per piissima viscera misericordiæ Jesu-Christi, ab hac pertinaci animositate odiosâque contentione desistite, sanioraque pacis inite consilia. Satis sint vobis schismata, quæ tam luctuosa in Ecclesia Dei, in hac patria, in totaque ferè Christianitate conspicitis, & nolite tam horrendum monstrum in domum illam, quo divinâ dignatione hactenus caruit, vestrâ altercatione intrudere.

» garantie. » Je ne puis dire quel effet opérérent des représentations si touchantes. Par l'événement Raoul l'emporta. Son concurrent Renaud des Fontaines devint dans la suite évêque de Soissons.

Les actes insérés par Duboullai dans son histoire touchant cette contestation, nous apprennent qu'alors la nomination des places, offices, & bourses du collége de Navarre, appartenoit au * confesseur du roi : mais que néanmoins l'Université, & en particulier la Nation de France, se croyoient en droit de veiller, & de tenir la main à ce que le confesseur dans ses nominations se conformât aux statuts du collége.

L'Université & Gerson personnellement ne devoient pas être fort agréables à Jean XXIII. Néanmoins ce pontife leur donna en 1413 un nouveau témoignage de bienveillance. Il revêtit Gerson d'un pouvoir très étendu en faveur des maîtres & écoliers de l'Université. Il lui permit de les absoudre des cas réservés au S. Siége,

Bulle qui accorde à Gerson le pouvoir de délier de toute censure les suppôts de l'Université.

Hist. Un. Par. T. V. p. 226.

* Cet ordre subsistoit, selon Launoi, *Hist. Coll. Nav.* p. 65 & 113, depuis le régne de Philippe de Valois.

de les délier des censures & excommunications qu'ils pourroient avoir encourues, de leur accorder certaines dispenses, & même de commuer les vœux de pélérinages & de chasteté qu'ils auroient faits en d'autres œuvres de piété. La bulle est du premier Avril de l'année 1413, & son effet est limité à l'espace de trois ans.

Troubles affreux dans l'Etat. Fréquens conseils, où l'Université fut toujours appellée.

Tout le monde sait que les troubles de l'Etat furent portés, pendant les derniéres années du régne de Charles VI, aux plus grands excès de fureur, & donnérent lieu à des scènes sanglantes, qui sont exposées dans les histoires générales. Jamais on ne vit tant d'événemens tragiques, tant de révolutions & de catastrophes, & conséquemment tant de délibérations publiques, de conseils des princes & des seigneurs avec le roi & le dauphin, d'ordonnances qui en furent les résultats : & l'Université ne manqua jamais d'y concourir par ses avis, par ses requêtes, par ses suffrages. Qu'il me suffise d'en avertir ici en un mot, sans donner le détail de toutes les circonstances où elle fut appellée & consultée. Si je me permettois de le traiter, il faudroit que je m'engageasse au récit

complet de toutes les affaires de l'Etat, & je ferois une histoire de France. Je me contenterai de recueillir les traits les plus remarquables, & qui ont un titre propre pour appartenir à mon sujet.

En 1410 le duc Jean de Bourgogne triomphoit : il étoit maître de la Cour & de Paris : il avoit en sa puissance le roi & le dauphin : la maison d'Orléans ne pouvoit espérer de vengeance, ni les autres princes aucune part dans le gouvernement. Ils se réunirent tous, ayant le duc de Berri à leur tête, contre celui qu'ils regardoient comme l'ennemi commun, & ayant assemblé une armée, ils s'avancérent vers la capitale, & s'emparérent de Montlhéri, qui étoit alors un poste important. Le roi vouloit la paix, & il entra en négociation avec les princes. L'Université le seconda dans ce dessein, & elle envoya au duc de Berri une députation solennelle, dont les instructions furent toutes pacifiques. Je les rapporterai en entier.

Les princes arment les uns contre les autres.

Hist. Un. Par. T. V. p. 214.

L'Université les exhorte à la paix.

» Celui qui est chargé de porter la » parole, présentera dabord aux prin- » ces ses lettres de créance. Ensuite il » les haranguera, & les exhortera à la

» paix pour l'honneur & l'avantage du
» roi & du royaume : mais il aura soin
» de s'en tenir à des expressions géné-
» rales, sans descendre dans aucun dé-
» tail, qui puisse irriter ou offenser
» aucune des deux parties. »

» Pour tâcher de persuader, il em-
» ployera les autorités, les raisons, les
» motifs les plus convenables, met-
» tant sous les yeux des princes les
» inconvéniens, les scandales, les pé-
» rils qui résulteroient de la voie des
» armes, soit par rapport à ce royau-
» me, soit pour toute la Chrétienté :
» au lieu que l'on évitera tous ces maux
» par un traité de paix, qui deviendra
» une source de biens infinis. »

» L'orateur représentera encore que
» l'Université se souvient que la loi lui
» donne la qualité de fille du roi : &
» qu'en conséquence, dans cette dis-
» sension survenue entre les seigneurs
» de la maison de France, elle n'a
» été, n'est, & ne prétend jamais être
» dévouée à aucun parti, mais garder
» toujours un sage milieu, exhortant
» les deux partis à la paix. »

» Il ajoutera que l'Université s'offre
» à travailler pour parvenir à cette
» paix, autant que Dieu lui en don-

» nera le pouvoir, par voie d'exhor-
» tations, de conseils, de prédica-
» tions, & de saintes priéres, selon
» qu'elle y est obligée par son état, &
» conformément à ce qu'elle a tou-
» jours coutume de faire en pareilles
» occasions. »

Tels étoient les ordres que l'Université donna à son orateur, & elle y joignit une défense à tout membre de la députation de parler en particulier à aucun des princes, sans le consentement & la présence du plus grand nombre des députés.

Elle agit aussi auprès du duc de Bourgogne, à qui elle députa Rolland Ramier ancien Recteur. Mais le duc de Berri se voyant en force, ne voulut entendre à aucune proposition de paix, & il vint avec son armée jusqu'au château de Vincestre, aujoudhui Bicêtre, qui lui appartenoit. Enfin néantmoins, comme l'hiver approchoit, & que ses troupes commençoient à se débander, sans qu'il eût pû pénétrer dans Paris, il fut forcé de consentir à un traité, qui se conclut le deux Novembre dans son château de Vincestre, & par lequel il fut dit que tous les princes également s'éloigneroient de Paris, &

Traité de Bicêtre.

Daniel, Hist. de Fr. Charles VI. Hist. de Paris, T. II. l. XV.

que le roi se choisiroit un conseil, composé de telles personnes qu'il jugeroit à propos.

La guerre se renouvelle.

La paix du château de Vincestre étoit contrainte, & elle ne pouvoit pas durer. Ni le duc de Bourgogne, ni les princes ligués n'avoient traité de bonne foi. Fatigués & épuisés, ils avoient pris du relâche, pour se préparer à renouveller la guerre. Mais le plus coupable fut le plus habile : & le duc de Bourgogne, par une affectation de retenue & de tranquillité, sçut mettre les apparences de son côté, & laisser à la maison d'Orléans l'odieux de la rupture. Ce fut donc le parti des Orléanois, ou, comme on commençoit à les appeller alors, des * Armagnacs, qui le premier reprit les armes, malgré les défenses réitérées du roi, pendant que Jean de Bourgogne, protestant de sa soumission à ces mêmes défenses, sembloit demeurer paisible dans ses Etats. Cette conduite lui réussit. Le roi se détermina à faire la guerre au parti qui se montroit ouvertement rebelle : & pour fournir aux frais,

* Ce nom leur fut donné à cause d'un de leurs principaux chefs, le comte d'Armagnac, beau-pére de Charles duc d'Orléans.

comme l'argent lui manquoit, il voulut imposer une taxe dans laquelle il comprit le Clergé & l'Université.

Ici je trouve dans le P. Daniel un fait, qui me paroît ne devoir être reçû qu'avec précaution. Cet historien dit que l'archevêque de Reims au nom des ecclésiastiques consentit à la taxe: mais que l'Université demanda un délai pour répondre, & qu'au bout de quelques jours elle donna sa réponse par l'organe du chancelier de l'Eglise de Paris, qui parla avec une hardiesse excessive; qui commença par taxer la mauvaise administration des finances; qui ensuite ne se contenta pas de prétendre que l'Université devoit être exemte, mais se chargea de la cause des ecclésiastiques; qui traita d'abus les taxes levées sur le clergé, & qui osa avancer qu'on pouvoit croire avec raison sur plusieurs exemples des histoires anciennes, que c'étoit un sujet de secouer le joug, & de déposer un roi. Le P. Daniel ajoute que le chancelier de France s'éleva contre ce discours séditieux, qui mettoit le sort d'un roi à la discrétion des ecclésiastiqees; que l'orateur donna sa proposition par écrit; mais que les juges que

Discours de Gerson, mal interprété.

l'on députa pour l'examiner, & qui ne pouvoient manquer d'être favorables à l'accusé, parce qu'ils étoient ses confréres, &, comme lui, membres de l'Université, en leur qualité de docteurs en Droit canon, délarérent que le chancelier de Notre-Dame n'avoit point parlé affirmativement, ni prétendu établir une maxime, mais simplement citer un fait.

Ce chancelier de Notre-Dame étoit Gerson, & s'il est vrai qu'il ait tenu le langage qu'on lui impute, nous serons obligés de reconnoître une tache sur sa vie & sur sa doctrine. Mais quoique ses vûes sur la distinction des deux puissances, & sur leur indépendance mutuelle dans ce qui est du ressort de chacune, n'aient peut-être pas été aussi nettes & aussi exactes, que celles des théologiens Gallicans qui sont venus après lui, & qui ont parfaitement éclairci cette importante matiére, je me persuade pourtant difficilement qu'un aussi excellent docteur ait attaqué si témérairement l'ordre public, & qu'au mépris de la doctrine qu'il lisoit dans les écrits des Apôtres, il ait prêché la révolte contre l'autorité légitime. Il me semble plus naturel &

plus équitable de penser que sa proposition avoit été mal prise, & qu'au fond elle ne disoit que ce qu'y virent les commissaires chargés d'en donner leur jugement. Alors c'étoit l'avis d'un sujet fidéle, qui craignoit pour son roi, mais qui n'avoit garde d'autoriser des exemples détestés par tous les cœurs François.

La guerre se fit, & elle fut accompagnée de tous les maux qu'elle traîne après soi. Les troupes des Orléanois, mal disciplinées, mal soudoyées, pillérent, brûlérent, saccagérent, exercérent toutes les violences & toutes les cruautés imaginables dans tous les pays qu'elles coururent, & en particulier dans les environs de Paris; & par là elles attirérent sur leur parti la haine & l'éxécration du roi & du royaume. On persuada même à Charles VI que le plan de cette faction étoit de le priver de sa couronne, & de faire un nouveau roi de France. Il en écrivit en ces termes à l'Université, & il lui ordonne de faire annoncer & publier dans toutes les chaires les crimes des Armagnacs, & leurs desseins impies: ce qui fut exécuté.

Ravages des Orléanois ou Armagnacs.

Hist. Un. Par. T. V. p. 218.

On conçoit combien cette position

Le duc de Bourgogne revient à Paris.

Daniel.

Hist. de Paris.

des choses étoit favorable au duc de Bourgogne. Le dauphin l'appella à son secours, & au secours du Roi & de l'Etat. Déja le parti Bourguignon dominoit dans la capitale. Le comte de S. Pol, l'un des plus zélés serviteurs du duc de Bourgogne, étoit devenu gouverneur de Paris : & il se servoit de la faction des bouchers, si fameuse dans ces tems malheureux, pour exterminer & chasser de la ville tous ceux qui conservoient quelque attachement à la maison d'Orléans. Dans ces circonstances le duc de Bourgogne arrivant à Paris, entraîna à lui toute l'autorité. Il s'étoit fait accompagner de deux mille archers & de six cens hommes d'armes Anglois. Car il avoit traité avec l'Angleterre, & en avoit reçû des troupes : en quoi il étoit, non pas plus coupable, mais plus heureux que le parti contraire, qui avoit sollicité la même alliance, sans pouvoir y réussir. Avec le peu de monde qu'amenoit Jean de Bourgogne, il n'auroit pas pû se faire jour à travers l'armée Orléanoise, qui occupoit tous les passages de son côté, & en particulier la ville de S. Denys & le pont de S. Cloud : mais il lui donna le

change, & tournant vers le midi il entra ſans coup férir par la porte ſaint Jacques, le trente Octobre 1411 : & peu de tems après les Orléanois chaſſés de tous leurs poſtes, furent obligés de s'éloigner de Paris.

Ce ne fut pas aſſez pour le duc de Bourgogne d'être victorieux par les armes, & de voir ſes ennemis déclarés ennemis de l'Etat, & rebelles à leur Roi : il voulut encore les écraſer par les foudres de l'Egliſe. Quarante-quatre ans auparavant le pape Urbain V avoit donné une bulle contre ce que l'on appelloit alors *les compagnies*, bandes de brigands qui exerçoient des ravages affreux par toute la France : & cette bulle les ſoumettoit à toutes les peines ſpirituelles & temporelles, excommunication, interdit, privation de leurs fiefs, terres, & dignités. Comme les troupes Orléanoiſes avoient renouvellé les brigandages que commettoient autrefois *les compagnies*, le duc de Bourgogne prétendit que coupables des mêmes crimes, elles étoient ſujettes aux mêmes peines : & tel fut auſſi le ſentiment des docteurs de l'Univerſité, que le roi fit conſulter. En conſéquence la bulle d'Ur-

Il fait excommunier les Orléanois.

Hiſt. Un. Par. T. IV. p. 414.

Daniel. Hiſt. de Paris.

bain V fut de nouveau fulminée : & les chefs des Armagnacs & tous leurs complices excommuniés solennellement dans toutes les Eglises de Paris, avec toutes les cérémonies effrayantes qui accompagnent de semblables publications.

Quoique chassés de devant Paris & excommuniés, les Armagnacs n'étoient pas détruits : & l'on fit prendre au roi la résolution de les pousser à bout. Pour attirer sur ses armes & sur le royaume la protection du ciel, on fit un très grand nombre de processions, & l'Université en célébra une des plus solennelles, & si nombreuse que, selon Jean-Juvénal des Ursins, *quand les premiers étoient à S. Denys, le Recteur étoit encore à S. Maturin.* L'événement fut tel que le souhaitoient les bons François. Après quelques expéditions, où le roi agit en personne, les négociations se renouérent, la paix fut rétablie, & publiée à Paris le douze Septembre 1412. C'est ici la troisiéme réconciliation entre les maisons d'Orléans & de Bourgogne. Elle n'étoit pas plus sincére, & ne fut pas mieux observée que les précédentes.

Hist. Un. Par. T. V. p. 235.

Troisiéme réconciliation des deux partis.

Daniel.

Hist. de Paris.

Le duc de Bourgogne ne perdoit

point de vûe son objet, qui étoit de demeurer le maître des affaires, & pour cela de remplir de ses créatures tous les postes importans, & d'en écarter les Orléanois. Ce fut par son conseil que le roi assembla le trente Janvier 1413 en son hôtel de S. Paul, la plus grande partie des princes, les prélats, les seigneurs, les députés de l'Université, & ceux de la ville de Paris & des autres villes considérables de son royaume. Le motif que l'on annonçoit, & qu'en effet le roi avoit dans le cœur, étoit la réformation du gouvernement. Mais le prince ambitieux qui avoit conseillé cette assemblée, ne la regardoit que comme un moyen d'établir sa domination.

Nouvelles menées du duc de Bourgogne. Assemblée des notables. Discours de l'orateur de l'Université. Emprisonnement de plusieurs accusés.

Il faut avouer que l'orateur de l'Université le servit fort bien. Car ayant été chargé de porter la parole au nom de tout le tiers Etat, non seulement il releva avec une grande liberté les abus qui se commettoient dans tous les ordres, mais il en nomma les auteurs & les principaux complices, tous personnages vraisemblablement désagréables au duc de Bourgogne. Au moins le savons-nous certainement de Pierre des Essarts, prévôt de Paris & surin-

Monstrelet.

tendant des finances, qui après avoir longtems suivi le parti Bourguignon, commençoit à s'en détacher, & à se retourner vers les Armagnacs. L'Université n'étoit pas contente de ce prévôt, qui avoit fait maltraiter par ses archers les écoliers du collége d'Harcour dans un débat qu'ils avoient eu avec un cabaretier du voisinage. Néanmoins l'orateur ne fait aucune mention de ce sujet de plainte dans son discours : mais il accuse des Essarts de déprédation dans les finances, & il demande sa destitution. Il parcourt ainsi toutes les parties de l'administration publique, & observe ce qui a besoin de réforme dans le conseil du roi, dans le parlement, dans la chambre des comptes, & autres compagnies respectables, indiquant souvent par leurs noms ceux contre qui il porte des plaintes, sans épargner le chancelier lui-même.

Hist. Un. Par. T. V. p. 235.

Monstrelet.

Il n'est pas étonnant que plusieurs ayent été offensés de cette hardiesse, & qu'il se soit trouvé quelquun qui ait dit » qu'il étoit bien impertinent, que » des gens qui faisoient trafic de doc» trine, étendissent l'autorité des clas» ses jusques sur le gouvernement du » royaume. »

Daniel. Hist. de Paris.

» royaume. » Mais tel ne fut point l'avis général de l'assemblée. Au contraire les princes, les seigneurs, les prélats, requis par l'orateur *de l'avouer dans ce qu'il avoit dit & proposé pour le bien du roi, de son royaume, & de la chose publique*, déclarérent qu'ils l'avouoient, & qu'ils se joignoient à lui pour demander l'éxécution des conseils qu'il venoit de donner. En effet plusieurs de ceux qu'il avoit accusés, furent mis en prison. Pierre des Essarts s'enfuit, & perdit sa charge de prévôt de Paris.

Monstrelet.

Ce n'étoit là encore que le prélude du plan dressé par le duc de Bourgogne. Il voyoit que le dauphin, qui entroit alors dans sa dix-huitiéme année, commençoit à se sentir, & qu'il ne manquoit pas de conseillers qui l'exhortassent à tenir en sa main le gouvernement, au lieu de le laisser envahir par un prince fort éloigné de la couronne. Déja Pierre des Essarts mandé par le dauphin étoit revenu à Pâris, & avoit réussi à s'emparer en son nom du château de la Bastille. La faction des bouchers, toujours dévouée au duc de Bourgogne, se souleva, & se porta à des excès incroyables d'inso-

Sédition des *Cabochiens.* Ils s'empagnent de la Bastille. Leur insolence à l'égard du dauphin. Prisonniers illustres.

Daniel.

Hist. de Paris.

lence ſous deux nouveaux chefs, Simon Caboche écorcheur de bêtes, de qui les factieux ont reçû le nom de *Cabochiens*, & Jean de Troye chirurgien. Elle commença par inveſtir la Baſtille, & la troupe ſe groſſiſſant d'un moment à l'autre, bientôt il ſe trouva vingt mille hommes en armes, réſolus de forcer le château, ſi on ne le leur livroit. Deux chevaliers du parti Bourguignon, Helyon de Jacqueville, & Robinet ou Robert de Mailli, vinrent ſe mettre à la tête de cette canaille, & décelérent ainſi le chef muet de la ſédition. Le duc de Bourgogne accourut lui-même, mais comme pour faire le rôlle de pacificateur. Il empêcha d'une part les ſéditieux d'enfoncer les portes, & de l'autre il voulut perſuader à des Eſſarts de ſe rendre. Il alloit ainſi à ſon but, qui étoit de devenir maître de la Baſtille, & de la perſonne d'un ennemi qu'il prétendoit ſacrifier à ſa vengeance.

Des Eſſarts n'étoit pas diſpoſé à ſe fier à lui : la négociation dura quelque tems : & pendant cet intervalle Jean de Troye ſe détache, ſuivi d'une grande partie de la populace ſéditieuſe : il va à l'hôtel du dauphin, lui preſente une

liste de cinquante de ses amis, serviteurs, & officiers, dont il prétendoit que les conseils pernicieux corrompoient sa jeunesse, & il lui déclare qu'il va les emmener prisonniers. Le duc de Bourgogne se trouva encore présent à cette scène, faisant toujours son personnage de prétendu conciliateur, & exhortant le dauphin à céder à une multitude furieuse, dans la crainte d'un plus grand mal. Les prisonniers, à la tête desquels étoit le duc de Bar * cousin germain du roi, furent enlevés, & mis en dépôt dans l'hôtel d'Artois, qui étoit la demeure du duc de Bourgogne : nouvelle preuve que ses ordres secrets dirigeoient toute l'action. Delà on les conduisit au château du Louvre. Le lendemain des Essarts se rendit, aimant encore mieux se remettre entre les mains du duc de Bourgogne, qui lui promettoit sûreté, que de se faire déchirer en piéces par la populace. On le mena sous bonne garde au Châtelet.

Ceci se passoit dans les premiers jours de Mai : & le vingt-deux du même mois les séditieux réitérérent leur plus criminel acte d'insolence. Ils

* Il étoit fils d'une sœur de Charles V.

allérent en armes, conduits encore cette fois par Jean de Troye, à l'hôtel saint Paul : & malgré les larmes de la reine, malgré les représentations & les priéres du dauphin, ils enlevérent Louis de Baviére frére de la reine, plusieurs autres seigneurs, & un nombre de dames des plus illustres.

L'Université refuse aux Cabochiens son approbation.

Un docteur de l'Université, religieux Carme, Eustache de Pavilli, leur avoit servi plus d'une fois d'orateur, soit par contrainte, soit de bon gré. Ce qui est certain, c'est qu'il n'étoit pas autorisé par l'Université, dont les factieux demandérent en vain l'approbation. Sur leur réquisition elle s'assembla, & déclara qu'elle blâmoit l'emprisonnement de tant de personnes illustres : & elle renouvella la même déclaration dans le conseil du roi.

Monstrelet.

Supplices de quelquesuns des prisonniers.

Daniel.

Hist. de Paris.

La populace & ses chefs n'en poursuivoient pas moins l'éxécution de leurs desseins furieux. Ils forcérent le roi de destituer son chancelier Arnaud de Corbie, personnage vénérable par son âge de quatre-vingts-huit ans, & par ses longs services. Ils condamnérent à perdre la tête deux des courtisans du dauphin : & quoique l'un

d'eux fût mort dans la prison, son corps fut porté au lieu du supplice dans la même charréte avec son compagnon d'infortune, qui n'avoit vécu plus long-tems que pour périr d'une façon plus malheureuse. Enfin Pierre des Essarts eut la tête tranchée le premier Juillet.

Le duc de Bourgogne en avoit trop fait, pour ne pas désabuser sur son compte la cour & la ville. Non seulement l'Université, mais tout ce qu'il y avoit d'honnêtes gens dans Paris, le détestoient. La reine & le dauphin étoient outrés. Toute la faveur se reporta vers la maison d'Orléans, & vers les princes ligués avec elle. Ils devenoient même une ressource nécessaire dans la circonstance. Le roi les rappella, & moyennant l'éxécution qui leur fut promise du dernier traité de pacification, ils se prêtérent avec joïe à ses volontés. Tout s'arrangea : les prisonniers furent délivrés : les séditieux craignant la peine de leurs forfaits, s'enfuirent : les honnêtes gens reprirent le dessus dans Paris : & l'autorité du roi fut rétablie. Cet heureux changement eut son entier accomplissement au mois de Septembre.

Les Orléanois rappellés par le roi. Le bon ordre rétabli.

L'Université avoit beaucoup contri-

Conduite louable de l'Université,

& approuvée de la cour.

Hist. Un. Par. T. V. p. 235.

Vit. Gers.

bué à ce grand & utile ouvrage. Dans la plus violente chaleur des mouvemens elle avoit osé, ainsi que je l'ai remarqué, improuver la conduite des factieux. Gerson, qui dans un sermon leur avoit reproché de si horribles excès, les menaçant de la colére de Dieu, s'étoit vû tout près de devenir la victime de leur fureur, & il n'avoit sauvé sa vie qu'en allant se cacher dans les voutes de l'Eglise de Notre-Dame. Quand les choses inclinérent à la paix, l'Université embrassa toujours & fortifia le meilleur parti soit par ses délibérations, soit par les discours de ses députés dans les conseils où elle fut appellée. La cour fut parfaitement contente de ses services, & le dauphin en personne, accompagné des ducs de Berri, de Bourgogne, de Baviére, & de Bar, vint lui en témoigner sa reconnoissance dans une assemblée qu'elle tint le septiéme jour d'Août aux Maturins.

Hist. de Paris.

Le duc de Bourgogne quitte Paris. Le duc d'Orléans y revient.

Daniel.

Hist. de Paris.

Le duc de Bourgogne faisoit bonne contenance, & il s'opiniâtra pendant un tems à ne point se démasquer par une fuite qui attestât les reproches de sa conscience. Enfin voyant son plan renversé, ses amis ôtés de place, l'au-

torité confiée à ceux qui lui étoient le plus contraires, il ne put pas gagner sur lui de pousser plus loin la dissimulation, il sortit de Paris, & se retira en Flandre, non sans avoir formé & tenté d'exécuter le dessein digne de lui, d'enlever le roi dans une partie de chasse au bois de Vincennes. Il quitta Paris le vingt-trois Août: & le trente le duc d'Orléans & les princes attachés à ses intérêts y rentrérent. Alors ce dernier parti triompha pleinement, & l'un des bons effets de la révolution, fut la condamnation de l'infâme apologie du docteur Jean Petit.

Condamnation de l'apologie de Jean Petit.

Dès le quatre Septembre, Gerson dans un discours qu'il fit au roi en présence des princes sur l'état présent des choses, comme député de l'Université, & qui parmi bien des superfluités, des allusions forcées, & autres vices de style, contient les plus sages & les plus excellentes * maximes

Hist. Un. Par. T. V. p. 216–264. & p. 215.

Op. Gers. T. V.

Censures de la Fac. de Th. de Paris, imprimées en 1717, p. 27–41.

Lenfant, Conc. de Pise, liv. VII. art. 28 & suiv.

* Telle est celle-ci : » L'authorité Royalle ne » doit point soutenir ou » favoriser partialitez en » son Royaume : mais » doit demeurer seigneurisant sur tous en justice & équité . . . » Sire, cette doctrine » vous feut dite aultrefois passez deux ans . . . » On dit lors que pour » Dieu, Sire, vous vous » donnissiez bien garde » de croire quelconque » conseil, qui voudroit

ſur le gouvernement, attaqua la meurtriére & perfide doctrine de cet écrit, mais avec un ménagement infini pour les perſonnes. On craignoit le duc de Bourgogne, & Gerſon avoit des raiſons particuliéres d'éviter de l'irriter. Ce prince l'avoit chéri, protégé, avancé : & la reconnoiſſance auroit fermé la bouche à Gerſon, s'il eût pu oublier le ſerment par lequel il s'étoit engagé à la défenſe de la vérité. Au moins il ſe renferma dans ce qui étoit eſſentiel & indiſpenſable. En ſe déclarant contre l'erreur, il épargna les noms de ceux qui la ſoutenoient. Non ſeulement il ne nomma pas le duc de Bourgogne, mais il ne nomma pas même Jean Petit, qui étoit mort plus de deux ans auparavant. » Je ne vueil

» voſtre Royalle perſonne faire partie, où elle » doit eſtre juge & ſeigneur. Car il n'y avoit » plus périlleux moyen » à ſubvertir Voſtre Majeſté Royalle & voſtre » Royaume, (que Dieu » ne veuille) que par » vous rendre partial. » Gerſon remarque encore très bien » la différence » qui eſt entre la domination Royalle & celle » d'aucuns populaires. » Car, dit-il, la Royalle a » communément & doit » avoir doulceur & miſéricorde piteuſe. Noble cuer ſi eſt piteux : » mais cuer civil & vilain (bourgeois & ruſtique) » ha domination » tyrannique & crueuſe, » & qui ſe deſtruit elle-même, & aultre auſſi. » Les fureurs de la faction des bouchers prouvent trop bien la vérité de cette derniére maxime.

» point dit-il, me faire fort ne obli-
»gier de monstrer que telle doctrine
» ait esté publiée par tels ou tels,
» mais seulement je vueil publier nue-
» ment la vérité, & la faulseté resprou-
» ver. » Il réduisit les erreurs qu'il
combattoit à sept assertions, dont la
premiére, à laquelle se rapportent tou-
tes les autres, comme en étant ou les
preuves ou les conséquences, est con-
çûe en ces termes: » Chascun tyran
» doit & peut estre louablement & mé-
» ritoirement occis de quelconque son
» vassal ou subjet, & par quelconque
» maniére, mesmement par aguettes
» & par flatteries ou adulations: non-
» obstant quelconque jurement ou con-
» fédération faites envers luy; sans at-
» tendre la sentence ou mandement de
» juge quelconque. » Les sept asser-
tions étoient tirées réellement du dis-
cours de Jean Petit, mais énoncées
sans nom d'auteur, & Gerson y op-
posa les vérités contraires. Il fut avoué
de toute l'Université assemblée aux
Bernardins deux jours après, & la Fa-
culté de Théologie en particulier ap-
prouva solennellement tout ce qu'il
avoit avancé, & déclara que s'il arri-
voit qu'à cette occasion le chancelier

fût inquiété par voie de fait ou autrement, elle prenoit son fait & cause, & poursuivroit son affaire en jugement ou ailleurs contre quiconque l'attaqueroit.

La précaution n'étoit pas superflue. Le duc de Bourgogne avoit encore assez d'amis à la cour & dans Paris, pour élever par eux des plaintes & des murmures contre un discours aussi modéré que celui de Gerson. Ils prétendoient que la proposition de condamner la doctrine déférée par lui, étoit une contravention aux loix de la paix, qui ordonnoit l'abolition & l'oubli du passé, & qu'elle tendoit à déshonorer *certains seigneurs*. C'étoit leur expression. Gerson leur répondit par un écrit en François, daté du quatre Octobre, dans lequel il observe toujours la même circonspection à l'égard du duc de Bourgogne, mais il insiste fortement sur la nécessité d'annoncer la vérité & de la prêcher publiquement, surtout lorsque l'erreur qui la combat a été publiquement enseignée.

L'Université, par ces différens actes émanés d'elle ou de ceux qui lui appartenoient, ne faisoit que manifester la disposition où elle étoit de-

puis longtems de condamner la détestable doctrine de Jean Petit. Duboullai cite sous l'année 1410 une conclusion de la Nation de France, qui porte que le duc d'Orléans avoit présenté à l'Université une requête, dans laquelle il assûroit que l'apologie de Jean Petit contenoit plusieurs erreurs intolérables dans les mœurs & dans la Foi, & en conséquence le duc requéroit instamment & exhortoit l'Université, comme pleine de zéle pour la Religion Catholique, & chargée par état de la défense de la vérité, de vouloir bien découvrir & condamner ces erreurs, & en rendre publique la condamnation. La Nation de France délibéra sur ce sujet, & arrêta que l'écrit dénoncé seroit visité & examiné par la Faculté de Théologie & par des députés de la Faculté de Décret, & que s'il contenoit des erreurs qui fussent jugées intolérables par les théologiens & les canonistes, l'Université, autant qu'il est en elle, c'est-à-dire par son jugement doctrinal, les condamneroit, & feroit prêcher les vérités catholiques opposées à ces erreurs. Tel étoit donc dès lors le vœu de l'Université. Mais l'oppression du duc de Bourgogne en

avoit pendant trois ans suspendu l'effet. Elle n'eut pas plutôt recouvré sa liberté, qu'elle se mit en devoir de satisfaire à ce que demandoient d'elle la vérité & la justice, la sûreté des rois & des princes, & l'intérêt de l'Etat.

Elle chargea Gerson, ainsi qu'on l'a vû, d'exposer au roi son louable désir, & le roi y eut égard. Par une lettre du sept Octobre il ordonna à l'évêque de Paris d'appeller avec lui * l'inquisiteur de la Foi en France, les plus notables maîtres en Théologie, & autres suppôts de l'Université, afin de procéder à l'examen de plusieurs propositions erronées, qui faisoient du bruit à Paris & dans le royaume, & d'en porter un jugement. Le roi lui-même n'osoit nommer le duc de Bourgogne.

L'évêque de Paris étoit Gerard de Montaigu, qui portant dans le cœur le souvenir du triste sort de Jean de Montaigu son frére, condamné & éxécuté à mort sur les poursuites du duc de Bourgogne, ne pouvoit manquer d'entreprendre volontiers une affaire juste en soi, & flétrissante pour ce prince. Trente maîtres de l'Université, la

* C'étoit Jean Polet Dominicain.

plupart docteurs en Théologie, assemblés par ce prélat le trente Novembre 1413, donnérent leur avis en présence de l'official de Paris, & du vicaire de l'inquisiteur, sur les propositions extraites du discours de Jean Petit : & il passa à la pluralité, que le bien de l'Eglise & de l'Etat demandoient, qu'elles fussent proscrites & condamnées juridiquement. Cette délibération ne parut pas assez solennelle. Le six Décembre fut convoquée pour le même objet une nouvelle assemblée plus nombreuse, à laquelle l'évêque & l'inquisiteur assistérent en personne. Il s'y trouva soixante-quatre maîtres, parmi lesquels plusieurs favorisoient le parti du duc de Bourgogne. Aucun néanmoins n'osa se porter pour défenseur des propositions déférées. Mais on incidenta sur ce que l'affaire étoit très grave : sur ce que l'on ne pouvoit condamner les propositions, sans que l'ignominie de la condamnation retombât sur Jean Petit, à qui tout le monde savoit qu'elles étoient attribuées, quoiqu'il ne fût pas nommé dans la dénonciation. De ces observations on concluoit, & ce fut l'avis de la pluralité, qu'il étoit nécessaire de remettre

l'affaire à une autre assemblée, à laquelle seroient appellés tous les docteurs & licenciés en Théologie, par des billets qui contiendroient les propositions, avec les qualifications que l'on jugeoit leur convenir, afin que chacun pût se mettre au fait de la matiére, & opiner ensuite en pleine connoissance de cause.

Les billets furent envoyés, & l'on se rassembla le dix-neuf Décembre. L'évêque & l'inquisiteur présidoient : & les opinans, au nombre de soixante-&-dix neuf tant docteurs que licenciés commencérent à délibérer. Les uns donnérent leur avis de vive voix, & les autres par écrit : & comme ces avis étoient raisonnés, étendus, discutés, la délibération occupa plusieurs séances, & ne fut terminée que le cinq Janvier. Gerson avoit voulu mettre à l'écart le fait de Jean Petit, pour obtenir plus aisément la condamnation des propositions considérées en elles-mêmes. Mais par la raison contraire les partisans du duc de Bourgogne insistoient sur ce fait, & le traitoient comme partie essentielle de la cause. Ils l'emportérent : & la conclusion de tant de séances fut que des députés se-

roient nommés pour examiner les différens exemplaires qui couroient de l'apologie, & s'assûrer s'ils étoient tous conformes, & pour les confronter avec les sept assertions dénoncées par Gerson.

Le travail des députés dura un mois entier, & audelà. Les exemplaires de l'apologie de Jean Petit furent déclarés ne contenir aucune variété, qui méritât d'être remarquée. Les assertions extraites par Gerson furent trouvées fidéles quant au sens; mais comme elles n'étoient point littérales, les députés y substituérent neuf propositions, qui étoient contenues en propres termes dans l'ouvrage : & pour délibérer sur ces propositions une assemblée générale de théologiens fut convoquée de nouveau le 12 Février.

La séance ouvrit par la lecture d'une lettre du roi à l'évêque de Paris, datée du quatre Février, par laquelle Charles se plaignoit des délais apportés au jugement, & témoignoit fortement son désir de voir enfin l'affaire décidée. C'étoit un puissant coup d'éperon. D'ailleurs le fait venoit d'être éclairci & constaté : la doctrine des propositions en elles-mêmes fai-

soit horreur : ainsi tout se préparoit à une condamnation. Il paroît que ceux qui étoient les plus attachés au duc de Bourgogne, s'absentérent de l'assemblée. Car elle fut moins nombreuse que la précédente. Il n'y eut que cinquante-cinq à soixante opinans, dont douze néantmoins vouloient que le jugement fût renvoyé au pape. Tous les autres pensérent que l'apologie & les propositions qui en avoient été extraites par les députés, devoient être sévérement condamnées. La délibération ne laissa pas d'être longue, & de remplir plusieurs séances. Elle fut conclue le dix-neuf du mois : & il ne restoit plus qu'à prononcer le jugement.

La cérémonie s'en fit avec un grand appareil le vingt-trois Février. Le clergé de Paris y étoit invité, & un grand nombre d'évêques, d'abbés, de docteurs & bacheliers en toute Faculté, s'étant rendus dans la salle de l'évêché, un prédicateur, qui n'est point nommé, fit dabord un sermon Latin, dont le but étoit d'exhorter l'évêque de Paris à élever sa voix contre l'erreur & l'hérésie, & à annoncer sans crainte la vérité à son peuple. Ensuite l'official rendit compte à l'assem-

blée de tout ce qui s'étoit passé dans l'examen du livre & des propositions. Il lut les lettres du roi, la délibération de l'Université qui avoit entamé l'affaire, l'avis des députés du conseil des théologiens assemblé plusieurs fois par l'évêque, & enfin les propositions extraites du livre par ces députés. Après tous ces préliminaires l'évêque & l'inquisiteur prononcerent leur jugement, qui avoit deux parties, & qui condamnoit premiérement le livre, & ensuite les neuf propositions que les députés en avoient extraites. En conséquence de ce jugement, le dimanche vingt-cinq du même mois, dans le parvis Notre-Dame, en présence de l'évêque, de l'Université, du chancelier de l'Eglise de Paris, & d'une multitude infinie de peuple, fut brulée l'apologie de Jean Petit. Avant l'éxécution Benoît Gentien, moine de S. Denys & fameux docteur en Théologie, fit un discours contre la doctrine de cet abominable libelle, & contre l'action qui y étoit justifiée. Ce discours fut extrémement applaudi; & il tourna contre le duc de Bourgogne & ses partisans toute la haine de la multitude. Comme les principes de

Hist. de Paris, T. II. p. 776.

qu'aux Céleſtins. Ce fut auſſi ce prélat qui officia.

Pluſieurs princes du ſang aſſiſtent à la meſſe de S. Guillaume, patron de la Nation de France.

Hiſt. Un. Par. T. V. p. 264.

L'Univerſité étoit alors tellement conſidérée, que les princes du ſang ne dédaignoient pas de venir à ſes fêtes. La Nation de France les ayant invités de ſe trouver le dix Janvier 1414 à la meſſe de S. Guillaume ſon patron, le comte de Vertus frére du duc d'Orléans, & les comtes de Dol & de Richemond de la maiſon de Bretagne, honorérent l'aſſemblée de leur préſence, & ils firent les excuſes du roi de Sicile & des duc de Berri & d'Orléans, qui n'avoient pû répondre à l'invitation, parce que des * affaires qui intéreſſoient de très près le dauphin, les avoient retenus.

Le roi y vient lui-même.

p. 308.

Le roi vint lui-même à la fête de S. Guillaume trois ans après. La Nation de France donna un grand déjeuner aux chevaliers & aux écuyers de la ſuite du roi : & ce déjeuner étoit auſſi pour les ſuppôts de la Nation. La dépenſe totale de la cérémonie, pour les droits d'aſſiſtance, pour le droit de l'officiant, qui fut l'évêque d'Albi, pour la muſique, pour le déjeuner, ſe

* On peut voir quelles étoient ces affaires dans l'hiſtoire du P. Daniel.

monta à onze livres onze fols quatre deniers. On peut juger par là combien l'argent étoit rare alors, & combien bas le prix des denrées. Au fervice pour le duc d'Orléans célébré par la Nation de France, ainfi que je viens de le dire, la cire des cierges fut payée trois fols quatre deniers Parifis la livre: la belle cire blanche valoit fix fols Parifis.

Il arriva à l'Univerfité en 1414 une affaire défagréable, mais qui tourna enfin à fon honneur & à fa gloire: Un docteur en Théologie de la Nation de Normandie, nommé Urfin de Talvende, qui avoit des prétentions fur l'évêché de Coutance, demanda à l'Univerfité affemblée le deuxiéme jour d'Août, qu'elle fe joignît à lui dans la pourfuite de fon droit. Il faut fe fouvenir que dans le tems dont il s'agit ici, les élections avoient lieu en France fans recours au pape, qui en étoit très mécontent, & vouloit toujours s'approprier les nominations & collations: & c'eft fans doute de ce conflit que naiffoit la querelle dans laquelle Talvende follicitoit l'adjonction de l'Univerfité. Il étoit foutenu de fa Nation, & il eut dans l'affemblée générale la

Le Recteur infulté dans une affemblée de l'Univerfité. Pardon accordé aux coupables, par l'entremife du cardinal de Bar.

Hift. Un. Par. T. V. p. 271–275.

pluralité des suffrages. Cependant le Recteur refusa de conclure, alléguant trois motifs de son refus. Premiérement que l'Université ne devoit en rigueur son adjonction à ses suppôts, que dans les causes qui touchoient ses priviléges, & que dans les autres cas elle étoit maîtresse d'admettre ou rejetter de telles suppliques. En second lieu, que l'affaire dont il étoit question, auroit dû lui être communiquée préalablement comme au chef de la compagnie, & que cependant il n'en avoit point été informé, & ne l'avoit point mise en délibération. Enfin, & c'étoit ici la vraie raison, il disoit que la requête de Talvende tendoit à porter un notable préjudice à l'autorité du pape, à laquelle l'Université étoit fort attachée, en ce qui regarde la collation des bénéfices. Les raisons du Recteur ne furent point approuvées : la dispute s'échauffa, & ne s'en tint pas à de simples propos : on en vint aux coups, & le Recteur lui-même en voulant se retirer fut maltraité, sa robe déchirée, & quelquesuns de ceux qui l'accompagnoient blessés jusqu'à effusion de sang.

Ce Recteur étoit de la Nation de France, qui prit vivement fait & cause pour

pour lui. Elle s'assembla le dimanche suivant dans le chapitre de Notre-Dame, ou, suivant qu'il est marqué dans l'acte, elle avoit coutume de tenir ses assemblées dans les affaires importantes & difficiles, pour en délibérer sous la protection & direction de la sainte Vierge. A peine le lieu pouvoit-il contenir la multitude de ceux qui s'y rendirent, prélats, docteurs en Théologie, en Droit, & en Médecine, membres du parlement, avocats & praticiens, qui formoient le conseil de l'Université, plusieurs chanoines, & autres suppôts de la nation.

Le Procureur, président de l'assemblée, ayant exposé le fait, & demandé que l'on délibérât sur la réparation qu'exigeoit une injure si atroce, il n'y eut nulle variété dans les avis. Il fut conclu à l'unanimité que l'action étoit très criminelle, & que l'offense regardoit toute l'Université, dont le Recteur est le chef; la Faculté des Arts, qui le reconnoît pour son chef d'une maniére spéciale; & la Nation de France, dont le Recteur actuel étoit un *vénérable suppôt*. Que par conséquent la nation devoit engager la Faculté des Arts & l'Université à poursuivre la ré-

paration de l'offense, &, si elle trouvoit de l'opposition ou de la tiédeur de leur part, se charger seule de la poursuivre en son nom & à ses frais.

La conclusion fut exécutée, & dès le lendemain la Faculté des Arts ayant été convoquée à S. Julien le Pauvre, après que le Procureur de la Nation de France eut été entendu, elle lui accorda les fins de sa requête, & déclara qu'il falloit intéresser dans l'affaire toute l'Université. Seulement la Nation de Normandie apposa une restriction. Les coupables étoient de cette Nation, & elle les désavoua, & consentit qu'ils fussent punis. Mais elle improuva le Recteur, sur ce qu'il avoit donné lieu à ce malheureux événement, en refusant de conclure pour l'adjonction demandée par Talvende.

Le mardi septiéme jour d'Août l'Université s'assembla aux Jacobins, & elle entra, non cependant sans quelques difficultés & quelques débats, dans les sentimens de la Faculté des Arts, & de la Nation de France.

L'affaire fut donc mise en régle : on fit des informations, & deux des principaux & des plus criminels auteurs de la violence furent arrêtés & enfermés en

priſon. Mais de tout ce mouvement il réſulta du trouble & de la diviſion dans l'Univerſité. Les Normands conſervoient de l'affection pour leurs compatriotes coupables : & quoiqu'ils les déſavouaſſent, ils vouloient que l'on uſât de ménagement à leur égard, & qu'ils fuſſent punis par l'Univerſité, & non par la juſtice royale. Ils ſe tenoient tous : & ceux d'entre eux qui étoient docteurs dans quelquesunes des Facultés dites ſupérieures, opinoient dans ces compagnies, comme la Nation de Normandie dans la Faculté des Arts. Ce même eſprit de diſſenſion ſe portoit dans les autres affaires : & par une ſuite des occaſions fréquentes que l'Univerſité avoit alors de délibérer ſur des matiéres d'Etat, le bien général du royaume pouvoit ſouffrir de ces querelles particuliéres.

Les princes furent frappés de cette conſidération, & ils crurent que l'intérêt public demandoit qu'ils travaillaſſent à appaiſer la diſcorde qui agitoit l'Univerſité. Le cardinal de Bar, couſin du roi, voulut ſe rendre médiateur. Il manda tantôt le Recteur & le Procureur de la Nation de France, tantôt les premiers ſuppôts de la Na-

tion de Normandie, pour tâcher de rapprocher les esprits. Enfin, comme il n'y gagnoit rien, il résolut, de concert avec le duc de Berri son oncle, de venir lui-même demander à l'Université la grace des coupables.

Elle s'assembla le jeudi vingt-trois Août aux Bernardins. Le cardinal de Bar se présenta, accompagné de l'évêque de Paris & de deux autres prélats, du confesseur du duc de Berri, & d'un grand cortége d'ecclésiastiques & de séculiers, & il demanda en termes pleins d'affection & d'instance, que vû les dangers qui pouvoient naître d'un tel trouble dans les circonstances où se trouvoit le royaume, pour l'amour de Dieu, pour le bien & & l'honneur du roi & du royaume, pour la tranquillité & la paix de l'Université, & enfin par considération pour le duc de Berri & pour lui-même, le Recteur, la Nation de France, & toute l'Université, voulussent bien pardonner l'offense commise, & oublier tout le passé.

Il n'étoit pas possible de se refuser à une telle priére, qui emportoit une réparation plus honorable pour l'Université, que toute autre qu'elle

eût pû attendre. Les princes furent laissés maîtres de toute l'affaire. L'Université, le Recteur principal offensé, le Procureur de la Nation de France, consentirent même à faire grace pleine & entiére aux coupables, protestant qu'ils s'estimeroient heureux d'acheter encore à plus haut prix le bien & l'avantage du roi & du royaume, pour lequel ils étoient disposés à tout souffrir. Les princes usérent du pouvoir qui leur étoit accordé. Ils firent relâcher les prisonniers : tout fut oublié, & la concorde rétablie.

L'année 1414 est celle de la convocation du concile de Constance & de ses premiéres assemblées. C'est un grand objet, non seulement en soi, mais par rapport à l'Université de Paris, qui y fit un rôlle important. Avant que de le traiter, je vais placer ici quelques faits de moindre conséquence, qui concourent pour le tems avec le concile, & qui y étant étrangers couperoient d'une maniére peu agréable le fil de la narration.

En 1415 les fabriquans & marchands de papier, véxés par les fermiers des impositions, implorérent la protection de l'Université. Ils lui re- Les fabriquans & marchands de papier, reconnus pour sup-

pôts & cliens de l'Université.

Hist. Un. Par. T. V. p. 278--280.

présentoient qu'eux & leurs prédécesseurs avoient toujours été réputés suppôts de l'Université, au moins depuis soixante ans. Cette date est remarquable, & fait voir que la fabrique du papier, tel que nous l'employons, remonte en France jusqu'à l'an 1355. Auparavant * on le tiroit de Lombardie à grands frais. En faveur & pour l'utilité de l'Université on établit des moulins à papier, mais en deux endroits seulement, à Essone & à Troyes ; & les choses en étoient encore là au tems de la requête par laquelle ceux qui s'occupoient du commerce du papier, demandoient à être maintenus dans la jouïssance des priviléges du corps académique, comme les libraires, les parcheminiers, & autres. L'Université, par délibération des Nations & Facultés selon l'usage,

* L'usage du papier de chiffons étoit donc connu en Europe avant le milieu du quatorziéme siecle. En effet M. Prideaux, l. VII, dit avoir vû un enregîtrement de quelques actes fait sur du papier l'an 1320. D'un autre côté, D. Bernard de Montfaucon, Mém. de l'Ac. des Belles Lettres, T. VI. p. 608, atteste que, quelques recherches qu'il ait pû faire, il n'a jamais vû ni livre, ni feuille de papier, tel que nous l'employons aujourdhui, qui ne fût écrit depuis S Louis. Ainsi la date de l'invention de ce papier doit rouler entre 1270, année de la mort de S. Louis, & 1320.

admit leur requête, & elle déclara qu'elle les tenoit sous sa protection & sauvegarde, & qu'elle entendoit qu'ils jouïssent de ses priviléges, franchises, & immunités. Elle fit dresser un acte de ce décret, afin qu'il pût être notifié à tous les princes, comtes, barons, seigneurs, juges ecclésiastiques & royaux, qu'elle prioit de faire jouir les fabriquans & marchands de papier d'une pleine exemption de toute imposition sur leurs marchandises : & faute de ce, elle protestoit qu'elle se chargeoit du soin de faire valoir elle-même en leur faveur ses droits & priviléges. C'est ainsi que tout ce qui appartenoit à la science & pouvoit en devenir l'instrument, étoit originairement sous sa protection & dans la dépendance de l'Université.

Droits pécuniaires payés au Recteur. Contestation à ce sujet.

Hist. Un. Par. T. V. p. 304–306.

En 1416 aux comptes du Receveur ou Questeur de la Nation de France s'éleva une contestation, touchant les droits que payoit au Recteur chacun de ceux qui devenoient maîtres ès Arts. On ne lui disputoit point *le droit de chappe*, institué sans doute pour l'aider par rapport aux frais de l'habit rectoral, qui ne laissoient pas dans ces tems-là de faire un objet. La difficulté

rouloit sur une *bourse*, estimée cinq à six sols, que le Recteur prétendoit lui être dûe par chaque nouveau maître ès Arts : droit que la Nation de France ne vouloit pas reconnoître. Cette affaire donna lieu à plusieurs délibérations, & traîna pendant plus d'un an & demi, sans qu'il paroisse de décision. Je n'ai parlé de ce fait qu'en faveur des amateurs des antiquités de l'Université. Car aujourdhui & depuis longtems les usages sont bien changés.

Recteur élû par les Procureurs.

En 1417 au mois de Décembre, le Recteur fut élû par les quatre Procureurs.

Hist. Un. Par. T. V. p. 307.

Traits concernant le Rôlle.

On dressa un rôlle dans ce même tems pour l'envoyer à Martin V., qui venoit d'être élû pape au concile de Constance : & le Procureur de la Na-

Ibid.

tion de France demanda & obtint de jouir dans sa Nation, par rapport au rôlle, des mêmes prérogatives qui étoient accordées au Recteur dans toute l'Université. Ces prérogatives

p. 349. 350. 360.

sont expliquées à l'occasion d'un rôlle postérieur de quelques années, où elles furent de nouveau reconnues & mises en usage. Elles consistoient premiérement en ce que le nom du Re-

ĉteur se plaçoit à la tête de tout le rôlle, & celui du Procureur à la tête de tous les noms des suppôts de sa Nation : & de plus on accordoit à l'un trois nominations, à l'autre deux, adressées à différens collateurs. Le Procureur de la Nation de France jouït encore du même avantage de primauté dans le rôlle présenté à Eugéne IV en 1431, qui contenoit les noms de cent quarante-quatre suppôts de cette seule Nation.

Hist. Un. Par. T. V. p. 408.

Une des cinq chapelles de la fondation de Savoisi vaqua en la même année 1417, par la mort de Pierre de Troyes médecin. La Faculté de Médecine prétendit qu'il lui appartenoit de nommer un sujet pour le remplacer, & dans une assemblée qu'elle tint le vingt-sept Décembre, son doyen exposa que dès l'institution & fondation des chapelles de Savoisi, qui n'étoit pas fort ancienne, il avoit été dit que l'une des cinq seroit affectée à la Faculté de Théologie, une à celle de Droit, une à la Médecine, une au Recteur, & la cinquiéme à la Faculté des Arts. Je ne sais si cet exposé doit être reçû comme vrai & certain. Je ne vois pas même que la Faculté de Mé-

Difficultés sur la nomination aux bénéfices de l'Université.

p. 308.

decine y comptât beaucoup, puisque dans l'assemblée générale de l'Université qui se tint le trente du même mois, elle proposa un autre systême, qui consisteroit à ordonner que chaque Faculté présenteroit par tour aux bénéfices vacans à la nomination de l'Université. La Faculté des Arts, se trouvant également lésée par ces différens arrangemens, qui s'accordoient à la réduire à l'unité, au lieu qu'elle devoit être comptée pour quatre à raison de ses quatre Nations, s'opposa à la proposition des Médecins, & empêcha qu'elle ne passât. Toute cette matiére de présentations aux bénéfices de l'Université a flotté longtems incertaine, avant que l'on ait pû fixer un plan qui convînt à tous.

Je passe au concile de Constance, dans l'histoire duquel je vais recueillir tout ce qui touche & intéresse l'Université de Paris.

§. II.

LE concile de Constance fut assemblé en vertu du décret de celui de Pise, qui avoit ordonné la convocation d'un nouveau concile dans le terme de trois ans. Ce terme expiroit en 1412 : & de fait Jean XXIII indiqua un concile à Rome pour cette année. Mais l'accès de Rome étoit difficile & périlleux, à cause des guerres suscitées par l'ambition effrénée de Ladislas roi de Naples. D'ailleurs le choix du lieu ne plaisoit pas. On sentoit que le pape n'y avoit eu d'autre vûe que de se rendre maître des délibérations du concile. Il y vint peu de prélats. L'Université de Paris eut ordre du roi de nommer des députés qui y assistassent. Mais je ne puis citer aucun fruit de la députation. Il ne se fit rien de mémorable dans ce concile : & le pape fut contraint de le proroger.

Concile de Rome en 1412, sans effet & sans fruit.

Lenfant, Conc. de Pise, T. II. l. VI.

Il falloit pourtant un concile. Toute la Chrétienté n'avoit qu'un vœu & qu'un avis sur cet article. La réformation de l'Eglise dans son chef & dans

Convocation du concile de Constance.

ses membres n'avoit pas même été entamée à Pise. L'ouvrage de l'union ne pouvoit pas être regardé comme accompli, tant que Grégoire XII & Benoît XIII se portoient pour papes, & avoient encore des partisans. Sigismond roi des Romains & de Hongrie prit l'affaire à cœur; & il ne se contenta pas de provoquer la tenue du concile : il se rendit l'arbitre de la détermination du lieu où on le tiendroit, circonstance essentielle, & de laquelle dépendoit le succès. Jean XXIII persécuté & chassé de Rome par Ladislas, n'avoit de ressource que dans la protection de Sigismond : & ce prince profita de la conjoncture pour obtenir du pape que le concile fût convoqué à Constance, ville impériale de la Souabe en Allemagne, où Jean XXIII ne pouvoit plus donner la loi, & se trouveroit au contraire dans un état de dépendance. Le concile fut donc indiqué à Constance pour le premier Novembre 1414.

Liv. VII.

Députés nommés par l'Université pour le concile.

Hist. Un. Par. T. V. p. 275. 276.

L'Université de Paris informée de cette convocation, s'assembla le huit Octobre pour nommer des députés, qui la représentassent au concile. Chaque Faculté & chaque Nation nomma

les ſiens. Le chef de toute la députation étoit Gerſon, qui avoit auſſi le caractére d'ambaſſadeur du roi. Le plus connu des autres députés eſt Benoît Gentien, dont nous avons déja parlé.

Ouverture du concile.

Lenfant, Concile de Conſt. l. I.

Le pape ſe rendit fidélement au lieu & au tems marqué, & il entra dans la ville de Conſtance le vingt-huit Octobre. L'ouverture du concile ſe fit le cinq Novembre : la premiére ſeſſion publique ſe tint le ſeize du même mois : mais ce n'étoient encore là que des préliminaires.

Arrivée des députés de l'Univerſité.

Lorſque les députés de l'Univerſité de Paris arrivérent, c'eſt-à-dire le 21 Février de l'année ſuivante 1415, ils trouvérent déja entamées l'affaire de l'union, & celle de Jean Hus. Ils laiſſérent paſſer le vingt-deux ſans ſe montrer, & ils employérent ce jour à ſe mettre au fait de la poſition actuelle des choſes. Le ſamedi vingt-trois au matin ils ſe préſentérent à l'audience du pape, qui les reçut en plein conſiſtoire, & les admit à lui baiſer les pieds, les mains, & la bouche. Jean Dacheri porta la parole, & le pape en lui répondant exprima dans les termes les plus énergiques ſon eſtime & ſon affection pour l'Univerſité. Le

soir du même jour ils saluérent * l'empereur, & ce fut Benoît Gentien qui fit la harangue. L'empereur répondit sur le champ en Latin, & il s'expliqua d'une façon non moins forte & plus sincére que n'avoit fait le pape, sur la considération singuliére qu'il avoit pour l'Université de Paris, & sur la joie que lui causoit l'arrivée de ses députés.

Trois grands objets occupérent le concile.

Comme je ne prétens & ne dois pas faire une histoire du concile de Constance, mais simplement rendre compte des opérations de l'Université & de ses suppôts dans ce concile, je ne suivrai pas, dans ce que j'ai à en dire, l'ordre des tems, & je me réglerai par la nature des matiéres. Le concile s'occupa de trois grandes affaires, qui sont l'union de l'Eglise, l'extirpation des hérésies, & la réformation ; & l'Université prit part à toutes. Je traiterai chacun de ces articles séparément.

Pour l'union de l'Eglise le concile s'attache à la voie de cession. Raisons de cette conduite.

Pour travailler à la réunion de toutes les parties de l'Eglise sous un seul chef, le concile suivit un plan uniforme par rapport à tous les concur-

* Sigismond s'étoit fait couronner empereur le 8 Novembre de l'année précédente, comme je le dirai plus bas.

tens : cession de leur part, ou déposition en cas de refus. Sur quoi on peut dabord être étonné qu'il n'ait point mis de différence entre Jean XXIII & ses deux adversaires. Il reconnoissoit Jean XXIII pour pape légitime, & il étoit assemblé par son autorité. C'étoit une suite nécessaire qu'il regardât Grégoire XII & Benoît XIII comme antipapes. Cependant il exigea également l'abdication du premier, comme celle des deux autres.

Mais on avoit eu le tems, & on s'étoit trouvé dans la nécessité, de se bien persuader que le chef de l'Eglise doit se sacrifier pour le corps, & que s'il y manque en étant requis il est punissable, & mérite la déposition. Je ne doute pas que l'indignité du sujet dont il s'agissoit, n'ait ici beaucoup fortifié ces maximes. Jean XXIII déshonoroit le S. Siége par une simonie ouverte & par des mœurs décriées en toutes maniéres. Ces crimes sont énoncés dans sa sentence de déposition, à laquelle il acquiesça. S'il eût été sans tache & sans reproche, j'ai peine à croire qu'on eût entrepris de le dépouiller de sa dignité. Mais ses deux concurrens, à la caducité de leur

titre près, valoient inconteſtablement mieux que lui : & c'eût été une eſpéce de ſcandale, que de dépoſſéder Pierre de Lune & Ange Corario, pour faire triompher Balthazar Coſſa.

Craintes de Jean XXIII

Lenfant, Concile de Piſe, l. VII & Conc. de Conſt. l. I.

Ce danger avoit été preſſenti de loin par Jean XXIII. Il ne donna ſon conſentement qu'avec une extrême répugnance au choix de la ville de Conſtance, pour la tenue du concile. Lorſqu'il approcha de cette ville, la découvrant du haut d'une montagne : » Je vois bien, dit-il, que c'eſt ici la » foſſe où l'on prend les renards. » Le ſeul motif qui le détermina à vaincre ſes craintes, fut le beſoin qu'il avoit de Sigiſmond. Mais il ſe promettoit bien, s'il voyoit le péril ſe réaliſer, & les choſes prendre une mauvaiſe face pour lui, de diſſoudre le concile. Il n'en fut pas le maître, & Sigiſmond mit bon ordre à l'en empêcher.

Mémoire des docteurs ſur la voie de ceſſion.

Le deſſein de l'obliger à abdiquer ne fut pas montré dabord : mais il étoit dans l'eſprit de ce prince, & de preſque tous les membres du concile. Dès le douze Novembre, avant que ſe fût tenue la premiére ſeſſion, les docteurs aſſemblés pour dreſſer entre eux un avis ſur l'ordre qu'il convien-

droit de garder dans le concile, & ſur les matiéres qu'il faudroit y traiter, firent lecture d'un mémoire qui contenoit, entre autres articles, que l'on tâcheroit de réunir l'Egliſe ſous l'obédience de Jean XXIII : mais que s'il étoit trop difficile d'y réuſſir, comme il y avoit lieu de le craindre, on prendroit le parti de procurer l'union par la ceſſion volontaire de tous les concurrens. Il étoit dit de plus qu'en cas de réſiſtance opiniâtre de leur part, le concile prendroit toutes les meſures poſſibles pour les contraindre de ſe ſoumettre, & les traiteroit comme des ennemis & des deſtructeurs de l'Egliſe, malgré les diſcours des flateurs qui leur font entendre fauſſement, que rien ne peut obliger le pape à obéir aux décrets d'un concile œcuménique.

Ce mémoire n'eſt qu'un projet : mais il fait voir quelle étoit la diſpoſition des eſprits, & les effets s'enſuivirent. Pour ne point effaroucher Jean XXIII dès les commencemens, on tint ſecrets les articles que je viens de rapporter, & on ne lui montra que ceux qui regardoient la police du concile.

Pierre d'Ailli pensoit de même, & par ce motif il s'opposa à la confirmation du concile de Pise.

Le plan du mémoire étoit celui de Pierre d'Ailli, devenu depuis peu de tems cardinal, & que nous nommerons dans la suite le cardinal de Cambrai. Ce grand homme, que nous avons vû, & que nous verrons encore varier & mollir sur certains chefs, suivit avec une fermeté parfaite le parti de travailler à l'union par la cession des trois concurrens : & ce fut par ce motif qu'il s'opposa fortement dans le concile de Constance à la confirmation de celui de Pise. Jean XXIII secondé des cardinaux Italiens la souhaitoit passionnément. Le cardinal de Cambrai alléguoit au contraire, que ce seroit mettre un obstacle invincible à l'union. Que Grégoire XII & Benoît XIII déposés dans le concile de Pise, ne se concerteroient jamais avec un concile qui en confirmeroit l'autorité. Il alléguoit cette raison, qui étoit bonne & vraie. Mais il en avoit une autre qu'il ne disoit pas. C'est qu'il ne jugeoit pas expédient de fortifier le droit de Jean XXIII, qui ayant succédé à Aléxandre V élu dans le concile de Pise, auroit tiré un grand avantage de la confirmation de ce concile.

Et voilà, si je ne me trompe, la solution d'un problême qui ne laisse pas d'avoir quelque chose d'embarrassant. Le concile de Pise est constamment légitime & œcuménique, & il s'est gouverné par les principes qui ont été suivis dans le concile de Constance. Néantmoins ce dernier ne fait presque aucune mention du précédent, & il se porte même à certaines démarches qui y paroissent contraires. Le plan d'amener les trois concurrens à une cession volontaire, est la clef de cette énigme.

Sigismond s'étoit fait couronner empereur le huit Novembre à Aix-la-Chapelle par l'archevêque de Cologne. Il se rendit le vingt-quatre Décembre dans le voisinage de la ville de Constance, & il y entra le lendemain jour de Noel sur les quatre heures du matin. Il alla droit à la cathédrale, où le pape l'attendoit pour célébrer les saints mystéres. Il le servit à la messe comme diacre, & il y lut l'Evangile. Arrivée de Sigismond à Constance.

La présence de l'empereur au concile donna de la vigueur à un systême qu'il approuvoit. On ne se gêna plus. On s'expliquoit nettement & dans des mémoires rendus publics, & dans des Sa présence fortifie les promoteurs de la voie de cession.

ſermons, ſur la néceſſité de pourvoir à l'union de l'Egliſe par la voie de ceſſion, & ſur la préférence de cette voie à toute autre. Tel fut en particulier l'objet d'un écrit de Guillaume Fillaſtre, que nous avons vû éxalter avec excès dans un concile de Paris la puiſſance des papes. Il étoit devenu cardinal du titre de S. Marc, & loin que la pourpre Romaine l'eût rendu eſclave des préjugés & des intérêts des Romains, il ſoutenoit au contraire dans l'écrit dont je parle la ſupériorité du concile au deſſus du pape, & le droit qui appartient à l'Egliſe aſſemblée de contraindre ſon chef à l'abdication, pour le bien univerſel & pour l'extinction du ſchiſme. C'étoit alors la façon de penſer dominante, & l'on ne pouvoit s'en écarter, ſans ſe faire regarder comme ennemi de la paix.

Les eccléſiaſtiques du ſecond ordre eurent voix dans le concile de Conſtance.

Jean XXIII dreſſoit de ſon côté ſes batteries, mais il échoua toujours. Il prétendit renfermer le droit de voix délibérative dans les ſeuls prélats, & en exclure les eccléſiaſtiques inférieurs, qui lui étoient plus ſuſpects, & ſur les ſentimens deſquels il n'avoit pas tant de moyens d'influer. Les cardinaux de Cambrai & de S. Marc réſiſtérent à

cette entreprise. Ils alléguérent les exemples des conciles de Pise & de Rome, où le contraire avoit été pratiqué. Ils relevérent les prérogatives des docteurs en Théologie, qui ont le pouvoir d'enseigner & de prêcher partout; des prêtres, dont le caractére est si respectable dans l'Eglise. Ils soutinrent même que les rois, les princes, & leurs ambassadeurs ou procureurs, devoient jouir du droit de suffrage dans les affaires qui concernent le bien général de la Chrétienté, quoiqu'ils ne pussent point prendre part aux décisions en matiére de foi. L'avis de ces habiles cardinaux l'emporta, & les ecclésiastiques du second ordre furent écoutés & comptés au nombre des vocaux dans le concile de Constance.

On y établit l'usage d'opiner par nations.

On y suivit en ce point un usage déja autorisé par des exemples. Mais le concile introduisit dans la méthode d'opiner une nouveauté, qui fut de grande conséquence, & à laquelle le pape s'opposa encore vainement. L'usage ancien étoit de prendre & compter les voix par têtes : au concile de Constance il fut dit que l'on opineroit par nations. La différence étoit grande, parce que les Italiens, qui presque tous

étoient dévoués au pape, faisoient seuls le plus grand nombre des membres du concile. Par cette raison Jean XXIII insistoit pour maintenir la pratique de tous tems usitée : & par la même raison le concile appuyé de l'empereur voulut que l'on établît le nouveau systême d'opiner par nations. On en reconnut & distingua quatre, la Françoise, l'Allemande, l'Italienne, & l'Anglicane. Lorsque les Espagnols, détachés de Benoît XIII, se furent réunis au concile, ils formérent une cinquiéme nation.

Les nations proposent la cession à Jean XXIII, qui feint d'y consentir.

Toutes les mesures étant bien prises pour s'assûrer la pluralité des suffrages dans le concile, on jugea que le tems étoit venu d'agir, & de proposer à Jean XXIII l'abdication du pontificat. Mais comme on souhaitoit d'obtenir, s'il étoit possible, son consentement, quelquun s'avisa par rapport à cette fin d'une ruse bien maligne. On fit courir parmi les membres du concile un mémoire anonyme des crimes commis par Jean XXIII, dont la liste étoit effrayante par le nombre & par l'atrocité des faits. Le mémoire finissoit par proposer qu'il en fût ordonné une information juridique. Le pape ayant eu

connoissance de cet écrit, fut troublé & consterné. Il réfléchit beaucoup, il consulta sur le parti qu'il devoit prendre. Personne ne put lui donner conseil, ni lui-même se déterminer. Il nioit les accusations les plus graves : il convenoit de la vérité de quelquesunes : & peu s'en fallut qu'il ne se résolût à en faire publiquement l'aveu en plein concile, pour adoucir les esprits par cette démarche d'humilité. Pendant qu'il se trouvoit dans cette perpléxité, c'étoit le moment de lui livrer la première attaque, & les nations lui proposérent la cession. Il y acquiesça, de crainte d'un plus grand mal.

Difficultés sur la formule de l'engagement qu'il doit contracter.

Il n'avoit nulle intention de tenir sa parole, & il lui restoit du tems pour éluder, parce qu'on ne lui demandoit pas d'abdiquer sur le champ, mais de s'engager à le faire dans la suite. Il fut donc question de dresser la formule de cet engagement ; & c'est là que naquirent les difficultés. Jean XXIII présenta lui-même successivement deux projets, qui furent tous deux rejettés par les nations comme insuffisans, surtout en ce qu'ils étoient conditionnels, & faisoient dépendre sa renonciation de celles de Pierre de Lune & d'Ange

Corario. Le pape se tint très offensé de ces refus : mais les nations n'en suivirent pas moins leur plan, & elles résolurent de dresser elles-mêmes une formule qui satisfît à leurs vûes.

Les députés de l'Université font ajouter au projet des termes plus énergiques.

Hist. Un. Par. T. V. p. 277.

Lenfant, Concile de Const. l. I.

On en étoit là, lorsqu'arrivérent les députés de l'Université de Paris, & Gerson à leur tête : nouveau renfort pour le systême de la cession, qui avoit été produit au jour & accrédité par la compagnie dont ils étoient les représentans. En effet, comme il sembloit convenable de ménager Jean XXIII, il avoit été réglé dans les nations que l'on se contenteroit d'une simple promesse de sa part, sans y ajouter le vœu & le serment. Les députés de l'Université ne furent point de cet avis. Benoît Gentien, l'un d'eux, prouva avec beaucoup de force que l'on devoit exiger du pape que non seulement il promît, mais qu'il vouât & jurât d'abdiquer. Ces mots furent ajoutés, & voici quelle fut en entier la formule arrêtée par les Nations.

Formule dressée par les nations, & acceptée par le pape.

» Moi, Jean XXIII pape, pour le » repos de tout le peuple Chrétien, je » déclare, m'engage, & promets, je » jure & voue à Dieu, à l'Eglise, & à » ce sacré concile, de donner librement

» ment & de mon bon gré la paix à l'E-
» glise par ma cession pure & simple du
» pontificat, & de l'exécuter effective-
» ment selon la délibération du conci-
» le, dès que Pierre de Lune & Ange
» Corario renonceront pareillement à
» leur prétendu droit au pontificat; &
» même dans le cas où, soit de leur
» vivant soit après leur mort, leurs obé-
» diences seroient disposées à se réunir
» sous un seul pasteur légitime & in-
» dubitable, moyennant ma renoncia-
» tion, & non autrement; & généra-
» lement dans tous les cas où ma ces-
» sion pourra donner la paix à l'Eglise,
» & extirper le schisme. »

On sent toute l'énergie de cette formule : rien n'y étoit omis. Jean XXIII ne devoit pas assûrément en être content. Mais il étoit le plus foible : les reproches de sa conscience le rendoient timide. Il prit le parti d'accepter la formule de bonne grace : & dans la seconde session du concile, qui fut tenue le 2 Mars, il lut lui-même cet acte, assis dans un fauteuil adossé à l'autel : & même, lorsqu'il en vint à ces mots, *je jure & voue*, il se leva, se tourna vers l'autel, se mit à genoux, & portant la main sur sa poitrine, *c'est*, dit-il,

de bon cœur & sincérement que je le fais : après quoi il se remit dans le fauteuil, & acheva sa lecture.

Le pape est contraint de donner une bulle en conformité.

Il y a apparence que Jean XXIII se flattoit d'en avoir fait assez pour gagner du tems, & qu'on ne le presseroit pas pour l'éxécution. Il se trompoit. Sigismond & les nations suivirent l'affaire avec vigueur, & commencérent par lui demander une bulle qui notifiât à tous les Fidéles l'engagement qu'il avoit pris. Le pape fit de grandes difficultés, il s'emporta, il traita cette nouvelle proposition d'outrage qu'on lui faisoit à plaisir. Mais voyant que l'empereur ne se relâchoit point, & continuoit ses instances, il se résolut encore à lui complaire en ce point, & il accorda la bulle demandée.

On le presse de donner procuration pour abdiquer. Il s'enfuit de Constance.

On crut alors qu'il falloit lui porter le dernier coup, en lui proposant de nommer des procureurs irrévocables qui fussent autorisés par lui à abdiquer le pontificat en son nom, lorsque le bien de l'Eglise le demanderoit, & de charger de cette procuration l'empereur lui-même & quelquesuns des principaux prélats du concile. Il n'étoit plus possible à Jean XXIII de consentir à ce qu'on lui demandoit, s'il n'é-

toit sincérement décidé pour l'abdication : & il étoit décidé pour le contraire. On le savoit, & c'est par ce motif qu'on vouloit le lier de façon qu'il ne pût s'en défendre. On souhaitoit même que sa cession s'éxécutât promptement : parce que cette importante démarche faite une fois par lui, faciliteroit beaucoup les négociations que l'on entretenoit avec Grégoire XII & Benoît XIII, pour les engager aussi à se démettre volontairement. Jean XXIII, qui ne pensoit qu'aux intérêts de sa grandeur, n'avoit garde d'être touché de pareils motifs. Il résista, il se plaignit, il chercha des subterfuges. Enfin n'ayant plus de ressource, & apprenant que l'on réveilloit les accusations contre sa conduite personnelle, il résolut de se mettre en liberté en sortant de Constance. Avant même l'ouverture du concile, il avoit pris la précaution de s'assûrer de l'amitié & de la protection de Frédéric duc d'Autriche à tout événement. De concert avec ce prince, & aidé par lui, le soir du vingt Mars, pendant que toute la ville étoit occupée d'un tournois que donnoit Frédéric, le pape se déroba déguisé en palefrenier ; & se retira à Schaffouse,

dont étoit seigneur le duc d'Autriche.

La fermeté de Sigismond empêche la dissolution du concile.

Cette fuite décéle les intentions sécrétes de Jean XXIII, & montre manifestement quel compte l'on pouvoit faire sur la promesse qu'il avoit solennellement donnée d'abdiquer pour le bien de la paix. Tout son fait n'étoit qu'artifice & fourberie. Il ne tendoit qu'à dissoudre le concile, & à replonger ainsi l'Eglise dans les maux d'une division interminable. En effet, dès que le bruit de sa retraite se fut répandu, ce fut une opinion générale dans Constance que le concile alloit se séparer ; & les choses s'y disposoient, si la prudence & la fermeté de l'empereur n'eussent remedié au mal. Dès le lendemain il monta à cheval, accompagné de plusieurs princes & seigneurs, & il parcourut tous les quartiers de la ville, rassurant & calmant les esprits, promettant sa protection à ceux qui demeureroient, & déclarant qu'il défendroit le concile au péril de sa vie. Il fit afficher aux portes du palais un écrit, qui découvroit toutes les mauvaises manœuvres du pape depuis son arrivée à Constance, & qui faisant un portrait odieux, mais vrai, de toute sa conduite, le taxoit

de tyrannie, d'homicide, & de simonie. L'écrit finissoit par une exhortation vive à continuer le concile, pour faire le procès à Jean XXIII, suivant la rigueur des saints canons. Sigismond assembla encore le même jour les quatre nations en une congrégation générale, pour les prier de ne se point allarmer de la fuite du pape, & leur renouveller les assûrances qu'il avoit données dans sa course du matin, de maintenir le concile avec une fermeté inébranlable.

Sermon de Gerson sur la supériorité du concile audessus du pape.

Hist. Un. Par. T. V. p. 278.

Lenfant, Concile de Conft. l. II.

Les députés de l'Université de Paris joignirent la lumiére aux encouragemens de l'empereur. Ils ordonnérent à Gerson de prêcher sur la matiére qui agitoit actuellement les esprits, & de prouver dans son sermon la supériorité du concile au dessus du pape : ce qu'il fit le samedi vingt-trois Mars en présence de Sigismond, des autres princes, & des nations assemblées. Son discours est partagé en douze considérations, dont voici les principales, ou du moins celles qui tiennent le plus à l'objet dont il s'agit ici.

» L'Eglise, ou le concile général » qui la représente, est une régle di- » rigée par le S. Esprit, & donnée par

» Jesus-Christ, afin que tout Chrétien, » de quelque ordre ou état qu'il puisse » être, fût-il même pape, l'écoute & » lui obéisse, à peine d'être regardé » comme un Payen & un Publicain. »

» Bien que l'Eglise ou le concile gé» néral ne puisse pas ôter la plénitude » de la puissance papale, conférée sur» naturellement par J. C. dans sa mi» séricorde, le concile peut pourtant » en limiter l'exercice sous certaines » régles & loix, pour l'édification de » l'Eglise, à laquelle l'autorité du pape » & de tout autre se rapporte par sa » destination. »

» L'Eglise ou le concile a pû, & » peut s'assembler en certains cas, sans » un exprès consentement ou com» mandement du pape, quand il se» roit canoniquement élû, & qu'il » vivroit réguliérement. »

» Quand l'Eglise ou le concile géné» ral a prescrit au pape une certaine » voie pour terminer le schisme, » le pape est obligé de l'accepter, & » par conséquent de quitter le pon» tificat, si cette voie lui est propo» sée. »

Dispositions peu favorables des cardinaux.

Les cardinaux n'assistérent point au sermon de Gerson. La fuite du pape

les avoit jettés dans un grand embarras, & elle opéra parmi eux variété de conduite. Quelques-uns le suivirent & allérent le joindre à Schaffouse. Les autres restérent, mais en conservant avec lui des intelligences, ou du moins en se prescrivant à son égard de grands ménagemens. Ce fut par une suite de cette façon de penser qu'ils ne voulurent point entendre un discours, où devoit être traitée une matiére très désagréable à ce pontife.

Troisiéme session.

La même difficulté subsistoit pour eux par rapport à la session que l'empereur vouloit faire tenir, dans le dessein d'autoriser la légitimité du concile, malgré la retraite du pape. Heureusement deux cardinaux, Cambrai & Florence, se prêtérent au désir de Sigismond. La session se tint le vingt-six Mars : le cardinal de Cambrai y présida : & Zabarelle cardinal de Florence lut le décret qui portoit : » Que » le concile n'étoit point dissous par » la retraite du pape & de plusieurs » des cardinaux, ni par celle de qui » que ce fût : mais qu'il demeuroit » dans toute sa force & dans toute son » autorité. »

Ces deux cardinaux après avoir sa-

tisfait à ce qu'ils devoient au concile, crurent pourtant être obligés de témoigner qu'ils respectoient les liens qui les unissoient si étroitement au pape : & ils déclarérent » Que sans » prétendre préjudicier au concile ni » à la présente session en particulier, » ils pensoient néantmoins, pour leur » honneur & pour leur décharge, de- » voir protester, comme avoient fait » tous les cardinaux le lendemain de la » retraite du pape, qu'ils étoient ré- » solus de demeurer dans son obéis- » sance, pourvû qu'il tînt la parole » qu'il avoit donnée d'abdiquer le pon- » tificat; mais que s'il le refusoit, ils » demeureroient inviolablement atta- » chés au concile. »

Quatriéme & cinquiéme sessions, où est décidée la supériorité du concile audessus du pape.

Cette troisiéme session n'étoit encore qu'un préliminaire par rapport au grand but que se proposoit l'empereur, appuyé des Nations de France, d'Allemagne, & d'Angleterre. Son dessein étoit de faire décider par le concile la vérité de la doctrine que Gerson avoit établie dans son discours, touchant la puissance de l'Eglise supérieure à celle du pape. Les cardinaux s'y opposoient. La nation Italienne ne suivoit que de loin & d'un pas chancelant les mouve-

mens des trois autres. C'est ce qui donna lieu à de grandes agitations, surtout dans les congrégations ou conférences préparatoires.

Cette importante matiére occupa presque seule deux sessions, la quatriéme & la cinquiéme. La quatriéme se tint le trente Mars : & l'accord n'étant pas parfait entre les cardinaux & les nations, il en résulta quelque nuage sur la décision, qui ne put pas être absolument nette. Mais dans la cinquiéme, tenue le six Avril, la doctrine de Gerson triompha pleinement, & les articles qui avoient souffert contradiction, furent approuvés solennellement & unanimement par le concile. En voici la teneur.

» Le concile de Constance légitime» ment assemblé au nom du S. Esprit, » & faisant un concile général qui re» présente l'Eglise Catholique militan» te, a reçû immédiatement de J. C. » une puissance à laquelle toute per» sonne, de quelque état & dignité » qu'elle soit, même papale, est obli» gée d'obéir en ce qui regarde la foi, » l'extirpation du présent schisme, » & la réformation générale de l'Eglise

» de Dieu dans son chef & dans ses » membres. »

» Quiconque, de quelque condition » & dignité qu'il puisse être, même » papale, refusera opiniâtrément d'o- » béir aux décrets que ce concile, & » tout autre concile général légitime- » ment assemblé, a faits ou pourra faire » dans la suite sur les matiéres énon- » cées ci-dessus & sur leurs circonstan- » ces & dépendances, s'il ne revient à » résipiscence, sera sujet à une péni- » tence proportionnée, & puni comme » il le mérite : & pour cela on recour- » ra, s'il est nécessaire, aux autres voies » de droit : » c'est-à-dire, à l'implora- tion du bras séculier.

Il y a lieu de s'étonner que les cardinaux aient fait difficulté de passer ces deux articles, dont le concile de Pise, tant de fois réclamé par Jean XXIII, avoit pris la doctrine pour régle & pour base de sa conduite. Dans la treiziéme session de ce concile Pierre Plaoul, docteur de Paris, ayant soutenu & prouvé par plusieurs raisons, en pleine assemblée, que l'Eglise représentée par un concile général est au-dessus du pape, l'évêque de Novare

Lenfant, Concile de Const. T. I. p. 168.

confirma ce ſentiment par le ſuffrage de cent trois docteurs, & d'un grand nombre de licenciés en Théologie, & encore par celui de l'Univerſité de Boulogne : & c'eſt ſur ce principe que le concile de Piſe ſe fonda pour dépoſer Grégoire XII & Benoît XIII. La délicateſſe des cardinaux du concile de Conſtance venoit apparemment de ce qu'ils vouloient encore eſpérer que Jean XXIII, qui du lieu de ſa retraite faiſoit toujours des promeſſes, ſe détermineroit enfin à les exécuter, & à donner la paix à l'Egliſe par ſon abdication volontaire : ce qu'ils euſſent mieux aimé que la voie de dépoſition, à laquelle tendoient les démarches du concile. J'obſerve de plus, qu'il faut conſtamment excepter du nombre des cardinaux qui réſiſtérent à la doctrine de la ſupériorité du concile, au moins le cardinal de Cambrai Pierre d'Ailli, qui par des écrits compoſés durant la tenue du concile même de Conſtance, ſoutint cette doctrine avec autant d'énergie que de clarté. Je n'oſe en aſſûrer autant du cardinal de S. Marc Guillaume Fillaſtre, que ſes variations décréditent néceſſairement.

Tout le monde ſait que la doc-

trine contenue dans les deux articles que j'ai rapportés, est la doctrine de l'Université de Paris, & de l'Eglise Gallicane : & il n'est personne qui ne connoisse les quatre fameuses propositions, définies en 1682 d'après ces mêmés articles par le clergé de France, défendues avec tant de lumiére & de force par le grand Bossuet, & regardées comme régles & comme loix dans nos écoles.

Lettres de l'Université au pape, à la nation Italienne, au concile.

Hist. Un. Par. T. V. p. 280-283.

L'Université de Paris contribua beaucoup, par Gerson & par ses autres députés, à l'importante décision dont je viens de rendre compte. C'est tout ce que lui permettoit la distance des lieux. Par elle-même elle continua de s'intéresser au rétablissement de la paix & de l'union, qui est l'objet de plusieurs lettres qu'elle écrivit dans les premiers jours du mois d'Avril.

Lorsqu'elle eut appris la nouvelle de la retraite de Jean XXIII, elle en fut très affligée, & avant même que d'avoir reçû la lettre par laquelle le pape l'en informoit en tournant les faits à sa maniére, elle lui en adressa une datée du 2 Avril, qui n'est qu'une exhortation touchante pour le presser de retourner au concile.

L'Université écrivit aussi le même jour à la nation Italienne dans le concile. On pouvoit craindre que la fidélité de cette nation ne fût ébranlée par la fuite du pape : & l'Université la conjure dans le Seigneur de tenir ferme pour la continuation du concile, & de tâcher d'obtenir du pape qu'il veuille bien y revenir.

Le quatorze du même mois elle écrivit au concile même pour le louer de sa persévérance, l'exhorter à consommer l'ouvrage, & lui promettre obéissance & dévouement. En signant les Recteur & Université prennent la qualité de [a] *Zélés imitateurs des péres du concile.*

La lettre au pape, qui étoit incluse dans une dépêche pour les députés de l'Université, & la lettre à la nation Italienne, furent lues en plein concile dans la sixiéme session le 17 Avril : & la lettre au concile dans la neuviéme session le 13 Mai.

Procès & déposition de Jean XXIII.

Jean XXIII ne fut pas seulement exhorté par l'Université, mais pressé, prié, conjuré, au nom de l'empereur

Lenfant, Concile de Const. l. II.

[a] Vestrarum paternitatum egregiarum zelantissimi devotique imitatores Rector & Universitas studii Parisiensis.

& du concile, de revenir à Constance : & toujours inutilement. Il ne pouvoit prendre ce parti qu'en se décidant pour une démission volontaire, & l'impossibilité seule de conserver sa place étoit capable de l'engager à y renoncer. Il ne cherchoit qu'à se mettre hors de la portée du pouvoir de l'empereur: & en attendant il tenoit une conduite équivoque, ne refusant jamais de céder, & faisant naître difficultés sur difficultés par rapport à toutes les propositions qu'on lui faisoit. Cependant il s'éloignoit toujours, & il alla jusqu'à Brisack. Mais l'appui du duc d'Autriche lui manqua, parce que ce prince fut contraint lui-même par la force des armes de recourir à la clémence de l'empereur. Jean XXIII eût bien voulu intéresser le duc de Bourgogne à sa cause : & il ne put y réussir. Obligé de revenir à Fribourg, il y apprit qu'il avoit été cité le deux Mai par le concile à comparoître, pour répondre aux accusations intentées contre lui : & en même tems un corps de troupes de trois cens hommes envoyé par l'empereur, se rendit maître de toutes les portes de la ville. Le 14 Mai le concile déclara Jean XXIII

suspens des fonctions du pontificat, & ce pape fut amené le 17 à Ratolfcell, petite ville à deux lieues de Constance, & constitué prisonnier dans la forteresse de ce lieu. La sentence de suspension lui fut signifiée le vingt: & de ce moment, mais il étoit bien tard, il prit le parti de la soumission. Il acquiesça à la sentence avec les protestations les plus humbles d'obéissance au concile, & de repentir de ses fautes. Lorsqu'on lui présenta les chefs d'accusations dont il étoit chargé, il ne voulut pas même en prendre communication, bien loin de tenter d'y répondre. Enfin la sentence de déposition ayant été prononcée contre lui le vingt-neuf, il s'y soumit, protesta avec serment qu'il l'approuvoit & la ratifioit, que jamais il n'entreprendroit d'en appeller, & qu'il renonçoit de bonne volonté & de tout son cœur au pontificat, ajoutant qu'il voudroit n'avoir jamais possédé cette dignité, & que depuis qu'il y étoit monté, il n'avoit pas eu un heureux jour en sa vie.

Réfléxion sur le caractére & le sort de ce pontife.

Jean XXIII éprouva le sort qu'il méritoit par ses vices & par son imprudence. On a voulu lui donner l'é-

loge d'homme entendu dans la conduite des grandes affaires. Pour moi, je ne vois en lui que de la finesse, & non une vraie habileté. Il fit deux fautes capitales contre ses intérêts : premiérement en acceptant pour lieu du concile une ville où il n'étoit pas le maître, & où il se mettoit sous la dépendance d'un prince puissant, duquel il devoit craindre les projets. En second lieu, lorsqu'il fut pris au piége, pour me servir de son expression, il ne lui restoit plus d'autre parti que celui de céder de bonne grace à la nécessité. Par une démission volontaire il se fût acquis un honneur infini : il eût effacé la honte de sa vie passée : il se seroit procuré un établissement honorable & avantageux. Il voulut user de finesses, & il se perdit. Sa soumission au jugement du concile de Constance a été louée par le P. Maimbourg, & comptée pour peu par M, Lenfant. Il est vrai que, lorsqu'il se détermina à se soumettre, il étoit prisonnier ; & que par conséquent on pouvoit dabord douter de la sincérité de son acquiescement. Mais puisqu'il a ratifié en pleine liberté, comme je vais le dire, ce qu'il avoit fait en prison, on

doit juger favorablement de ses dispositions intérieures, & croire qu'elles se rapportoient à ce qu'il en témoignoit au dehors. Au reste Dieu, qui tire le bien du mal, tourna à sa gloire & au bien de la Chrétienté tout ce qu'il y eut de vicieux dans les procédés de Jean XXIII. Il leva le plus grand obstacle qui s'opposât à l'union, & il donna lieu à l'Eglise d'établir son autorité par des décisions qui n'auroient plus dû trouver de contradicteurs, & qui serviront toujours d'appui & de point fixe aux défenseurs des anciennes maximes.

Suite de ses avantures jusqu'à sa mort.

Pour épargner au lecteur la peine d'aller chercher ailleurs la suite des avantures de ce pape déposé, je dirai ici que l'on trouva qu'à Ratolfcell il étoit encore trop éloigné de Constance: & on le transfera dans la forteresse de Gotleben, où Jean Hus étoit actuellement détenu. Ce ne fut pas une petite humiliation pour Balthazar Cossa, de se voir enfermé dans une même prison avec un hérétique, que lui-même il avoit fait arrêter. On ne

Lenfant Concile de Const.

* *Fleuri, T. XXI.*

* Pour la commodité de la citation, je cite la continuation de l'Hist. Eccl. de M. l'Abbé Fleuri sous le nom du premier auteur.

l'y laissa pas longtems. L'électeur Palatin eut ordre de l'empereur de le mener à Heidelberg, où on le traita avec beaucoup d'égards & d'honnêteté, mais sans lui laisser d'autre liberté que celle de se promener dans le château. Il ne fut délivré qu'au bout d'un espace de près de quatre ans, vers les commencemens de l'an 1419 : encore selon quelques-uns fallut-il qu'il achetât sa liberté par une rançon de trente mille écus d'or, qu'il paya au Palatin. Il retourna en Italie, & il y trouva de mauvais conseillers qui voulurent le porter à réclamer contre ce qui s'étoit passé au concile de Constance à son égard, & contre le consentement qu'ils disoient lui avoir été extorqué. Il prit en cette occasion un parti sage & vraiment louable. Il rejetta ces conseils ambitieux, & vint à Florence le quatorze Juin se jetter aux pieds de Martin V, qui lui avoit été donné pour successeur. Le pape, à qui une pareille démarche ne pouvoit manquer d'être très agréable, le releva avec mille témoignages d'affection & de bienveillance : & pour le récompenser de sa soumission, il le créa cardinal, & le mit à la tête du sacré collége. Balthazar

Cossa ne jouit pas longtems de cette douce & heureuse tranquillité. Il mourut le vingt-deux Décembre de la même année.

Abdication volontaire de Grégoire XII.

La déposition de Jean XXIII fut une leçon dont profita Grégoire XII. Un pareil sort l'attendoit : & il le prévint par sa démission volontaire. Pour lui faciliter cette démarche, il n'étoit pas possible de pousser plus loin la condescendance que fit le concile. Il lui permit d'agir en tout comme vrai & légitime pape, jusqu'à souffrir que Grégoire fît une nouvelle convocation du concile en son nom. Il est pourtant bon de remarquer que le concile n'oublia pas ses propres & véritables droits, en lui accordant l'usage d'un droit prétendu, ou plutôt imaginaire. A la tête de l'acte par lequel il admet la convocation de Grégoire, il prend la qualité qui lui appartient de *sacré concile général assemblé légitimement dans la ville de Constance au nom du S. Esprit, & représentant l'Eglise catholique* ; & il déclare qu'en admettant cette convocation & confirmation, il n'a d'autre motif que celui de faire tout ce qui est possible pour rétablir l'union & la paix.

Dans la même session où ceci se passa, le quatre Juillet 1415, Charles de Malatesta, seigneur de Rimini, fondé de procuration par Grégoire, fit l'abdication du pontificat en son nom : & dès que Grégoire, qui étoit à Récanati dans la Marche d'Ancone, en eut avis, il ratifia lui-même ce qu'avoit fait son procureur, il quitta les ornement pontificaux, & déclara qu'il ne se porteroit plus pour pape. On lui accorda le plus haut rang dans l'Eglise après celui qu'il avoit abdiqué. Il jouït, pendant deux ans qu'il vécut encore, des honneurs & des droits de cardinal évêque de Porto, doyen du sacré collége, & légat perpétuel du S. Siége dans la Marche d'Ancone.

Déposition de Benoît XIII.

Benoît XIII fut inutilement sollicité d'imiter l'exemple de son concurrent. Rien ne put vaincre son opiniâtreté infléxible, ni guérir son incurable ambition. Sigismond fit exprès un voyage à Perpignan pour traiter avec lui bouche à bouche : il le vit, il le pressa, & il ne gagna rien sur son esprit. Abandonné de toute l'Espagne, réduit au château de Péniscola, Pierre de Lune soutenoit que l'Eglise universelle étoit renfermée avec lui dans l'es-

pace de ce rocher. Cette affaire traîna longtems, parce que l'on ne renonça que le plus tard qu'il fut possible à l'espérance d'obtenir de lui une cession volontaire. Enfin il fallut lui faire son procès en régle, & le concile le déposa dans sa trente-septiéme session le vingt-six Juillet 1417.

Pierre de Lune n'en persista pas moins à se prétendre seul pape légitime : & malheureusement une politique intéressée engagea Alfonse roi d'Arragon, qui s'étoit dabord déclaré contre lui, à retourner sur ses pas, & à appuyer la chimérique prétention de cet antipape. Ainsi Pierre de Lune garda le titre & l'ombre du pontificat jusqu'à sa mort, qui arriva en 1423, six ans après le jugement prononcé contre lui au concile de Constance.

Election de Martin V.

La déposition de Jean XXIII, celle de Benoît XIII, & l'abdication de Grégoire XII, donnoient lieu à l'élection d'un nouveau pape. Mais il s'émut à ce sujet dans le concile une difficulté, qui dégénéra en contestations violentes. Il s'agissoit de décider, si l'on commenceroit par élire un pape, pour travailler ensuite à la réformation de l'Eglise dans son chef & dans

ses membres, ou si le travail & les réglemens de la réformation devoient précéder l'élection. Sigismond étoit de ce dernier avis, & l'on conçoit tout d'un coup son motif. Il pensoit que tant qu'il n'y auroit point de pape, on procéderoit bien plus librement à réformer les abus de la cour de Rome, qui influoient sur tout le reste de l'Eglise : au lieu qu'un pape une fois en place traverseroit infailliblement des vûes contraires à ses intérêts, & feroit si bien que la réforme ou seroit totalement omise, ou demeureroit bien imparfaite. L'événement vérifia les craintes de Sigismond. Mais les cardinaux soutenoient qu'il n'étoit rien de plus pressé que de donner un chef à l'Eglise, & ils avoient pour eux les Italiens ; les François, peu favorablement alors disposés pour Sigismond, qui étoit regardé comme ennemi de la France ; & les Espagnols, qui depuis leur réunion au concile y formoient une cinquiéme nation. La pluralité étoit donc pour les cardinaux : mais l'empereur tenoit bon, appuyé des Allemands & des Anglois. La querelle fut très longue & très vive. Enfin les cardinaux vinrent à bout de détacher du parti de

Sigismond dabord les Anglois, ensuite les Allemands eux-mêmes : & ce prince resté seul donna les mains à ce qu'il ne pouvoit empêcher.

Il ne fut donc plus question que de la forme de l'élection, & le concile ordonna que pour y procéder, on associeroit aux cardinaux six députés de chacune des nations avec droit de suffrage. Le nombre des électeurs se monta à cinquante-trois, savoir vingt-trois cardinaux, & trente députés des nations, qui n'étoient pas tous prélats, & parmi lesquels il s'en trouva six qui n'avoient que la simple qualité de docteurs. Ils entrérent au conclave le huit Novembre 1417 : & le jour de saint Martin, onziéme du mois, tous les suffrages s'accordérent pour faire choix du cardinal Otton Colonne, qui prit le nom du saint dont on célébroit la fête au jour de son élection, & se fit appeller Martin. Il est compté pour le cinquiéme du nom.

On peut la regarder comme la consommation de l'ouvrage de l'union.

Il fut reconnu de toute la Chrétienté : & si dans la suite le parti de Pierre de Lune se releva dans l'Arragon, ce ne fut qu'un léger nuage qui ne troubla que médiocrement la paix de l'Eglise. Ainsi on peut regarder l'é-

lection de Martin V, comme la consommation de l'ouvrage de l'union, auquel avoit tant travaillé l'Université de Paris.

Condamnation des erreurs.

Le second objet qui occupa le concile de Constance, est la condamnation & l'extirpation des erreurs du tems : & cet objet se soudivise en deux, dont l'un regarde Jean Hus & Wiclef son maître, l'autre les propositions de Jean Petit. Je traiterai très sommairement le premier de ces deux articles, qui touche peu l'histoire de l'Université.

Affaire de Jean Hus.

Lenfant, Concile de Const.

Fleuri, T. XXI.

Je ne vois pas qu'elle ait pris une grande part à la condamnation des erreurs de Wiclef, qui nées en Angleterre se tinrent assez longtems renfermées dans le pays de leur origine, & ensuite passérent en Boheme, sans avoir été reçûes, ni presque connues en France. Jean Hus, prêtre Bohemien, & l'un des plus fameux suppôts de l'Université de Prague, recueillit précieusement la doctrine de Wiclef : & quoiqu'il ne l'adoptât pas en entier, il en emprunta assez pour se rendre coupable, & pour attirer sur lui l'indignation des zélateurs de l'orthodoxie, & les censures des premiers pasteurs. Il vint à Constance chargé du préjugé fâcheux

fâcheux que formoient contre lui, non ſeulement les accuſations des eccléſiaſtiques qui le taxoient d'héréſie, mais les cenſures de ſes archevêques, & une excommunication de Jean XXIII, qu'il avoit mépriſée, & malgré laquelle il s'étoit opiniâtré à continuer ſes fonctions. Tout le monde ſait qu'il fut condamné par le concile, & brûlé. C'étoit alors la peine que l'on infligeoit aux hérétiques. Le cardinal de Cambrai fut un des commiſſaires qui inſtruiſirent ſon procès, & Gerſon contribua beaucoup à ſa condamnation.

Cet illuſtre docteur, avec quelques-uns de ſes confréres docteurs de Paris comme lui, avoit été chargé d'examiner dix-neuf articles de la doctrine de Jean Hus. Ils donnérent leur avis, qui étoit de condamner les articles comme hérétiques. Cet avis, ſigné *Gerſon*, eſt terminé par une concluſion qui me paroît digne de remarque, & que je tranſcrirai ici, parce qu'elle contient une réfléxion très judicieuſe & très utile dans la pratique. Jean Hus avoit déclamé avec un emportement ſéditieux contre les abus qui ſe commettoient dans le clergé : & ſes déclamations, Sentiment de Gerſon ſur la doctrine & les prédications de Jean Hus.

fondées en partie ſur le vrai, ſervoient comme de paſſeport à ſes erreurs auprès des peuples. Voici donc comment s'explique Gerſon à ce ſujet dans l'endroit cité : » Notre ſentiment eſt que » les articles ci-deſſus ſont notoire- » ment hérétiques, & qu'une héréſie » auſſi ſcandaleuſe doit être extirpée » inceſſamment, de peur que le monde » n'en ſoit infecté. Car quoiqu'il y pa- » roiſſe du zéle contre les vices des » prélats, qui à la vérité ne ſont que » trop grands & trop manifeſtes, c'eſt » un zéle qui n'eſt pas éclairé. Un zéle » diſcret tolére & déplore les péchés » qu'il voit dans la maiſon de Dieu, » quand il ne peut pas les en ôter. On » ne ſauroit corriger le vice par le » vice, ni par l'erreur, comme le dé- » mon ne ſe chaſſe pas par Béelzébut, » mais par l'Eſprit de Dieu, qui veut » qu'on ſe prenne à corriger les abus » avec beaucoup de prudence & d'é- » gard aux circonſtances des tems & » des lieux. »

Il y avoit longtems que Gerſon étoit décidé pour l'improbation de la doctrine de Jean Hus. Dès l'an 1410 il avoit écrit à l'archevêque de Prague, pour l'exhorter à implorer le bras ſécu-

Hiſt. Un. Par. T. V. p. 269.

lier contre un docteur de sédition & d'héréſie.

Il n'eſt point de mon ſujet d'entrer dans la diſcuſſion des erreurs enſeignées par Jean Hus, & la déciſion de l'Egliſe ſuffit pour fixer la croyance de ſes enfans. Mais l'honneur du concile de Conſtance doit être cher à tout Catholique, & le rôlle qu'y fit l'Univerſité, m'impoſe l'obligation d'y prendre un intérêt particulier. M. Lenfant, écrivain aſsûrément très modéré, mais Proteſtant, a terminé ſon troiſiéme livre de l'hiſtoire du concile de Conſtance par une longue diſſertation, dans laquelle il cherche le vrai motif de la condamnation de Jean Hus, & il ne peut le trouver dans aucune erreur qui lui ait été juſtement reprochée. Il étoit néantmoins aiſé à cet hiſtorien d'en obſerver une, qui eſt très importante, & dont les ſuites par rapport à l'Egliſe & à l'Etat ſeroient tout-à-fait pernicieuſes. Jean Hus enſeignoit qu'un homme en péché mortel n'étoit plus ni pape, ni évêque, ni prêtre, ni chrétien. On ſent tout d'un coup les conſéquences de cette doctrine, qui, ſi elle étoit vraie, rendroit l'Egliſe inviſible, &

Erreurs de Jean Hus.

ne laisseroit aux supérieurs ecclésiastiques qu'une autorité précaire, & dépendante de l'idée qu'auroient de leur vertu ceux qui doivent leur obéir. Jean Hus avoit emprunté de Wiclef cette erreur capitale, & comme lui il l'étendoit à la domination séculiére. Un roi n'étoit plus roi, un seigneur n'étoit plus seigneur, dès qu'il avoit sur sa conscience un péché mortel. Delà le bouleversement de tous les Etats.

Il est vrai que Jean Hus, lorsqu'on lui lut les propositions dans lesquelles il avoit énoncé cette doctrine, entreprit de les expliquer en un sens qui seroit admissible, & s'en tint en certains momens à dire que le péché mortel ne privoit point de l'office ou exercice, quoi qu'il rendît indigne de la place. Mais outre qu'il refusa obstinément de rétracter les propositions qui exprimoient formellement l'erreur, il varia dans ses réponses, il ne soutint pas avec fermeté ses explications. C'est un fait reconnu par M. Lenfant. » Il » est certain, dit cet historien, que » Jean Hus, ni dans son livre, ni dans » ses réponses, n'a paru ni bien net, » ni bien ferme sur cet article. » Un tel aveu me suffit : il met en évidence

l'héréticité de Jean Hus, & il doit justifier même aux yeux des Protestans la condamnation prononcée contre lui par le concile de Constance.

On reproche encore à ce concile d'avoir violé le sauf-conduit, sur la foi duquel Jean Hus étoit venu à Constance.

Principes de la conduite du concile en ce qui regarde le sauf-conduit donné à Jean Hus par Sigismond.

Sur ce point j'observe premiérement qu'à tort accuseroit-on le concile d'avoir manqué à ses engagemens, puisqu'il n'en avoit contracté aucun, & que le sauf-conduit avoit été donné par Sigismond, & non par le concile.

L'unique tort que l'on pourroit donc imputer au concile, ce seroit d'avoir persuadé à l'empereur que son sauf-conduit ne l'obligeoit pas à protéger la personne de Jean Hus. Cet article est délicat. Mais il faut pourtant observer, que la jurisprudence reçûe alors universellement conduisoit à cette conséquence. Telle étoit la façon de penser de tout le monde, ecclésiastiques & séculiers, que non seulement l'Eglise avoit seule le droit de juger en matiére d'hérésie, mais que la personne même de l'hérétique n'étoit justiciable que de son tribunal. Dans cette supposition le sauf-conduit de Sigismond

étoit nul, faute de pouvoir dans celui qui l'avoit donné : & le concile se croyoit fermement en droit de regarder l'éxécution de cet acte comme un attentat à son autorité. Si la distinction des deux puissances eût été éclaircie alors comme elle l'est aujourdhui, si on se fût souvenu de tant de loix demandées autrefois par les évêques aux empereurs Romains contre les hérétiques, on auroit sans doute pensé que le droit sur la personne de l'hérétique ne devoit pas être confondu avec celui de prononcer sur l'hérésie. Mais l'idée contraire dominoit & subjuguoit tous les esprits : & l'on doit ici y avoir égard. Pour juger de la qualité & du mérite d'une action, il faut souvent se transporter dans les tems où elle a été faite.

Il résulte de cette discussion que le concile de Constance n'a point établi ni suivi cette fausse & odieuse maxime, que l'on ne doit point garder la foi aux hérétiques : il a seulement prétendu n'être point lié par une promesse émanée d'une autorité qu'il comptoit inférieure à la sienne en cette partie. Jean Hus commit une imprudence qui lui couta cher, en se contentant d'un

ſauf-conduit de l'empereur, & en ne demandant pas que le concile y ajoutât le ſien.

Pour l'honneur d'une ſi ſainte aſſemblée, & pour rendre gloire à la vérité, je me crois de plus obligé d'obſerver, que le concile uſa de tous les ménagemens qu'il ſe crut permis à l'égard de Jean Hus. Son vœu étoit que ce docteur, d'ailleurs eſtimable par ſes talens & par ſes mœurs, lui épargnât en ſe rétractant la dure néceſſité d'un parti extrême, & il fit tout ce qui étoit en ſon pouvoir pour l'y amener.

Efforts du concile pour ramener Jean Hus, qui réſiſta opiniâtrément.

Je regarde par exemple comme une attention pour Jean Hus, le ſoin que l'on eut de faire marcher, avant l'inſtruction de ſon procès, la condamnation de la doctrine, des ouvrages, & de la mémoire de Jean Wiclef ſon maître. C'étoit un avertiſſement pour le diſciple. Dans la huitiéme ſeſſion, qui ſe tint le quatre Mai 1415, un grand nombre d'articles extraits des livres de Wiclef furent condamnés d'après une cenſure dreſſée par les théologiens, qui appliquoit à chacune des propoſitions les qualifications convenables, & qui fut lûe en plein concile.

Il fut dit que les livres de cet héréſiarque ſeroient jettés au feu, ſon corps déterré, ſes os brûlés, & les cendres jettées au vent. Jean Hus ne profita point de cette leçon, & n'en défendit pas moins obſtinément la mémoire de Wiclef, & les erreurs qu'il avoit lui-même puiſées dans ſes ouvrages. Il ne fut pas plus touché de la condamnation de ſes propres livres au feu, que le concile ordonna pareillement, avant que de prononcer contre ſa perſonne.

J'ajoute qu'il n'eſt point d'efforts qui n'ayent été tentés par le concile, par pluſieurs prélats & docteurs particuliers, par l'empereur lui-même, pour obtenir de Jean Hus une rétractation. Jamais on ne tira de lui d'autre réponſe, ſinon qu'il étoit prêt de rétracter toutes les erreurs dont on le convaincroit par l'Ecriture ſainte, ou par des raiſonnemens qui en ſeroient déduits comme conſéquences néceſſaires : mais qu'il ne ſe reprochoit point d'en avoir enſeigné aucune. Entre les propoſitions qu'on lui imputoit, il faiſoit une diſtinction : il en reconnoiſſoit quelquesunes pour être de lui, il nioit qu'il eût enſeigné les autres : & c'étoit là un des motifs qu'il

alléguoit pour refuser une rétractation générale. Il disoit qu'il ne pouvoit la donner sans se rendre coupable de mensonge & de parjure, en avouant des propositions que l'on mettoit à faux sur son compte. On eut égard à cette délicatesse, qui en effet méritoit considération : & dans un formulaire de rétractation qui lui fut présenté de la part du cardinal de Florence, l'un de ses commissaires, on lui permettoit de faire cette protestation : » Quoique » l'on m'impute beaucoup de choses » auxquelles je n'ai jamais pensé. » L'empereur alla encore plus loin, & lui offrit une explication plus nette & plus précise. Il lui envoya quatre évêques, pour lui demander s'il vouloit rétracter les articles qu'il avouoit, & jurer qu'il ne tenoit point ceux qu'il prétendoit n'avoir jamais enseignés. Jean Hus demeura infléxible, & s'en tint à sa promesse illusoire de révoquer ce qui lui seroit démontré faux par l'Ecriture. Ainsi s'arrêtant à son propre jugement, & refusant de plier sous la plus grande autorité qui soit au monde, on peut bien plaindre l'aveuglement d'un homme digne d'estime par bien des endroits, mais on ne peut ac-

cuſer légitimement ſes juges.

Jérôme de Prague condamné, & envoyé au ſupplice.

Je ne m'étendrai point ſur ce qui regarde Jérôme de Prague, diſciple & ſectateur de Jean Hus, & ſon trop fidéle imitateur. Jérôme avoit acquis le dégré de bachelier & docteur en Théologie à Prague, & celui de maître ès Arts dans les Univerſités de Paris, de Cologne, & d'Heidelberg: & il ſoutenoit ces honneurs académiques par beaucoup d'eſprit, de ſavoir, & d'éloquence. Il abuſa de ces talens pour défendre opiniâtrément l'erreur, & il eut à Conſtance le même ſort que ſon maître.

Affaire de la communion ſous les deux eſpéces.

L'affaire de la communion ſous les deux eſpéces peut & doit être regardée comme une ſuite & une dépendance de celle de Jean Hus. M. Lenfant prouve fort bien que Jean Hus n'eſt point l'auteur de la doctrine, qui établit la néceſſité de communier ſous les deux eſpéces, & qui en fit régner l'uſage dans la Bohême. Mais il l'approuva, & ſa ſecte en tira un grand avantage. Les erreurs de Jean Hus rouloient principalement ſur des queſtions abſtraites, qui ne ſont guéres à la portée de la multitude; au lieu que le retranchement de la coupe eſt une

matiére populaire : & cet objet fit réellement une furieuſe impreſſion ſur les Bohémiens.

Le vrai auteur de cette controverſe, celui qui mit en vogue l'uſage de la communion ſous les deux eſpéces à Prague, & qui en érigea en dogme la néceſſité, fut Jacobel curé d'une paroiſſe de la ville. Il prêcha & réduiſit en pratique ſa doctrine dans ſa paroiſſe, pendant que Jean Hus étoit à Conſtance. Cette innovation fit du bruit, & de Prague on conſulta l'oracle. Quoique Jean Hus fût actuellement priſonnier, ſes amis entretenoient un commerce libre & continuel avec lui. Il donna, comme je l'ai dit, ſon approbation, qui fut une déciſion & une loi pour ſes partiſans. Ils étoient en grand nombre à Prague, & la queſtion commençant à faire un violent éclat, l'évêque de Litomiſſel le déféra au concile dans la dixiéme ſeſſion le quatorze Mai 1415. Le concile chargea ſes théologiens de la diſcuter, & de la mettre en état d'être jugée.

La choſe en ſoi ne pouvoit pas faire beaucoup de difficulté. Deux faits ſont certains & inconteſtables : l'un

que dans la ſituation où étoient les eſprits, la pratique de la communion ſous les deux eſpéces eût ſemblé autoriſer une opinon erronée, & donner lieu de penſer que Jeſus-Chriſt n'eſt pas tout entier ſous chacune des deux eſpéces : le ſecond, que jamais dans l'Egliſe la communion ſous les deux eſpéces n'a été regardée comme un tout inſéparable, & que dans les tems où la pratique générale étoit de communier les Fidéles ſous les deux eſpéces à la célébration des ſaints Myſtéres, il y avoit des cas où elles s'adminiſtroient ſéparément. Lorſque l'on donnoit la communion aux enfans à la mamelle, on la leur adminiſtroit ſous la ſeule eſpéce du vin : & durant les perſécutions les Chrétiens qui emportoient la ſainte Euchariſtie dans leurs maiſons, ne l'y portoient que ſous l'eſpéce du pain. Ainſi la ſéparabilité des deux eſpéces dans la communion étant conſtante, & autoriſée par l'uſage même des premiers ſiécles de l'Egliſe, la coutume déja ancienne, qui, pour éviter bien des inconveniens, s'étoit établie, de ne donner la communion aux laïcs que ſous l'eſpéce du pain, devoit être reſpectée : & il n'appartenoit

point à des particuliers de l'abolir ſans l'autorité de l'Egliſe. Tel fut auſſi le ſentiment des théologiens : telle fut la déciſion du concile : & Gerſon compoſa un écrit pour en établir la vérité &. la ſageſſe. Mais le feu étoit trop allumé dans la Bohême pour pouvoir s'éteindre aiſément. Les obſtacles qu'on lui oppoſoit, lui ſervirent de pâture : & il en naquit des déſordres affreux, des brigandages, des guerres inteſtines, des cruautés, dont le récit fait horreur, & qui heureuſement ne ſont point de mon ſujet.

La ſeconde affaire de doctrine qui fut traitée au concile de Conſtance, eſt celle des propoſitions de Jean Petit. On ſe ſouvient de la cenſure prononcée par l'évêque de Paris en cette matiére. Mais pour jetter plus de clarté ſur le récit que je dois faire, je penſe qu'il eſt bon de rappeller ici au lecteur, qu'il y eut dabord ſept aſſertions dénoncées par Gerſon, comme extraites du plaidoyer de Jean Petit, & que ce fut ſur neuf articles différens de ces ſept aſſertions que tomba la cenſure de l'évêque. J'ai rapporté la premiére des ſept aſſertions déférées par Gerſon, qui eſt la plus importante, & la

Affaire des propoſitions de Jean Petit.

Lenfant, Concile de Piſe, l. VII. art. 28–34. & Concile de Conſt.

seule sur laquelle ait prononcé le concile de Constance. Elle autorise, & regarde comme louable & méritoire, le meurtre d'un tyran, quand même on y emploieroit la fraude, la trahison, & le parjure. Or cette assertion ne se trouve pas en propres termes dans le plaidoyer; elle en est le résultat: & c'est par cette raison que l'évêque de Paris & les docteurs dont il se fit assister pour dresser sa censure, aimérent mieux l'appliquer à des articles qui exprimoient la même doctrine, & qui avoient l'avantage d'être extraits plus littéralement du texte.

J'ai dit que cette censure fut confirmée par une déclaration du roi; que le duc de Bourgogne cabala dans Paris & dans l'Université pour y donner atteinte, & qu'il ne réussit qu'à la faire renouveller & aggraver par une seconde déclaration plus forte que la premiére. Il se retourna du côté de Rome, & appella de la sentence de l'évêque de Paris au pape Jean XXIII, qui reçut l'appel, & établit pour le juger une commission, à la tête de laquelle il mit les cardinaux des Ursins, d'Aquilée, & de Florence. Le duc de Bourgogne appella aussi au

concile de Conſtance. Mais de ce double appel il ne réſulta pas un promt effet. Les affaires perſonnelles de Jean XXIII, qui aboutirent enfin à ſa dépoſition, lui donnérent à lui-même & au concile des occupations plus preſſantes. D'ailleurs le roi Charles VI, qui ſouhaitoit beaucoup que le jugement de l'évêque de Paris fût confirmé à Conſtance, & qui avoit ordonné à l'Univerſité de n'y députer que des perſonnes non ſuſpectes ſur cet article, ſe croyoit néantmoins obligé à de grands ménagemens envers le duc de Bourgogne; & ſollicité par lui, il conſentit à garder le ſilence, & défendit à ſes ambaſſadeurs au concile de ſe porter pour parties en ſon nom dans l'affaire de Jean Petit, ſi elle n'étoit réveillée de l'autre part. Elle reſta donc dans l'oubli durant les premiers mois du concile, & ce ne fut que peu de jours avant la dépoſition de Jean XXIII qu'elle commença d'y faire du bruit.

Le duc de Bourgogne s'étoit de ſon côté engagé au ſilence : mais violent & inquiet, il ne put ſe tenir en repos, & il mit le premier en mouvement une affaire que tant de raiſons l'invi-

toient à ensevelir. Le vingt-six Mai 1415 ses envoyés présentérent à l'assemblée de la nation Gallicane dans le concile de Constance une lettre de sa part, par laquelle il se plaignoit de certains membres du concile qui le décrioient comme fauteur d'héréſie, en conséquence de l'approbation qu'il avoit donnée au plaidoyer de Jean Petit. Il se défend vivement de ce reproche. Il n'épargne point à ses délateurs les qualifications les plus odieuses. Il les traite de fourbes & d'hypocrites. Il les accuse d'animosité contre lui, d'impudence, d'emportement, & de fureur. Il demande qu'on lui en fasse justice, protestant néanmoins que pour le fond de la question il se soumet à la décision du concile. Personne n'étoit nommé dans cette lettre. Mais les ambassadeurs de France s'y reconnurent aisément. Gerson protesta en leur nom contre une si outrageuse invective. Les ambassadeurs du duc répondirent par des protestations contraires : & l'assemblée se sépara.

Ce n'étoit là qu'un prélude : l'affaire se lia le sept Juin. La commission établie par le concile pour les matiéres de foi s'assembla. Le cardinal de Cam-

brai en étoit le chef, & parfaitement d'accord avec Gerſon, il avoit les meilleures intentions du monde pour la confirmation de la ſentence de l'évêque de Paris. Il ouvrit l'aſſemblée par déclarer, que ſi quelquun avoit à faire quelque propoſition concernant la foi, la commiſſion étoit diſpoſée à l'écouter. Gerſon ſe leva, & il mit ſur le bureau les neuf articles de Jean Petit, qui furent lûs ſur le champ. L'évêque d'Arras, ambaſſadeur du duc de Bourgogne étoit préſent, & il dit qu'il lui ſembloit que ce qui venoit d'être lû, regardoit une certaine prétendue ſentence rendue par l'évêque de Paris au préjudice de l'honneur & de la réputation de ſon maître : & il pria les commiſſaires de demander à Gerſon s'il agiſſoit dans cette dénonciation au nom du roi très Chrétien, & s'il vouloit réellement parler de cette prétendue ſentence. Gerſon interrogé par les commiſſaires, répondit avec préciſion. Ses inſtructions lui permettoient, & même lui enjoignoient de défendre la cauſe de la ſentence de l'évêque de Paris, ſi elle étoit attaquée. Néantmoins il eut la prudence & la modeſtie de ne s'en point prévaloir. Il dit qu'il procédoit

ſimplement comme docteur & profeſſeur en Théologie ; & qu'au reſte l'on avoit raiſon de penſer qu'il avoit en vûe la ſentence de l'évêque de Paris, dont il étoit réſolu de pourſuivre la confirmation par le concile.

Le procès s'engagea ainſi, & dans la ſeſſion treiziéme, qui ſe tint le quinze Juin, le concile nomma des commiſſaires pour l'inſtruire. Il exiſtoit déja, ainſi que je viens de le dire, une commiſſion établie par le concile pour les matiéres de foi, qui avoit été aſſez occupée de l'affaire de Jean Hus. Comme cette affaire n'étoit pas encore entiérement terminée, on laiſſa ſubſiſter la commiſſion pour l'objet qu'elle avoit entamé : mais à la pourſuite des François on en érigea une nouvelle, qui fut chargée de travailler à l'extirpation des héréſies en toute autre matiére, & à la réformation de la diſcipline & des mœurs. Ce tribunal, qui, de même que toutes les autres commiſſions du concile, n'avoit droit que d'inſtruire les affaires juſqu'à ſentence définitive excluſivement, étoit composé des trois cardinaux nommés ci-devant commiſſaires par Jean XXIII ſur l'appel interjetté par le duc de Bour-

gogne, du cardinal de Cambrai, & d'un certain nombre de députés des nations, prélats & docteurs.

Il seroit ici également inutile & ennuyeux de rendre compte en détail de toutes les séances de cette commission, & de toutes les délibérations des nations & du concile au sujet de la doctrine de Jean Petit. Cette affaire, assûrément très simple en soi, traîna prodigieusement. Tout ce que le crédit, la puissance, les sollicitations, les largesses peuvent opérer, tout ce que l'esprit de chicane peut suggérer de ruses, d'artifices, de subterfuges, à des plaideurs de mauvaise foi, fut mis en œuvre par le duc de Bourgogne & par ses agens: & ce ne fut pas entiérement sans fruit.

Martin Porrée, principal tenant pour la cause de Jean Petit; Gerson pour le parti contraire.

Le principal tenant dans cette cause misérable fut Martin Porrée évêque d'Arras. C'étoit un Dominicain, confesseur du duc de Bourgogne, homme d'un esprit intriguant & dangereux, qui s'étoit vendu à toutes les injustices de son pénitent. Il avoit composé un traité pour la défense des neuf articles condamnés par l'évêque de Paris, & sa récompense fut l'évêché d'Arras. Le duc de Bourgogne l'envoya au concile

de Constance pour y soutenir ses intérêts & sa réputation : & Martin Porrée ne s'acquitta que trop bien de cet emploi. Il savoit prendre toutes sortes de formes pour aller à son but. Il menaça, il répandit l'argent, il multiplia les tours captieux & propres à faire illusion. Il prétendoit que les neuf articles n'avoient pas été fidélement extraits du plaidoyer de Jean Petit, & en même tems il les défendoit, sinon comme vrais, au moins comme probables. Son dernier retranchement étoit de dire qu'ils n'appartenoient point à la foi, & par conséquent n'étoient point du ressort du concile. Il récusa le cardinal de Cambrai : il intenta une accusation de calomnie contre Gerson : il usa de récrimination, & reprocha à ce docteur de prétendues erreurs, dont il le mit dans la nécessité de se purger. Gerson tint bon contre les terreurs, & développa les sophismes. Marchant à la lumiére de la vérité avec simplicité & candeur, il éclaircissoit ce que l'adversaire tâchoit d'obscurcir : il mettoit en évidence l'importance de la matiére, & l'intérêt qu'avoient l'Eglise & l'Etat à la condamnation d'un ouvrage dont les

maximes étoient ennemies de la douceur de l'Evangile, & exposoient à un danger continuel la vie de tous les souverains. Sur ce point il étoit éloquent, & tonnoit souvent avec véhémence. Voilà l'idée que l'on peut se faire en général de la conduite de ce procès. L'événement en fut mi parti, & mêlé de bien & de mal.

Le bien consiste en ce que le concile proscrivit la mauvaise doctrine en elle-même, & scêlla par son décret une vérité précieuse, qui fait partie du dépôt de la Foi. La première des sept assertions présentées à la censure par Gerson dans son discours au roi, cette proposition qui déclare non seulement licite, mais louable & méritoire, le meurtre d'un tyran, même par voie d'assassinat & de guet-à-pens, & nonobstant tout serment antérieur, fut condamnée comme hérétique dans la quinziéme session. Martin Porrée avoit affecté de ne prendre aucun intérêt à cette proposition, & il croyoit pouvoir le faire sans préjudicier à sa cause, par deux raisons : premiérement, parce que les différentes parties qui composent la proposition ne se trouvent point, ainsi que j'ai observé, rassem-

Proposition générale de Jean Petit condamnée par le concile.

blées & réunies dans le plaidoyer de Jean Petit en une seule période : & en second lieu parce qu'il y a une différence légére, mais réelle, entre les deux énoncés. L'assertion déférée par Gerson porte qu'un tyran peut être tué par son vassal : & le plaidoyer de Jean Petit, qui avoit accommodé son systême à la circonstance, parle du vassal du prince attaqué par le tyran. On sent assez que cette différence n'est ici d'aucune considération ; & que de façon ou d'autre l'homicide & le parjure sont également autorisés. Mais un chicaneur fait usage de tout : & dans l'occasion dont il s'agit, la chicane étoit appuyée de la force & de l'intrigue.

Le concile ne condamne point l'ouvrage même de Jean Petit.

Martin Porrée réussit par ces voies à empêcher le concile de faire pleine justice en confirmant la sentence de l'évêque de Paris, & en censurant le plaidoyer de Jean Petit. Le concile compta avoir rempli son devoir en proscrivant l'erreur : & c'étoit véritablement l'essentiel. Mais ne devoit-on pas souhaiter qu'il consommât son ouvrage par la condamnation de l'écrit qui la contenoit ? L'empereur, le roi de France, l'Université de Paris, firent les instances les plus vives & les plus

persévérantes pour obtenir cette condamnation : & tous leurs efforts furent inutiles.

Il y a plus. Bien loin que la sentence de l'évêque de Paris fût confirmée, l'avis des commissaires tendoit à la déclarer nulle, comme rendue par juge incompétent. Le cardinal de Cambrai n'étoit plus de la commission : & les trois cardinaux des Ursins, d'Aquilée, & de Florence, imbus des faux principes des décrétales, qui réservent les causes majeures au S. Siége, pensoient que l'évêque de Paris avoit passé son pouvoir en prononçant sur des articles qui ne pouvoient être jugés que par le pape. Le concile n'agit pas suivant l'avis des commissaires ; mais il ne confirma pas la sentence de l'évêque de Paris. Il garda sur ce point un silence, qui lui a été fortement reproché par Gerson, & qui ne peut être attribué qu'à des considérations humaines. Néantmoins la doctrine meurtriére de Jean Petit ne peut s'autoriser de ce silence, puisque le concile l'a condamnée dans la proposition générale qui la comprend toute entiére, & qui en renferme toutes les branches.

J'ai abrégé autant qu'il m'a été possible le récit de cette grande affaire, pour la rassembler sous un point de vûe aisé à saisir. Mais je ne dois pas omettre certaines particularités importantes, qui n'en seront que mieux entendues après l'exposé total, que l'on vient de lire.

Le cardinal de Cambrai soutint puissamment Gerson.

Le cardinal de Cambrai soutint puissamment Gerson dans la poursuite de la condamnation du plaidoyer & des neuf articles. Ne pouvant plus être juge, il se rendit le solliciteur & l'avocat de la bonne cause. Il parla, il écrivit : il fit tout ce que l'on pouvoit attendre de son crédit, de son savoir, de ses talens, pour rendre plein & entier le triomphe de la vérité par la proscription de l'écrit qui lui faisoit outrage.

Les Mendians soutinrent le mauvais parti.

Au contraire les moines mendians tinrent dans cette affaire une conduite qui ne tourne pas à leur gloire. Un Jacobin remplissoit le principal personnage, & se montroit à la tête des défenseurs du plaidoyer de Jean Petit. Il avoit pour zélé coadjuteur & associé un Franciscain, Jean de Rocha, qui composa des mémoires & débita des discours, tous plus mauvais les uns

qu:

que les autres. Et tous les religieux mendians qui étoient à Constance, entrérent dans cette conspiration. Leur motif, au jugement de Gerson, étoit l'antipathie contre l'Université de Paris. Qui sait s'ils n'en avoient point quelque autre encore plus condamnable ? *Hist. Un. Par. T. V. p. 289.*

Propositions horribles avancées par les défenseurs de Jean Petit.

Les apologistes de Jean Petit avancérent des propositions plus horribles que celles dont ils prenoient la défense. En voici quelquesunes rapportées par Gerson. *Lenfant, Concile de Const.*

» On ne doit point condamner une » proposition, quand elle est probable : & elle l'est, dès qu'il y a des » docteurs qui soutiennent le pour & le » contre. »

» Quand on jure, on n'est obligé » qu'à ce qu'on avoit actuellement en » vûe en jurant : & celui qui jure amitié à quelquun, est excusable de ne » pas tenir son serment, s'il n'a eu en » vûe que d'empêcher que celui qu'il » vouloit tuer ne se défiât de lui. »

» L'homicide est excusable & juste, » quand il se fait à bonne intention, » par zéle pour la loi de Dieu & pour » son prince. »

Quelle morale ! & le parti du duc

de Bourgogne l'eût aiſément miſe en pratique. Au moins Gerſon le craignit, & il ſe crut obligé de prendre une ſauve-garde du roi, pour mettre ſa vie en ſûreté dans la ville même de Conſtance.

Op. Gerſ. T. V. p. 683.

Zéle admirable de Gerſon. Extraits de quelques-unes de ſes piéces.

Il eſt vrai que dans tout le cours de ce long procès, il ne conſidéra jamais que les intérêts de la vérité & de la juſtice, & qu'à la réſerve du nom du duc de Bourgogne, qu'il reſpecta toujours, & ne mit jamais en cauſe, du reſte il ſe crut permis de parler & d'agir avec une entiére liberté. Je citerai en preuve quelques traits d'un diſcours qu'il prononça le trois * ou le cinq Mai 1416, où l'on trouvera en même tems un échantillon de ſon éloquence. Il exhorte les péres du concile à écouter la voix du ſang du duc d'Orléans, qui crie vengeance, & qui leur demande juſtice, ſurtout contre l'apologie que l'on a faite de ſon aſſaſſinat dans un horrible libelle diffamatoire. » Par cette piéce impie & ſcélérate, ajoute-t-il, » qui repréſente le duc » d'Orléans comme un traître & comme un infâme, après l'avoir aſſaſſiné

* Je trouve cette variété de date dans mes différens auteurs.

» on le fait mourir une seconde fois » d'une mort civile, qui est d'autant » plus cruelle, qu'elle rejaillit sur ses » enfans & sur toute leur postérité. »

Ici il apostrophe les trois fils qu'avoit laissé le duc d'Orléans : » C'est directement sur vous, dit-il, que retombe cette ignominie, vous ses » trois illustres fils, dont l'un est actuellement otage, un autre prisonnier en » Angleterre, réduits à cette triste » situation, non comme traîtres, mais » comme fidéles & zélés défenseurs de » votre roi & de votre patrie. O s'il » étoit donné à ces déplorables enfans » d'un pére infortuné, à ces pupilles, » orphelins, prisonniers, de paroître » devant votre auguste & sainte assemblée, s'ils pouvoient se faire entendre de vous, ils vous solliciteroient » plus par leurs gémissemens, leurs » sanglots, & leurs larmes, que par » leurs discours & leurs priéres, & vous » imploreroient en criant : Rendez-nous justice, rendez-là à notre pére. » O si vos yeux pleins de miséricorde » les voyoient se prosterner à vos pieds » en vous adressant cette juste demande, de quels traits de compassion » intime ne seroient point blessés vos

» cœurs, que la charité rend si sensi-
» bles? Concevez-vous-mêmes, Mes-
» sieurs, quels seroient vos sentimens:
» car pour moi, je ne puis les expri-
» mer. »

Gerson se tournant ensuite vers l'évêque d'Arras, & Pierre Cauchon vidame de Reims, qui étoient les avocats du duc de Bourgogne, leur parle en ces termes: » Mais vous, Monsieur
» d'Arras, mon révérend pére & mon
» ancien ami, & vous Monsieur le
» vidame de Reims, mon cher com-
» patriote..... ne conviendrez-vous
» pas que l'assassinat du duc d'Orléans
» ne peut être parti que d'un très mau-
» vais conseil, & que jamais Philippe
» le Hardi, pére du duc votre maître,
» n'auroit commis un pareil attentat?
» Vous en devez convenir. Car du
» vivant de ce prince, quelqu'un ayant
» hazardé en sa présence quelques pa-
» roles qui tendoient à se défaire du
» duc d'Orléans, il sortit de la cham-
» bre tout ému en prononçant ces mots:
» *Heureux l'homme qui ne s'est point*
» *trouvé dans le conseil des méchans*: &
» je suis assûré que vous-mêmes, qui
» étiez alors en Italie, si vous eussiez
» été présens lorsque l'action se con-

» mit, vous ne l'auriez jamais con-
» ſeillée. Si donc cette mort eſt injuſte
» & cruelle, comment pouvez-vous en
» approuver l'apologie ? »

Dans un autre endroit du même discours Gerſon, après avoir exposé avec quelque étendue & beaucoup de force les principales circonſtances qui rendent abominable l'attentat commis ſur la perſonne du duc d'Orléans, les reprend & les réunit toutes en peu de mots ſous un ſeul point de vûe, pour faire plus d'impreſſion. » Quel » beſoin, dit-il, avons-nous encore » de témoins ? De quel uſage peuvent » être les tours artificieux, les enve- » loppes de paroles, les vains & frivo- » les ſubterfuges, dans une cauſe qui » raſſemble tout ce que l'on peut s'i- » maginer de plus odieux : le crime de » léſe-majeſté, la cruauté des aſſaſſins, » le violement impie des ſermens, la » trahiſon & les careſſes trompeuſes, » le renverſement de toutes les loix » divines, naturelles, & humaines, en- » fin l'affreux déſaſtre de tout un royau- » me ? Et néanmoins, ô tems ! ô » mœurs ! il ſe trouve des hommes » dans ce ſacré concile, qui ne réflé- » chiſſant point ſur tant de criminelles

Hiſt. Un. Par. T. V. p. 288.

» circonstances, ou les ignorant, ou » les dissimulant, car il n'est pas possi- » ble de les nier, ne cessent de forger » des calomnies & des chicanes contre » la condamnation de l'infame libelle » qui justifie toutes ces horreurs. »

Conduite de Charles VI dans cette affaire.

Lenfant.

Gerson en agissant & parlant avec cette force suivoit ses instructions. Charles VI usa dabord de quelques ménagemens, comme je l'ai remarqué, à l'égard du duc de Bourgogne. Mais lorsque l'affaire fut portée au concile par l'audace imprudente de celui qui avoit le plus d'intérêt à l'étouffer, alors libre de ses engagemens Charles se déclara ouvertement pour la condamnation de l'écrit de Jean-Petit, & il la sollicita par ses lettres & par ses ambassadeurs, avant & après l'avis des commissaires du concile.

Conduite du parlement.

Hist. Un. Par. T. V. p. 301 & 302.

Le parlement de Paris seconda parfaitement les intentions du roi. L'avis des commissaires du concile pour la cassation de la sentence de l'évêque de Paris fut publié le 15 Janvier 1416 : & le quatre Juin suivant le parlement enregîtra cette sentence avec la déclaration du roi qui la lui avoit adressée, & qui étoit demeurée sans exécution depuis le seize Mars 1413. Le seize

Septembre de la même année 1416, le parlement rendit un arrêt pour défendre sous peine de confiscation de corps & de biens d'enseigner qu'il soit permis de tuer qui que ce puisse être, sans attendre la sentence prononcée par un juge compétent : & il ordonna que ceux qui auroient entre les mains des écrits contenant cette doctrine, fussent tenus de les apporter *pardevers la justice du roi.*

L'Université fut quelque tems opprimée par la faction Bourguignonne, qui dominoit singuliérement, comme je l'ai dit, dans la Nation de Picardie & dans la Faculté de Décret. Ces deux compagnies* prirent, l'une le dix-neuf d'Août 1415, l'autre le vingt-&-un, des délibérations favorables à Jean Petit, & contraires à Gerson, qu'elles désavouérent de nouveau, & dont elles révoquérent les pouvoirs, autant qu'il étoit en elles. Les autres compagnies de l'Université gardérent le silence. Au moins ne trouvé-je aucun acte que l'on

L'Université opprimée semble d'abord abandonner Gerson.

Op. Gers. T. V. p. 372 & seqq.

* M. Lenfant dans son Hist. du Conc. de Const. l. IV. n. 13, attribue à l'Université les fausses démarches de ces deux compagnies. Cet écrivain, d'ailleurs habile & exact, n'étoit pas obligé de connoître le détail de la police intérieure de notre Université.

produiſe de leur part dans ce tems d'oppreſſion. Mais bientôt ayant recouvré ſa liberté, l'Univerſité appuya de tout ſon pouvoir les démarches de Gerſon.

Ayant recouvré ſa liberté, elle agit avec force pour la bonne cauſe.

Hiſt. Un. Par. T. V. p. 298. 299.

La cabale l'avoit empêchée d'agir juſqu'à la publication de l'avis des trois cardinaux, qui infirmoit la ſentence de l'évêque de Paris. Lorſqu'elle en fut inſtruite par le rapport de deux de ſes députés au concile, Benoît Gentien, & Jacques Deſpars docteur en Médecine, l'indignation qu'excita cet acte inique donna de la force au bon parti. Le rapport fut lû dans l'aſſemblée de l'Univerſité aux Maturins le dix Février 1416 : & le mercredi ſuivant douze du mois, les amis de Gerſon, ou plutôt de la vérité & de la juſtice, obtinrent un ordre du roi, qui enjoignoit à quarante des plus factieux ſuppôts de l'Univerſité de vuider la ville de Paris dans le jour même. Le vingt-huit Avril l'Univerſité adreſſa au concile une lettre, qui, à mieux dire, eſt un mémoire raiſonné & étendu contre la cauſe de Jean Petit.

Cenſures de la Fac. de Théol. Recueil imprimé à Paris en 1717.

Elle commence par exhorter le concile à rétablir entre ſes membres la paix & la concorde, qui étoient trou-

blées par des dissensions intestines. Les partisans de Jean XXIII, alors déposé, & ceux de Grégoire XII, qui s'étoit démis volontairement, n'avoient pas entiérement oublié leurs anciennes animosités, & ils se disputoient la présidence dans les nations. L'Université représente au concile la nécessité de faire cesser ce scandale.

Elle passe ensuite à l'affaire de Jean Petit, & elle expose avec beaucoup d'énergie & de lumiére toute l'horreur & les conséquences affreuses de la doctrine contenue dans son exécrable libelle. C'est sur quoi je ne crois pas qu'il soit besoin d'insister : la chose est évidente par elle-même. Mais je dois observer que l'Université prend hautement la défense de la censure de l'évêque de Paris, & pour le fond & pour la forme. Elle soutient & prouve, contre l'avis des trois cardinaux, que ce prélat n'a fait qu'user de son droit, & que tout évêque est juge de la doctrine dans son diocèse. Elle venoit ainsi à l'appui de Gerson, qui dès le mois d'Octobre 1415 avoit donné un mémoire, dans léquel il établissoit le droit qu'ont les évéques de condamner les hérésies qui s'élévent dans les lieux

pos de leur donner un pouvoir ſpécial à l'effet de pourſuivre la condamnation de l'apologie & des neuf articles. Ce pouvoir, qui eſt daté du dix Mai 1416, eſt très étendu, & l'on y trouve tous les noms des députés de l'Univerſité, à la tête deſquels ſont les archevêques de Reims & de Tours, l'évêque de Senlis, & Jean Gerſon.

Cette affaire, comme appartenante à la Foi, regardoit ſinguliérement la Faculté de Théologie. Jean de Courtecuiſſe, alors doyen de cette Faculté, l'aſſembla le dix-neuviéme jour d'Août par ordre du roi, & expoſa que le roi averti de l'oppoſition que trouvoit à Conſtance la condamnation du libelle de Jean Petit, & des articles qui en avoient été extraits, ſouhaitoit que tous les docteurs, licenciés, & bacheliers en Théologie, ratifiaſſent & approuvaſſent de nouveau la cenſure de l'évêque de Paris. Le Recteur étoit préſent. Il confirma l'expoſé du doyen, & y ajouta que néanmoins le roi ne prétendoit point forcer les conſciences, ni impoſer à perſonne la néceſſité d'agir contre ſes lumieres. Tous ceux qui compoſoient l'aſſemblée, au nombre de plus de cent quarante, ſe con-

formérent au juste désir du roi : & ils signérent leurs noms & surnoms au pied d'un acte qui contenoit l'approbation de la sentence de l'évêque de Paris.

La Faculté de Décret, pleinement rendue à elle-même, donna une déclaration semblable le dix-huit Novembre de la même année. Dix-huit docteurs, quarante-huit licenciés, & cinquante-sept bacheliers, opinérent, conformément aux ordres du roi qui leur furent présentés par le Recteur, sur les neuf articles de Jean Petit, & les condamnérent tous en appliquant à chacun les qualifications convenables. Ils protestérent de plus que les actes qui avoient été publiés précédemment comme émanés de leur Faculté sur cette matiére, n'étoient point conformes à son esprit, & qu'elle ne les reconnoissoit point pour son ouvrage.

Op. Gers. T. V. p. 704.

Enfin, comme l'on ne parvenoit point à obtenir du concile cette condamnation tant désirée, l'Université fit un dernier effort, & le six * Février

* Cette lettre ne porte point de date d'année. Elle est rapportée par M. Dupin, suivi de M. Lenfant, à l'an 1416. Dans le recueil des censures de

1417 elle écrivit au concile une lettre très pressante, pour le prier d'accorder ce qu'attendoient de lui toute la France, le Roi, le Parlement, & l'Université de Paris. Elle finissoit sa lettre par cette protestation : » Nous demeu» rerons toujours fermement attachés » à la vérité que Jean Petit a attaquée, » & de laquelle aucun Fidéle ne peut » s'écarter, s'il ne veut en méprisant » le cri de sa conscience exposer témé» rairement son ame aux plus grands » dangers. La matiére est éclaircie : » elle est toute digérée : & c'est en cet » état qu'on vous la présente pour la » juger. La loi divine même & le Dé» calogue la jugent d'avance. Tout ce » qui nous reste à souhaiter, c'est que » votre sainte assemblée prononce le » jugement. »

Il est fâcheux que le concile n'ait pas fait plus d'attention à des remontrances si fortes & si légitimes. Au milieu des passions humaines, le saint Esprit nous a néantmoins procuré, comme on l'a vû, la déclaration nette

la Faculté de Théologie imprimé à Paris en 1717, elle est pareillement placée avant la lettre du 28 Avril 1416. Mais l'ordre des faits & l'examen attentif des piéces prouvent évidemment la date qui est ici marquée.

& précise de la vérité, par la condamnation de la proposition générale, qui est le précis de toute la doctrine de Jean Petit.

Le troisiéme objet du concile de Constance fut la réformation de l'Eglise dans son chef & dans ses membres : & il faut avouer que cette partie de son travail resta la moins parfaite. Sigismond avoit voulu que l'on y mît la derniére main avant que d'élire un pape. Il prévoyoit ce qui arriva. Martin V employa toute l'autorité du pontificat à éluder la réformation, & il en vint à bout. Une commission établie dès le quinze Juin 1415, & composée de quatre cardinaux & de seize députés des nations, quatre de chacune, avoit préparé & dressé un systême de réformation, dont on peut voir le détail dans le septiéme livre de l'histoire du concile de Constance par M. Lenfant. Martin V rendit inutile tout ce travail. Il ne put se dispenser de régler dans le concile quelques articles : mais il se rendit maître du reste, & il trouva mieux son compte à faire des concordats particuliers avec les différentes nations. Il en fit un avec les Allemands, un au-

La réformation est éludée par Martin V.

Lenfant, Conc. de Const.

tre avec les Anglois. Il eût bien voulu en conclure un avec les François, & l'on en dressa par son ordre un projet, qui fut présenté au parlement de Paris le dix Juin 1418 par Martin Porrée évêque d'Arras, mais que le parlement rejetta.

Mesures prises en France contre les exactions de la cour de Rome, & pour la liberté des nominations aux bénéfices.

De tous les points sur lesquels devoit rouler la réformation, deux seulement appartiennent à mon plan, les exactions de la cour de Rome, & la provision des bénéfices : & comme rien de ce qui fut fait ou projetté à Constance sur ces matiéres n'eut d'exécution en France, je dois me renfermer dans ce que la France elle-même régla & pratiqua par rapport à ces deux objets, très intéressants l'un & l'autre pour l'Université.

Preuves des Lib. de l'Egl. Gall. P. III. pr II.

Les différentes espéces d'exactions introduites par les papes, surtout pendant le schisme, sont exposées très nettement dans une ordonnance de Charles VI du 18 Février 1407, dont j'ai promis de donner ici une notice détaillée. On y voit que la cour de Rome s'attribuoit la dépouille des prélats & autres bénéficiers, qui venoient à mourir ; les fruits des bénéfices pendant la vacance ; la premiére année

du revenu, ce qui s'appelloit & s'appelle encore *Annates*, à chaque mutation. La moitié des annates, par rapport aux grandes dignités ecclésiastiques, étoit pour le collége des cardinaux : & l'on y ajoutoit, à raison de ce qui se nommoit *menus services*, une somme destinée à récompenser les officiers d'un ordre inférieur. De plus la cour de Rome, par une entreprise singuliére, & qui n'avoit pas même l'apparence d'équité ni de raison, s'étoit approprié le droit de visite. On sait que les ecclésiastiques subordonnés aux prélats sont sujets à la visite de leurs supérieurs, & doivent les défrayer à cet égard. Ce n'étoit point aux papes qu'il appartenoit de faire ces visites; ils ne les faisoient point : & ils en éxigeoient le payement. Ils avoient même imaginé de soumettre à ce droit les ecclésiastiques qui avoient un titre pour s'en éxemter, & ils les obligeoient de payer l'équivalent. Enfin ils imposoient à leur gré des décimes & autres subsides sur le clergé, sans l'avoir consulté, ni lui avoir demandé son consentement.

Le parlement avoit déja commencé à réprimer cette tyrannie, par un arrêt

dont j'ai fait mention en son lieu ; & qui fut rendu le 11 Septembre 1406. Cet arrêt ordonnoit la cessation de toutes les éxactions qui viennent d'être exposées : mais il n'étoit que provisionnel. Au commencement de l'année 1407, le procureur général du roi, les princes du sang, les prélats, les députés des chapitres & communautés ecclésiastiques, & l'Université de Paris, présentérent requête au roi, pour le supplier de confirmer l'arrêt de son parlement, & d'en rendre l'effet stable & perpétuel : & c'est ce qu'il fit par l'ordonnance dont je parle ici.

L'Université, par zéle pour le bien public, & en vûe de l'utilité particuliére de ses suppôts, applaudit avec une grande joie à cette ordonnance, dans laquelle ses intérêts même étoient allégués comme un motif important. Parmi les inconvéniens des éxactions qu'il s'agissoit d'abolir, on remarquoit que les bénéfices étant appauvris, ne pouvoient plus suffire à la subsistance de ceux qui faisoient leur cours d'études ; que les sommes qu'il falloit payer en cour de Rome pour obtenir des provisions, donnoient l'ex-

clusion aux pauvres, & la préférence aux riches sur les savans; & qu'il arrivoit delà que le royaume de France, qui a toujours fleuri entre les autres royaumes par la gloire du savoir, voyoit cet avantage dépérir de jour en jour, par la diminution du nombre des étudians.

Les dispositions d'une autre ordonnance de Charles VI, donnée le même jour 18 Février 1407, & pareillement sur les remontrances du clergé, n'étoient pas également favorables aux Universités. Cette ordonnance avoit pour but de détruire les obstacles, que la puissance des papes avoit commencé depuis quelques siécles à opposer à la liberté de la provision & collation des bénéfices. Elle annulloit toutes réserves & graces expectatives. Elle rétablissoit l'Eglise de France dans ses droits primitifs, & ordonnoit qu'il fût pourvû aux bénéfices électifs par voie d'élections, sujettes seulement à la confirmation des supérieurs; & que les autres fussent donnés par voie de présentations, institutions, collations, suivant le droit & l'usage. Le tout jusqu'à la décision du prochain concile général. p. 13.

L'Université combat pour les expectatives.

Cette loi étoit très sage & tout-à-fait conforme à l'ancienne discipline : mais en abolissant les expectatives elle faisoit grand tort aux suppôts des Universités, qui se sont toujours plaints d'être négligés par les Ordinaires dans la nomination aux bénéfices, & qui trouvoient plus de faveur en cour de Rome. Peut-être eût-il été utile pour l'Eglise, aussibien que pour les Universités, que l'on eût inséré dans la loi quelque clause, qui donnât un privilége aux études & au savoir. Ce qui est certain, c'est que l'Université de Paris le pensa, & qu'elle agit en conséquence. Dès qu'elle vit un pape certain & reconnu de la plus grande partie de la Chrétienté, elle se mit en possession de l'usage où elle avoit été de recourir au S. Siége pour s'ouvrir la voie aux bénéfices : elle dressa un Rôlle, comme je l'ai dit, pour l'envoyer à Aléxandre V, & ce Rôlle fut approuvé & admis par Jean XXIII, sans qu'il en ait résulté aucun bruit ni aucune plainte en France.

Hist. Un. Par. T. V. p. 307.

Il n'en fut pas de même du Rôlle que l'Université fit présenter à Martin V. Ce pape ne fut point dabord reconnu en France. On l'y regardoit

comme créature de Sigiſmond, qui actuellement, pour des raiſons que j'expoſerai dans la ſuite, étoit fort odieux aux François, & traité par eux ſur le pied d'ennemi. On ſe défioit donc d'une élection faite ſous les yeux & par les ſoins de cet empereur : & il fut réſolu dans le conſeil, que l'on ne rendroit point obéiſſance à Martin V, juſqu'à ce que les ambaſſadeurs de France au concile fuſſent de retour, & que par le compte qu'ils rendroient de la maniére dont il avoit été procédé à l'élection d'un pape, ils miſſent le roi & ſon conſeil à portée de juger ſi elle n'étoit point l'ouvrage de la violence, & ſi tout s'y étoit paſſé d'une maniére légitime & canonique. Le dauphin, qui étoit alors Charles, depuis roi, devenu héritier préſomptif de la couronne par la mort de ſes deux aînés, Louis & Jean, fit inſtruire l'Univerſité de la réſolution du conſeil, & lui ordonna de s'y conformer. Elle s'aſſembla, & quoique ſur les lettres qu'elle avoit reçûes de ſes députés au concile, elle ne pût douter de la canonicité de l'élection, néanmoins, pour obéir au dauphin, elle ſuſpendit la déclaration

de ses sentimens sur ce point. Mais en même tems, comme elle prévoyoit que Martin V seroit infailliblement reconnu, elle travailla à la confection du Rôlle qu'elle se proposoit de lui envoyer.

Hist. Un. Par. T. V. p. 309-326. Cette conduite passa pour rébellion, & fut regardée comme crime d'Etat. Le 12 Janvier 1418 Denys de Berville, doyen de la Tribu de Paris dans la Nation de France, s'étant élevé avec force contre les prélats, qui ne tenoient aucun compte des suppôts de l'Université dans la dispensation des bénéfices, fut mis en prison par ordre du conseil qui gouvernoit le royaume. Mais ce ne fut pas pour longtems. La Nation de France ayant réclamé son suppôt dès le jour même, & député aux seigneurs du conseil pour demander qu'on le lui rendît, il lui fut répondu qu'elle demandoit ce qui étoit déja fait. Que Berville avoit été entendu en ses défenses, que l'on s'en étoit rapporté à sa propre déclaration sur les charges qu'on lui imposoit, que ses justifications avoient été admises, & qu'il étoit en liberté.

La chose n'en demeura pas là. J'ai dit * que l'Université avoit interjetté

* P. 338.

appel en 1412 des ordonnances du roi, qui attribuoient aux évêques un pouvoir trop étendu à son gré dans la disposition des bénéfices. Cette démarche n'étoit pas soutenable. L'Université modifia son appel, & le tourna de maniére qu'elle parût appeller, non du roi, mais des évêques : & c'est sur ce pied qu'elle le manifesta en plein parlement le 26 Février 1418, à l'occasion que je vais dire. Le dauphin tenant conseil en la chambre de parlement, manda le Recteur, qui se rendit à ses ordres accompagné des députés de l'Université. Le premier président, Robert Mauger, parlant au nom du dauphin, les fit ressouvenir des défenses qui leur avoient été faites, de prendre aucune délibération ni conclusion par rapport à l'élection du pape Martin V : il leur reprocha d'avoir enfraint ces défenses, & pour l'avenir il les menaça de plus grandes peines en cas de récidive. Le dauphin avoua & autorisa de son approbation ce que venoit de dire le premier président.

Le Recteur & plusieurs suppôts de l'Université sont mis en prison pour cette querelle.

Alors Raoul de la Porte docteur en Théologie prit la parole : & après les témoignages de respect & de sou-

miſſion dûs au dauphin, il lui porta les plaintes de l'Univerſité contre l'abus que les prélats faiſoient du plein pouvoir qu'ils s'attribuoient de diſpoſer de tous les bénéfices. Il repréſenta que ſi les ſuppôts des Univerſités continuoient d'en être exclus, ces doctes compagnies ne pouvoient manquer de ſe trouver bientôt déſertes & abandonnées. Il pria le dauphin en ſa qualité de lieutenant général du roi ſon pére, de ſouffrir que le pape fût le diſpenſateur des bénéfices de France, ſuivant ce qui s'étoit précédemment pratiqué. Enfin il déclara que l'Univerſité injuſtement traitée par les prélats, dont pluſieurs étoient préſens, avoit appellé des griefs qu'elle ſouffroit de leur part, & fait dreſſer un acte de ſon appel, qu'il préſenta dans le moment.

L'Univerſité ſe rendoit donc appellante des prélats, ainſi que je l'ai déja obſervé, & non de l'ordonnance du roi ſur laquelle ils ſe fondoient. C'étoit un tour qu'elle prenoit pour ne point bleſſer par ſon appel les droits de la majeſté royale. Mais l'avocat du roi, Guillaume le Tur, ne ſe laiſſa point éblouir par cette adreſſe. Il prétendit

que

que dans la réalité du fait Raoul de la Porte appelloit de l'ordonnance de 1407, & il traita son appel de crime de lése-majesté. Il déduisit les grands principes sur la souveraineté de nos rois, dont les gens du roi ont toujours été les défenseurs & les vengeurs : & il en conclut que des François ne pouvoient sans crime *mettre la jurisdiction temporelle, puissance & autorité du roi, au ressort de la jurisdiction ecclésiastique & spirituelle*, & que par conséquent la Porte & ses complices ou adhérans étoient coupables, & méritoient punition.

La Porte voulut se justifier, & déclara que ce n'étoit point son intention, ni celle de l'Université, d'appeller des ordonnances du roi. On ne l'écouta point : & par délibération de tous ceux qui composoient l'assemblée, le dauphin fit arrêter la Porte, le Recteur au nom & de l'aveu duquel le théologien avoit parlé, & plusieurs autres membres de l'Université : avec cette différence néanmoins, que le Recteur, par considération pour sa dignité, fut mis à la garde d'un chanoine de la sainte Chapelle, dans la maison duquel il tint

prison, au lieu que les autres furent enfermés dans la tour du Louvre.

Le Recteur fut aussi le premier élargi. Dès le lendemain il eut la permission de sortir de la maison du chanoine, sans cependant être entiérement délivré des liens de l'arrêt. Les autres prisonniers, dabord assez resserrés, obtinrent les lundi 28 Février & mercredi 2 Mars quelques adoucissemens à leur captivité : mais ils ne sortirent de prison que plusieurs jours après. Le lundi 7 Mars il fut dit par arrêt du parlement, que le Recteur & eux se transporteroient en l'hôtel du dauphin, pour lui demander leur pleine & parfaite délivrance, en déclarant préalablement qu'ils n'avoient point prétendu appeller des ordonnances du roi, mais seulement des prélats, au cas que ceux-ci voulussent de leur propre autorité faire quelque entreprise qui tournât au préjudice de l'Université; & que même ils n'avoient point dessein de poursuivre cet appel. L'arrêt ajoutoit que moyennant cette déclaration, il sembloit que le dauphin pouvoit leur faire grace pleine & entiére. La chose s'exécuta ainsi, & le procès criminel prit fin.

Je dois observer, par rapport à la police de l'Université, que l'appel dont il s'agit n'avoit pas été résolu dans une assemblée génerale, mais seulement par les Recteur & députés, c'est-à-dire par le tribunal du Recteur, comme nous parlons aujourdhui : & le parlement leur en fit reproche, & trouva mauvais qu'ils eussent procédé par cette voie abrégée dans une affaire de si grande conséquence.

Nécessité d'une délibération générale de l'Université pour les grandes affaires.

J'observerai de plus, que le mercredi 2 Mars le Recteur & quelques députés de l'Université s'étant présentés au dauphin, pour lui demander la délivrance des prisonniers détenus au Louvre, & lui ayant représenté que si on ne la leur accordoit pas, ils ne pouvoient tarder longtems à ordonner une cessation, renvoyés par le dauphin au parlement, ils furent encore réprimandés de ce que *sans cause, ou du moins trop hastivement & légérement*, ils s'étoient déterminés à juger qu'il y avoit lieu à cesser leurs exercices.

Menace de cessation.

Toute cette conduite du parlement à l'égard de l'Université est sévére, quoiqu'on ne puisse pas la regarder absolument comme injuste. Je dirai

Les ordonnances de 1407 restées sans éxécution.

pourtant que l'Université étoit d'autant plus excusable, dans cet appel dont on lui faisoit un crime, que l'ordonnance de 1407, à laquelle elle sembloit contrevenir, & qui réellement lui étoit à charge, n'avoit point encore eu sa pleine éxécution ; & que même par des lettres du roi, données en 1413, avoient été confirmées les graces expectatives obtenues en conséquence du Rôlle présenté à Jean XXIII. L'inéxécution de l'ordonnance de 1407 est constatée par une belle & longue délibération du parlement, prise le 16 Mars 1418, piéce tout-à-fait digne de la sagesse de cet auguste tribunal, & qui mérite d'être lûe entiére avec soin. Mais c'est une nécessité pour moi de l'abréger.

Délibération du parlement sur les affaires de l'Eglise.

Le parlement & le conseil du roi, qui alors se réunissoient très souvent, avoient ordre de délibérer sur deux points très importans : savoir sur la réponse qu'il convenoit de faire à Louis Fiesque, envoyé par le pape pour demander qu'on le reconnût, & sur l'éxécution des deux ordonnances du 18 Février 1407, dont l'une supprimoit les annates, & autres exactions de la cour Romaine, & l'autre rendoit aux

Ordinaires la pleine & libre disposition de tous les bénéfices. La discussion de ces importantes matiéres dura depuis le dernier Février jusqu'au 16 Mars, & elle occupa treize séances, auxquelles furent toujours appellés des maîtres de l'Université : & voici quel en fut le résultat.

Sur le premier chef on s'en tient à ce qui avoit été déja résolu. On pense que le roi doit attendre le retour de ses ambassadeurs, pour se décider d'après leur rapport sur le parti qu'il lui conviendra de prendre à l'égard de celui qui se disoit élû pape. Du reste on garde toutes les mesures de bienséance pour la personne de Martin V, dont il n'est parlé qu'avec beaucoup de témoignages d'estime & de considération. Mais Sigismond est traité durement. On étoit persuadé qu'il s'étoit allié avec l'Angleterre contre la France : & conséquemment on l'accuse de s'être montré mauvais cœur par rapport au roi, dont il est proche parent, & par rapport à son propre ayeul Jean de Luxembourg roi de Bohême, qui avoit péri dans la bataille de Créci en combattant contre les Anglois, & dont Sigismond né-

gligeoit la vengeance, en s'alliant avec ceux qui l'avoient tué. On lui reproche les marques d'amitié & de bienveillance qu'il avoit reçûes dans le voyage qu'il fit à Paris. On le taxe de trahison & de perfidie, en ce qu'étant parti de Paris, pour aller, disoit-il, négocier la paix entre les couronnes de France & d'Angleterre, il avoit au contraire fait alliance avec les ennemis du roi. De tout cela on conclut que *le Roy ne doit penser aucune chose avoir esté deuement faite, où si inconstante & mauvaise personne a eu la puissance & l'authorité.* C'étoit avec cette simplicité & cette franchise que l'on s'exprimoit alors, même en parlant des têtes couronnées. Au fond, peut-être charge-t-on ici le portrait. Mais il faut avouer que le bel endroit de Sigismond est la conduite qu'il tint dans le concile de Constance; & que ce qui est d'ailleurs rapporté de lui dans l'histoire, ne donne point l'idée ni d'une grande capacité, ni de beaucoup de droiture.

Le conseil passe ensuite à ce qui regarde l'exécution des deux ordonnances du 18 Février 1407: & premiérement il traite de celle qui rétablissoit

les Ordinaires dans leur droit de dispo-ser librement des bénéfices suivant les anciennes régles. Il rend compte des obstacles que l'éxécution de cette ordonnance a toujours trouvés jusqu'alors; de la persévérance du conseil & du parlement à demander qu'elle soit éxécutée; des efforts tentés par le roi pour la faire approuver dans le concile de Constance: & il en conclut que le roi en doit ordonner de nouveau l'éxécution, mais après que les négociations commencées pour parvenir à la paix avec le duc de Bourgogne auront été heureusement terminées, ou rompues. Le conseil néantmoins juge nécessaire d'avoir égard aux prétentions des Universités, de prévenir l'abus que pouvoient faire les collateurs d'une liberté pleine & entiére par rapport à la disposition des bénéfices, & de dresser un réglement sur cette matiére en faveur de ceux qui dans les Universités auront fait preuve de doctrine. Comme ce réglement doit être mûrement pesé, le conseil propose d'établir pour le dresser une commission, à la tête de laquelle sera le doyen de Paris, & qui du reste sera composée de quatre conseillers au par-

lement, & de huit députés des quatre Facultés de l'Université.

Par rapport à l'ordonnance qui supprimoit les exactions de la cour de Rome, le conseil insiste pareillement sur la nécessité de lui procurer une exécution, qu'elle n'a pû encore obtenir.

Edit du roi donné en conformité. Il eut peu d'effet.

Hist. Un. Par. T. V. p. 328.

Telles sont les conclusions de cette auguste & sage assemblée. Le roi les adopta, & par un édit du mois de Mars 1418 après Pâque, il ordonna définitivement l'exécution de ce qui avoit été statué si longtems auparavant par les ordonnances de 1407. Nous verrons que cet édit ne demeura pas longtems en vigueur, s'il y a jamais été. Il ne changea rien en ce qui regarde l'Université, dont le Rôlle avoit été signé du pape, & admis en la forme accoutumée par un rescrit apostolique le 29 Janvier précédent : & l'on peut compter pour certain, que les expectatives accordées par l'autorisation de ce Rôlle eurent leur effet. J'observe que le rescrit de Martin V établit une préférence en faveur des gens du parlement de Paris. C'étoit un appas pour adoucir le zéle d'une compagnie que la cour de Rome craignoit.

p. 326.

Il eût été à souhaiter que le concile de Constance eût agi avec autant de fermeté que Charles VI, contre les abus qui se commettoient dans les provisions des bénéfices, & dans les droits pécuniaires & les subsides qu'éxigeoit la cour de Rome. La nation Françoise dans le concile combattit vaillamment pour la suppression des annates : mais elle fut mollement soutenue par les autres nations. Les cardinaux, sans en excepter Pierre d'Ailli, s'y opposérent de toutes leurs forces : & d'ailleurs l'élection du pape, suivant que je l'ai déja observé plus d'une fois, gêna extrémement tout projet de réformation. Martin V, pour s'en débarrasser une bonne fois, désiroit vivement que le concile se séparât le plutôt qu'il seroit possible. La plûpart des membres du concile ne le souhaitoient peut-être pas moins. On se lassoit d'un séjour de près de quatre ans dans une terre étrangére. Le peu de succès de certaines affaires dégoûtoit les mieux intentionnés. Le concile se sépara le 22 Avril 1418, en ordonnant qu'après cinq ans il s'en tiendroit un autre dans la ville de Pavie.

Le concile de Constance se sépare.

Lenfant, Conc. de Const.

Hist. Un. Par. T. V. p. 307.

En parlant incidemment du voyage

Voyage de

Sigismond à Paris durant la tenue du concile.

que Sigismond fit à Paris durant la tenue du concile, j'ai été obligé d'omettre la part qu'y prit l'Université.

Hist. Un. Par. T. V. p. 299.

Sigismond vint à Paris le dimanche 1 Mars 1416, & le jeudi suivant l'Université alla le saluer. Ce fut Gérard Machet, docteur en Théologie, qui le harangua : & l'empereur, sans emprunter, comme c'étoit l'usage, un organe étranger, répondit lui-même avec politesse ; & , suivant ce que porte le regître de la Nation de France, en fort beau Latin. Ce prince avoit l'esprit orné, & il faisoit cas de la

p. 267.

science. C'est aussi sur quoi l'Université lui avoit donné de magnifiques éloges, dans une lettre que Duboullai rapporte sous la date du 7 Mai 1414. Voilà tout ce que mon sujet éxige de moi touchant le voyage de Sigismond.

Fin de Gerson.

Lenfant, Conc. de Const. & Fleuri, Hist. Eccl. T. XXI.

Gerson a été appellé dans le tems même l'ame du concile de Constance, & il a mérité ce titre par la grande part qu'il eut à tout ce qui occupa cette sainte assemblée. Nulle matiére ne fut agitée dans le concile, sur laquelle Gerson ne parlât, n'écrivît, ne composât des ouvrages où brille la doctrine, & qu'anime la chaleur d'un zéle con-

duit néantmoins par la discrétion & par la sagesse. Ses conseils ne furent pas toujours suivis : ses travaux n'eurent pas toujours tout le fruit qu'ils auroient dû produire. Mais il n'en a acquis que plus de gloire devant Dieu & devant les hommes, pour avoir lutté contre les obstacles avec un courage invincible, que le défaut même de succès ne put rebuter.

La récompense de tant de grands & importans services rendus à l'Eglise, fut celle que Dieu distribue le plus souvent à la vertu en cette vie, les persécutions & l'éxil. Le duc de Bourgogne ne pouvoit pardonner à Gerson ses poursuites zélées & persévérantes pour la condamnation de l'apologie de Jean Petit. Ce prince faisoit tout trembler en France dans les tems qui suivirent de près la séparation du concile, & Paris étoit le théatre de ses fureurs. Gerson n'osa y revenir, & déguisé en pélerin il alla chercher un asyle à Rathenbourg dans le Tirol, où il fut gracieusement accueilli par le duc Albert de Baviére. L'année suivante 1419 il vint à Lyon, où son frére étoit prieur du couvent des Célestins. Le duc Jean de Bour-

gogne n'étoit plus : & la ville de Lyon, qui tenoit pour le dauphin, étoit un lieu de sûreté contre la faction des Bourguignons. Gerſon y paſſa tranquillement les dix derniéres années de ſa vie, occupé à composer divers ouvrages, ſurtout de piété, & vivant dans une obſcurité qui lui fait autant d'honneur que de honte à ſon ſiécle. La douceur & l'humilité avoient toujours fait ſon caractére, & alors il s'y livra plus pleinement que jamais. Ce ſavant théologien, la plus brillante lumiére de l'Egliſe, ne dédaignoit pas d'enſeigner aux petits enfans les élémens de la langue Latine & de la doctrine Chrétienne. Il avoit un zéle tendre pour l'inſtruction de cet âge, & non content d'y travailler de vive voix, il compoſa un ouvrage touchant les moyens d'attirer à J. C.
X. III. les petits enfans : *De parvulis ad Chriſtum trahendis*. C'eſt dans ces éxercices, & dans cet état ſi grand aux yeux de la Foi, que Gerſon termina ſa carriére en l'année 1429, âgé de 66 ans. Il ſe ſentoit défaillir depuis quelque tems, & il s'étoit préparé pour interceſſeurs auprès de Dieu ces mêmes enfans qu'il catéchiſoit, & à qui

il avoit dicté & fait répéter tous les jours plusieurs mois avant sa mort cette humble formule de priéres : » Mon » Dieu, mon créateur, ayez pitié de » votre pauvre serviteur Jean Gerson. » Il est enterré dans l'Eglise de S. Paul à Lyon.

Jamais personne n'a été tant loué, ni à si juste titre. Launoi a recueilli les témoignages d'une nuée de panégyristes de sa doctrine & de sa piété, parmi lesquels il compte deux conciles généraux, dix-sept synodes particuliers, douze évêques, & un très grand nombre d'écrivains du premier ordre. Sa vertu a brillé d'un tel éclat, qu'on lui a rendu les honneurs religieux, comme à un saint digne d'être invoqué : & cette piété se renouvella lorsqu'en 1643 son tombeau fut découvert, & tiré de l'obscurité où vraisemblablement les fureurs du Calvinisme avoient obligé de le cacher. Peut-être une canonization en forme auroit autorisé son culte, si la cour Romaine n'eût appréhendé d'accréditer les maximes de ce théologien sur la nature & les droits de l'Eglise, par la vénération qu'elle eût fait rendre à sa personne.

Launoi, Hist. Coll. Nav.

Fin du troisiéme Volume.

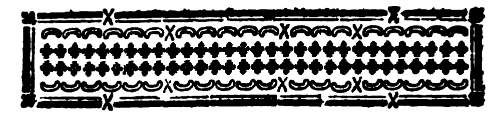


TABLE
DU TROISIEME VOLUME DE L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

LIVRE V.

LIVRE VI.

Fin de la Table des Sommaires du Tome III.

TOME TROISIEME.

Fautes à corriger.

PAge 11, *ligne* 5, moyens, *lisez* moyen.

Pag. 31, *lig.* 1, paroît bien, *lis.* paroît; bien

Pag. 61, *lig.* 24, pour, *lis.* par.

Pag. 77, *lig.* 11, soumettoit, *lis.* soumettroit.

Pag. 143, *lig.* 23, direz-vous, *lis.* diriez-vous.

Pag. 172, *lig.* 1, assemblez, *lis.* assemblées.

Pag. 174, *lig.* 28, exempte, *lis.* excepte.

Pag. 187, *lig.* 17, lorsqu'il fut cardinal, *lis.* lorsqu'il fut fait cardinal.

Pag. 354, *lig.* 6, délarérent, *lis.* déclarérent.

Pag. 382, *lig.* 14, des duc, *lis.* des ducs.

Pag. 417, *lig.* 18, En voici la teneur, *lis.* Voici la teneur du décret.

Pag. 443, *lig.* 23, le déféra, *lis.* la déféra.

Pag. 476, *lig.* 18, elle se mit, *lis.* elle se remit.



